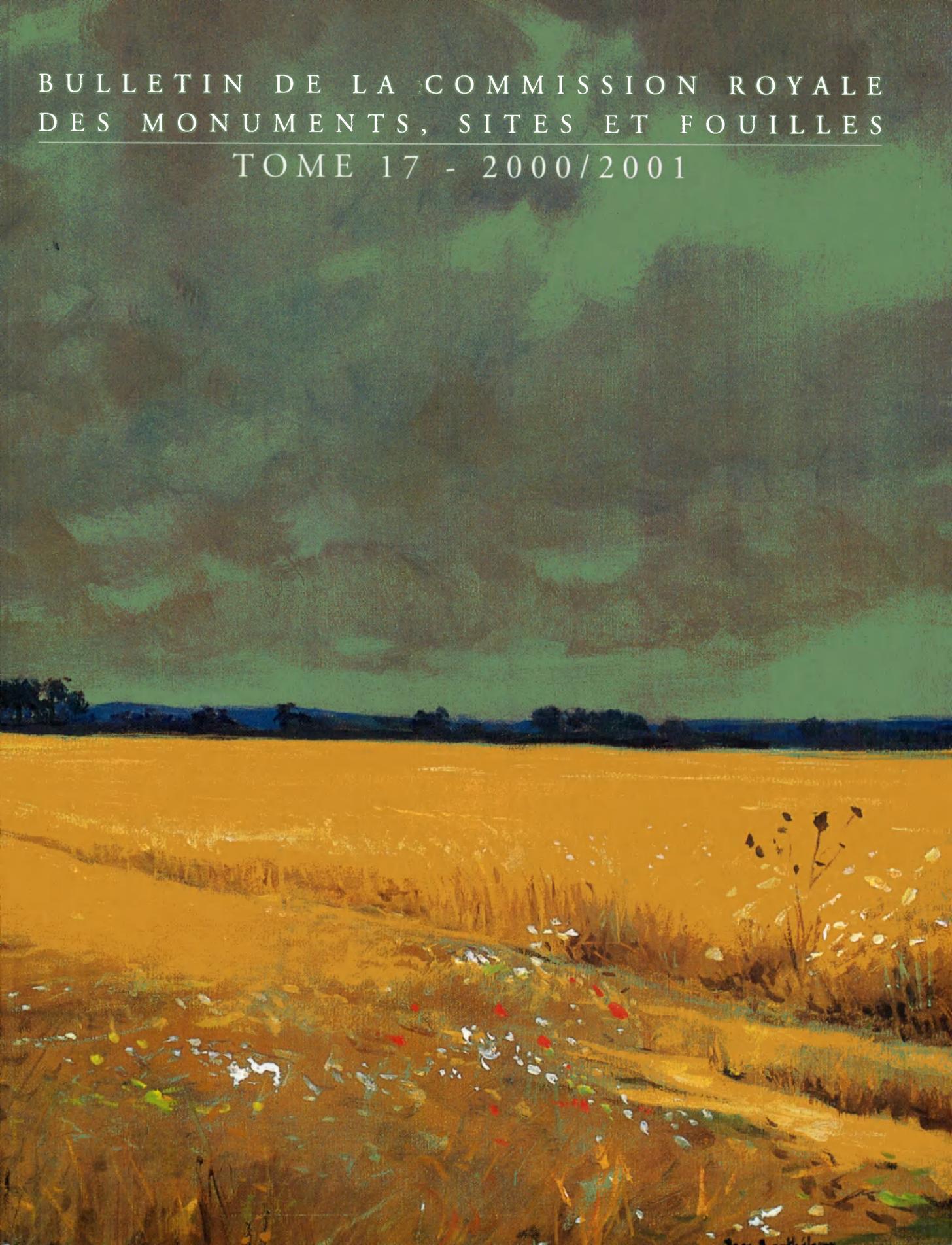


BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

TOME 17 - 2000/2001



Couverture :
BARTHELEMY Jean
Les blés
Huile sur toile
60 x 80 cm

Composition graphique de la couverture :
Imprimerie Chauveheid s.a.

BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

TOME 17 - 2000/2001

**Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles**



Chambre régionale
rue du Vertbois 13c
4000 LIEGE
Tél. : 04/232.98.51/52/61
Fax : 04/232.98.89

Chambre provinciale de Brabant wallon
rue de Nivelles 88
1300 WAVRE
Tél. : 010/23.11.85
Fax : 010/23.11.84

Chambre provinciale de Hainaut
place du Béguinage 16
7000 MONS
Tél. : 065/32.82.24
Fax : 065/32.80.44

Chambre provinciale de Liège
Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE
Tél. : 04/224.54.79
Fax : 04/224.54.33

Chambre provinciale de Luxembourg
Palais abbatial
6870 SAINT-HUBERT
Tél. : 061/23.95.84
Fax : 061/23.95.88

Chambre provinciale de Namur
Place Léopold 3
5000 NAMUR
Tél. : 081/24.61.70
Fax : 081/24.61.77

**Direction générale de l'Aménagement
du Territoire, du Logement et du Patrimoine**
Division du Patrimoine
rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.21.11
Fax : 081/33.21.10



Les articles engagent la seule responsabilité de leur(s) auteur(s).

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Toute reproduction, même partielle, du texte ou de l'iconographie de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur. Toute copie ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, photocopie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible de peines prévues par la loi.

Diffusion :

- Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne, rue du Vertbois 13c, B-4000 Liège.
Tél. : 04/232.98.52
Fax : 04/232.98.89
E-Mail : monique.durieux@cesrw.be
- Ministère de la Région wallonne, rue des Brigades d'Irlande 1, B-5100 Jambes.
- Pour tout renseignement utile : numéro vert, 0800.1.1901.

Composition graphique :
Imprimerie Chauveheid s.a.

Coordination :
Carole Carpeaux, Secrétaire adjointe de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne, rue du Vertbois 13c, B-4000 Liège.

Editeur responsable : Robert Tollet, Président de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne, rue du Vertbois 13c, B-4000 Liège.
© Région wallonne, Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

Dépôt légal : D/2002/5322/24
ISBN : 2-87401-130-4

TABLE DES MATIERES

Bulletin de la C.R.M.S.F. – Tome 17

1. Le patrimoine sites et paysages

Un siècle de protection des sites

Alfred FROMENT

*Vice-Président de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
section des Sites*

Au point de rencontre de l'œil et du paysage : le site Approche épistémologique et matériaux pour une requalification des sites

Gérard BAVAY

*Président de la Chambre provinciale de Hainaut de la Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles*

Les composantes naturelles des sites : géologie

Jacques BELLIERE

*Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste en géologie*

Professeur émérite à l'Université de Liège

Eric GROESSENS

*Vice-Président de la Chambre provinciale de Brabant wallon de la Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles
Service géologique de Belgique*

Les paysages ruraux wallons : un patrimoine riche mais fragile

Dimitri BELAYEW

*Assistant au CEFOGEO, Département de Géographie, Facultés universitaires
Notre-Dame de la Paix à Namur*

La protection et la gestion du patrimoine biologique

Marc DUFRÈNE

*Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats
Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW/DGRNE)*

2. La problématique de la gestion des sites classés

Les paysages ruraux wallons : inventaires du patrimoine rural en relation avec l'aménagement du territoire

Claire NEURAY

*Membre de la section des Sites de la Chambre provinciale de Namur
de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles*

*Chercheuse à l'Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement
du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles*

Vers une gestion des sites classés : premier bilan des études pilotes

Yasmina LOUIS

Géographe, Attachée à la Division du Patrimoine

Problèmes spécifiques posés par l'entretien, la conservation et la gestion des parcs et jardins historiques

Nathalie de HARLEZ de DEULIN

*Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste des parcs et jardins historiques*

Coordinatrice de l'Inventaire des Parcs et Jardins historiques de Wallonie

Révision de la politique des sites et du paysage en Flandre

Els HOFKENS

Ingénieur, Ministère de la Communauté flamande, Division des Monuments et Sites

Coordonnées des auteurs



1. Le patrimoine sites et paysages

Alfred Froment

*Vice-Président de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
section des Sites*

Un siècle de protection des sites

Introduction

Les dispositions relatives au patrimoine sont reprises dans le livre III du CWATUP (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine). Dans ce cadre, le patrimoine représente «(...) l'ensemble des biens immobiliers dont la protection comme monument, ensemble architectural, site ou site archéologique, se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, social, technique ou paysager».

La procédure de classement trouve son origine dans la loi du 7 août 1931. Cette loi constitue l'aboutissement de décennies d'efforts de la Commission royale pour que la Belgique adopte des moyens juridiques permettant une véritable politique de protection du patrimoine (GILISSEN, 1999). Avec la régionalisation, le cadre légal a été transposé et adapté aux réalités et aux besoins actuels. Mais c'est surtout pour le patrimoine monumental que des avancées très importantes ont été réalisées en matière de prévention et de restauration des monuments classés. Ce bilan peut aussi être considéré comme satisfaisant pour tout le domaine de l'archéologie.

On constate donc que les efforts consacrés à la sauvegarde de notre patrimoine immobilier ont, ces dernières années, essentiellement porté sur les monuments et les fouilles, négligeant en cela la problématique des sites.

Pour comprendre cette situation, il est utile d'adopter une démarche diachronique et de confronter celle-ci avec la réalité patrimoniale d'aujourd'hui.

La première partie de cet article retrace le rôle de la section des Sites, depuis sa création en 1912 au sein de la Commission royale. Cette partie sert de fil conducteur pour mieux comprendre le mouvement en faveur de la nature et du paysage qui s'est développé à partir du début du XX^e siècle. La seconde partie est consacrée au décalage qui existe entre l'acquis des sites classés et les responsabilités actuelles quant à la conservation intégrée de ce patrimoine. Enfin, on fera le constat qu'un *continuum* patrimonial s'établit de plus en plus entre les sites classés et les paysages culturels. Or, si effectivement les premiers font l'objet de mesures de protection juridique, les seconds subissent une érosion patrimoniale préoccupante affectant progressivement leur identité.

La préservation des sites au travers de l'histoire de la Commission royale

Les débuts

La date du 29 mai 1912 correspond à l'adjonction d'une section des Sites à la déjà vénérable Commission royale des Monuments. Celle-ci avait été instituée en 1835, avec 9 membres, puis étoffée en 1860, par l'adjonction des comités des membres correspondants dans chaque province.

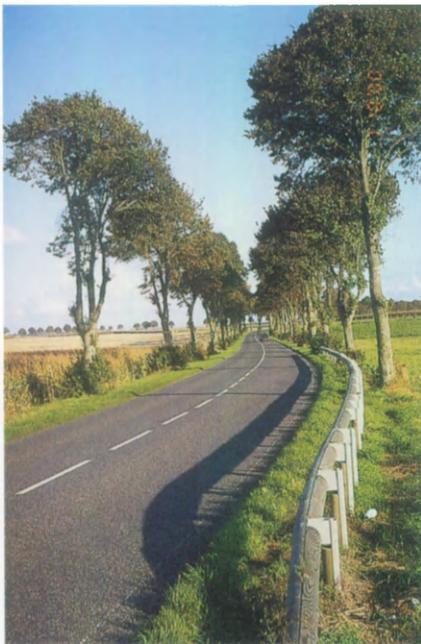


Fig. 1.- Arbres d'alignement le long de la D32 près de Lamotte-Bulleux en Picardie (France). © A. Froment.

Un patrimoine controversé est celui des arbres plantés le long des routes en raison du danger que leur présence peut constituer pour les automobilistes. Les situations potentiellement dangereuses doivent être sécurisées. La photo montre une réalisation de qualité : on se rend bien compte ici du rôle de guide optique et de l'agrément scénographique qu'introduit cette double rangée d'arbres dans la traversée de la campagne picarde, qu'elle contribue d'ailleurs à structurer au point de vue paysager.

La mission de la nouvelle section était de rendre des avis sur :

- «- les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays ;
- les avant-projets et projets concernant les travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique».

Cette évolution traduit le fait «(...) qu'à côté des préoccupations d'ordre surtout esthétique, visant à sauvegarder la parure naturelle de la patrie, d'autres préoccupations, d'ordre scientifique, se font jour». Dans son rapport au Roi, P. Pouillet, Ministre des Sciences et des Arts, indique «(...) qu'il y a lieu de préserver l'aspect primitif du sol dans certaines localités, et plus spécialement, de certaines particularités géologiques, de la faune, de la flore, ainsi que des vestiges de la préhistoire».

Avant 1912, des préoccupations liées aux sites apparaissent ici et là dans les comptes-rendus des travaux de la Commission. C'est ainsi qu'en 1900 on trouve déjà un plaidoyer pour la protection des arbres d'alignement le long des routes (fig. 1), qui deviendra un thème récurrent par la suite. En 1908, apparaît la notion de site urbain venant encadrer un monument, etc. On notera aussi que le projet de loi visant à la fois la protection des monuments et des sites est discuté dès 1909, alors que l'idée d'une loi remonte à 1889.

L'important courant d'opinion en faveur de la défense des beautés naturelles et de la sauvegarde des paysages menacés par l'industrialisation a également puissamment contribué à la constitution de la section des Sites. Les autorités donnèrent aussi une réponse partielle aux nombreuses sollicitations par les deux lois de 1911 et de 1914, relatives respectivement à la beauté des paysages (fig. 2) et à la protection du champ de bataille de Waterloo (fig. 3).

Le mouvement en faveur de la protection des sites fut brutalement interrompu par la guerre de 1914. Les nombreuses initiatives sous forme de publications, création de sociétés de défense, pétitions... ont été rappelées dans une chronique consacrée à la chronologie de la protection des sites par F. Robert (1951).

Fig. 2.- Vue de la carrière de Sprimont. © A. Froment.

Le 12 août 1911 est promulguée une loi pour la conservation de la beauté du paysage. Elle oblige les exploitants quels qu'ils soient à cacher sous la verdure les tranchées, les terrils, les carrières abandonnées, les amas de déchets, c'est-à-dire de réparer les plaies faites au paysage par l'exploitation industrielle, dans la mesure du possible. Cette loi est due au comte H. Carton de Wiart. Malheureusement, vingt ans après, le 7 mai 1931, celui-ci faisait à la Chambre cette déclaration désabusée : «(...) cette loi que j'avais eu la bonne fortune de faire voter ici à l'unanimité est à peu près demeurée lettre morte...».

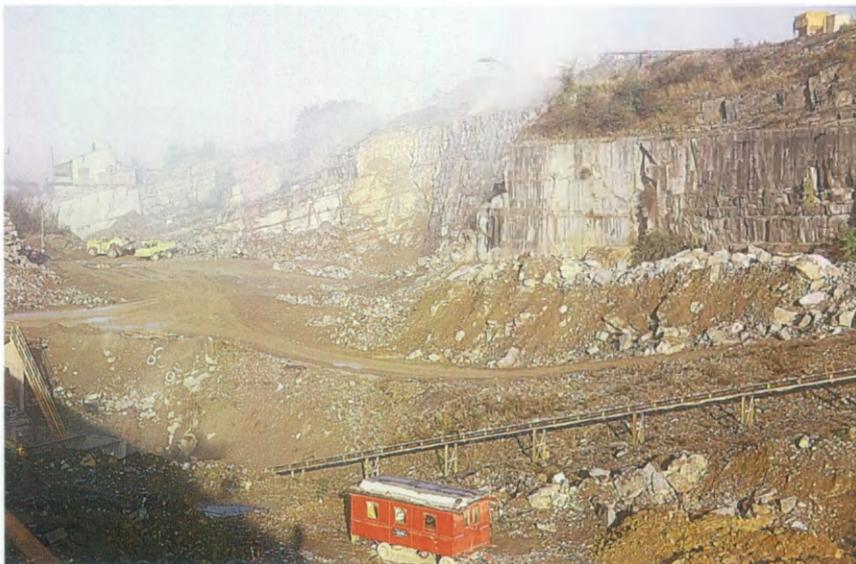


Fig. 3.- La Butte du Lion de Waterloo à Braine-l'Alleud. © J. Decreton.

La loi du 26 mars 1914 pour la préservation du champ de bataille de Waterloo indique que, sur toute l'étendue du site, il est interdit de planter des arbres de haute futaie, d'élever des constructions ou des bâtiments, d'ouvrir des carrières, de pratiquer des fouilles de quelque nature qu'elles soient, sans autorisation du Gouvernement. Il ne pourra être effectué aux constructions et bâtiments existants aucune modification ni travail confortatif sans la même autorisation.

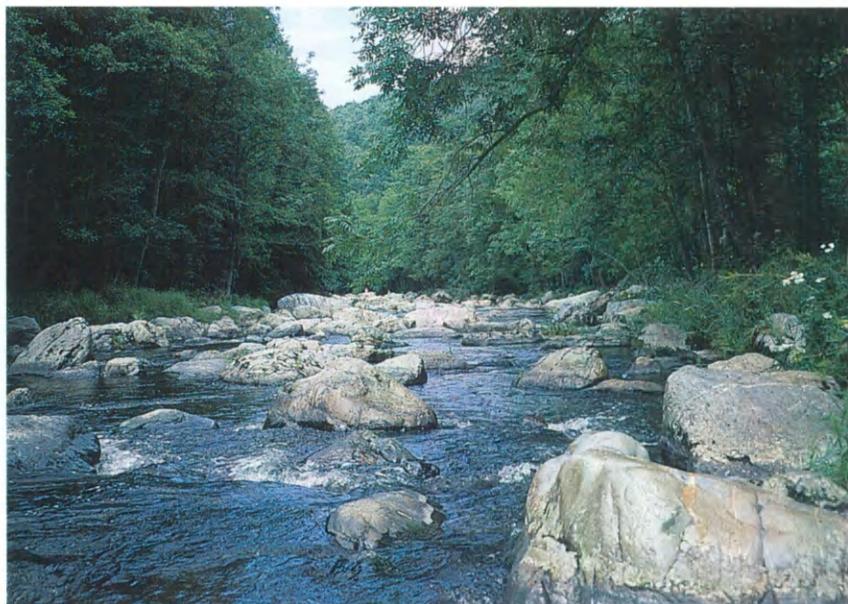


La toute première demande pour la constitution d'un parc national est sans doute celle formulée par Ch. Didier, en 1905 (fig. 4). Mais le dossier le plus complet présenté à cette époque est incontestablement dû au professeur J. Massart en 1912 avec son ouvrage «La protection de la nature en Belgique», dans lequel il décrit 75 sites naturels à préserver prioritairement.

L'installation officielle de la section des Sites intervient le 13 mai 1913, lors de la célébration, avec trois ans de retard, du 75^{ème} anniversaire de la fondation de la Commission. A cette occasion, le Ministre de la Justice, H. Carton de Wiart, déclare : «(...) Et voici qu'une même institution officielle, désormais élargie et rajeunie, associera, dans une sollicitude com-

Fig. 4.- Lit de l'Amblève, dit les Fonds de Quareux. © A. Froment.

Lors du Congrès wallon qui s'est tenu au moment de l'Exposition universelle et internationale de Liège de 1905, Ch. Didier réclame la réalisation d'un grand parc national dans la vallée de l'Amblève. Il s'agit pour l'auteur «(...) d'empêcher la grande industrie de s'étendre indéfiniment et d'atteindre toute la Wallonie. Pour arriver indirectement à ce résultat, ne pourrait-on pas réserver, nationaliser, certaines parties du pays, celles dont la beauté universellement reconnue, est le patrimoine de tous (...). Le moment paraît extrêmement favorable pour tenter un essai de nationalisation de la beauté d'un ensemble de sites réellement uniques dans notre pays. Et il est fort probable que si l'on parvient à réaliser ce premier parc national de l'Amblève, les résultats seront bientôt tellement sensibles que bien des habitants d'autres parties de la Belgique demanderont à suivre l'exemple donné...».



mune, les monuments et les paysages qui font partie, les uns et les autres, du même patrimoine précieux que le passé nous a légué et dont nous sommes comptables envers l'avenir (...)».

Les quinze membres sont nommés le 15 juin 1912. Parmi ceux-ci, on notera les noms de MM. J. Carlier et J. D'Ardenne, *alias* L. Dommartin, respectivement Président et membre de la Société nationale pour la Protection des Sites et des Monuments, dont l'action a été déterminante pour la création de la section des Sites. On note aussi la présence des Professeurs F. Kaisin et J. Massart, ainsi que de P. Saintenoy, architecte de renom et Vice-Président de la société sus-mentionnée.

En 1913, les premières inspections sont consacrées aux landes et marais des environs de Genk, ainsi qu'à la région des Hautes Fagnes, en particulier à la vallée de la Hoëgne menacée par un projet de barrage. Une documentation photographique est annexée au rapport de la visite.

Il faut rappeler qu'outre les avis demandés pour des travaux ou projets, la Commission s'est attachée à établir une hiérarchie des monuments et des sites, sur base de leur intérêt, en trois classes de valeur. Cette classification a été plus systématique pour les monuments que pour les sites : ceux-ci sont souvent simplement repris sur la liste des sites les plus intéressants du pays, sans mention de leur classe, en raison de leur intérêt pittoresque et/ou scientifique.

En 1913, parmi les tout premiers sites intéressants classifiés figure le champ de bataille de Waterloo tel qu'il a été défini, en 1905, par le colonel De Grunne. Comme il a été dit, ce site fera l'objet, en 1914, d'une loi spéciale de protection qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

Un première liste, publiée dans le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie en 1914 (fig. 5), comporte 21 sites. On y trouve :

- | | |
|---|-------------------------|
| - AMAY : le site de la ville. | - |
| - AWINS (LES) en Condroz : tour et abords. | - |
| - BELLEFONTAINE : crognère de Lanaye. | - |
| - BIHAIN : Baraque de Fraiture. | 1 ^{ère} classe |
| - FLOREFFE : le site de la ville. | - |
| - JALHAY : Baraque Michel. | 1 ^{ère} classe |
| - LIMBOURG : le site de la ville. | - |
| - VILLERS-SAINTE-GERTRUDE : rocher à Frêne. | - |

Cette reconnaissance de qualité par la Commission ne conduit cependant à aucune protection légale. Il faudra attendre la loi de 1931 pour que, sur base d'une délimitation cadastrale et avec des restrictions aux droits des propriétés, on arrive à une protection effective des biens classés.

Les premiers arbres sont classifiés en 1916 en raison de leur intérêt pittoresque. La liste publiée cette année-là comporte la butte de Saint-Donat à Arlon (2^{ème} classe), le site paysager de Lhonneux dans la Boucle de l'Ourthe à Esneux (3^{ème} classe), les remparts de Binche (2^{ème} classe), la carrière Helin à Spiennes (2^{ème} classe des sites scientifiques), l'ensemble formé par la chapelle Saint-Roch et les arbres qui l'entourent à Floreffe (3^{ème} classe)...

En 1917, on note, dans les sites de 1^{ère} classe, les rochers de Poilvache à Houx et, dans la 2^{ème}, le rocher Bayard à Dinant, les rochers dolomitiques de Marche-les-Dames, l'ensemble des beaux escarpements qui dominent la Meuse entre Hastière et Waulsort, les rochers de Freyr et les jardins du château...

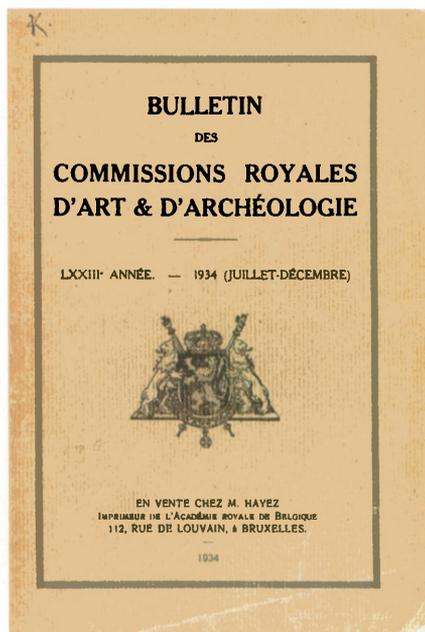


Fig. 5.- Couverture du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie. Longtemps, les travaux de la Commission royale des Monuments et Sites y ont été publiés. Le dernier tome (LXXXI^e année) regroupait les années de 1942 à 1944. L'appellation Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites apparaît à partir de 1949 ; on y adjoint le mot «Fouilles» à partir du tome 15 (1994-1995).

Fig. 6.- Ruines du château de Montaigne, mine de plomb, encre de Chine et rehauts de lavis sur papier, Collection Stas de Richelle, Heresden Lez Gand.

Cette gravure illustre bien le courant romantique qui a prévalu jusqu'au début du XX^e siècle. Le caractère pittoresque définit la plupart des classements de l'époque. Il s'applique aussi bien à des éléments isolés qu'à des ensembles naturels et/ou culturels «dignes d'être peints, qui attirent l'attention, charment ou amusent par quelque aspect original».

Un extrait tiré de la description de la vallée de la Warche faite par Bragart dans le Bulletin de 1922 est révélateur du caractère pittoresque qui apparaît dans les comptes rendus des travaux de la Commission : «C'est alors dans le gouffre sombre, la lutte millénaire et sans trêve entre l'eau mouvante et le roc immuable. Et le drame qui se déroule, se renouvelle sans cesse dans la pénombre du «Fond de Warche», imprègne tout le passage entre la Noû Pont, sous Walk, et les ruines de Rénastère, d'une tragique beauté, que nous contemplons des sommets, l'accès au fond nous étant interdit par l'étréitesse du corps à corps des titanesques lutteurs».

On remarque que le classement ne comporte aucune délimitation topographique : il intéresse aussi bien des éléments ponctuels (arbre, rocher...) que des vastes ensembles. La motivation est souvent d'ordre pittoresque, plus rarement d'ordre scientifique (fig. 6).

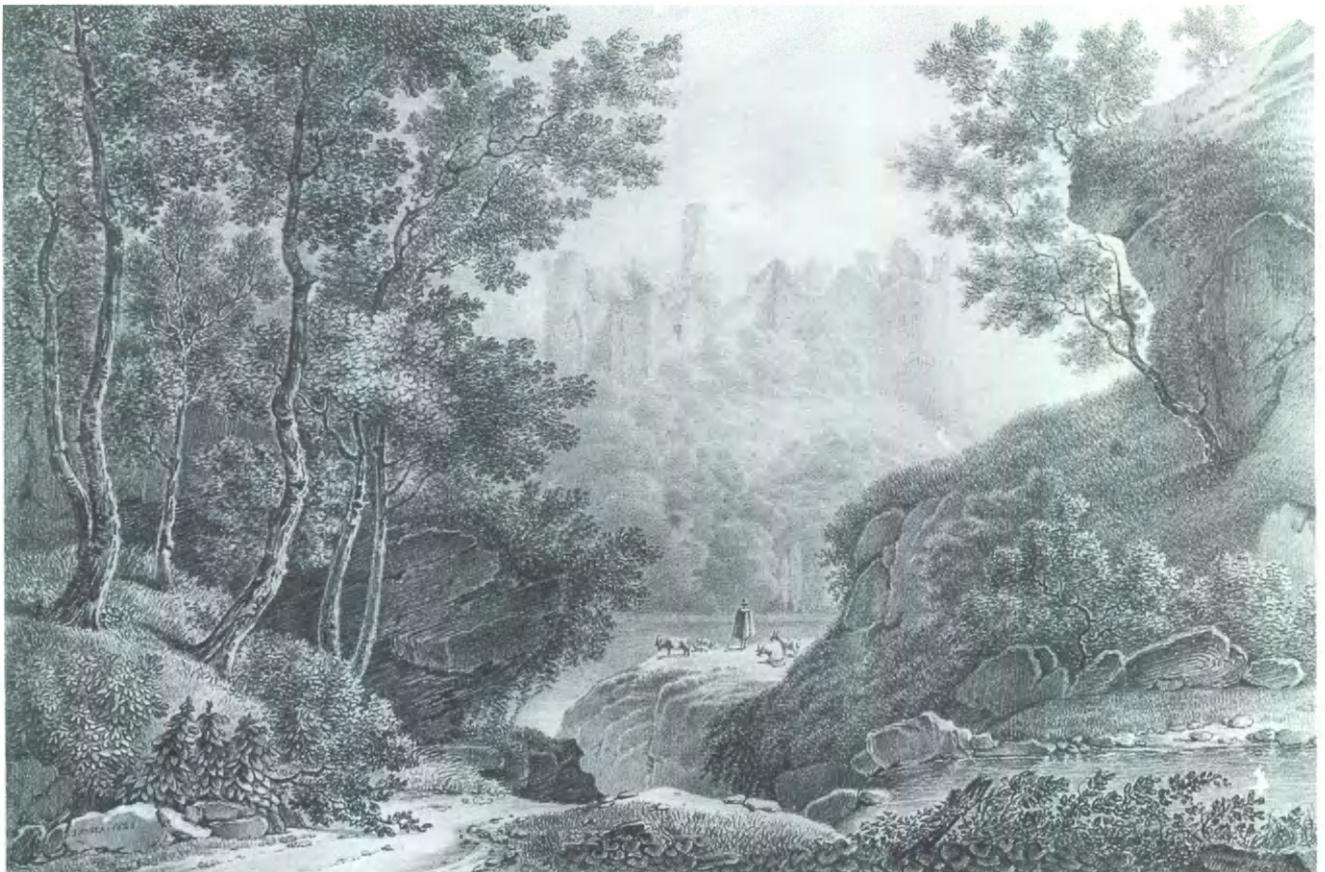
A cet égard, il est intéressant de comparer par exemple les interventions de MM. Massart et Bragart : en 1920, le premier plaide pour une meilleure prise en compte des sites scientifiques ; en 1922, le second décrit de façon très romantique la vallée de la Warche menacée par un projet de barrage.

Cet exemple montre que la Commission est aussi confrontée en urgence à des projets qui menacent des sites importants. La sérénité qui doit prévaloir lors de l'examen des dossiers semblent déjà souvent bousculée par les impératifs de l'actualité.

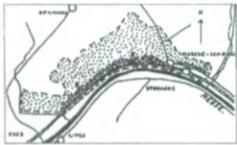
De plus, à la lecture du Bulletin, on constate que la classification n'empêche nullement l'altération, voire la dégradation des sites. Il faudra attendre 1931 pour que la sanction d'une loi vienne remédier à cette situation.

Des premiers classements aux premières réserves naturelles

L'année 1931 est marquée par deux événements : la parution de l'ouvrage collectif «Les Réserves naturelles à sauvegarder en Belgique», patronné par la Fédération nationale pour la Défense de la Nature, et la loi sur la conservation des monuments et sites.



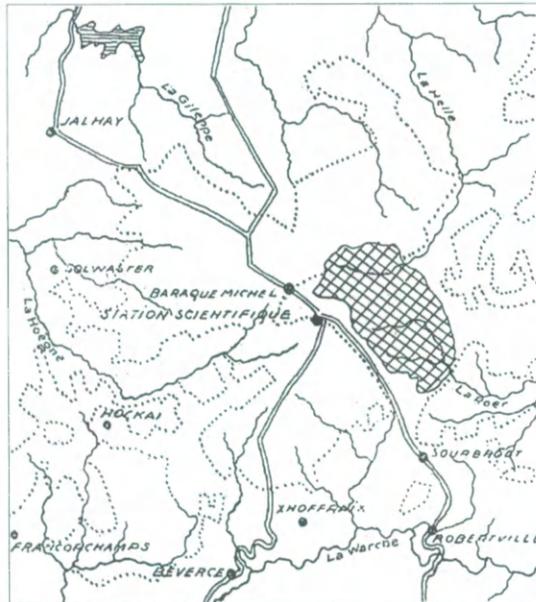
Échelle : 0 1 2 Km



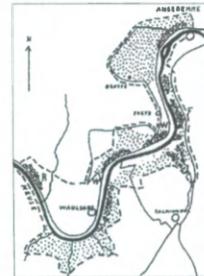
n° 5. Rocher de Marche les Dames



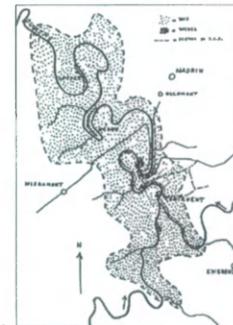
n° 6. Région Esneux - Tilff



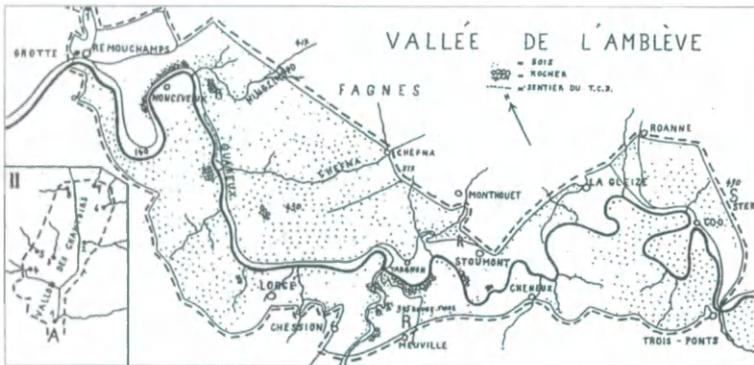
n° 7. Fagne Wallonne



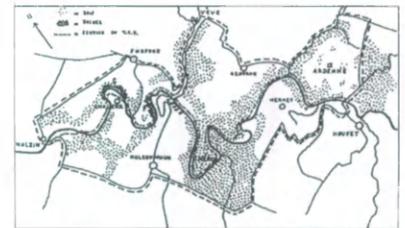
n° 9. Rocher de Freyr et de Waulsort



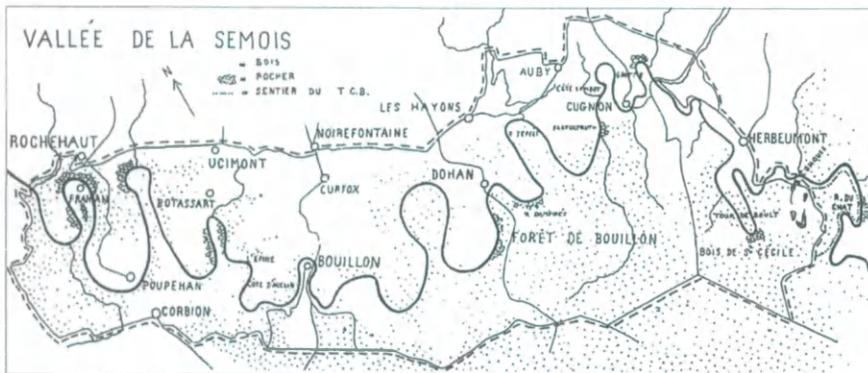
n° 11. Hérou et confluent des deux ourthes



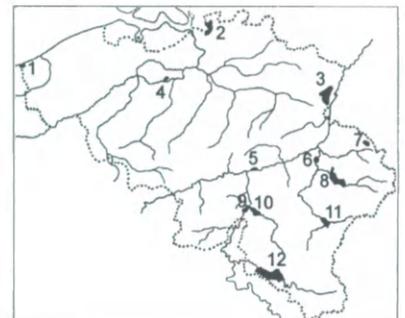
n° 8. Amblève de Remouchamps à Coo



n° 10. Lesse de Walzin à Houyet



n° 12. Semois de Vresse à Herbeumont



De 1912 à 1931, environ 500 sites sont étudiés et classifiés par la Commission. On doit constater que cette reconnaissance avait le plus souvent engendré une protection d'ordre moral, mais ne comportait aucune sécurité juridique.

Le projet de la Fédération nationale pour la Défense de la Nature

En 1931, E. Rahir, Secrétaire général de la Fédération nationale pour la Défense de la Nature, rassemble et publie une série de contributions scientifiques visant à appuyer la proposition de la fédération de créer en priorité douze réserves naturelles choisies parmi les sites scientifiques et/ou pittoresques les plus intéressants du pays, à savoir :

1. les dunes de La Panne ;
2. la Campine anversoise (Kalmphout) ;
3. la Campine limbourgeoise (Mechelen) ;
4. la région du lac d'Overmeire ;
5. les rochers de Marche-les-Dames ;
6. la région Esneux-Tilff ;
7. la Fagne wallonne ;
8. l'Amblève de Remouchamps à Coö ;
9. les rochers de Freyr et de Waulsort ;
10. la Lesse de Walzin à Houyet ;
11. le Hérou et le confluent des deux Ourthes ;
12. la Semois de Vresse à Herbeumont.

L'ouvrage donne une description d'ensemble de ces réserves avec une carte indiquant les périmètres proposés (fig. 7) et rassemble une trentaine d'articles de différents auteurs venant éclairer les aspects économique, hygiénique, esthétique et scientifique justifiant la proposition de la fédération.

Dans la suite, E. Rahir publie encore trois listes commentées de sites à sauvegarder : la première a trait aux sites et monuments archéologiques en 1932, la deuxième, aux sites de la Haute Belgique en 1933 et la troisième, aux sites de la géographie physique en 1935.

Hélas, toutes ces propositions réalistes et bien documentées ne pourront que très partiellement être rencontrées par la nouvelle loi de protection en raison des limites que celle-ci va rapidement montrer.

Fig. 7.- Carte des périmètres proposés par la Fédération nationale pour la Défense de la Nature pour les réserves naturelles.

D'après E. Rahir (1931), «les douze réserves proposées ont conservé, plus ou moins, leurs caractères primitifs, plusieurs sont inhabitées ou peu habitées, la grande industrie ne s'y est pas implantée, elles ne renferment pas de carrières, elles comprennent les parties de notre pays qui contiennent les plus nombreux et les plus intéressants phénomènes d'ordre scientifique et aussi les sites les plus pittoresques et les plus variés. Ce sont des réserves que l'on peut considérer encore comme à peu près naturelles que la Fédération nationale désirerait voir transmettre aussi intactes que possible aux générations futures...».

La loi de 1931 pour la conservation des monuments et des sites

Le projet de loi pour la conservation des monuments et des sites est déposé sur le bureau du Sénat le 15 janvier 1929. Il aura fallu 42 ans pour le voir aboutir. Un vote unanime intervient au Sénat le 11 mai 1930, bientôt suivi par celui de la Chambre.

Lors de l'Assemblée générale de la Commission royale en novembre 1930, en parlant de la nouvelle loi, le Ministre Vauthier dit notamment toute sa sollicitude pour les sites : «(...) Si l'on tardait, on risquerait de voir le paysage belge s'appauvrir, se décomposer en quelque sorte et ce serait pour le pays une grave perte (...) remarquez que j'envisage surtout la protection des sites parce que les monuments sont moins exposés car on ne les démolira pas sans notre consentement. Mais le site peut être anéanti et il est, à cet égard, moins durable que l'œuvre créée par le génie humain (...)».

Fig. 8.- Les rochers de Marche-les-Dames.
Photo G. Focant. DPat. © MRW.

Les deux premiers sites classés grâce à la loi de 1931 sont les rochers de Marche-les-Dames et la Roche aux Corneilles à Huccorgne (Arrêté royal du 30 décembre 1933).

La vue montre la falaise rocheuse de Marche-les-Dames qui faisait partie, après la guerre de 14-18, d'un vaste domaine placé sous séquestre. La Commission n'a pas ménagé ses efforts afin que cette propriété soit rachetée par l'Etat. En 1925, elle propose un périmètre s'étendant sur 17 ha afin « (...) que ces beautés naturelles soient à jamais préservées d'une destruction qui serait une véritable catastrophe pour le patrimoine de beauté du pays».

L'arrêté de classement paraît au *Moniteur* le 2 février 1934 signé par le Roi Albert 1^{er}; le site allait devenir tristement célèbre quelques mois plus tard suite à la fin tragique du souverain.



Les premiers classements interviennent à la fin de l'année 1933 (fig. 8).

En 1940, on envisage déjà des dispositions additionnelles à la loi. La procédure de classement est jugée trop lourde et bute trop systématiquement sur l'opposition des propriétaires. L'avant-projet de modification de la loi prévoit l'adjonction d'un régime de protection limitée moins onéreuse pour les pouvoirs publics tout en étant moins rigoureuse pour les particuliers. Un modèle d'arrêté royal visant le site du Tombeau du Géant à Botassart est annexé à la proposition.

En 1949, lors de l'Assemblée générale, le Président de la Commission royale, le baron Carton de Wiart, rappelle l'important travail entrepris au sein de la section des Sites. Il s'agit du «recensement des sites dits scientifiques dont la conservation mérite particulièrement d'être assurée et qui devraient être constitués en *réserves naturelles* en raison de l'intérêt qu'ils présentent au titre des *sciences naturelles* : géologie, minéralogie, botanique, zoologie...». Il indique qu'il a bon espoir de voir aboutir prochainement les propositions transmises en 1946 au Gouvernement, visant la création de huit réserves naturelles.

En 1950, la Commission rappelle ce projet de constitution de réserves naturelles dans les principaux districts biogéographiques du pays, à savoir :

1. les dunes de La Panne ;
2. les schorres du Zwin à Knokke ;
3. les marais et les étangs de Genk ;
4. les rochers de Champalle à Yvoir ;
5. les bois de Bouillon ;
6. les bois et pelouses de Lamorteau-Torgny ;
7. les Hautes Fagnes ;
8. les rochers de Freyr à Anseremme.

En 1958, dans l'allocution prononcée lors du départ du Président Carton de Wiart, W. Robyns, Vice-Président de la section des Sites, se réjouit de la création récente des deux premières réserves naturelles domaniales : le Westhoek à La Panne (1956) et les Hautes Fagnes (1957).

Fig. 9.- Les Roches Noires à Comblain-au-Pont. © A. Froment.

Le peu d'efficacité des pouvoirs publics vis-à-vis de la protection du patrimoine naturel a conduit à la constitution d'associations privées comme les Amis de la Fagne en 1935, Ardenne et Gaume en 1941, les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique en 1951, etc.

La première réalisation concrète a été la création de la réserve naturelle R. Mayne à Torgny en 1942, bientôt suivie en 1943 par celle des Roches Noires à Comblain-au-Pont.

L'objectif est ici de préserver de l'exploitation un massif dolomitique encore intact dans la vallée de l'Ourthe avec ses pelouses sèches et éboulis calcaires typiques.



Notons que la première réserve naturelle a été créée en 1942 aux Roches Noires de Comblain-au-Pont par une association privée, Ardenne et Gaume (fig. 9).

L'évolution récente

Le cadre institutionnel se transforme

En 1968, la Commission est scindée en deux sections autonomes. La section française dépend alors du Ministère de la Culture française. Elle reste néanmoins au sein de l'Etat national jusqu'au vote de la loi du 8 août 1980 de la première réforme institutionnelle qui crée les Communautés flamande et française. La Commission royale dépend alors de la Communauté française jusqu'en 1989.

Avant cela, le décret du Conseil de la Communauté française du 28 juin 1976 avait élargi la notion de patrimoine aux biens immobiliers *industriels* et *sociaux* tout en encourageant la participation des propriétaires et des citoyens dans le processus de classement.

Le décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine culturel immobilier de la Communauté française s'inspire des principes énoncés depuis les années 1970 au sein des organismes internationaux et, plus particulièrement, de la récente Convention de Grenade de 1985.

Dans le décret, le patrimoine immobilier s'étend désormais à «l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social ou technique». Une innovation est l'instauration de la *liste de sauvegarde*, procédure permettant la protection rapide mais provisoire d'un bien menacé. Trois autres notions apparaissent : la *conservation intégrée*, l'établissement possible d'une *zone de protection* autour d'un bien classé et la reconnaissance de l'*ensemble architectural* comme type de bien immobilier pouvant faire l'objet d'un classement (CORTEMBOS, 1992).

On notera aussi que c'est à partir de 1987 seulement que le propriétaire peut demander le classement de son bien alors que la population, par

pétition, et le ministre de tutelle peuvent initier une telle procédure depuis 1976.

En 1991, le décret du 17 juillet relatif aux monuments, sites et fouilles concrétise l'intégration de la matière *patrimoine immobilier* au Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (le CWATU), issu de la loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de 1962, qui devient ainsi le CWATUP. Le secrétariat de la Commission royale est assuré effectivement par le Conseil économique et social de la Région wallonne (C.E.S.R.W.) depuis le 1^{er} mai 1990. Cette évolution est capitale puisqu'elle place la protection du patrimoine parmi les objectifs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et assure sa prise en compte aux divers stades de l'élaboration du plan d'aménagement et des procédures d'autorisation des travaux.

La Commission royale des Monuments et Sites se voit également adaptée à la réalité politique de la Région wallonne par l'arrêté du 13 juillet 1989, qui prévoit aussi l'adjonction d'une section des Fouilles. Quelques retouches interviennent encore en 1990, 1991 et 1992 pour aboutir à l'arrêté du 24 avril 1993 relatif à la structure, aux missions et au fonctionnement de la Commission. Dans sa forme actuelle, la Commission se compose d'une chambre régionale et de cinq chambres provinciales comptant les trois sections : Monuments, Sites et Fouilles.

Le décret du 1^{er} juillet 1993 définit le *petit patrimoine populaire wallon* (fig. 10). Il crée aussi une hiérarchie parmi les biens classés renouant, en quelque sorte, avec la pratique de classification instaurée par la Commission avant la loi de 1931. Une *liste du patrimoine immobilier exceptionnel*, révisable tous les trois ans, est établie. Cette liste compte, avant la révision de 2002, 153 biens classés dont 47 sites.

Enfin, le décret du 1^{er} avril 1999 relatif à la conservation et à la protection du patrimoine ajoute l'intérêt *paysager* aux différents critères susceptibles de motiver une procédure de classement. Cet ajout est révélateur de l'évolution des idées. Il rappelle opportunément qu'un site est en général un paysage restreint dont l'identité peut répondre à des critères de spécificité et de cohérence qui justifient l'adoption de mesures de protection visuelles.

Le décret crée aussi un nouvel organisme d'intérêt public, l'*Institut du Patrimoine wallon* (IPW) destiné à jouer le rôle d'opérateur dans la réhabilitation des biens classés en péril et de formateur aux métiers du patrimoine.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 1994, la Communauté germanophone exerce, pour les neuf communes qu'elle comporte, les compétences pour les monuments et les sites mais que celles des fouilles sont restées du ressort de la Région wallonne jusqu'en mai 1999.

La protection du patrimoine se spécialise

Le combat mené par les défenseurs de la nature et du patrimoine aboutit donc, en 1956/1957, à la création des deux premières réserves naturelles domaniales. A partir de là, la conservation de la nature va progressivement s'individualiser, se dotant d'un cadre juridique spécifique et d'une administration propre. Son évolution trouve son fondement dans la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, qui organise la constitution et la gestion des réserves naturelles et institue le Conseil supérieur de la Conservation de la Nature.

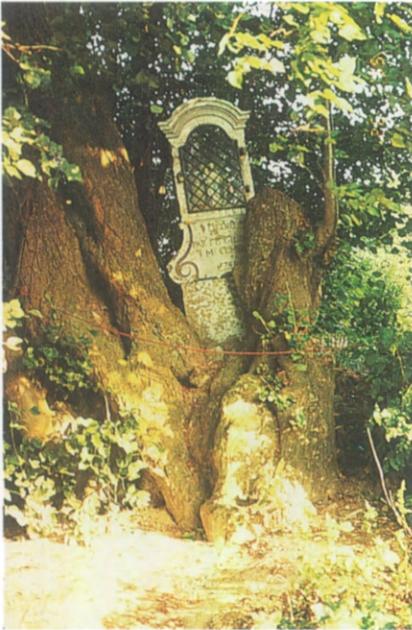


Fig. 10.- Petit oratoire appelé potale, en bordure d'un chemin agricole à Rixensart. ©A. Froment.

Suivant la définition du CWATUP, «le petit patrimoine populaire est constitué de petits éléments construits, individuels ou partie intégrante d'un ensemble qui agrémentent le cadre de vie, servent de repère à une population locale ou contribuent au sentiment d'appartenance, et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection». Des campagnes de mise en valeur sont régulièrement lancées par le Gouvernement wallon en vue d'assurer l'entretien, la réfection, la rénovation de ce petit patrimoine.

Suite aux obligations des directives européennes «Oiseaux» (1979) et «Habitats» (1992), on assiste actuellement à la mise en place progressive du réseau Natura 2000 qui, à terme, devrait s'étendre à 10% du territoire de la Région wallonne. Les faibles performances enregistrées par la conservation de la nature jusqu'ici vont ainsi, suite à l'aiguillon européen, se trouver dynamisées et portées au niveau de responsabilités qu'implique l'application du concept de développement durable au maintien de la biodiversité et des équilibres écologiques.

Le tableau ci-dessous reprend quelques dates marquantes liées, d'abord au cheminement commun, puis à la spécificité de la protection du patrimoine naturel et culturel. Il permet aussi de comprendre pourquoi il existe aujourd'hui des sites à statut de protection multiple. Ces statuts sont tantôt complémentaires, tantôt redondants.

Il en résulte qu'une démarche de clarification devra être mise en place (voir le chapitre traitant de la requalification des sites) quand il s'agira de prévoir les modalités de gestion des sites à la fois classés par la législation relative au patrimoine immobilier et protégés par la législation sur la conservation de la nature.

Quelques dates relatives à la protection des sites :

- 1905 : Ch. Didier propose la création du «Parc national de l'Amblève».
- 1911 : Loi sur la beauté des paysages.
- 1912 : - Adjonction d'une section des Sites à la Commission royale des Monuments fondée en 1835.
- J. Massart publie l'ouvrage décrivant septante-cinq sites à protéger.
- 1914 : Loi pour la protection du champ de bataille de Waterloo.
- 1931 : - La Fédération nationale de Défense de la Nature publie un dossier réclamant la création de douze réserves naturelles.
- Loi sur la conservation des monuments et sites.
- 1946 : La Commission royale propose la création de huit réserves naturelles.
- 1956 et 1957 : Création des réserves naturelles de La Panne et des Hautes Fagnes.

<u>Patrimoine Sites</u>	<u>Patrimoine Nature</u>
1964 : Charte de Venise	1964 : 1 ^{ère} extension de la réserve des Hautes Fagnes
1968 : La Commission est scindée en deux sections autonomes	1970 : Année européenne de la Conservation de la Nature
1972 : Convention internationale sur le patrimoine culturel et naturel (UNESCO)	1973 : Loi sur la conservation de la nature
1980 : Création de la Communauté française	1979 : Directive européenne «Oiseaux»
1982 : Charte de Florence (jardins historiques)	
1985 : Convention de Grenade	1985 : Décret sur les parcs naturels régionaux
1987 : Décret de la Communauté française sur le patrimoine immobilier	1992 : Directive européenne «Habitat»
1991 : Décret de la Région wallonne sur les Monuments, Sites et Fouilles	1995 : 2 ^{ème} Année européenne de la Conservation de la Nature
2000 : Convention européenne du Paysage	2000 : Mise en place du réseau Natura 2000

La sauvegarde des Hautes Fagnes Un long combat... inachevé

La révélation de l'intérêt scientifique considérable du plateau des Hautes Fagnes fut l'œuvre du professeur L. Frédéricq. Ce savant parcourut la région dès 1879, accumulant les observations sur l'originalité de la flore et de la faune. Il remarqua que de nombreuses espèces ont une aire de distribution boréale ou montagnarde, ce qui le conduisit à émettre la théorie de l'îlot glaciaire. Si celle-ci n'est plus guère admise aujourd'hui, il reste que l'œuvre de L. Frédéricq eut une très grande répercussion sur le mouvement de protection en faveur des fagnes ; elle marque aussi le début de la recherche scientifique dans cette région (FREDERICQ, 1904).

Dès le début du siècle, l'opinion publique a été mobilisée à l'occasion de projets visant l'intégrité du site. En 1900, une commission spéciale de la Chambre des Représentants fait rapport sur les pétitions réclamant la protection des fagnes de Jalhay, menacées par une exploitation industrielle des tourbières. Elle conclut qu'il y a lieu de s'opposer au projet qui serait funeste pour le régime des eaux et du paysage, unique tant au point de vue esthétique que scientifique.

En 1911, la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique vote à l'unanimité une résolution réclamant la constitution d'une réserve naturelle sur le plateau de la Baraque Michel «(...) de manière à y conserver sur une étendue suffisante l'aspect si pittoresque des Hautes Fagnes et d'y préserver la flore et la faune glaciaires, menacées d'une destruction prochaine par les travaux d'assèchement et de boisement».

Dans son ouvrage de 1912 sur «La protection de la nature en Belgique», Massart décrit septante-cinq sites qu'il convient de protéger d'urgence. Ces sites sont répartis dans les divers districts géobotaniques du pays, depuis le littoral jusqu'à la Haute Ardenne.

Le district subalpin comprend les plateaux de la Baraque Michel, de la Baraque Fraiture et de Saint-Hubert. Après en avoir donné les caractéristiques générales, Massart évoque l'intérêt scientifique du plateau de la Baraque Michel, en particulier de sa flore et de sa faune si riches en espèces arctiques.

La description des Hautes Fagnes de la Baraque Michel est illustrée de dix-neuf photos montrant des aspects caractéristiques du paysage et de la végétation ; elle se termine par l'évocation des très graves menaces qui pèsent sur cette région, à la suite de la politique d'assainissement des incultes et de plantations de résineux poursuivie par les autorités. L'auteur conclut que la création d'une vaste réserve naturelle s'impose de toute urgence. Elle devrait s'étendre, en arc de cercle, depuis le Grand Bongard jusqu'à Hockai, en s'appuyant largement vers l'est sur la frontière prussienne.

Jusqu'en 1957, date de la mise en réserve naturelle d'un premier ensemble fagnard, le combat fut long et souvent décourageant. Par deux fois, la guerre est venue contrarier les efforts des défenseurs du Haut Plateau alors qu'ils étaient sur le point d'aboutir.

En 1924, la Station scientifique des Hautes Fagnes au Mont Rigi est créée sous la direction du professeur R. Bouillenne. En 1976, il publie un ouvrage de synthèse intitulé «Le futur parc national des Hautes Fagnes».

En 1931 paraît l'ouvrage important édité par E. Rahir. La réserve naturelle des Hautes Fagnes qui y est proposée comprend l'ensemble du site de la Fagne wallonne depuis les Wez et le Noir Flohay jusqu'au confluent des deux boucles de la Roer, soit environ 1650 ha au total. En 1935, l'association «Les Amis de la Fagne» est fondée à Verviers, dont l'action et la revue «Hautes Fagnes» ont grandement contribué à la défense et à l'illustration du Haut Plateau.

En 1961, W. Robyns retrace les dernières péripéties ayant conduit, enfin, à la création des deux réserves naturelles.

On apprend ainsi qu'en 1950, le Gouvernement constitue un comité interministériel chargé de l'étude du projet de création de huit réserves proposées par la Commission, y compris l'établissement du coût à charge du budget de l'Etat. Ceci conduit à un accord du Conseil des Ministres, le 19 mai 1950, pour la création de sept réserves naturelles domaniales. Un crédit de 50 millions de francs est prévu au budget de 1951.

Quelques semaines après, on décide de limiter l'achat aux dunes de La Panne et aux Hautes Fagnes, et de postposer les autres à des temps meilleurs.

En 1955, la «petite propriété terrienne» achète 200 ha de fagnes à Jalhay pour en faire des fermes herbagères. Le tollé engendré par ce funeste projet conduira à la constitution de la réserve du Westhoek (340 ha), le 17 décembre 1956, bientôt suivie par celle des Hautes Fagnes (1455 ha) le 17 juin 1957.

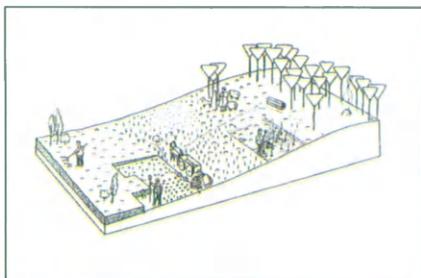
Aujourd'hui, la plupart des fagnes qui subsistent ont acquis un statut de réserve naturelle. Elles sont donc gérées en priorité en vue de conserver la flore et la faune des différents biotopes fagnards caractéristiques (FROMENT, 1972 – ROBERT, 1963).

Les sites classés sont peu nombreux et très ponctuels. Il s'agit du signal géodésique de la Baraque Michel, des abords de la colonne Panhaus et d'un certain nombre d'anciennes bornes frontières.

La saga des Hautes Fagnes est particulièrement exemplative des efforts innombrables qu'il a fallu déployer pour arriver à la sauvegarde partielle d'une région dont l'originalité scientifique et la spécificité paysagère sont indiscutables.

Il faudrait aller aujourd'hui jusqu'au bout de la démarche en reconstituant la cohérence de ce patrimoine naturel et culturel susceptible, à terme, de figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel.

Le moment est peut-être venu d'accorder plus d'attention aux autres valeurs patrimoniales qui sont à la base de l'identité de ce grand site. On songe aux valeurs liées à l'histoire agropastorale tout à fait singulière de cette région, ainsi qu'aux valeurs paysagères mises à mal par la discontinuité des îlots fagnards qui subsistent et par la dureté des lisières forestières résineuses rectilignes omniprésentes.



L'acquis en matière de sites classés

Le rythme des classements

Suite à la loi de 1931, un grand nombre de sites de différentes dimensions, catégories et types ont reçu un statut de protection. Cet acquis est très appréciable. Il mérite d'être mieux compris et mieux connu.

En 2000, le nombre de sites classés s'élevait à 1185. La ventilation était la suivante : 547 sites individualisés, 623 associés à des monuments, 8 à des ensembles architecturaux et 7 aux deux rubriques à la fois.

Le rythme des classements est très modéré de 1931 à 1970 avec une moyenne de 6 sites classés par an. Les deux décennies 1971-1980 et 1981-1990 ont généré environ 800 classements, soit une moyenne annuelle de 40 sites. La dernière décennie enregistre un fléchissement avec environ 170 classements.

L'accélération enregistrée à partir de 1971 est liée au formidable impact de l'Année européenne pour la Conservation de la Nature. La prise de conscience des problèmes d'environnement, résultat majeur de cette Année, se traduit, au niveau des sites, par une multiplication des demandes de classement.

C'est ainsi qu'en quelques années, le rythme de classement se trouve dynamisé : il passe de 2 en 1967 et 1968 (0 en 1969) à 7 en 1970, puis à 10 en 1971, 26 en 1972, pour atteindre un record en 1976 avec 78 sites classés. Notons encore que la reconnaissance institutionnelle des différentes Communautés a conduit à une prise de conscience de leurs spécificités culturelles : elle peut sans doute aussi expliquer l'augmentation significative des classements (SCHAUT, 1976).

Les classements multiples correspondent à des lieux chargés d'histoire. La Ville Haute de Limbourg est un bon exemple (fig. 11).

Fig. 11.- Vue de la place Saint-Georges à Limbourg. Photo G. Focant. DPat. © MRW. Comme monument sont classées l'église Saint-Georges, qui participe au système défensif des remparts, la place et son pavement, ainsi que quelques maisons particulièrement remarquables. L'ensemble architectural classé comprend les anciens remparts et un grand nombre d'immeubles qui sont à la base de l'harmonie architecturale. Le site classé inclut toute la Ville Haute et les versants du promontoire ainsi qu'une surface d'environ 125 ha s'étendant vers le sud et vers l'ouest. Enfin, une large zone de protection couvre, vers le nord et l'est, le champ de vision dont on bénéficie depuis la Ville Haute.



Fig. 12.- La place de Bronckart à Liège. Photo G. Focant. DPat. © MRW. Elle est classée comme site (Arrêté royal du 20 octobre 1978) alors que les maisons des n° 1 à 27 sont classées comme monument depuis le 14 mars 1985. Le bien est perçu globalement comme site urbain de qualité au travers des interactions visuelles qui s'établissent entre les éléments bâtis et l'environnement de la place qu'ils structurent. La somme est supérieure à l'addition des parties. Le locus devient situs.



Les grandes catégories typologiques

La liste des sites classés recouvre une série d'échelles et d'éléments typologiques variés. Elle va de l'arbre monumental, comme le cèdre du Liban planté dans le parc du château d'Argenteau en 1801 pour marquer l'avènement du règne de Napoléon, jusqu'au grand paysage comme les méandres de la Semois à Botassart et à Frahan. Le site peut aussi être associé au patrimoine monumental ou être un lieu de mémoire historique, social ou religieux. Il peut être situé aussi bien en zone rurale que dans l'espace urbain.

Le *patrimoine historique* comprend les sites monumentaux qui ont été construits, organisés ou marqués de manière particulière par l'homme à un moment donné de l'Histoire. On peut donc très généralement situer leur origine avec précision dans le temps même si des transformations sont intervenues.

Fig. 13.- L'entité de Vervoz à Clavier. © A. Froment.

La Convention de Grenade (1985) définit le site comme «une œuvre combinée de l'homme et de la nature, partiellement construite et constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquable pour leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique». La définition du site donné dans le CWATUP s'en inspire directement : «Par site, on entend toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire partie d'une délimitation topographique».

L'entité de Vervoz à Clavier (classée depuis le 26 mai 1986 et reprise sur la liste du patrimoine exceptionnel) illustre de façon exemplaire cette notion d'œuvre combinée de l'homme et de la nature. Elle résulte des rapports visuels harmonieux qui s'établissent entre les éléments bâtis de qualité (château, chapelle Saint-Hubert, bâtiments agricoles...) et un cadre champêtre vallonné, bien circonscrit, marqué par la présence d'un étang, d'une lisière forestière prégnante d'arbres d'alignement et de structures bocagères.



Fig. 14.- Les rochers dits Les Tartines à Comblain-au-Pont. © A. Froment. Classés depuis le 20 juin 1949, ils sont un bon exemple de site naturel. Leur présence forme un point d'appel pour le regard. Leur typicité est un élément de l'identité locale et confère une ambiance particulière à cette partie de la vallée de l'Ourthe.



Les parcs et jardins historiques constituent une catégorie bien individualisée. Ils sont parfois classés comme monument mais la plupart le sont à titre actuellement de site ⁽¹⁾.

Le *patrimoine naturel* est directement lié à l'une ou à plusieurs composantes du milieu naturel (fig. 14). Pour le milieu physique ⁽²⁾, il s'agit des caractéristiques du sous-sol, du sol, du relief et des eaux ; pour le milieu biologique ⁽³⁾, de la flore, de la faune et des biotopes.

Le *patrimoine rural* représente l'héritage culturel des terroirs agricoles. Même s'il possède une dimension historique, il est le résultat d'une longue évolution liée à l'action de l'homme sur son environnement ⁽⁴⁾.

L'Inventaire des Sites

Le souci de mieux connaître pour mieux préserver s'est manifesté très tôt. Dès 1902, C. Bommer recommande «qu'il soit fait un inventaire général des sites et régions présentant un intérêt spécial au point de vue de la science, de l'art et du tourisme».

Au sein de la Commission royale des Monuments et Sites, le botaniste J. Massart préconise, en 1921, l'établissement d'une liste des sites les plus intéressants du pays et, plus spécialement, pour la biologie au travers des habitats d'espèces rares ou curieuses et d'associations végétales (marécages, fagnes, rochers...) abritant une flore et une faune typiques. Cet inventaire doit permettre de créer une série de réserves naturelles dans les différentes régions naturelles du pays en vue d'y «(...) assurer la conservation indéfinie du monde animal et végétal».

En 1925, la Commission renonce à toute cartographie systématique des sites en jugeant ce projet non réalisable avec les moyens disponibles.

(1) Voir l'article de N. de Harlez de Deulin dans ce volume.

(2) Voir l'article de J. Bellière et E. Groessens dans ce volume.

(3) Voir l'article de M. Dufrêne dans ce volume.

(4) Voir l'article de D. Belayew et celui de C. Neuray dans ce volume.

En 1937, le géologue F. Kaisin développe des considérations générales très pertinentes sur la protection des sites. S'agissant des classements réalisés, il constate que ceux-ci ne sont pas le résultat d'une démarche raisonnée au départ d'un inventaire : «(...) En fait, il ne peut être contesté que la première condition à réaliser pour qui veut protéger ces richesses, est de les connaître, donc de les inventorier, afin de ne confondre les bijoux sans prix avec les babioles, donc de procéder à un classement, ou, du moins, à un rangement par ordre d'importance puisque, chez nous, le verbe classer a pris, de par la loi, une signification qui peut être grosse de conséquences prohibitives».

Pour l'auteur, cet inventaire des sites, par catégories hiérarchisées, ferait l'objet d'une publication et d'une large diffusion. Hélas, faute de moyens, ce projet ne verra jamais le jour mais il sera à l'origine de la proposition, signalée plus haut, faite à l'unanimité par la Commission en 1946 au Gouvernement, de créer huit réserves naturelles.

Le premier inventaire systématique, le *Survey* national, a été réalisé à partir de 1961. Les sites urbains et ruraux, repérés par province, ont souvent été traduits en Zone d'Intérêt paysager (les ZIP) dans les plans de secteur. Actuellement, un réexamen de ces zones, rebaptisées Périmètres d'Intérêt paysager (PIP), ainsi que des points de vue et crêtes remarquables, est en cours dans le cadre de la révision des plans de secteur.

Depuis, des inventaires particuliers, souvent liés au milieu biologique, ont été menés. Il s'agit par exemple de l'Inventaire des Sites biologiques ISIWAL (1980) et, plus récemment des cartographies partielles comme la Carte d'Evaluation biologique ou la Carte du Réseau écologique ainsi que l'Inventaire des Sites de grand Intérêt biologique (SGIB).

Pour le patrimoine historique et culturel, on doit noter un certain nombre d'Inventaires thématiques pouvant avoir une implication sitologique (comme les ouvrages hydrauliques, kiosques, glaciers...) et, surtout, la réalisation en cours de l'Inventaire des Parcs et Jardins historiques, ainsi que celui des Arbres et Haies remarquables.

Les arbres et haies remarquables forment une catégorie particulière au sein du patrimoine en vertu des dispositions introduites par l'arrêté du 27 mars 1985 (CWATUP, article 266 à 270).

Sont considérés comme remarquables les arbres isolés, en groupe ou en alignement, ainsi que les haies reprises dans les rubriques suivantes :

- classés ou en instance de classement ou repris sur la liste de sauvegarde ;
- répertoriés dans les ouvrages spécialisés et publiés au Moniteur ;
- protégés d'office par nature pour leur valeur esthétique ou paysagère (plus de 30 ans, arbre cornier ou de limite) ;
- recensés et publiés au Moniteur.

A ce jour, près de 22.000 fiches ont été établies. Elles concernent 239 des 262 communes ; 90 communes possèdent des sujets classés comme site.

Le classement comme site est considéré aujourd'hui comme la reconnaissance d'une valeur patrimoniale exemplaire, comme un label par rapport à l'ensemble des arbres et haies remarquables protégés par la nouvelle législation.

La gestion de l'inventaire est assumée par la Division du Patrimoine tandis que les agents de la Division Nature et Forêts interviennent pour les

aspects de terrain (recensement, avis lors d'une demande de permis pour arbres et haies publiés au Moniteur...).

On voit donc que la diversité du patrimoine «sites et paysages» est progressivement appréhendée à travers divers inventaires. Mais il reste de vastes zones d'ombre. Nous verrons quelle forme pourrait prendre un inventaire plus systématique et actualisé en vue de répondre au prescrit légal ⁽⁵⁾ alors que la révision de l'Inventaire du Patrimoine monumental ⁽⁶⁾ vient d'être lancée (CORTEMBOS, 2000).

La structuration d'un cadre de référence

Pour les sites, l'*aggiornamento* patrimonial reste en retard par rapport à ce qui a été fait pour les monuments et les sites archéologiques. Pourquoi ? Plusieurs raisons expliquent ce retard :

1. l'absence d'un cadre réglementaire relatif au financement des travaux de conservation en sites classés ;
2. la disparité du contenu de la liste des sites classés ;
3. un déficit de connaissances en matière d'inventaires «sites et paysages» (C.R.M.S.F., 1999).

En toile de fond de la gestion et du subventionnement des travaux en site classé se situent deux démarches complémentaires, à savoir :

- l'actualisation de la liste des sites classés ;
- la mise à niveau de nos connaissances en matière de sites et de paysages.

La première démarche consiste à valider les sites qui doivent être maintenus sur la liste des biens immobiliers classés ; la seconde vise à procéder à des inventaires spécifiques afin de mieux connaître les sites et les paysages patrimoniaux en Région wallonne.

Cette double démarche permettra d'établir un *cadre de référence* pour le traitement des dossiers des sites classés ou à classer. Elle doit aussi permettre d'assurer une meilleure visibilité et prise en compte des aspects sites et paysages patrimoniaux dans le domaine de l'aménagement du territoire et celui de la gestion de l'environnement.

La question du subventionnement

Les changements fondamentaux intervenus dans la conception du patrimoine se sont traduits dans le décret de 1987 par l'introduction de la notion de *conservation intégrée*.

On a cru longtemps que la protection conférée par le classement était suffisante pour assurer la pérennité d'un site. Ceci est vrai dans un petit nombre de cas seulement. Il s'agit généralement des sites liés au milieu physique, comme une grotte ou un affleurement géologique par exemple.

⁽⁵⁾ Article 192 du CWATUP (2001) : «le Gouvernement dresse, tient à jour et publie un inventaire du patrimoine».

⁽⁶⁾ *Le Patrimoine monumental de la Belgique-Wallonie* entamé en 1966 et terminé en 1996 compte 36 volumes.

Pour les sites biologiques, il en va tout autrement car ils sont le plus souvent profondément marqués par l'action humaine. L'abandon d'une pelouse calcaire, d'une lande, d'un marais ou d'une prairie semi-naturelle conduit inexorablement au retour de la forêt (fig. 15).

Que dire alors des parcs et jardins historiques qui demandent un entretien régulier ou des sites monumentaux qui nécessitent des interventions périodiques, afin notamment de limiter la croissance des végétaux envahissant les murs ou les abords.

Ceci postule évidemment, outre l'existence d'un cadre juridique et réglementaire, de disposer de moyens financiers adéquats.

Pour les sites, un projet d'arrêté relatif au subventionnement des travaux de conservation a été mis au point par la Commission royale et l'Administration du Patrimoine en décembre 1994 et, depuis, des articles budgétaires sont prévus chaque année.

Les travaux visés sont l'entretien, la consolidation, la restauration, la mise en valeur ou la réaffectation ainsi que les frais d'études scientifiques et techniques préalables.

En 1996, les difficultés inhérentes au subventionnement des sites ont été mises en évidence lors du colloque de Gembloux consacré à la gestion et à la réaffectation du patrimoine rural (LELUBRE, 1998) : elles sont liées d'une part à la diversité même des sites classés, chaque catégorie particulière conduisant à des modalités spécifiques de gestion et, d'autre part, elles proviennent de l'existence de statuts de protection et/ou d'implications gestionnaires multiples de sorte que le subventionnement ne peut se résoudre alors que par le dialogue, la concertation et la collaboration.

Concrètement, un site classé peut posséder également, en tout ou en partie, un statut de protection sous forme de réserve naturelle domaniale ou agréée, ce qui implique l'intervention de la Division de la Nature et Forêts ou d'une association pour la conservation de la nature. La gestion d'un parc ou d'un jardin historique classé ne peut se concevoir sans l'implication étroite du propriétaire privé. Un grand site paysager postule la mise en place d'un partenariat entre différentes administrations, commu-



Fig. 15.- La Mer de Sable à Stambruges (Beloëil). © A. Froment.

Classé le 10 juin 1982, le site doit être géré sous peine de voir une colonisation forestière spontanée se mettre en place et remplacer les groupements végétaux de pleine lumière comme les landes à bruyère. Ce sont ces landes qui font précisément l'originalité et l'intérêt de ce petit coin de Campine hennuyère.

nes, propriétaires, associations... en vue d'élaborer, puis de mettre en œuvre, un véritable projet de gestion pour l'espace concerné.

En 1998, l'Administration du Patrimoine a engagé la réalisation d'une dizaine d'études pilotes. L'étude vise à travers l'analyse détaillée de différents types de sites classés, à définir les outils de conservation les plus adéquats (7).

En Flandre, le décret spécifique du 16 avril 1996 consacré aux sites prévoit la réalisation d'un plan de gestion et l'intervention d'une commission de gestion pour chaque site.

Ces dispositions se sont rapidement avérées trop lourdes de sorte que le nouveau décret va assouplir la réglementation ; le Gouvernement flamand entend aussi dynamiser la sauvegarde des paysages patrimoniaux via les outils de l'Aménagement du Territoire (HOFKENS et ROOSENS, 2001).

En France, la situation est fort comparable à celle que nous connaissons pour la majorité des sites classés ou inscrits en ce qui concerne la problématique de leur gestion. Toutefois, trente Opérations Grands Sites (OGS) ont été lancées dès 1989 par le Ministère de l'Environnement avec un triple objectif :

- restaurer et assurer de manière pérenne les équilibres physiques et la qualité paysagère du site ;
- définir une politique d'entretien et de gestion reposant sur une structure responsable de la mise en œuvre d'actions de remise en valeur du site et de son animation ;
- permettre que les mesures adoptées bénéficient au développement local des communes supports de ces opérations» (ICOMOS, 2000) (fig. 16).

Fig. 16.- Le champ de bataille de Waterloo. Photo G. Focant. DPat. © MRW. Depuis le sommet de la Butte du Lion, on découvre le site du champ de la bataille de Waterloo du 18 juin 1815. À droite, on devine la ferme d'Hougoumont et, au-delà de la frange boisée marquant le passage de l'autoroute, se développe l'urbanisation de Braine-l'Alleud.

Le périmètre protégé par la loi de 1914, toujours en vigueur, comprend 549 ha. Cette surface devrait être quelque peu augmentée afin de mieux correspondre à la réalité historique.

Ce site emblématique doit faire l'objet d'une Opération Grand Site à la française afin de lui rendre lisibilité et cohérence ainsi que pour améliorer la qualité de l'accueil et de l'information.



(7) Voir l'article de Y. Louis dans ce volume.

La requalification des sites classés

Un travail de validation de la liste actuelle des sites classés doit permettre soit de réorienter le classement proprement dit vers une catégorie plus appropriée (comme monument, zone de protection d'un monument...), soit de modifier les attendus du classement, soit de déclasser le site dans le cas où il ne présente plus une qualité ou un intérêt suffisant ou qu'un autre statut de protection s'avère plus approprié.

Un échantillonnage réalisé par la Division du Patrimoine en 1999 sur trente sites classés de quatre communes dans le Hainaut (Ath, Aiseau-Presles, Thuin et Momignies) montre qu'un tiers des sites seulement devraient être maintenus en tant que tels. Deux tiers mériteraient donc d'être requalifiés. Parmi ceux-ci, six sites ayant perdu tout intérêt patrimonial seraient supprimés, sept réorientés vers une autre catégorie de biens classés (deux comme site archéologique, quatre comme zone de protection et un comme monument et zone de protection). Enfin, les périmètres de deux sites nécessitent d'être redéfinis tandis qu'une fusion pourrait utilement regrouper cinq arrêtés de classement en deux.

La requalification peut aussi impliquer la délimitation ou la modification d'une zone de protection lorsqu'elle existe. Un compromis doit souvent être trouvé entre une délimitation idéale, basée sur des considérations de champ de vue, et la réalité gestionnaire d'une telle zone qui est soumise aux mêmes contraintes administratives en matière de permis d'urbanisme mais n'est pas soumise à des restrictions aux droits des propriétés.

La *fiche d'état sanitaire* prévue à l'article 212 du CWATUP pour les biens classés, adaptée à la problématique des sites, doit permettre de clarifier les modalités de gestion. La fiche pourrait constituer une base pragmatique pour la majorité des sites qui ne nécessitent pas l'élaboration d'un plan de gestion en bonne et due forme.

Il s'avère ainsi que la gestion des dossiers de permis d'urbanisme peut s'avérer très lourde dans le cas de certaines zones de protection étendues (Ville Haute de Limbourg, Canal du Centre). Une réflexion devrait porter sur la pertinence de telles zones qui pourraient être intégrées au règlement d'urbanisme communal, tel que cela existe en France via la délimitation des ZPPAUP ⁽⁸⁾.

Il faut remarquer que, historiquement, l'opération de requalification constitue la troisième étape de l'élaboration de la liste des sites classés depuis la création de la section des Sites de la Commission royale en 1912 et l'adoption de la loi de 1931 sur la conservation des monuments et des sites (C.R.M.S.F., 1999).

La connaissance du patrimoine sites et paysages

Le patrimoine se présente sous deux acceptions. La première est restrictive : elle s'applique au patrimoine culturel immobilier dûment codifiée dans le livre III du CWATUP. La seconde est plus récente et plus générale. Elle s'applique au territoire de la Région wallonne, considéré dans son ensemble, comme un patrimoine commun de ses habitants (article 1^o du CWATUP).

⁽⁸⁾ Les Zones de Protection du Patrimoine architectural, urbain et paysager, créées en 1983, se sont substituées aux Zones de Protection des Abords des Monuments historiques et des Sites protégés. Elles peuvent néanmoins exister en dehors de la réglementation des monuments et sites à condition de ne concerner que les espaces bâtis.

Les inventaires à mener doivent fournir des informations utiles à la fois pour :

- le patrimoine restreint des sites classés ou à classer ;
- le patrimoine en tant que bien commun collectif.

La Convention européenne du Paysage (Florence, 2000) indique la voie à suivre. Elle a pour objet de promouvoir la *protection*, la *gestion* et l'*aménagement* du paysage. Elle concerne tant les paysages de grande qualité que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. Cette Convention vient ainsi compléter la Convention internationale relative au Patrimoine culturel et naturel de l'Unesco (1972) qui ne s'adresse qu'aux paysages remarquables à l'échelle mondiale.

La Convention européenne indique que :

- «- la *protection* des paysages comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration et/ou de l'intervention de l'homme ;
- la *gestion* du paysage comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- l'*aménagement* des paysages comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création des paysages».

Un Inventaire des Sites et Paysages visera en priorité à reconnaître et décrire les paysages de la première catégorie dont l'identité traditionnelle est encore largement présente et mérite d'être protégée au titre de paysages patrimoniaux.

L'Inventaire des Paysages patrimoniaux qui vient de s'achever en Flandre pourrait utilement servir de modèle (HOFKENS et ROOSENS, 2001). Cet inventaire, réalisé par une méthode d'approche globale en cinq ans, possède effectivement cette double dimension de servir à la fois le patrimoine des sites classés et les paysages patrimoniaux à gérer par les dispositions de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ⁽⁹⁾.

L'attention se portera ensuite sur les deux autres catégories définies par le Conseil de l'Europe. Il s'agit des paysages à accompagner dans leur évolution ainsi que les paysages dégradés qui nécessitent des mesures d'aménagement importantes.

Conclusions

1. La vision diachronique permet de suivre et de mieux comprendre l'acquis en matière de sites classés depuis le début du XX^e siècle. En schématisant, on peut dire que, en un siècle, les préoccupations liées aux sites ont connu trois phases successives, à savoir :
 - une phase de sensibilisation (allant de 1900 à 1930) ;
 - une phase de consolidation (allant de 1931 à 1970) ;
 - une phase de restructuration (à partir de 1971).

⁽⁹⁾ Voir l'article de E. Hofkens dans ce volume.

La première phase, du tout début du siècle jusqu'au vote de la loi de 1931 sur la conservation des monuments et des sites, est marquée par une prise de conscience de la régression des beautés naturelles des paysages et du recul de la nature elle-même.

Des lois sont adoptées en 1911 sur la beauté des paysages et en 1914 pour la protection du champ de bataille de Waterloo. En 1912, une section des Sites est jointe à la Commission royale des Monuments.

La deuxième phase débute avec la loi de 1931. Elle va permettre la protection effective des monuments et sites choisis parmi les plus intéressants du pays. A cet effet, des arrêtés officiels de classement sont pris au nom de l'intérêt général. Cependant, ces classements sont moins nombreux que souhaité en raison de la longueur de la procédure administrative et des oppositions parfois très vives que ces propositions suscitent.

La troisième phase, marquée par la communautarisation de la Culture puis la régionalisation des institutions, va enregistrer une dynamisation du rythme des classements.

La réforme institutionnelle de 1989 va détacher la matière du patrimoine immobilier de la sphère de la Culture et la rattacher à celle de l'Aménagement du Territoire. Elle va aussi adapter la structure et le fonctionnement de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles à la nouvelle réalité politique de la Région wallonne.

Cette troisième phase est encore en cours en ce qui concerne les sites tout au moins. Elle s'achèvera au moment où l'on aura assumé pleinement les responsabilités contenues dans les décrets (re)fondateurs, c'est-à-dire en inscrivant les sites dans une optique dynamique de conservation intégrée du patrimoine et non plus seulement de protection passive comme cela est encore le cas aujourd'hui.

2. Les sites classés, à ce jour, au nombre de 1185, le sont tantôt à titre individuel, tantôt en association avec un monument, un ensemble architectural ou un site archéologique.

Cet acquis est important. Mais la liste des sites classés est-elle à jour ? La pérennité des sites nécessitant une gestion est-elle assurée ? Nos connaissances en matière de sites et de paysages sont-elles suffisantes ?

A ces trois questions, il faut hélas répondre par la négative. Ceci laisse, pour les sites classés, une impression de poussières accumulées et d'attentisme, alors que pour les monuments et les fouilles, ces aspects ont été rencontrés, si pas largement maîtrisés.

Une opération de requalification des sites classés doit donc être diligentée par l'Administration du Patrimoine en vue de valider une liste actualisée.

La mise en œuvre d'une fiche technique (la fiche d'état sanitaire) permettra d'identifier les sites devant faire l'objet de mesures de gestion. Un arrêté relatif aux mesures de subventionnement fixera les conditions et les modalités d'intervention dans les frais de gestion. Enfin, des inventaires et cartographies spécifiques seront réalisés avec un double objectif :

- constituer une base de données pour les sites classés ou à classer ;
- situer ceux-ci dans le contexte élargi des paysages patrimoniaux.

3. La notion de patrimoine s'est considérablement étendue depuis quelques décennies. Dans le CWATUP, le patrimoine forme une catégorie limitée de biens immobiliers classés (livre III) et, dans un sens beaucoup plus général, il représente le territoire de la Région wallonne considéré comme un bien collectif de ses habitants (art. 1°).

Le *continuum* patrimonial qui s'établit entre un site classé et le territoire-patrimoine passe par les paysages qui sont l'expression perçue et vécue de l'identité du cadre de vie des populations.

La qualité des paysages constitue donc un objectif patrimonial dans l'organisation du territoire et la gestion de l'environnement quelque soit d'ailleurs l'intégrité de ceux-ci.

La Convention européenne du Paysage (Florence, 2000) vient apporter une réponse concrète en vue de structurer une démarche cohérente en matière de prise en compte des paysages.

Les paysages traditionnels, dont l'identité régionale (au sens des régions agrogéographiques) ou locale est encore bien marquée, peuvent être qualifiés de patrimoniaux. A ce titre, ils ne peuvent évidemment pas être protégés par la procédure de classement qui serait impraticable à cette échelle mais par des dispositions intégrées aux schémas, plans et règlements qui régissent l'aménagement du territoire.

C'est la sauvegarde des paysages patrimoniaux qui prolonge aujourd'hui l'action de classement des sites et lui donne tout son sens.

Bibliographie

- BOMMER, C., (1902).- Conservation du caractère naturel des parcelles boisées ou incultes. Rapport de la Commission spéciale instituée par le Conseil Supérieur des Forêts. *Bull.soc.cent.forest.Belg.*, 338-345.
- BOUILLENNE, R., (1938).- Le futur parc national des Hautes Fagnes. Plummans, Verviers, 177 pp.
- C.R.M.S.F., (1999).- Memorandum de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne au Gouvernement wallon. Liège, 13 p. + annexes.
- CORTEMBOS, Th., (1992).- Patrimoine et société : évolution du «regard» à travers les documents internationaux. *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 10 : 12-34.
- CORTEMBOS, Th., (2000).- Le nouvel inventaire du patrimoine architectural en Région wallonne : un outil de connaissance pour les collectivités locales. *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 32 : 64-71.
- DIDIER, Ch., (1906).- Un premier parc national de Wallonie. *Wallonia*, 13, 6 pp.
- FONDATION ROI BAUDOIN, (1993).- Le Patrimoine en Région wallonne. Livre blanc, 173 pp.
- FREDERICQ, L., (1904).- La faune et la flore glaciaires du plateau de la Baraque Michel (point culminant de l'Ardenne). *Bull.Ac.roy.Belg*, Ac. des Sciences, 12 : 1263-1326.
- FROMENT, A., (1968).- L'ancienne économie rurale de l'Ardenne et son incidence sur la végétation des Hautes Fagnes. *Bull.soc.géogr.Liège*, 4-4 : 23-39.
- FROMENT, A., (1972).- Evolution récente du couvert végétal des Hautes Fagnes (1912-1972). *Les Naturalistes belges*, 53-2 : 49-78.

- GILISSEN, P., (1999).- La Commission royale des Monuments et des Sites... des origines à 1958. *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 25-26 : 150-157.
- HOFKENS, E. et ROOSENS, E., (eds), (2001).- Nieuwe impulsen voor de Landschapszorg. De Landschapatlas, baken voor een verruimd beleid. Ministerie van de Vlaamse gemeenschap, Afdeling Monumenten en Landschappen. Cahier 5, 191 pp.
- ICOMOS, (2000).- Accueil, aménagement et gestion dans les grands sites. Actes du colloque d'Arles, 18-20 mars 1999, 244 pp.
- LELUBRE, D., (1998).- Thème 4 : le financement du patrimoine. In : Gestion et réaffectation du patrimoine rural : Actes du colloque de Gembloux du 22 novembre 1966, Etudes et Documents, Monuments et Sites, 6 : 22-23.
- MASSART, J., (1912).- La protection de la nature en Belgique. *Bull. soc. roy. bot. Belg.*, 51, 308 pp.
- RAHIR, Ed., (éd), (1931).- Réserves naturelles à sauvegarder en Belgique. Touring Club de Belgique. Les Amis de la Commission royale des Monuments et Sites et les Amis de l'Amblève. Bruxelles, 224 pp.
- RAHIR, E., (1932).- Sites à sauvegarder. *Bull. soc. roy. belge d'Anthropologie et de Préhistoire*, 3-31.
- RAHIR, E., (1933).- Sites de la Haute Belgique à sauvegarder. Ed. Fédération nationale de Défense de la Nature, Bruxelles, 37 pp.
- RAHIR, E., (1935).- Sites de la géographie physique à sauvegarder. *Bull. soc. roy. belge de Géographie*, 5-63.
- ROBERT, F., (1951).- Chronologie de la protection des sites. *Chronique du Vieux-Liège*, 68 : 269-271.
- ROBERT, F., (1963).- Le problème des Hautes Fagnes. *Les Cahiers de l'Urbanisme*, 44-45, 50 pp.
- ROBYNS, W., (1961).- De nationale natuurresevaten in België. *Bulletin de la C.R.M.S.F.*, 12 : 225-239.
- SCHAUT, Ch., (1976).- Patrimoine et développement urbain. M.R.W., D.G.A.T.L.P., Etudes et documents. Monuments et Sites 5. Urbanisme 1, 146 pp.

Gérard Bavay

*Président de la Chambre provinciale de Hainaut de la Commission
royale des Monuments, Sites et Fouilles*

**Au point de rencontre
de l'œil et du paysage : le site**

**Approche épistémologique
et matériaux pour une requalification
des sites**

Introduction

La question de l'opportunité ou de la pertinence d'investir dans la maintenance, la restauration et/ou la réaffectation de monuments reconnus pour leur intérêt patrimonial ne pose plus guère de problème aujourd'hui.

Il n'est plus guère besoin, à l'heure actuelle, d'argumenter pour démontrer que la sauvegarde du patrimoine bâti réclame un investissement, que celui-ci vienne du propriétaire, gardien de son bien, ou des pouvoirs publics, garants de la valeur que ce bien représente pour la collectivité.

S'il en va ainsi depuis très longtemps pour les monuments (et pour des catégories de plus en plus nombreuses et de plus en plus diversifiées de ces derniers), il n'en va pas de même pour les sites. Pris plus récemment en considération sous l'angle du patrimoine, ils passent assez généralement au second plan, comme victimes encore de l'ombre portée par les monuments. Reconnus parfois pour leur seule valeur d'accompagnement et de cadre favorable au complet épanouissement d'un monument, ils n'ont guère le droit que de faire le moins de bruit possible... et de ne rien coûter. Leur identité parfois confuse décourage les bonnes volontés ou fragilise les meilleurs arguments.

Dans cet article, nous porterons un regard d'historien sur le «site» en scrutant tout d'abord ses fondements épistémologiques, puis les relations dialectiques qu'il entretient avec le paysage. Ensuite, nous esquisserons une typologie des sites susceptible de mieux faire comprendre la nature ou la spécificité des classements. Enfin, nous nous interrogerons sur la démarche du spectateur qui découvre, vit, intériorise le site, devenant alors une expérience personnelle.

En revisitant les fondements épistémologiques

L'enquête rétrospective sur l'acte de naissance du site (comme représentant d'une catégorie conceptuelle) montre que celui-ci retire souvent ses premières lettres de noblesse de sa prise en considération comme monument... de la nature (sur le modèle, par exemple, du rocher Bayard à Dinant ou de la mer de sable à Stambruges). C'est à ce titre qu'il a longtemps été considéré comme bien assez grand pour se débrouiller tout seul et, évidemment, ne réclamer aucun argent de poche pour son entretien et sa conservation. Faudrait-il, en effet, aider la nature à être elle-même ? Un comble assurément. La nature est gratuite et généreuse. Faudrait-il pousser l'absurdité et la gabegie jusqu'à subsidier son existence ? Elle y perdrait sans doute immédiatement son essence et ce qui fait sa grandeur, et ne mériterait donc plus le classement.

Par la suite, le site est devenu une sorte de concept-valise, propice à ranger à peu près tout et n'importe quoi. Le site pourra dès lors se retrouver dans toute forme, même «banale», de monument de la nature. La démocratisation de l'objet susceptible de mériter le classement dans la catégorie des monuments (la maison ouvrière autant que la cathédrale) a tout naturellement conduit à décorer de la médaille du classement telle

mare propice à la biodiversité au même titre que le rocher Bayard. Ce n'est désormais plus la seule dimension particulièrement spectaculaire ou pittoresque du site qui «vaut le classement» mais, comme pour le monument, sa valeur scientifique, voire son intérêt de patrimoine social. On ne pourra donc pas dire que les sites ignorent les évolutions qui touchent les principes de classification et de qualification des monuments, une extension des catégories chez ces derniers s'accompagnant de manière pratiquement automatique d'une extension du même type dans le domaine des sites. Le tout dans un innocent désordre, sans que jamais l'on ne se préoccupe jusqu'à ces derniers temps de la logique du système que l'on met en place et des règles à imposer au jeu auquel on est en train de participer.

Une sorte de capharnaüm s'est constitué de cette manière au sein duquel se côtoient aujourd'hui, dans le plus grand des désordres, des objets n'ayant manifestement que très peu de parenté les uns avec les autres. Le seul point commun étant finalement de n'être pas recevables comme monuments, mais de présenter cependant une dimension immobilière formulable en termes de parcelles cadastrales. Le tout avec une connotation de nature, sinon plus vaguement d'environnement.

Plusieurs phénomènes se font jour aujourd'hui qui incitent à procéder à un grand rangement, quitte, s'il le faut, à sortir de cet amoncellement d'allure hétéroclite, les objets qui n'ont manifestement rien à y faire. En même temps peut-être que le raton laveur qui s'y était perdu.

Le premier impératif est celui qu'exprime le CWATUP (à l'instar de tous les passionnés d'écologie) dans son article premier : la gestion parcimonieuse de l'espace. Il importe que l'espace soit désormais consommé avec modération (car il est en passe de devenir une denrée rare) et que tous les gestes irréversibles qui sont posés à son égard le soient dans un souci de qualité.

Dans ce contexte, le site apparaît assez communément comme une denrée menacée. Les carrières, au nom de la rentabilité économique et d'une politique de l'emploi dangereusement mise à mal par la crise, font disparaître les grottes, les roches escarpées, les karsts, les colonies d'hirondelles des falaises et les saxifrages. Les engrais et la pollution banalisent la faune et la flore des rivières et des zones humides. L'épicéa chasse le frêne ou le charme. La golden a ruiné les anciens vergers et la tronçonneuse a ravagé en une matinée la rangée de peupliers, fruit d'une patience de trois ou quatre décennies. Et que dire des haies, dont on a accéléré l'arrachage en faisant de ce dernier une spéculation rentable. Et c'est jusque dans la réaffectation des monuments que l'on trouve les germes d'un vaste processus de dégradation des sites. Si tel château revit en devenant un centre de séminaires ou telle cense une entreprise agroalimentaire, on regrettera à peine que les prairies ou les abords plus ou moins immédiats se transforment en parking. Si tel monument connaît un succès touristique croissant, qui osera s'opposer à l'édification d'une clôture presque toujours malvenue ou à la multiplication de pavillons destinés aux visiteurs qui se pressent pour le visiter ou en jouir. Les zones inondables deviennent les appendices convoités d'une ardente terre de vacances, et les crêtes, de merveilleux endroits pour poser un lotissement de prestige, une autoroute... ou une ligne à haute tension (1).

(1) Voir à ce propos G. BAVAY, Histoire et paysage : l'étude historique du paysage comme outil de l'aménagement du territoire, dans Les Cahiers de l'Urbanisme. Vers un nouvel urbanisme pour le renouveau des villes et des villages, n° 13-14, 1995, pp. 122-128.

Une incontestable multiplication des menaces, liée notamment à l'apparition de machines qui peuvent bouleverser un relief (et tout un paysage) en quelques heures ou à la diffusion de logiques qui, insidieusement et de manière pratiquement insensible, peuvent métamorphoser (et banaliser) un territoire en quelques années ou quelques décennies, ou encore à l'émergence, au sein d'associations et de groupes divers, de sensibilités plus ou moins exacerbées à l'égard de la «nature», provoque l'apparition d'initiatives qui se traduisent autant par la mise en place des plans de secteur que par des projets européens de type «Natura 2000». Il importe d'ailleurs de souligner à ce propos l'accumulation, la juxtaposition et souvent le recouvrement, de «zonages» correspondant à des règlements divers et plus ou moins «contraignants» (2).

Sans quitter le domaine des sites (considérés, il est vrai, au sens large), évoquons-en quelques catégories à titre d'illustrations : citons en tout premier lieu, évidemment, les sites (au sens de la loi sur la protection des monuments et des... sites) mais aussi les réserves naturelles, les arbres remarquables, les espaces publics dans les centres anciens protégés, les zones naturelles d'intérêt paysager et, plus généralement, tout le zonage des plans de secteur, les parcs naturels (Pays des Collines, Vallée de la Scarpe...), les quartiers soumis à un PPA ou à un PCA (et qui ne comportent pas que des composantes bâties ou viaires), les zones de protection et autres champs de vue à proximité des immeubles classés, les ensembles monumentaux (qui peuvent comporter une dimension paysagère)...

Bien sûr, toutes ces formes de zonage ne concernent pas *a priori* les seuls éléments à valeur patrimoniale. Même si l'étiquette de «patrimoine» s'accroche aujourd'hui sur un éventail de sites, de lieux et de biens nettement plus large que par le passé, elle ne recouvre pas encore l'ensemble des composantes du paysage ordinaire de nos provinces. Observons toutefois à ce propos que les problématiques qui sont débattues aujourd'hui à propos des paysages ne vont pas sans introduire une dimension nouvelle et volontiers globalisante. Le paysage apparaît à cet égard comme la totalisation des éléments hérités aussi bien des temps géologiques (l'œuvre de la nature) que des périodes historiques (l'œuvre des hommes). Le paysage ne se laisse guère trier et disséquer. Simplement il est. Il tire sa richesse de toute la stratification des époques. Il intègre dans la même globalité et le même vêtement étroitement tricoté ce qui n'est plus que ruine et vestige au même titre que le rutilant de la nouvelle enseigne de garage. Le paysage accepte tout. Le paysage «s'enrichit» de tout. A celui

(2) Cet aspect contraignant pose un important problème sur le plan sociétal autant que philosophique. La contrainte liée à l'aménagement du territoire existe certes à partir du moment où un groupe humain prend pied dans un cadre géographique déterminé. Dès l'installation du camp préhistorique, les zones de déchets ne coïncident pas avec les zones de sépulture humaine et l'interrelation sol-habitat s'accompagne du choix d'orientations privilégiées dans les noyaux pré-villageois. A l'heure actuelle, les règles d'urbanisme se sont parfois déclinées en une cascade de contraintes qui, outre le fait qu'elles véhiculent le soupçon sur la capacité de l'homme ordinaire à agir de manière socialement acceptable sur son propre espace et sur ceux qui encadrent son lieu de vie, confèrent à l'espace une structure garantie par un jeu complexe de filets, de liens et de cordes qui tiennent parfois autant des limites d'un ring de boxe que des ficelles qui guident les mouvements de la marionnette. N'a-t-on jamais tenté l'expérience de laisser des espaces modernes évoluer librement au gré des compromis vicinaux et au fil des aires réservées ou consacrées à la chalandise ? Nous ne souhaitons certes pas, de cette manière, nous montrer iconoclaste à l'égard de la discipline de l'urbanisme. Simplement, il nous semble opportun de garder en tête que l'espace peut sortir amélioré de la main de l'«homme du commun à l'ouvrage». Faut-il chercher une autre origine et une autre explication aux alignements de saules têtards, aux réseaux de fossés, aux haies et aux courtils hérités des genèses néolithiques et médiévales ?

qui l'aborde avec l'œil positif de qui accepte l'apport de tous les hommes et de tous les temps, le paysage apparaît comme un tout dont rien n'est véritablement à soustraire. C'est là, bien sûr, une vision extrémiste partagée seulement par une minorité, cette minorité même qui considère que tout est potentiellement patrimoine (même si ce n'est encore qu'un patrimoine en construction ou en devenir).

Se situant aux antipodes de ces tenants du «Présent», certains ne veulent croire qu'au «paysage historiquement inviolé» (sur le modèle de ces cités ou de ces villages médiévaux demeurés intacts – on peut en douter ! – au fil des siècles), paysage où rien ne dénote et dans le concert duquel aucun son discordant ne vient perturber un sentiment esthétique lié au rare et au miraculeusement préservé. S'il est vrai que le paysage est fruit de l'évolution (tant sur le plan géologique que sur le plan historique) et qu'il peut continuer à témoigner de manière particulièrement expressive du temps et des conditions historiques de sa genèse, quelques pièges redoutables peuvent s'ouvrir de ce côté également.

Un premier piège conduirait à faire du paysage patrimonial un ensemble répondant à de telles conditions qu'il ne pourrait être qu'une exception heureuse au milieu de l'immense source de lamentations et de nostalgie des paysages dégénérés.

D'autres pièges rendent particulièrement périlleuse toute la problématique de l'intervention paysagère. Considérer tel paysage «privilegié» comme un monument ne risquera-t-il pas, à plus ou moins long terme, de le figer exagérément. Bien plus, certains réflexes de type archéologique ne menaceront-ils pas alors d'entraîner le paysage sur le terrain particulièrement délicat de la restauration et donc d'une certaine déconstruction conduisant davantage à une création qu'à une véritable conquête de l'authentique.

C'est de cette recherche du paysage «intact», un dangereux leurre à nos yeux, que naît l'idée non seulement de figer des paysages mais également de les restaurer, de les détruire (il faut le dire) pour y substituer un nouveau (il faut le dire aussi) paysage censé perpétuer ce qu'il fut (peut-être) dans une époque antérieure.

Toute cette réflexion nous conduit à souligner avec force et de manière résolue qu'un paysage ne peut, en aucun cas, être considéré comme un décor. L'évolution de notre mode de vie (et de vue) nous pousse, en effet, depuis le XIX^e siècle et depuis les impressionnistes au moins, à faire du paysage l'équivalent d'un tableau dont l'encadrement aurait disparu. A chaque fois que nous nous éloignons physiquement du paysage (ruraux déracinés dans la ville, automobilistes pressés suivant l'A8, spectateur d'un documentaire télévisé...), nous renforçons notre impression de nous trouver hors de ce paysage et nous risquons de nous trouver pris au jeu de le considérer comme un simple décor, un agrément réservé à notre vue⁽³⁾. C'est dans cette «optique» et cette «perspective» que l'on a notamment évoqué les agriculteurs comme autant de jardiniers du paysage. L'agriculteur, héritier et descendant dans le monde rural de ceux-là mêmes qui ont créé cet espace, ne cesse d'y intervenir non pour y créer de la beauté et de l'agrément pour le promeneur du dimanche ou pour le photo-

(3) Voir à ce propos G. BAVAY, L'amnésie n'est pas la mort, dans *Entre toponymie et utopie. Les lieux de la mémoire wallonne* (sous la dir. de L. COURTOIS et J. PIROTTE), Louvain-la-Neuve, 1999, pp. 93-101.



Fig. 1.- A Naast, au milieu des labourés, devant la crête qui marque les sources de la Senne, apparaît la très curieuse chapelle de Notre-Dame aux Epines. Le paysage cesse d'être commun par le fait d'un arbre et d'un modeste sanctuaire.
© G. Bavay – mars 1991.

graphe en goguette mais pour en retirer des produits et de la richesse. Si ce paysage éveille l'impression du beau, ce n'est peut-être après tout que parce qu'il est consciencieusement et systématiquement exploité (de manière d'ailleurs plus ou moins réversible). Les peupliers sont plantés à distance régulière de part et d'autre de la drève qui conduit à l'ancien château. C'est d'abord une source de revenu pour le régisseur qui, un jour, les fera couper et les vendra au plus offrant. Si le parcellaire est agréable à regarder et révèle des « perspectives » qui charment l'œil autant que l'esprit, ce n'est peut-être après tout que parce qu'il a été mis en forme par les maîtres-fossiers des XII^e et XIII^e siècles et parce qu'il ne se prête vraiment bien aux spéculations de la production vivrière que s'il colle étroitement aux lignes de force du relief. Ceux qui ont ainsi fait le paysage n'ont pas cherché à faire beau. Ils ont plutôt cherché à faire utile. Et il n'y a pas nécessairement de miracle à ce que cette utilité se soit justement traduite en « beauté » ou en « valeur patrimoniale » (fig. 1).

De là à dire que tout paysage utile a pour destin de devenir beau, il y a un pas qui exigerait que nous reconsidérons notre manière de regarder les paysages et spécialement ceux qui nous rebutent au point de départ, car la culture de l'œil ⁽⁴⁾ a peut-être son importance à ce niveau. Me promenant dans les environs des raffineries de Feluy, Seneffe et environs, je ne résiste pas à l'impression d'y reconnaître spontanément des paysages

⁽⁴⁾ Par cette expression, nous souhaitons souligner le fait que l'acte même de regarder n'est pas indépendant de la culture à l'intérieur de laquelle il se pratique. Le regard ne nous apparaît pas seulement à cet égard comme une fonction purement « mécanique » (physique ou physiologique) du vivant mais également comme une des composantes majeures de la relation au monde et aux autres. A ce titre, notre regard se trouve pris dans un réseau serré de gestes visuels acquis, tantôt valorisés et tantôt « interdits », mais toujours influencés par un cadre culturel donné. Ces influences modifient jusqu'aux divers caractères (couleurs, lignes, relations spatiales entre les composants, crédibilité) de l'image que nous saisissons par ce biais. L'œil n'est pas un appareil photographique. Il relève d'une personnalité et partage toutes les implications de cette dernière dans telle culture particulière.

Fig. 2.- A Henripont, les différents plans se succèdent naturellement. Le photographe sait qu'il a la crête du vaste bois classé de la Houssière derrière lui. A l'avant-plan se succèdent le dernier champ conquis sur la futaie, le fond humide et arboré où se cache la fontaine Saint-Nicolas, le versant des vergers (une spécialité ancienne du village), puis l'église entraînant le troupeau des maisons sur la crête. En arrière-plan se situe l'expression paysagère originale de la raffinerie de Feluy.
 © G. Bavay – avril 1988.



d'une industrielle et brutale (peut-être) beauté (fig. 2). Considérons-nous autrement un port de pêche et les impressionnistes voyaient-ils autrement une locomotive lancée à toute vapeur dans un paysage de fumée, d'escarbilles et d'étincelles ? Voyez la nuit les lumières de Feluy, comme enfant, d'une cour de ferme située à près de vingt kilomètres de là, je voyais les rougeoiements du ciel au moment de la coulée du métal en fusion aux usines Boël de La Louvière. Et déjà, j'y percevais un embellissement ou, à tout le moins, un singulier «enchantement» de mon paysage. Le ciel me parlait ainsi d'un lieu dont on m'avait dit l'existence mais dont je ne pouvais imaginer la matérialité. Un peu comme si la porte de l'enfer s'était entrouverte pour éclairer le ciel de ma nuit. Ceci, non pour verser dans une quelconque évocation poétique, mais pour dire que le paysage (et son éventuelle miniaturisation en site) dépasse de loin le cadre immobile et intemporel d'un lieu plus ou moins oublié ou préservé par l'histoire (dans un état somme toute anormal pour aujourd'hui) dont on devrait s'efforcer d'arrêter l'évolution ou, pire, de l'inverser, pour revenir à une sorte de paradis originel où chaque chose serait à sa place... pour le bonheur de l'homme (si, et seulement si, il le veut).

La tentation du paysage (nouveau fruit défendu ?) hante et fascine aujourd'hui les historiens et les géographes (en même temps que certains urbanistes et autres aménageurs). Celui qui le décodera aura la clé du savoir global, du système total, de la connaissance du bien et du mal. Et l'on risque bien, ce jour-là, de retrouver la porte du paradis (et peut-être en même temps, de la perdre).

Poser de cette manière la problématique du paysage, c'est poser la problématique du classement. Si, dans le mouvement même qui nous conduit à intégrer le paysage dans sa totalité (humaine autant que naturelle), nous continuons à réfléchir en terme de «classement», nous nous trouvons comme emporté sur une échelle qui nous conduit du rocher Bayard à un ensemble paysager qui englobe, pour le moins, la totalité de la vallée de la Meuse en ses diverses séquences visuelles, de Givet à la Citadelle de Namur. Aujourd'hui, le (vrai) rocher Bayard se regarde comme une

carte postale (on s'arrête, on prend l'appareil photo, on fait «une vue»... curieuse inversion de l'acte par lequel nos arrière-grands-parents ont appris à regarder la carte postale comme ils auraient voulu regarder le «vrai» rocher Bayard). La vallée de la Meuse se parcourt en voiture. Ses villes et ses villages se parcourent à pied. Ses versants sont labourés par les carrières et ses arbres abattus par les bûcherons. Plantant sa haie de laurier-cerises ou ses lignes de carottes, l'aménageur de son jardin remplit les dernières et les plus infimes cases du parcellaire et en assure la gestion et la «toilette» au quotidien.

Comme on peut ainsi le voir, dans le fait quotidien et ordinaire pour tel individu (irréductible à tout autre) de pratiquer tel site (alors que tel autre site restera inaccessible à ses yeux comme à ses pas ou à son activité ordinaire), tout comme dans l'approche que peuvent en avoir les pouvoirs publics (et toutes les commissions consultatives et autres associations volontaires) se manifeste clairement une problématique d'échelle. Depuis longtemps, les membres de la Commission royale des Monuments et Sites (et, finalement, Fouilles) se sont rendu compte que classer un parc urbain bien délimité ou tel tronçon de la vallée de la Meuse ne pouvait s'envisager de la même manière. Et même si, à force d'efforts, ils sont parvenus à classer la vallée (sans oublier d'avertir aucun riverain)⁽⁵⁾, la gestion du devenir, au jour le jour, des valeurs patrimoniales de celle-ci apparaît vite d'une lourdeur impraticable. Et ce, moins en raison de l'étendue du site (étendue qui ne manque certes pas d'avoir son importance sur le plan quantitatif) que du fait que ce dernier ne peut être considéré à l'écart du «monde» et des évolutions normales de la vie sociale. D'un certain point de vue, si l'on peut imaginer (mais est-ce réellement une bonne chose ?) «fossiliser» un parc ou une falaise calcaire bien délimitée, il serait, nous semble-t-il, illusoire de traiter de la même manière un domaine ou un territoire dans l'étendue duquel la vie de toute une population va, chaque jour, à la rencontre du futur et d'une inévitable évolution.

C'est la raison pour laquelle nous proposons⁽⁶⁾ ci-dessous de situer chaque site sur une échelle de «grandeur». Cette échelle serait établie non sur des bases purement quantitatives (en référence, par exemple, au nombre de mètres carrés ou d'hectares, le dépassement de telle étendue faisant automatiquement passer à la catégorie ou classe supérieure) mais pour son côté pratique et de manière à rendre le classement aussi opératoire, utile et efficace que possible.

⁽⁵⁾ Nous pensons ici à la vallée de l'Obrecheuil, affluent de la rive droite de la Haine et cadre naturel de l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Denis en Brocqueroie, vallée dont le classement a été annulé par le Conseil d'Etat en raison du fait qu'un propriétaire n'avait été averti de la procédure que pour une partie de son domaine, celui en l'occurrence qui se trouvait sur l'une des deux communes concernées. Le bien se prolongeant en effet sur l'autre commune, il aurait normalement dû faire l'objet d'un avis de la part de cette autre commune également. Nous pensons de même aux innombrables avis requis, au plan patrimonial, par le suivi quotidien de sites tels que certains tronçons de la vallée de la Meuse, la place de Limbourg ou le site lié aux ascenseurs à bateaux du Canal du Centre. On perçoit dans chacun de ces cas que l'échelle de tels sites est telle qu'elle empêche une application raisonnable et réaliste de la loi. C'est notamment pour des raisons de ce type que la Chambre provinciale de Hainaut de la Commission royale a remis un avis circonstancié s'opposant à l'idée de considérer comme site (dans l'acceptation actuelle du terme) l'itinéraire de la Marche Sainte-Rolende à Gerpinnes.

⁽⁶⁾ Ceci n'est évidemment qu'une proposition que nous soumettons à la réflexion et que nous apportons au débat.

Pour une typologie fonctionnelle

L'examen des sites classés à ce jour nous conduit à distinguer ainsi une succession de strates ou de sous-ensembles. A nos yeux, chacun de ces sous-ensembles réunit un certain nombre de sites et nous nous refusons à considérer que les sites de tel groupe sont davantage «typiques» et «classiques» que ceux de tel autre groupe. Toutefois, chaque groupe présente une identité propre. Identité qui tiendra moins à la nature ou à l'identité des sites qui le composent qu'aux dispositions réglementaires et aux approches qui les toucheront en tant que biens classés. Nous allons donc à cet égard vers une «classification» à l'intérieur d'un «classement». Dans l'exposé qui suit, nous irons des sites les plus «simples» (7) aux plus composés.

Le site élémentaire

La première question serait pour nous de déterminer si l'on peut prendre en considération un site dont la dimension serait inférieure à la parcelle, celle-ci constituant la plus petite surface légalement définie pour ce qui concerne les zones géographiques et espaces auxquels nous sommes habituellement confrontés. Dans une prairie susceptible d'être d'une certaine étendue, une haie, un arbre et ses environs immédiats ou encore une mare de quelques dizaines de mètres carrés pourrait constituer, en soi, un site (8). Sur une place de village, dans un parc ou dans une forêt, un élément végétal remarquable (haie, chêne vénérable, charmille, tilleul de Macon...) pourrait apparaître comme se suffisant à lui-même. Toutefois, tant que le classement s'effectuera sur la base d'une référence parcellaire, il sera difficile de délimiter plus étroitement un objet sitologique qu'en l'englobant dans la parcelle qui le contient. La caractéristique pratique de la parcelle n'est évidemment pas à souligner ici. Bien sûr, qui peut le plus peut le moins et qui classe un périmètre classe évidemment *a priori* l'élément plus étroit et tout entier compris dans ce périmètre. Notons par ailleurs que l'application du classement à la totalité d'une parcelle peut présenter, pour le site qui s'y trouverait inclus, divers avantages. On pense notamment à la menace que le projet de construction d'une étable pourrait faire peser sur la zone humide placée, sur la même parcelle, à quelques mètres ou dizaines de mètres de là (9). On pense également à la possibilité d'une intervention non seulement sur le périmètre restreint du site (10), mais aussi sur les fossés qui y conduisent peut-être, sur la végétation qui couvre les zones proches, etc. Le seul problème qui puisse se poser à cet

(7) Mot employé ici pour la facilité du discours. Il va de soi que les sites les plus simples peuvent être d'une grande complexité, voire d'une grande complication aux yeux des membres d'une Commission telle que la nôtre.

(8) Nous utilisons ici le mot «site», non pas dans le sens habituellement convenu à l'intérieur de notre Commission mais pour désigner ce que l'expérience quotidienne nous fait reconnaître comme un lieu spécifiquement marqué, visuellement caractérisé. Une haie ou une mare nous apparaissent d'abord comme des objets avant de se positionner en un point précis d'une trame parcellaire ou d'un système de repérage de type cadastral.

(9) Bien sûr, la zone humide peut se trouver placée de telle manière qu'une étable susceptible d'être préjudiciable peut être construite sur une parcelle très proche mais différente de celle où se trouve la zone humide. C'est alors au moment du classement qu'il importe de peser le pour et le contre et d'envisager un classement relevant du 2^e échelon et que nous examinons dans la suite de l'exposé.

(10) Voir note 8.

égard pourrait tenir par exemple à la disproportion entre l'étendue du site ⁽¹¹⁾ et l'étendue de la parcelle qui le contient. Une disposition particulière de l'arrêté de classement pourrait prévoir dans ce cas de limiter les contraintes et obligations de ce classement au secteur visuel ou horizon propre du «site», à condition bien sûr, de définir ce secteur visuel ou horizon propre et donc, de le rendre plus objectivable que le traditionnel «champ de vue» dont l'usage se révèle parfois abusif ou inadapté. Surtout dans la mesure où ce «champ de vue» mélange au moins trois définitions assez différentes les unes des autres, à savoir une distance standard (invariable d'un site à l'autre) par rapport à un point, le coup d'œil qu'on peut avoir à partir du bien classé et enfin, le coup d'œil (multiple) qu'on peut avoir sur le bien classé. Nous reviendrons sur cette problématique qui nous paraît devoir être affinée et approfondie.

Une situation plus confortable sera évidemment celle où la parcelle coïncide étroitement et matériellement avec le site défini. Nous pensons notamment ici à des sites tels que des jardins ou des «vergers», mais aussi des parcs, des cimetières, des places villageoises ou urbaines (en y intégrant ce que cela comporte de relations complexes avec les réalités monumentales). L'histoire fait en effet que l'organisation et l'aménagement de l'espace reposent dans nos régions sur des appropriations (qu'elles soient privées ou publiques) et que, de ce fait, un site purement naturel (s'il en existe) peut se trouver associé à une parcelle (c'est peut-être le cas du rocher Bayard) tout comme une parcelle peut avoir servi de base à la mise en place d'un site «aménagé». La prairie, le parc, le verger et le cimetière constituent autant d'exemples de ce phénomène ⁽¹²⁾.

On s'efforcera donc, au moment du classement, d'étudier attentivement la genèse de la parcelle autant que du site. En effet, des distorsions ont pu intervenir dans le temps et enlever au cimetière tel fragment ou au verger telle composante. C'est alors seulement, par référence à ce premier niveau de classification, que l'on pourra choisir de classer tel bien sitologique en toute connaissance de cause.

Le site organique

La remarque que nous venons de formuler nous conduit tout naturellement au deuxième échelon de notre classification. Des sites peuvent en effet déborder (et de diverses manières) du cadre étroit d'une unique parcelle, qu'elle soit cadastrale ou «réelle» ⁽¹³⁾. Nous envisageons de cette manière autant les *zones répétitives* (ainsi les bocages faits de la succession et de l'accumulation de parcelles toutes «identiques» et encadrées des mêmes haies) que les *zones organiques* distribuées sur plusieurs parcelles complémentaires entre elles.

Dans le cas des zones que nous qualifierions de répétitives, il est évident que l'on se trouvera par exemple devant la question de savoir s'il importe

⁽¹¹⁾ Idem.

⁽¹²⁾ L'appropriation tient au fait que l'étendue spatiale se trouve convertie et répartie en une mosaïque de «propriétés». Dans le premier cas, les limites naturelles du site seront consacrées par des limites traduites sinon dans le parcellaire du moins sur le plan cadastral. Dans le second cas, l'aménagement propre à tel espace ayant fait l'objet d'une appropriation et d'une affectation particulière se traduira par l'émergence d'un «site» bien distinct de tout ce qui l'entoure.

⁽¹³⁾ C'est-à-dire ayant une délimitation manifeste et sans équivoque possible sur le terrain. Un verger est délimité par sa haie ou tramé par l'étendue de son «champ quadrillé» d'arbres fruitiers. Un cimetière est délimité par son mur d'enceinte, un parc ou un jardin de même.

plutôt de classer un cas (tel «verger» précis et représentatif, dans le Pays de Herve par exemple), ou s'il faut définir un ensemble composé d'un certain nombre de parcelles identiques. Il va de soi que le site répétitif (formé d'un ensemble de parcelles équivalentes) constitue un bien d'une autre nature que le site particulier et représentatif. Tout dépendra alors d'autres critères (tels que ceux que nous aborderons ci-dessous), liés quant à eux à la ou aux fonction(s) sociale(s) reconnue(s) au site (notamment sur le plan de l'esthétique).

Dans le cas des zones que nous qualifierions d'organiques, le site apparaît plutôt comme un ensemble cohérent composé de divers éléments distincts, différents mais complémentaires et constituant un tout appréciable en raison justement de la cohérence et de l'exhaustivité de ce tout (ce qui est une autre manière de souligner le niveau de qualité attaché à l'état de stabilité ou de conservation de ce site). Il est évident qu'un «tout organique» (composé de divers éléments complémentaires) peut se trouver tout entier à l'intérieur d'une seule et même parcelle (premier cas envisagé ci-dessus). Dans ce cas, par définition, il ne pose pas le problème que nous abordons ici, en l'occurrence celui qui provient du fait de déborder d'un cadre aisément maîtrisable. Distribué sur plusieurs parcelles, un «tout organique» peut en effet poser des problèmes de délimitation (telle parcelle spatialement dissociée du reste du «corps» principal ne constitue-t-elle pas, tout compte fait, un élément à part entière de ce site ?), mais également de propriété (les différentes parcelles appartenant éventuellement, dans la suite ou à l'encontre de la situation originelle, à des propriétaires différents et ne partageant évidemment ni les mêmes idées ni les mêmes préoccupations vis-à-vis du site). Sur le plan des effets du classement, la seule question de la dévolution des parcelles d'un même site mais appartenant à des propriétaires différents pose déjà en soi un problème de toute première importance. Soulignons une fois encore que notre proposition de classification fait moins référence à la nature intrinsèque du bien sitologique mais davantage à la position particulière dans laquelle il se trouve dans le dialogue entre le(s) propriétaire(s) du bien et les instances chargées de la protection et de la valorisation des sites.

Il est temps de fournir quelques exemples de ces sites «organiques». Nous pensons d'abord aux sites habituellement liés aux moulins à eau (fig. 3). Sans entrer ici dans le détail de cette problématique particulière (une approche spécifique s'imposerait à cet égard), soulignons que le moulin n'est rien sans la rivière qui le fait tourner (et dont le statut public ou privé⁽¹⁴⁾ est déjà la source de toute une série de difficultés sur le plan conceptuel). Il n'est rien non plus sans le barrage ou la dérivation qui se trouve à l'origine de la chute d'eau qu'entraîne la roue à aubes, ou sans l'étendue d'eau ou le vivier qui forme «grange d'eau» à son amont et sans les divers systèmes de trop-plein, de vannes et de ventelles qui lui sont associés.



Fig. 3.- Le plan du site du château de la Folle à Ecaussinnes d'Enghien figure un site organique et permet de mieux percevoir ce qui en subsiste dans son aspect actuel : versant assez raide couvert d'un bosquet, verger, drève devant l'entrée de la cour du château, château au milieu du périmètre verdoyant des anciennes douves remblayées, moulin actionné par les eaux de la Sennette et appuyé sur le barrage qui se trouve également à l'origine du site des douves du château. Plan du XVIII^e siècle, conservé au dépôt des Archives de l'Etat à Mons, Cartes et plans, n° 300.

(14) Et c'est là ne pas tenir compte de la difficulté de délimiter sur le plan du parcellaire un bien qui n'a pas de limite matérielle. Le cours d'eau, pour peu qu'il présente une certaine importance, fait partie du domaine public et ne fait donc l'objet d'aucune appropriation privée. «Allant» de sa source à la mer, il ne se prête, dans le cas d'une procédure de classement, à aucune forme de délimitation pratique et objective. Et pourtant, dans le cas du moulin à eau, la rivière fait bel et bien partie du site. Ne signalons ici que pour mémoire le fait que le cours d'eau est en soi une réalité mouvante, du fait de l'érosion et des phénomènes naturels qui agissent sur ses rives et sur son environnement de fond de vallée (hors les cas d'inondation même), mais également en raison du seul fait qu'elle comporte une part d'élément liquide et que celui-ci se trouve sans cesse renouvelé (avec des qualités variables) au moment de son passage dans le site. Une rivière transformée en égout à ciel ouvert a nécessairement un impact sur un site de moulin.



Fig. 4.- Au Moulin de Combreuil à Ecaussinnes d'Enghien, la roue et la vanne de régulation s'associent pour former l'articulation privilégiée, organique et fonctionnelle entre le moulin et le cours d'eau. © G. Bavay, mars 1987.

C'est bien en ce sens que nous parlons de sites organiques. Le moulin est certes un monument. Mais il ne s'explique que par une mise en forme volontariste et souvent savante du territoire environnant. Cette mise en forme implique non seulement des levées de terres, des digues et des talus, mais également des prairies basses, des réserves d'eau, des fossés et des circuits d'écoulement, des portiques de vannes et de trop-plein, des dérivations et des «fausses-rivières». On a classé un certain nombre de moulins en raison de leur seule valeur monumentale. Certains moulins n'ont d'ailleurs plus guère que cela pour retenir l'attention, la rivière ayant été voûtée ou détournée, le barrage avalé par une voirie, la «grange d'eau» transformée en étang de pêche ou en prairie et tous les circuits d'eau remblayés. Il n'est pas dans notre propos de discuter de tels classements qui se justifient par l'intérêt du monument en lui-même tout comme, éventuellement, par la disparition complète des anciens aménagements hydrauliques et viaires. Toutefois, on sait qu'il existe un certain nombre de moulins à eau dont l'essentiel (sinon la totalité) du dispositif hydraulique se trouve encore visible et accessible (fig. 4). Autant pour la compréhension du moulin que, dans certains cas, pour sa survie même (survie impliquant notamment le fait pour lui de pouvoir «tourner» librement et «naturellement»), la prise en compte du site organique dans lequel il se situe aura, sur le long terme, une valeur de protection dont les effets ne se mesureront qu'à l'aune des décennies, voire même du siècle à venir. Tant il est vrai que la méconnaissance des structures organiques peut avoir des effets mortels (c'est le cas de le dire) sur le devenir à long terme d'un monument lié, peu ou prou, aux réalités naturelles et spatiales proches.

Il existe évidemment bien d'autres types de sites organiques. Nous énumérerons ici quelques exemples sans toutefois y consacrer les développements qu'ils mériteraient. Sur le plan strictement naturel, nous pensons évidemment aux grottes et rivières souterraines, mais aussi à des ensembles boisés d'une certaine étendue, tels que le bois de la Houssière entre Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Henripont, Ronquières, Hennuyères, etc.

En ce qui concerne plus spécialement les sites «anthropiques», nous pensons notamment à l'environnement des châteaux (qui ne se conçoivent guère, dans leur image traditionnelle tout au moins, sans une cour – ou haute cour –, des douves – et nous retrouvons le thème de l'eau –, un parc, une ferme – ou basse-cour –, des zones boisées, des jardins potagers, etc.) (fig. 5), des abbayes et des couvents. Nous pensons également

Fig. 5.- Sur le site du château et de la ferme du Parc à Thieusies, une plaine largement dégagée permet de saisir les liens qui unissent une grande zone de pâturage (ferme traditionnellement spécialisée dans l'élevage), la drève des peupliers (aujourd'hui abattus et replantés), la longue tirade des bâtiments du château (à étage), puis de la ferme (avec grange) et les frondaisons du parc en arrière-plan. © G. Bavay.



à certains sites industriels, tels que les carrières (avec leurs sièges d'extraction inondés ou toujours en activité, leurs mottes et leurs réseaux viaires ou ferroviaires) ou les briqueteries (comme à Hennuyères), ou encore à des équipements publics, tels que des gares ou des canaux (et ce sans vouloir évoquer plus en détail le cas des ascenseurs à bateaux du Canal du Centre).

A côté de tels sites, somme toute assez classiques, nous pensons encore à des ensembles anthropiques répondant aux mêmes critères mais présentant des configurations plus originales. Car l'homínisation d'un site peut prendre des formes très diverses et le simple fait d'être parcouru (ou d'être aménagé pour être parcouru) fait de tel sentier, de telle route ou de l'emprise de telle voie d'eau ou de telle ligne ferroviaire, un ensemble en soi. Cette unité de fonction lui conférant tous les caractères d'un site, sinon même une valeur d'élément structurant ou déterminant dans le processus de mise en forme et/ou de persistance du paysage. Nous examinerons ci-dessous les implications particulières de la prise en compte de tels sites de parcours en les considérant sous l'angle du «consommateur» plutôt qu'au titre de simple «produit» (culturel).

Il est évident que le fait de considérer de tels sites sur base de leur organicité implique une prise en compte sérieuse de ce caractère dans le traitement des étapes du classement. Si le site est «organique», il sera évidemment préférable qu'il soit trouvé «vivant» et que l'ensemble de son anatomie soit resté dans un état proche de son état originel. Il y aura donc une sévérité particulière dans la démarche. Rien ne dit évidemment que beaucoup de sites mériteraient de figurer dans cette catégorie.

Nous venons de distinguer des parcelles homogènes et des sites organiques. Dans la foulée, la question se pose tout naturellement maintenant de savoir s'il existe un niveau de sites dépassant, dans leur complexité et dans leur étendue (relative), le cadre des sites organiques. Il semble qu'on puisse répondre de manière affirmative en distinguant même deux dimensions différentes : celle que nous nommerons *sites composés* d'une part, celle que nous désignerons sous l'intitulé de *sites territoriaux* de l'autre.

Le site composé, reflet d'une réalité organique

Bien implanté dans son fond de vallée, au milieu du technosystème hydraulique qui en permet l'activation et qui lui donne vie, le moulin apparaît bel et bien comme un ensemble organique. Il a son fonctionnement propre et se comprend comme un tout. Mais ce tout reste au niveau de la réalité technique. Libre à l'observateur de le considérer comme tel, en lui-même. Surtout si son environnement originel a subi des modifications telles qu'aucun écho s'éveille dans les campagnes environnantes ou le long des chemins voisins. Disparu le château. Remblayées les douves. Oubliés le gué, le pont et la brasserie. Effacées les armoiries. Renversé le pilori et ruinée la grande cense qui relevait du même fief.

Voici par contre le cas de l'ancienne abbaye de Saint-Denis en Brocqueroie. Planté de manière pittoresque dans son paysage, le moulin abbatial forme bien un tout organique : la machinerie a été conservée dans la partie la plus ancienne de la bâtisse. A gauche, le grand corps de logis de la fin du XVIII^e siècle, et à droite, une grange datée de 1711. Le moulin est inséparable du haut déversoir en gros blocs de quartzite qui le jouxte et qui, lui-même, se prolonge par un remarquable barrage de terres levées qui



Fig. 6.- Le moulin des Roquettes à Thieusies est un exemple de site organique où la rivière sert d'axe de référence pour la mise en place d'un château (à droite) et du moulin (à gauche). Il faut partir, vers l'amont et vers l'aval, à la découverte des dispositifs de gestion hydraulique qui relèvent du site et complètent le nœud monumental dans lequel le moulin fait face au château. Dessin G. Bavay.

coupe toute la vallée. Mais comment ne pas y associer l'abbaye dans son enclos de 17 hectares ? Elle ne se trouve qu'à quelques mètres vers l'aval. Et l'on ne pourra s'empêcher de s'intéresser, un peu au-delà, à l'ancienne ferme de la basse-cour, à la place du village où se dresse la nouvelle église paroissiale (séparée de l'église abbatiale au début du XVII^e siècle), au mausolée de la famille Tiberghien (qui, au milieu du cimetière, rappelle les créateurs de la filature qui investit l'abbaye dans les premières années du XIX^e siècle). Tandis que vers l'amont se succèdent les anciens viviers de l'abbaye, dont on ne séparera pas le moulin des Vallées, ni celui des Roquettes, faisant écho à un château du même nom (fig. 6). Sur le plateau tout proche, la ferme de la Haute Follie est le plus proche témoin de l'ancien domaine agricole de l'abbaye. Vers l'horizon se devinent les clochers des villages dont l'abbaye était décimatrice et collatrice, en même temps que quelques grandes censes séparées du domaine principal : Hubertfossé, Thieudonsart, Wartons, Widewance...

Chacun de ces lieux constitue un pôle et peut se définir comme une réalité organique (comme dans le cas précédent). Le château des Roquettes possède sa «fabrique» du début du XIX^e siècle, son mur d'enceinte, son jardin et son parc. Chacune des fermes s'inscrit avec force dans son site. Doutes, jardin emmurillé, four à pain, fossés de drainage forment un tableau qui témoigne d'un mode de vie original et d'une formule économique et sociale intégrée.

Mais, au-delà de ce caractère organique même, chaque pôle renvoie aux autres par toutes sortes de liens : blasons identiques, matériaux utilisés de manière uniforme et coordonnée, continuité visuelle et équipements complémentaires, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan social...

Au-delà de la continuité spatiale qui se manifeste à l'intérieur de chaque site local, une continuité plus haute et plus large se dégage. De la même manière que les beffrois belges ou les béguinages flamands forment un tout indissociable sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, de même les diverses composantes de la mémoire immobilière de l'ancienne abbaye de Saint-Denis participent à une même communauté sitologique (et pas seulement parce qu'elles se trouvent, éparses, dans la même vallée). Pour spatialement discontinue qu'elle soit, cette communauté sitologique n'en est pas moins d'une richesse qu'augmentent les échos qui s'établissent entre les diverses composantes.

C'est de la même manière que l'on pourrait parler des fours à chaux du Hainaut occidental, des carrières du bassin de Soignies-Ecaussinnes-Feluy, des vestiges de l'industrie charbonnière dans la région du Centre, des derniers témoins de l'architecture en pan de bois dans le Pays des Collines ou de l'architecture de terre crue ou bauge dans le bassin de la Haute Senne.

Plutôt que d'organismes bien individualisés, c'est bien maintenant de communautés qu'il faudrait parler à propos de ces divers ensembles qu'il serait vain de vouloir préserver en les faisant tenir dans une seule et même zone géographique. Point n'est besoin de classer les espaces intermédiaires pour sauvegarder ou valoriser les parcelles géographiquement dispersées d'un «équipement communautaire», qui a plus ou moins profondément marqué toute une région, tout un «pays».

Dans des cas tels que ceux que nous venons d'évoquer, le tout constitue bien plus que la somme des parties et l'intégration d'un élément supplémentaire dans le bouquet d'un patrimoine composé ne peut qu'enrichir

toutes les autres pièces du bouquet tout en conférant au nouvel élément apporté une valeur dépassant son importance d'élément isolé. En s'associant par affinité historique et/ou typologique, les sites gagnent moins en valeur économique ou patrimoniale qu'en signification culturelle ou sociale. En quelque sorte, c'est en termes d'identité retrouvée ou affirmée que se décline le patrimoine ainsi (re)composé.

Il est évident que de considérer la réalité patrimoniale sous cet angle trahit ou prépare une évolution des concepts en matière de conservation et de valorisation des monuments et des sites. Mais des initiatives récentes ont, dès à présent, ouvert la voie, ce qui conduit inmanquablement à envisager des classements d'un autre type. Il ne s'agit plus ici de considérer un site comme un objet isolé, mais bien de l'aborder comme le révélateur potentiel d'un ensemble, comme la partie émergée d'un *iceberg*. Le site cesse dès lors d'avoir à se tenir debout par lui-même et pour lui seul. Il trouve un sens élargi parmi une famille de sites tout comme il enrichit ces derniers de sa propre spécificité.

Le site territorial, visage patrimonial des pays paysages

La réflexion poussée jusqu'ici conduit tout naturellement à son terme logique (et d'ailleurs attendu) : l'extension progressive de l'idée de site conduit au terroir entier, à la vallée ou au plateau, à la zone géographique globale. L'histoire de l'aménagement progressif de nos campagnes et de nos villes témoigne d'une solide continuité historique. Comme nous avons eu l'occasion de l'illustrer par ailleurs, il n'y a qu'un seul paysage et il n'y aura qu'une seule histoire⁽¹⁵⁾. C'est dans cette perspective qu'apparaît la dimension la plus vaste et la plus complexe du site. En l'occurrence, dans le cas présent, le site globalise non seulement des réalités *organiques* et des ensembles patrimoniaux *composés* mais constitue dans sa totalité un ensemble complexe intégrant toutes les dimensions d'un *pays*⁽¹⁶⁾. Et c'est à dessein que nous employons ce mot dont on connaît les éclairantes affinités avec le *paysage*. Qui dit «pays», dans le cas présent, signifie une zone considérée comme homogène sur le plan géographique et donc, un territoire où les données de l'orohydrographie et de la géomorphologie sont reconnues comme formant un tout avec les réalités végétales et l'ensemble des aménagements humains dans leurs aspects patrimoniaux et mémoriels autant que fonctionnels.

Certains réagiront à cette proposition en disant que l'on se place ici au niveau de l'idéal inaccessible ou irréaliste. Un «pays» considéré comme site patrimonial dans son ensemble ne se comprendrait, pourraient-ils dire, que s'il constitue une entité dont tous les aspects et toutes les composantes se rattachent à l'acquis intact d'un temps révolu. Définirait-on autre-

(15) G. BAVAY, L'amnésie n'est pas la mort, dans *Entre toponymie et utopie...*, p. 101.

(16) Dans le sens même où la collection *Architecture rurale de Wallonie* (Liège, 1992) traite par exemple des Pays de Soignies et de Nivelles. Le commentaire de la quatrième page de couverture précise utilement : «[Ce tome] tente de distinguer, à travers les quelques «pays» qui se découpent le plateau hennuyer-brabançon, les typologies les plus significatives du terroir». Et, à la p. 30, l'auteur du «coup d'œil préliminaire» précise encore : «La géographie physique découpe la réalité campagnarde davantage qu'il n'y paraît au premier coup d'œil. La région se subdivise en plusieurs «pays» (d'où le titre de notre volume), parmi lesquels on reconnaîtra au principal ceux de Soignies et de Nivelles, secondairement ceux de Wavre ou de Braine-le-Comte. Les pratiques agropastorales et les typologies locales s'en sont diversement ressenties».

ment un univers fossilisé ? Imagine-t-on contribuer, par le discours ou par le texte législatif, à la mise en place d'une telle réserve patrimoniale (comme on parle de réserve d'Indiens ou de réserve naturelle) ? Dans l'hypothèse même où un «pays» serait reconnu dans sa totalité comme site territorial, ne faudrait-il pas dès lors imposer qu'il restera figé dans ce moment de son histoire ou qu'il sera restauré dans un hypothétique «état premier» ?

On perçoit rapidement le caractère artificiel d'une telle approche. Ce n'est évidemment pas dans ce sens que nous envisageons ici les sites territoriaux. Car, de nouveau, notre démarche de classification vise davantage à spécifier des traitements propres à diverses classes de sites qu'à réaliser simplement un inventaire «raisonné». Au-delà de son intérêt scientifique, l'objectif est fonctionnel : il s'agit de fournir un appui à la gestion des sites (patrimoniaux) et, à travers eux, à la pratique de l'aménagement du territoire et à la prise en compte active des paysages.

Le site *territorial* dépasse le site *composé* dans la mesure où il envisage une zone géographique continue qui, dans le concret du terrain, se présentera évidemment comme un ensemble intégrant le patrimoine à toutes les évolutions à l'œuvre dans le quotidien, intégrant les valeurs patrimoniales mais les dépassant de tous les côtés.

Le site patrimonial est accueillant : on y trouve sans doute des prairies, des champs et des bois, des carrières, des haies et des talus, mais aussi et pourquoi pas, des lotissements et des zones artisanales et/ou industrielles, des centres commerciaux, des écoles et des hôpitaux, des gares et des bretelles autoroutières. On y rencontre (surtout) des habitants sensibilisés à l'idée que leur *pays* vit une perpétuelle évolution qui, année après année et au gré des initiatives individuelles ou collectives, redéfinit le fonds patrimonial de toute l'assiette territoriale et le réinterprète, s'il y a lieu, sans jamais le renier. Qui oserait affirmer que des «pays» de ce type n'existent pas (ici ou ailleurs) et que l'hypothèse même de leur existence reste purement et simplement du domaine du virtuel ? Ne représentent-ils pas plutôt le but ultime de tout aménagement du territoire en ce qu'ils intègrent une gestion parcimonieuse de l'espace et le souci d'un enchaînement entre ce qui est et ce qui sera. Ce jour-là, le patrimoine se sera intégré totalement dans les espaces autant que dans les mentalités et toutes ses dimensions enfin reconnues (en ce comprises ses strates immatérielles) auront conduit à une nouvelle perception ⁽¹⁷⁾ unifiée de l'environnement.

Rappelons encore que la typologie que nous venons de détailler a pour but de contribuer à une mise en ordre de la réalité historiquement protéiforme du site patrimonial. Les niveaux que cette typologie amène à distinguer sont moins caractérisés par leur étendue ou par des catégories historiques et fonctionnelles que par leur nature intrinsèque, qui suppose dans chacun des cas un traitement spécifique et une approche irréductible.

(17) Nous employons à dessein le mot «perception» pour illustrer le fait qu'il s'agit de bien plus que d'une simple approche visuelle. Le «pays» patrimonial ne se visite pas et en tout cas, pas seulement avec les yeux. Il se vit au jour le jour et finit peut-être même par se faire oublier.

L'art de la consommation des sites

Afin de préciser notre angle d'attaque, nous proposons de croiser la typologie que nous venons de détailler avec l'éventail des pratiques relevant de l'«art» de la consommation des sites. Nous privilégierons donc ici l'approche du consommateur, dans le sens le plus commun du terme et dans son acception la plus large, plutôt que du touriste ou du simple esthète en quête d'émotions (plus ou moins) fortes.

Quelques considérations d'ordre général

Dans maintes civilisations et de manière récurrente au cours de l'histoire, une pratique ordinaire de l'espace a privilégié les points de vue et les belvédères. Combien de «Belles Vues» ainsi «inventées», mises en valeur et plus ou moins (re)construites et «architecturées» dans le courant du XIX^e siècle (notamment). La recherche de la (plus) belle vue établit une hiérarchie entre toutes les perspectives ouvertes sur un objet, que ce dernier soit un fleuve, une montagne, une avenue ou une ville (fig. 7).

L'étude de ces «Belles Vues» révélerait inmanquablement une belle palette de choix esthétiques et, probablement aussi, d'options largement idéologiques. Car la «belle vue» est évidemment élitiste, non seulement parce qu'elle isole une image considérée comme la plus belle et la plus réussie (celle que l'on conservera par le biais d'un tableau, d'une gravure ou d'une photographie), mais aussi parce qu'elle stimulera bien souvent une ambition d'appropriation privée. Corollairement, le goût immodéré du point de vue, en privilégiant une approche immobile et très ponctuelle de l'espace, tend à rejeter dans la banalité et la trivialité toutes les autres approches de l'espace. Le «point de vue» est rare (et cher). En dehors de lui, c'est «circulez... y a rien à voir!».

On devine évidemment en arrière-plan de cette «manière de voir», toute une conception culturelle et toute une pédagogie du regard. Soyons assurés que ces dernières sont relatives et que l'on pourrait aisément concevoir ou reconnaître d'autres manières de «porter» le regard, tout comme

Fig. 7.- La rue Neuve à Soignies a été tracée au début du XIX^e siècle dans l'ancien fossé de la ville, entre la porte de Braine et celle de Mons. Le front de l'ancienne fortification (levées de terre et pans de murailles) a été réaménagé (à droite) et se compose maintenant de jardins «suspendus» (avec pavillons de jardin) et d'un terrain de tir pour les archers de la Société du Bon vouloir (y compris un local de réunion). Côté «campagne», des maisons de notables ont été édifiées sur l'alignement strict de la nouvelle chaussée. Il s'agit d'un exemple type d'un site organique qui se parcourt. Dessin G. Bavay.



on pourrait initier d'autres manières de travailler au développement de cet aspect de notre expérience sensible. Soulignons encore pour terminer qu'en privilégiant justement le regard (plutôt, par exemple, que la relaxation ou la promenade ⁽¹⁸⁾), l'idée de point de vue renforce encore la prédominance de l'œil immobile et voyeur sur les autres sens et donc conforte l'élitisme que nous évoquions à l'instant.

Changeons donc l'angle d'approche. Quittons la position du spectateur qui choisit son lieu (point de vue) et sa niche (belvédère) et retrouvons l'objet (ou le site) dans ses diverses dimensions, tel qu'il se donne à appréhender ou tel que, progressivement, il s'imprime par nos différents sens. Car le paysage est tout autant une réalité qui se livre qu'une réalité qui se cache et se dérobe. Si la campagne beauceronne (ou hesbignonne) se rapproche de l'exemple-type du paysage ouvert et largement accessible (tout au moins en apparence), le parc (ou, mieux encore, le jardin) illustre la catégorie tout aussi vaste des paysages qui se soustraient au regard commun et ne se livrent qu'au familier, au pas des parents, aux jeux des enfants et à la rencontre avec quelques amis.

Et là se trouve l'antipode du «point de vue», un espace qui, à l'instar du parc du château, de l'abbaye et plus tardivement de la ville, tire l'essentiel de son intérêt de tout un jeu complexe de simulation et de dissimulation. Le regard ne règne pas nécessairement en maître sur le paysage. Il n'en est parfois que l'esclave, l'humble serviteur lourdement chargé du travail de révéler à son maître l'incomparable richesse d'un jardin secret perçu dans toutes ses dimensions et selon toutes ses échelles. A cet égard, l'art du jardin japonais vient raviver tout ce que l'Occident a progressivement et difficilement découvert à travers le pauvre antagonisme entre le jardin à l'anglaise et le jardin à la française.

En soi, le paysage (et donc le site, par le fait même) est multiple et nécessairement polysémique. Ainsi apparaît-il du fait de la diversité des approches possibles. A cet égard, nous ne distinguons pas moins de trois niveaux. Le premier s'appuie sur le fait que chaque point de l'espace est susceptible d'ouvrir une (sinon plusieurs) porte(s) sur les facettes infinies d'un même paysage ou d'un même site. Le deuxième se met en place grâce au jeu de la mémoire, qui permet de conjuguer une infinité d'expériences sensibles ⁽¹⁹⁾ relatives à un même site à un moment donné de son histoire. Au troisième niveau, c'est encore la mémoire qui me fait goûter, dans une commune remémoration, et dans le rapport à un seul et même site mais cette fois perçu dans la succession des heures qui passent et ne se ressemblent pas, le vert tendre de la première herbe d'avril, le bleu intense du ciel de juillet au-dessus des frondaisons ténébreuses, la brume d'un matin d'automne et l'incomparable accent d'une rosée éphémère, d'un givre perlé ou d'une neige imprévue. Plus largement encore se déclinent les innombrables états du devenir historique d'un paysage, par le biais de la mémoire et de l'anticipation encore. Progressivement, plutôt que de privilégier l'approche du site dans tel état passager (lorsque tous les pommiers sont en fleur dans les vergers du Pays de Herve), nous voilà

⁽¹⁸⁾ Promenade qui serait considérée non comme une visite (le visiteur étant également une sorte de voyeur ou, tout au moins, de spectateur) mais comme une expérience sensible au sein de laquelle se mêlent, outre une inévitable dimension visuelle, des impressions liées aux odeurs, aux bruits, à l'environnement météorologique ou encore à l'expérience kinesthésique du moment.

⁽¹⁹⁾ Expériences vécues évidemment à partir de lieux différents mais également à des moments différents et dans des circonstances variables.

Fig. 8.- Une importante étendue boisée sépara jusqu'au XIX^e siècle le terroir de Naast du terroir du Rœulx. Après le défrichement de cette zone, un parcellaire de prairies et de champs fut mis en place. De grandes drèves de peupliers marquent aujourd'hui tout le réseau viaire présent sur l'étendue des anciens bois. Un minuscule hameau vient polariser le paysage et sollicite un instant le regard des usagers de la chaussée reliant Le Rœulx à Soignies.
© G. Bavay.



prêts à aller à la rencontre du paysage dans toutes ses formes et dans tous ses états, à «apprécier» même le spectacle d'une drève aux grands peupliers couchés dans l'herbe. Nous gardons alors en mémoire (et en attente) le panache des arbres arrivés au faite de leur épanouissement. Réconciliés avec le fait que le paysage est en évolution perpétuelle, nous accordons une égale valeur à ses divers états successifs et, par la pensée, cumulons ces états plutôt que de chercher à les départager. Ainsi, le bourgeon, la fleur, le fruit vert (tout comme le fruit mûr) appartiennent simultanément à l'image que nous gardons de l'arbre maintes fois visité, du paysage à maintes reprises parcouru. Et de cette manière enfin, nous percevons avec d'autres sentiments la disparition (seulement provisoire) des grands peupliers de la vallée de la Senne à Steenkerque ou l'élagage des saules têtards du vallon du Saussois à Soignies (fig. 8).

Résistons ainsi à la tentation de décréter qu'un certain jour et qu'un certain «point de vue» résumait la richesse d'un site ou d'un paysage, car ce serait considérer que tous les autres jours et tous les autres points de vue ne sont qu'une infinité d'esquisses imparfaites à réserver aux oubliettes de l'histoire et aux poubelles de l'expérience sensible.

Le site est pluriel

Face au site qui se donne à percevoir sous tous les angles, à toutes les échelles et sous des ciels changeants, le «consommateur»⁽²⁰⁾ peut se positionner de diverses manières, ce qui nous paraît une donnée à prendre en compte dans le cadre de la problématique de la (re)classification des sites. Plutôt que de privilégier un rapport particulier mais circonstanciel entre le site et son «consommateur», il nous semble opportun de proposer une «typologie de la consommation».

⁽²⁰⁾ C'est pour éviter des connotations à caractère trop purement visuel que nous employons ici le terme de «consommateur». Qu'il le veuille ou non, chacun agit dans sa vie quotidienne à la manière d'un consommateur de sites et de paysages.

A un extrême de cette typologie correspondra un objet (sitologique) à ne consommer qu'à partir d'un point «privilegié» (belvédère, point de vue, sommet d'une montagne...). Il s'agit dans ce cas d'un site à contempler, d'une sorte de site-spectacle. A l'autre extrême se placera le site offrant une expérience sensible d'égale intensité et d'égale valeur dans tous les points de son étendue. Il s'agit alors d'un site où s'immerger, d'un site conçu (nous n'envisageons ici, rappelons-le, que les sites «anthropiques») pour présenter un égal intérêt de quelque manière qu'on le regarde ou qu'on le parcourt. Des monuments et des sites tels que le Taj Mahal ou Le Louvre correspondent bien à cet aspect des choses. S'il est commun de les découvrir dans leur axe de symétrie, il n'en reste pas moins que chaque angle de vue participe à une harmonie qui règne dans tous les points d'un monument (comme elle régnerait dans tous les points d'un site). Alors même que des monuments de ce type n'ont pas été conçus en un temps où il était possible de les découvrir du ciel, force est aujourd'hui de constater que, de cet angle même, le monument et/ou le site procure une expérience sensible en tout point égale à celle que l'on peut avoir lorsque l'on se trouve au plan du sol.

On évitera toutefois de fixer un quelconque palmarès qui valoriserait tel type ou tel mode de «consommation» des sites par rapport à tel autre. Simplement, le mode de consommation sera pris en compte au moment où l'on envisagera le classement pour définir plus concrètement le site à la lumière du type de consommation qui apparaîtra comme lui étant le plus naturel. Ajoutons encore qu'il n'y a, à nos yeux, pas plus de «noblesse» dans le site territorial que l'on est susceptible de parcourir en tous sens, que dans le paysage d'un seul belvédère ; le premier serait-il immense et le second réduit à un mouchoir de poche. Chacun des types de sites analysés dans la première partie de ce texte étant à aborder selon les divers modes de consommation que nous distinguons ci-dessous. En les croisant de manière systématique, ces deux typologies complémentaires devraient permettre, dans chaque cas de site particulier, d'en préciser l'étendue et les caractères, en même temps que de révéler les enjeux dont il est porteur. Tant il est vrai que la gestion volontaire d'un site ne pourra négliger le type de consommation qui se trouvera lui être plus ou moins naturellement associé.

Le point de vue... du spectateur

Il est des lieux particuliers vers lesquels on progresse en peinant. A chaque pas, on devine un peu mieux l'harmonie qui doit s'y focaliser. Et l'on arrive de cette manière au lieu précis où la photographie elle-même ne parviendra pas à rendre toute la richesse du «point de vue». C'est en cet endroit «unique» que chacun vient un jour se poster pour se laisser imprégner du spectacle d'un lieu : au point le plus haut d'une falaise, au bout d'une jetée, à l'aplomb vertigineux d'une carrière, au promontoire de la colline de Laon. Là, l'homme s'arrête naturellement. Il lève les yeux et laisse son regard s'échapper dans les lointains. L'émotion palpable trahit la présence d'un site, qui ne se livre que d'un point comme une mise en scène qui ne fait «illusion» que pour les spectateurs, non pour ceux qui en tirent les cordes. Pourtant, ne boudons pas notre plaisir et reconnaissons que ce spectacle mérite d'être identifié et vaut de faire l'objet de l'attention et de la considération des «amis» du patrimoine et d'un large public en général. Certains sites ne seront faits que pour un regard jeté à partir d'un point (de vue) unique. Oserions-nous parler à ce propos de «sites trous

de serrure» ? A cet égard, c'est moins une étendue géographique qui se trouve classée, que les caractères dominants de l'image que cette étendue offre à qui se trouve en un observatoire déterminé ⁽²¹⁾. On devine ce que cette approche implique quant à la gestion de sites ainsi «engendrés».

Voici donc un site-spectacle dont la raison d'être se trouve davantage dans le chef de celui qui regarde et perçoit, que dans l'espace susceptible de se trouver classé.

Le cheminement... du promeneur

Certaines cartes soulignent de vert des itinéraires routiers face auxquels s'enchaînent des paysages et des perspectives remarquables. Le site prend ici une seconde dimension (dans le sens «géométrique» du terme). Les avant-plans se succèdent rapidement devant des horizons qui ne cessent de solliciter le regard. A deux pas de la route, un arbre déploie progressivement ses diverses facettes tandis qu'il glisse rapidement devant les contreforts de la montagne lointaine. Ici, le site-spectacle ⁽²²⁾ se démultiplie. Il existe en fonction d'une ligne et donc d'une consommation en mouvement. Tout à coup, après des kilomètres de banlieue et de faubourgs hétéroclites, le voyageur atteint la crête tandis que son regard adapte son rythme à l'exploration des vastes perspectives qui se déploient en s'emboîtant progressivement les unes dans les autres. Pas question pourtant de laisser là sa voiture pour se mettre à arpenter les rochers et à balayer les hautes herbes. On y perdrait le charme de la complicité entre l'œil et le pied. Est-ce un hasard d'ailleurs si le sentier s'inscrit si bien dans l'espace qu'il paraît uniquement fait pour le plaisir des yeux et de la découverte mobile ? C'est que, bien souvent, les abords de la route ont été conçus en fonction de cette découverte même ⁽²³⁾. Ou que, plus simplement, la route a épousé les mystérieuses lignes de force du paysage. Nous ne nous attarderons pas ici sur l'importance des chemins de crête dont le réseau, dans nos provinces, est d'une étonnante richesse et d'une providentielle «opportunité» sur le plan paysager. Courant tout droit à l'azimut, les sentiers semblent s'inscrire sur la ligne même qui rassemble tous les points à partir desquels le paysage révèle ses secrètes harmonies et ses charmes les plus discrets. Pour notre part, nous y voyons moins le fruit d'une providentielle coïncidence que l'équilibre lentement mûri entre l'étendue et sa traversée.

Ce deuxième type d'approche est particulièrement adapté aux vallées, aux cheminements (plus ou moins traditionnels) et à certains espaces publics.

(21) N'invertissons d'ailleurs pas les rôles. C'est bien souvent, en effet, parce qu'il y a «point de vue» qu'il y a, dans des cas tels que ceux envisagés ici, sites. Enlevez le point de vue et bientôt la plaine, le vaste méandre, la rude falaise, cessent de s'imposer au regard. A l'opposé, créez un point de vue et vous «inventerez» un site, dont les qualités s'imposeront bien souvent d'elles-mêmes. On pourra être attentif à cette dynamique de rétroaction au moment de se pencher sur une politique globale et volontariste de création de sites.

(22) Voir «Le point de vue... du spectateur».

(23) On le sent notamment lorsque l'on parcourt une route banalement surimposée au paysage qu'elle traverse : chaussée thérésienne qui coupe, à la diable, les parcellaires et génère des alignements parfois extravagants, autoroute qui balaie les vallées et les itinéraires traditionnels. Même si parfois, ces routes neuves offrent l'intérêt particulier de vous conduire à la rencontre de paysages rarement rencontrés. Nous pensons spécialement à la chaussée de Soignies à Enghien, là où elle traverse les fonds de vallée, révélant les méandres de la Senne et les fossés artificiels qui drainent les grands prés humides, à l'autoroute A8, quand elle descend vers l'Escaut ou à l'autoroute de Wallonie, lorsqu'elle traverse les prairies inondées de la Haine en aval de Mons.

L'enclos, jardin secret de la troisième dimension

Voici le mode de consommation qui se rapproche le plus de la définition traditionnelle des sites. Le site est rigoureusement délimité. Il correspond d'ailleurs à une parcelle ou à un ensemble organique (selon la terminologie précisée ci-avant). S'il est privé, on en fait le tour et l'on peut ainsi l'examiner sous toutes ses coutures et de tous les points de vue. S'il est public (ce qui est, bien sûr, le cas idéal), il se livrera peut-être à tous les cheminements et à toutes les voies de traverse. Bien sûr, il intégrera le «point de vue» (signalé par la balustrade ou par le banc placé au point «stratégique») ou la voie «royale»⁽²⁴⁾. Mais au-delà, il s'ouvre à toutes les voies de traverse, alors même qu'il serait interdit de marcher sur ses pelouses. Il multiplie les sentiers et les passages, intègre un quadrillage serré d'allées et de contre-allées, se nourrit des itinéraires croisés et anastomosés qui mêlent le proche et le lointain, la marche et le repos, la méditation et l'observation. Les jardins et les parcs (*là, tout n'est qu'ordre et beauté, luxe, calme et volupté*) sont évidemment l'objet prototypique de ce type de consommation. Mais ils n'en épuisent toutefois pas la riche substance. Partez donc à la découverte d'une carrière ou de l'hydrologie artificielle d'un moulin. Visitez les parcs historiques de Beloeil ou d'Enghien, le bois de la Houssière ou les inépuisables méandres de la Meuse...

Ce troisième type d'approche suppose des sites envisagés dans les trois dimensions et, qui plus est, dans un mouvement qui dépasse la simple traversée⁽²⁵⁾. On entre dans ces sites en sachant que le nombre d'approches possibles (par tous les sens) n'a de limite que l'imagination ou la curiosité du «consommateur».

Loin des bancs, des chemins et des enclos

Nous avons quitté les bancs et sommes descendus du belvédère. Nous avons abandonné les chemins et les sentiers battus. Peut-on maintenant aller au-delà des carrières, des fonds de vallée aménagés, des jardins, des parcs et des enclos ? Le risque est grand pour le consommateur de perdre son âme en allant à la rencontre d'un «produit» et d'une matière qu'il ne pourra évidemment jamais épuiser. Existe-t-il, en fin de compte, une limite ? Le site est-il toujours et nécessairement une réserve, une zone «mise à part» du reste du pays ?

Voilà peut-être justement l'intérêt.

Ici, il n'est plus question du point à atteindre (et dans lequel se cantonner), d'itinéraire à suivre ou de zone détachée du monde. Le site est davantage le produit d'un état d'esprit qu'une réalité objective et dûment délimitée. Sachant que c'est par son rapport au monde qu'il «crée» le site, le consommateur acquiert la liberté de percevoir la dimension «site» dans tous les éléments et toutes les dimensions de son environnement quotidien. Le site n'est plus l'exception. Il devient une idée fixe que le consommateur transporte sur tout ce qui l'entoure. Une préoccupation peut-être dont il

⁽²⁴⁾ Il nous faut expliquer un peu cet adjectif qui pourrait paraître incongru. Nous y amalgamons volontairement deux dimensions. La première se rattache bien sûr à l'idée de «voie royale». Cette voie sur laquelle s'avance, majestueux et spectaculaire, le prince qui traverse la masse de ses sujets. C'est le chemin qui réalise de la manière la plus heureuse le passage d'ici à là-bas, du projet à la réussite. Mais nous pensons également au «chemin roïal» de nos campagnes picardes. Ce chemin qui fait la roïe, la raie ou le sillon qui délimite un territoire et colle étroitement à ses réalités géomorphologiques.

⁽²⁵⁾ Voir «Le cheminement... du promeneur».

alimente l'ensemble de ses choix et chacun des actes qu'il pose dans tous les milieux qu'il est amené à investir.

Ici, il n'est plus question d'une approche systématique et d'une lecture exhaustive. Une vie n'y suffirait certes pas. Nul scientifique ne pourra dresser l'inventaire définitif, faire le tour et le total du patrimonial en situation. D'ailleurs, c'est à une consommation «musardière» et «picorante» que l'on vous invite ici. Vous découvrirez sans doute des choses que nul n'a perçues avant vous, et qui d'ailleurs ne parleront peut-être à vos sens que ce jour-là justement et plus un autre, sous ce ciel et pas en une autre saison. Vous ne verrez pas tout et vous raterez probablement d'un rien, par distraction ou par hasard, une perspective éphémère, un horizon inédit et jamais répertorié. Mais vous resterez raisonnable, vous contentant de ce qui est donné, acceptant de vous trouver dans le non par-fait, dans l'imparfait (et d'ailleurs probablement ou justement perfectible), admettant les traces du passage et des interventions de l'«homme ordinaire à l'ouvrage», misant sur une vision et des sentiments positifs et ne gardant par-devers vous que les pépites que vous aurez collectées en plus ou moins grand nombre lors de votre équipée. Vous vous sentirez «pris» par et dans le site, ou plutôt par et dans l'idée de site, dans un site en mouvement et dont nul ne maîtrise tout à fait le devenir. Vous découvrirez que vous faites partie d'un espace et que c'est votre propre vie qui fait exister un «site» sans cesse changeant autour et à l'occasion des moments de votre aventure humaine. Vous aurez retrouvé la sensation primaire d'«être dans» ou d'«être là». Car voici bien la synthèse de l'être et du site : un moi et un là, ou plutôt un moi, un ici et un maintenant. Mais, au-delà même de l'*ici*, il s'agit d'un lieu que les limites imposées au regard ne peuvent réduire à la bulle du directement perfectible et, au-delà même du *maintenant*, d'un lieu enrichi des images emmagasinées dans votre mémoire, un lieu jouant à «cache-cache» (à moins que ce ne soit à *montre-montre*) avec vos souvenirs et le jeu de votre mémoire.

On retrouve de cette manière, côté consommateur, l'idée de «pays» que nous abordions ci-dessus sous l'angle de sa matérialité intrinsèque. Un pays qui est loin de se trouver limité par la faiblesse du regard. Un «pays» qui forme un tout dans lequel on s'immerge et dont l'étendue perçue (entendue et sentie autant que vue et flairée) change sans cesse en fonction de la situation et des équipements de l'observateur.

A cette extrémité, l'observateur est le déterminant du site... puisque c'est rien moins que sa *situation* qui fait le *site*. Le site étant ici défini subjectivement... c'est-à-dire sur base d'un rapport existentiel entretenu par un sujet avec un espace, un lieu.

Le site n'est plus même l'objet que l'on visite, mais une dimension de la vie, un organisme complexe dont on partage l'existence, une création permanente (jamais terminée, jamais achevée et jamais arrêtée) dont l'habitant ou le passager est le premier artisan, bien au-delà même de l'objet de consommation livré à tous les regards et à une «infinité» de points de vue.

Si le site (ou le paysage) parle de son producteur originel (le «fossier» du Moyen Age, l'industriel du XIX^e siècle ou l'urbaniste des années 60') et s'il est généralement à son image, il est choisi et donc «classé» en fonction de qui l'habite, le consomme, le fait vivre et le transforme.

C'est au point de rencontre entre le lointain producteur et l'innombrable consommateur que les membres d'une Commission telle que la nôtre se trouvent aujourd'hui.

Jacques Bellière

*Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste en géologie
Professeur émérite à l'Université de Liège*

Eric Groessens

*Vice-Président de la Chambre provinciale de Brabant wallon de
la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
Service géologique de Belgique*

Les composantes naturelles des sites : géologie

Introduction

Le paysage est la résultante de deux actions : celle de la nature et celle de l'homme. Le rôle respectif de ces deux actions varie beaucoup d'un endroit à l'autre, en raison principalement de la densité de la population. C'est ainsi que, pour se limiter à l'Europe occidentale, on observe tous les intermédiaires entre les cas, devenus très rares, d'un paysage entièrement naturel (haute montagne par exemple) jusqu'à celui, tout aussi rare, d'un paysage dû entièrement à l'activité humaine (territoires récupérés sur la mer par exemple). Entre ces deux extrêmes s'échelonnent toute une gamme de paysages où l'homme et la nature sont intervenus dans des proportions diverses.

Parmi les effets de l'intervention des hommes, on pense d'abord à des aspects souvent considérés comme dévalorisants : l'urbanisation, les constructions industrielles, les zones d'habitat, les aménagements tels que les routes, les chemins de fer, les lignes de force électriques, etc. Mais les traits du paysage habituellement regardés comme « naturels » doivent souvent beaucoup à l'activité de l'homme. Il en est ainsi de toutes les surfaces cultivées, en ce comprises les forêts, exploitées par coupes et replantations périodiques. Même les cours d'eau de nos contrées n'échappent pas à cette situation : leur régime est régularisé par des barrages et leurs berges sont en maints endroits fixées ou consolidées par des murs ou des gabions.

Il n'empêche qu'en dépit de cette action anthropique la première caractéristique d'un site paysager est sa composante naturelle, antérieure à l'intervention humaine. Cette composante naturelle, c'est d'une part la géomorphologie, c'est-à-dire les formes du relief et du réseau hydrographique, d'autre part la nature et la répartition de la végétation. Ces deux composantes du paysage ont pour origine première la constitution géologique, c'est-à-dire à la fois la nature des roches et leur agencement géométrique, et pour origine seconde les conditions climatiques actuelles et surtout anciennes.

Dans la région wallonne qui nous occupe, la géomorphologie résulte essentiellement de l'érosion. Celle-ci s'attaque aux roches de manière plus ou moins aisée selon leur nature et suivant des processus qui sont fonction du climat. Il en résulte que la morphologie, en Wallonie, garde l'empreinte à la fois de l'histoire géologique et des divers épisodes climatiques, alternativement plus chauds et plus froids qui se sont succédé au cours de la période récente, c'est-à-dire *grosso modo* au cours du dernier million d'années.

Dans ce qui suit, afin d'exposer comment ces principes généraux s'appliquent au territoire wallon, on donnera d'abord un aperçu des grands événements dont la succession forme son histoire géologique. On décrira ensuite dans ses grandes lignes la constitution géologique actuelle qui est la résultante de cette histoire. Ceci permettra de déboucher sur la caractérisation des diverses régions naturelles du pays.

Aperçu de l'histoire géologique de la Wallonie (1)

Dans ses grandes lignes, l'histoire géologique de la région wallonne peut se résumer de la manière suivante (fig. 1) :

1. Dépôt d'une série sédimentaire d'âges cambrien, ordovicien et silurien (540 à 408 millions d'années). Ces sédiments sont tous de nature terrigène (2) et se sont transformés ultérieurement en grès, schistes et schistes ardoisiers ; ils ne comportent donc pas de calcaires.
2. Plissement de ces sédiments au cours de la phase tectonique calédonienne, aboutissant à la formation d'une zone de relief. Erosion de ce relief jusqu'à l'établissement d'une surface sub-horizontale (pénéplaine épicalédonienne).
3. Envahissement de cette pénéglaïne par la mer et dépôt, en discordance sur le socle calédonien, d'une nouvelle série de sédiments d'âges dévonien et carbonifère (400 à 290 millions d'années). Cet envahissement marin s'est opéré du sud vers le nord, de manière progressive, de sorte que le dépôt de sédiments a été de moins en moins complet vers le nord, et a même épargné la partie septentrionale de la région (Hesbaye et Brabant actuels). Comme le montre la fig. 1, cette série sédimentaire est constituée de produits terrigènes sablo-argileux (aujourd'hui : grès et schistes), avec deux épisodes calcaires, au Dévonien moyen et au Carbonifère inférieur (Dinantien). De plus, la partie la plus jeune de la série (Carbonifère supérieur ou Houiller) a été marquée par la présence de multiples couches de débris végétaux, aujourd'hui transformés en charbon.
4. Déformation de l'ensemble au cours de la phase tectonique varisque (ou hercynienne). Cette phase n'a affecté la région qu'au sud d'une ligne parallèle au sillon Sambre-et-Meuse et située un peu au nord de celui-ci (« front varisque »). Par un raccourcissement général dans le sens NNW-SSE, la déformation varisque a engendré de nombreux plis et de multiples failles de chevauchement et de charriage d'importances diverses. Elle a simultanément engendré une nouvelle zone de relief. Ces événements ont été suivis d'une période d'érosion jusqu'à l'établissement d'une nouvelle pénéglaïne (pénéplaine épi-varisque).
5. Affaissement général de la région, envahie dès lors à diverses reprises par la mer, ce qui a amené sur la pénéglaïne épi-varisque le dépôt, discontinu dans le temps et dans l'espace, de sédiments d'âges mésozoïque et cénozoïque restés ensuite non plissés et pour la plupart à l'état meuble (craie, sables, argiles).
6. A partir de la fin du Cénozoïque : bombement d'ensemble provoquant le soulèvement et l'érosion de l'Ardenne *sensu lato* (3) (c'est-à-dire, en gros, de l'aire affectée par le plissement varisque) et l'enfoncement des régions situées tant au nord (Brabant) qu'au sud (Lorraine).

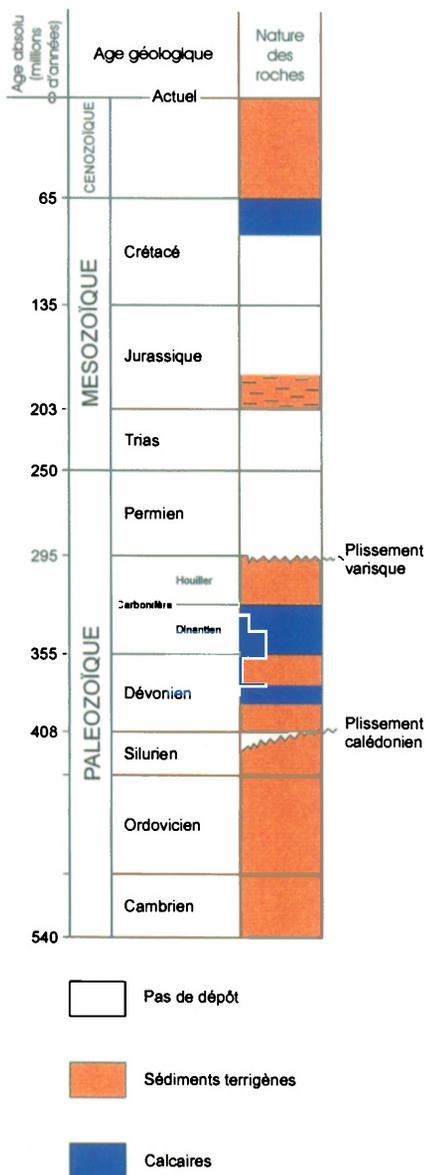


Fig. 1.- Histoire géologique de la Wallonie : répartition, au cours du temps, de la nature des roches.

N.B. La dimension verticale de ce schéma correspond aux âges et non aux épaisseurs des formations ; celles-ci varient d'ailleurs fortement d'un endroit à l'autre.

(1) Il va de soi que cette histoire n'est pas limitée par les frontières politiques actuelles : elle s'intègre dans celle des régions voisines, en particulier du Massif Schisteux Rhénan.

(2) On appelle «sédiments terrigènes» ceux dont les matériaux proviennent de l'érosion de roches plus anciennes. Ces sédiments sont les graviers, les sables, les silts et les boues argileuses, ultérieurement transformés en poudingues, grès, siltites et schistes. Ils s'opposent aux sédiments calcaires qui trouvent leur origine dans le milieu marin où s'opère le dépôt.

(3) Le terme «Ardenne» a deux significations : l'Ardenne *sensu lato* est la partie du pays oùaffleurent les roches paléozoïques plissées ; elle correspond sensiblement à ce qu'on appelle d'ordinaire «la Haute Belgique» ; l'Ardenne *sensu stricto* en est la partie méridionale et orientale formée de roches d'âges cambro-silurien et dévonien inférieur. Quant à l'expression «les Ardennes», il s'agit en France du nom d'un département et en Belgique d'une appellation erronée due à l'ignorance des touristes et de certains services administratifs.

Ce sont ces derniers événements qui ont façonné la physionomie actuelle de la région wallonne (voir la coupe générale schématique – fig. 2).

Les couvertures non plissées méso- et cénozoïques des parties nord et sud affaissées lors du dernier bombement ont échappé en grande partie à l'érosion et se sont ainsi conservées jusqu'aujourd'hui. Par contre, sur l'Ardenne *sensu lato*, émergée très tôt, il s'est établi un réseau de cours d'eau ; ceux-ci, coulant sur la couverture meuble, y ont creusé aisément leurs vallées ; ils ont ainsi atteint rapidement le socle ancien sous-jacent dans lequel le creusement s'est poursuivi. C'est ainsi que le tracé des cours d'eau importants est indépendant et souvent transverse par rapport aux structures géologiques des terrains anciens qu'ils traversent et auxquels ils ont ainsi été surimposés. Ceci explique un des attrait paysagers de nos vallées dont l'aspect des versants varie constamment, tantôt évassés quand elles rencontrent des terrains schisteux, tantôt encaissés à la traversée des formations gréseuses ou calcaires.

Pendant que les vallées s'approfondissaient de la sorte, la couverture de terrains meubles qui couvrait le plateau ardennais était progressivement enlevée par l'érosion, de sorte qu'il n'en subsiste que de rares reliques, souvent d'ailleurs piégées dans les cavités karstiques des calcaires du socle varisque. La pénéplaine épi-varisque ainsi exhumée, a été à son tour soumise à l'érosion. Mais ce processus, toujours en cours aujourd'hui, s'adressant à des roches consolidées, s'est effectué d'une manière beaucoup plus lente et avec des degrés d'activité variables selon la nature des roches. Ceci explique non seulement les traits de la morphologie structurale dont il sera question plus loin («tiges» du Condroz, par exemple) mais aussi le fait que, lorsque d'un point élevé de l'Ardenne *sensu lato* on regarde le paysage, l'horizon est toujours plat, forme qui correspond à l'ancienne pénéplaine épi-varisque exhumée et débarrassée de sa couverture. En d'autres termes, le relief de l'Ardenne n'est pas celui de montagnes mais celui d'un plateau entaillé à des degrés divers.

D'autre part, le soulèvement de l'Ardenne, lui aussi toujours en cours à l'heure qu'il est, loin d'être un mouvement régulier et continu, s'est manifesté par saccades successives. Les cours d'eau ont donc connu des périodes de creusement actif séparées par des périodes de repos au cours desquelles l'érosion latérale des rivières et l'érosion des versants ont élargi les vallées et leur ont conféré un fond plat, recouvert par les alluvions (graviers, sables, limons) déposés à l'occasion des crues. Lors des reprises de creusement ultérieures, des parties de ces plaines alluviales, échappées à la destruction, ont pu rester perchées constituant des «terrasses» qu'on trouve aujourd'hui à divers niveaux étagés çà et là le long des versants. C'est là un autre aspect paysager caractéristique de nos vallées.

Enfin, au cours de périodes froides qui ont marqué les dernières dizaines de milliers d'années, la région a été recouverte d'un dépôt de poussières apportées par le vent. Ces poussières ont recouvert tout le pays d'une couche de limon à grain fin, appelé «lœss», épaisse parfois de plus de 10 m. Dans les endroits à relief peu accentué, ce limon s'est maintenu : c'est le cas de la Hesbaye et du Hainaut septentrional («zone limoneuse» des manuels scolaires), ainsi que des parties sub-horizontales de l'Ardenne *sensu lato* : plateau, replats et terrasses des rivières. Par contre, aux endroits en pente et dans le fond des vallées, ces lœss ont été emportés par le ruissellement et par les crues des cours d'eau.

La constitution géologique actuelle de la Wallonie est le résultat de cette longue succession d'événements. Elle est représentée, de manière simpli-

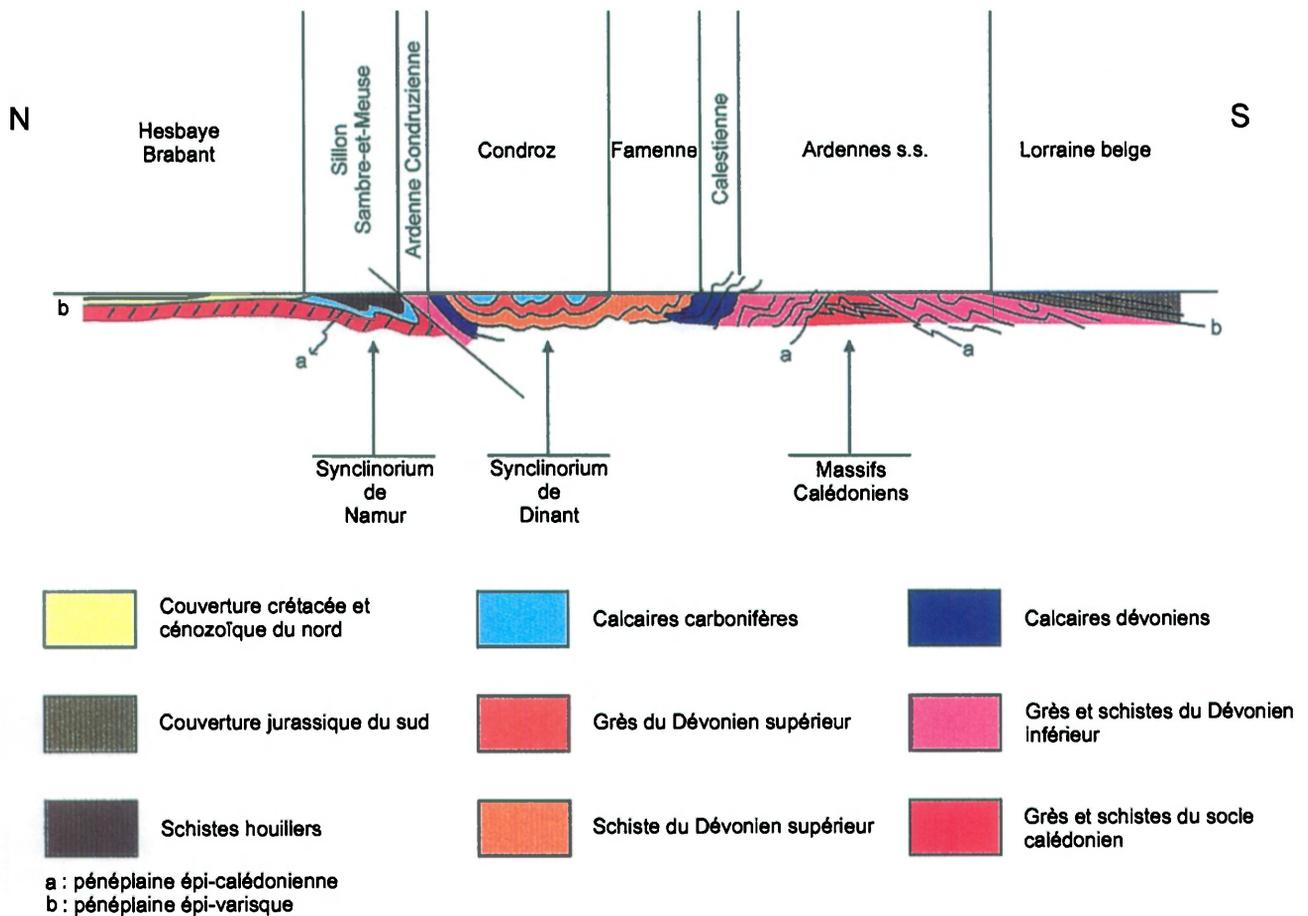


Fig. 2.- Coupe générale nord-sud, très schématisée et simplifiée, destinée à montrer la constitution géologique des diverses parties de la Wallonie.
N.B. Les différences d'altitudes ne se marquent pas à l'échelle de ce dessin.

fiée, par la coupe schématique (fig. 2). Cette représentation fait apparaître l'existence des diverses régions naturelles qui se distinguent les unes des autres par leur nature géologique. La carte (fig. 3) donne la localisation de ces régions. Leurs caractères vont être précisés dans ce qui suit.

Les régions naturelles de Wallonie

La région septentrionale (nord du Hainaut, Brabant, Hesbaye)

Le socle ancien calédonien, partiellement couvert de formations varisques non plissées, forme le soubassement de toute la partie nord de la Wallonie. Ce soubassement n'y est visible que dans le fond des vallées creusées par les rivières à travers la couverture du loess et des formations méso-cénozoïques. C'est donc cette couverture qui confère son caractère à cette région naturelle : pays plat à modérément vallonné. Il faut noter que les sols superficiels qui, sous le climat de l'Europe occidentale se développent sur les loess, sont considérés comme parmi les meilleurs du monde au point de vue de leur qualité agricole. Il en résulte que, depuis longtemps, la région a été déboisée au profit de l'agriculture. Le nord de la Wallonie est donc une région sans forêt. On observera de plus à ce propos, dans la curieuse démarche actuelle de l'aménagement du terri-

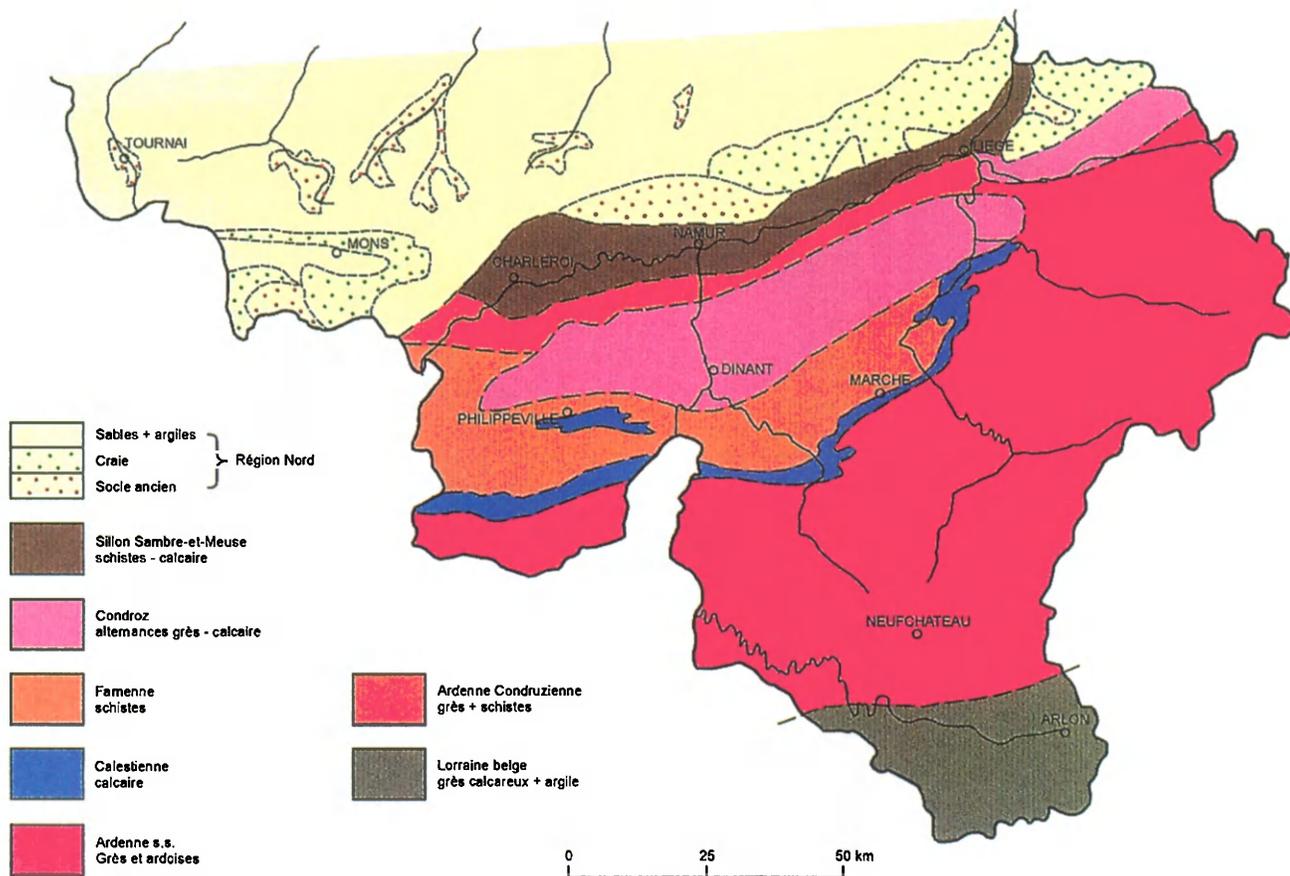


Fig. 3.- Les régions naturelles de Wallonie. Cette carte appelle les commentaires suivants :

- la comparaison avec la coupe générale de la fig. 2 montre clairement la liaison entre les régions naturelles et la constitution géologique du territoire dont elles traduisent la diversité ;
- les limites entre ces régions naturelles sont tantôt nettement tranchées, tantôt plus ou moins progressives ;
- dans un souci de simplification et bien que les caractères en soient un peu différents, on a groupé le pays de Herve (à l'est de Liège) avec la Hesbaye et la région de la Vesdre avec le Condroz.

toire, lorsqu'on a la chance de posséder les meilleures terres de culture du monde, on y installe des parcs industriels, des universités et des complexes résidentiels...

Le sillon Haine-Sambre-et-Meuse

Les formations les plus jeunes de la série varisque (étage houiller, cf. fig. 1) sont caractérisées par la présence, dans une série essentiellement schisteuse, de nombreuses couches de charbon. Ces formations n'existent pratiquement que dans le cœur du synclinorium de Namur⁽⁴⁾ qui forme la partie nord de la zone plissée (fig. 2), ce qui correspond au sillon Sambre-et-Meuse depuis Charleroi jusque Liège. Dans toute cette région, la présence du charbon a été à l'origine d'un développement industriel considérable, ce qui a amené dans le paysage des interventions humaines très importantes à effet généralement dévalorisant : terrils des charbonnages, constructions industrielles diverses, habitat souvent très dense et de qualité médiocre. Cette emprise industrielle est surtout importante aux deux extrémités de la région : basse Sambre et bassin de Charleroi d'une part, pays de Liège de l'autre. La partie médiane par contre, depuis Namur jusqu'au-delà de Huy, fait affleurer largement le calcaire dinantien, élément très valorisant du paysage, comme on le verra ci-après.

⁽⁴⁾ On appelle «synclinorium» une succession de plis synclinaux et anticlinaux dont la courbe-enveloppe dessine une large allure synclinale. L'inverse est un anticlinorium.

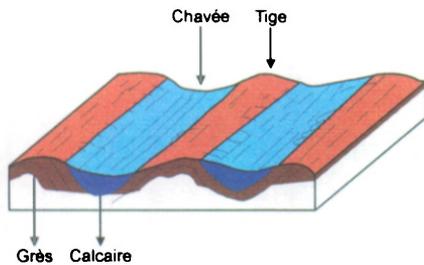


Fig. 4.- Schéma explicatif du relief du Condroz : cas typique de géomorphologie structurale. On notera que les crêtes («tiges») ne sont pas dues à la forme anticlinale des plis, mais à la présence de grès, plus résistants à l'érosion que les calcaires.

Dans la région qui s'étend à l'ouest de Charleroi jusqu'à la frontière française (Centre, Borinage), le terrain houiller est couvert en grande partie par la couverture méso-cénozoïque plus récente. Les composantes naturelles y sont donc les mêmes que dans la région septentrionale, mais avec l'emprise anthropique dont il vient d'être question.

Le Condroz

Plus au sud, le plissement varisque a déformé les couches dévono-carbonifères en une vaste cuvette complexe (le synclinorium de Dinant). Le centre de cette cuvette est occupé par une série de plis qui, comme le montre la fig. 2, amènent alternativement à la surface du sol les grès du Dévonien supérieur dans les zones anticlinales et les calcaires du Carbonifère inférieur dans les aires synclinales. Les grès étant plus résistants à l'érosion que les calcaires, le Condroz comporte ainsi une alternance de crêtes gréseuses («tiges» du Condroz) et de vallons calcaires («chavées» ou «xhavées») allongés parallèlement selon la direction des plis, c'est-à-dire selon la structure géologique (fig. 4). Le Condroz est donc une région vallonnée, à végétation variée ; tantôt calcicole, tantôt silicicole, où se mêlent de manière harmonieuse les domaines boisés, cultivés et pâturés.

Comme on peut le voir sur la fig. 3, le Condroz, ainsi défini par sa géologie, ne se limite pas à la région habituellement appelée «Condroz», entre la Meuse et l'Ourthe : il s'étend aussi à l'ouest de la Meuse dans la partie nord de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

La Famenne/la Fagne

Au sud du Condroz s'étend une région occupée essentiellement par des terrains schisteux (fig. 2 et 3) : c'est la Famenne et la Fagne, respectivement à l'est et à l'ouest de la Meuse. Cette région, par suite de la faible résistance des schistes à l'érosion (roches gélives), forme une dépression, c'est-à-dire une aire d'altitude nettement inférieure à celle des régions voisines : Condroz au nord, Calestienne et Ardenne *sensu stricto* au sud. C'est une région peu accidentée, vouée traditionnellement à l'élevage. Comme le montre la fig. 3, la continuité de cette région schisteuse est interrompue dans les environs de Philippeville par une zone calcaire allongée qui correspond à un bombement anticlinal.

On notera que la ville de Marche, habituellement présentée comme la «capitale» de la Famenne, y occupe en fait une position très marginale, à la bordure de la Calestienne.

La Calestienne

La Famenne schisteuse est séparée de l'Ardenne *sensu stricto* par une bande relativement étroite (quelques kilomètres), mais continue, formée de roches calcaires d'âge dévonien appartenant au flanc sud du synclinorium de Dinant : c'est la Calestienne. Elle se caractérise par un relief marqué qui fait opposition à la dépression de la Famenne qu'elle domine souvent d'une centaine de mètres. Outre la richesse de la végétation calcicole, il faut signaler la valeur paysagère particulière des formations calcaires (voir ci-dessous).

***L'Ardenne sensu stricto* ⁽⁵⁾**

C'est le domaine très vaste qui s'étend au sud et au sud-est des régions précédentes et qui est défini par l'affleurement des formations géologiques d'âge dévonien inférieur. Celles-ci sont constituées entièrement de roches d'origine terrigène ⁽⁶⁾ : il s'agit de grès (ou quartzites), de siltites schisteuses et de schistes ardoisiers, à l'exclusion des calcaires. Par rapport aux régions naturelles plus septentrionales, le loess est moins abondant, le sol est moins fertile et la population est moins dense. Les forêts y occupent une grande partie de la surface.

Le socle calédonien affleure en Ardenne dans quelques boutonnières («massifs calédoniens») qui forment le cœur des zones anticlinales principales (fig. 2). Ces boutonnières exposent des roches de même nature que celles de l'enveloppe dévonienne plus jeune qui les entoure. Au point de vue paysager qui nous occupe ici, elles font donc partie de l'Ardenne *sensu stricto*, raison pour laquelle elles n'ont pas été identifiées sur la fig. 3.

L'Ardenne s.s. est la région la plus élevée de Wallonie. C'est donc là que l'incision des vallées a été la plus profonde. Le creusement par les rivières a été accompagné, en particulier pour la Semois et la haute Ourthe, par le développement de méandres encaissés ⁽⁷⁾ très accentués, allongés nord-sud, c'est-à-dire, selon la règle, dans le sens perpendiculaire à la direction du feuilletage des schistes. Ces méandres, en même temps que la profondeur des vallées et les vastes forêts, contribuent au caractère rude et attrayant du paysage ardennais.

Comme le montrent les fig. 2 et 3, le synclinorium ⁽⁸⁾ de Dinant est bordé au nord par une bande étroite de territoire formée, comme l'Ardenne s.s., de roches d'âge dévonien inférieur. Cette bande, appelée «Ardenne condruzienne» (ou «Condroz ardennais») entre Liège et Namur et Marlagne à l'ouest de la Meuse est souvent assimilée à l'Ardenne s.s., bien que ses caractères soient moins marqués : elle est moins élevée, moins boisée (mais plus que le Condroz voisin) et surtout plus habitée.

***La Lorraine belge* ⁽⁹⁾**

Il s'agit ici d'une région naturelle de caractère complètement différent. Elle occupe une surface relativement petite dans l'extrême sud du pays, mais s'étend largement sur le territoire français. Elle est constituée par la couverture mésozoïque non plissée, d'âge surtout jurassique, dont les couches, qui descendent en faible pente (quelques degrés) vers le sud, appartiennent au bord nord-oriental du Bassin de Paris, vaste structure en cuvette qui couvre tout le nord et le centre de la France. La série jurassique, en Lorraine belge, comporte des niveaux de grès souvent calcareux

⁽⁵⁾ Cf. note 3.

⁽⁶⁾ Cf. note 2.

⁽⁷⁾ Un méandre encaissé est un méandre décrit par la vallée. Un méandre divagant est décrit par le cours d'eau au sein de sa plaine alluviale, dans une vallée à fond plat.

⁽⁸⁾ Cf. note 4.

⁽⁹⁾ Il faut se garder de la confusion fréquente entre la Gaume et la Lorraine belge. La Gaume est la partie sud et sud-ouest de la Lorraine belge (région de Virton) historiquement et traditionnellement de langue française, par opposition à la partie nord-est, traditionnellement de dialecte germanique.

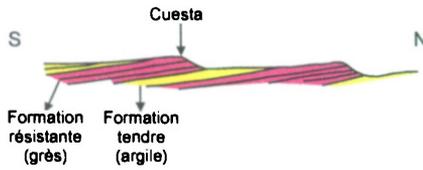


Fig. 5.- Cuestas : crêtes asymétriques dues à la présence de niveaux résistants dans une série de couches faiblement inclinées.

alternant avec des niveaux argileux. La morphologie de cette région est très différente de celle du reste de la Wallonie par le fait que les formations jurassiques n'ont jamais été pénéplanées. L'érosion y a développé des dispositions en cuestas (fig. 5).

Bâti traditionnel et régions naturelles

En milieu rural, les bâtiments, qu'ils soient isolés ou groupés dans un village, sont une composante souvent importante du paysage. Les matériaux employés pour ces constructions traditionnelles sont en relation directe avec la constitution géologique des différentes régions naturelles. En effet, jusqu'au début du XX^e siècle, le transport des matériaux pondéreux était toujours malaisé et parfois impossible : il devait s'effectuer par traction animale sur des chemins souvent boueux ou défoncés. Dans ces conditions, le bâti traditionnel a été partout édifié au moyen de matériaux naturels extraits de petites carrières locales : moellons de grès ou de calcaire dans le Condroz (fig. 6), blocs de grès ou de schiste ardoisier en Ardenne s.s., moellons calcaires dans la Calestienne. En Hesbaye, pays du limon, le matériau classique a toujours été la brique ; la pierre calcaire n'y était amenée qu'en faible quantité pour réaliser les encadrements des ouvertures. En Famenne, la brique mêlée au bois s'est exprimée traditionnellement dans le colombage. En Lorraine belge, la qualité souvent médiocre des pierres, en général assez friables, a entraîné l'usage systématique des enduits pour la protection extérieure des murs.

Ainsi, à travers la diversité des régions naturelles du pays, les paysages portent l'empreinte de la géologie, non seulement dans la géomorphologie et la végétation, mais aussi dans le bâti traditionnel. Cette empreinte a conféré aux villages, par l'homogénéité des matériaux jointe à celle de la volumétrie des bâtiments, une qualité patrimoniale souvent exceptionnelle.

On aura compris qu'il s'agit ici du bâti ancien traditionnel antérieur à l'enlaidissement des campagnes par l'action conjuguée de l'exode de populations urbaines et de l'ostentation d'originalité de nombreux architectes. On ne compte plus aujourd'hui les villages défigurés par des constructions non intégrées au milieu : «fermettes» hesbignonnes en Condroz, chalets alpins en Ardenne, bâtiments commerciaux en forme de boîtes à chaussures agrémentés d'une publicité multicolore et agressive, le tout, hélas, avec la bénédiction de l'administration de l'urbanisme.



Fig. 6.- Maillen (Condroz). Bâtiment traditionnel du Condroz, construit ici en moellons de grès (jaune) et de calcaire (blanc). Encadrement des ouvertures en pierres de taille.

Rôle des affleurements rocheux dans le paysage

Les escarpements rocheux sont généralement considérés comme des éléments qui contribuent à la qualité des paysages et par conséquent à leur valeur patrimoniale.

Comme on l'a vu plus haut, la surface de l'Ardenne *sensu lato* a été incisée par les cours d'eau lors de son soulèvement depuis la fin du Cénozoïque. C'est donc sur les flancs des vallées qu'apparaissent les

affleurements rocheux de quelque importance. Ceux-ci présentent des aspects très variés selon la nature des roches impliquées et selon leur géométrie (couches verticales, peu inclinées, plissées...).

Les schistes, de nature particulièrement friable, sont aisément érodés et ne forment pas de grands rochers : à la traversée des zones schisteuses, les vallées adoptent un profil évasé (voir plus haut). En haute Ardenne, toutefois, les roches, plus évoluées (schistes ardoisiers en partie recristallisés), sont plus résistantes à l'érosion et peuvent former des rochers parfois très escarpés (exemples : haute vallée de l'Ourthe, vallées de la Semois, de l'Amblève et de leurs affluents).

Les grès du Condroz, bien qu'ils soient à l'origine du relief typique de cette région («tiges» du Condroz) forment rarement des affleurements naturels de quelque importance ; ils affleurent par contre largement dans de nombreuses carrières (voir ci-dessous). En Ardenne, les grès et quartzites cambro-ordoviciens et dévoniens inférieurs contribuent à la constitution des escarpements rocheux.

Quant aux calcaires, on peut les qualifier de «rois des paysages» et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, la plupart des calcaires, lorsqu'ils sont exposés à l'air, perdent peu à peu par oxydation lente le pigment carbonneux auquel ils doivent souvent leur teinte foncée («pierres bleues»). Ils acquièrent ainsi une patine très claire ce qui, dans les paysages, les fait apparaître sous la forme de rochers blancs en contraste marqué par rapport à la verdure des forêts voisines.

D'autre part, la destruction des roches terrigènes par les agents atmosphériques consiste en une dislocation mécanique combinée à une attaque chimique par les eaux qui transforme les silicates en matières argileuses. Le ruissellement contribue ensuite à l'évacuation de tous ces produits. Le cas des calcaires est différent : on sait qu'ils ont la propriété de se dissoudre lentement sous l'action des eaux chargées de CO₂, ce qui provoque l'élargissement des fissures et rend les masses calcaires extrêmement perméables. Dans ces conditions, la plus grande partie des eaux de pluie pénètre dans la roche, le ruissellement est peu important et l'érosion mécanique des affleurements est très réduite. Cette circonstance explique l'existence, en région calcaire, de multiples escarpements, falaises, parois, aiguilles et «clochetons» qui interviennent pour une grande part dans l'attrait des paysages, en particulier le long des vallées du Condroz et de la Calestienne.

Il faut ajouter que, outre leur intérêt paysager, tous les affleurements et escarpements rocheux, quelle que soit leur nature, présentent un intérêt scientifique et didactique dans le domaine des sciences géologiques. Ceci accroît leur valeur patrimoniale, parfois dans une mesure importante et justifie dans certains cas une protection par voie de classement, même en l'absence d'un intérêt paysager marquant. Il n'est pas superflu de faire observer à ce propos que la protection de la nature ne doit pas se limiter aux seuls règnes végétal et animal mais qu'elle concerne aussi le règne minéral.

Enfin, on ne peut passer sous silence les phénomènes karstiques, parfois très spectaculaires qui résultent de la dissolution des calcaires : grottes, chantoirs, dolines, vallées sèches, dont le classement peut se justifier tant pour des raisons esthétiques que scientifiques.

Les affleurements rocheux artificiels

Il s'agit ici des carrières et des tranchées des routes et des chemins de fer. Ces genres d'affleurements sont souvent regardés avec mépris comme des éléments dévalorisants des paysages, voire comme nuisibles à la qualité de l'environnement. C'est ainsi que voient régulièrement le jour des projets de comblement de carrières désaffectées («il faut faire disparaître les chancres du paysage...») ou que les affleurements mis à jour dans les tranchées de route sont soigneusement cachés sous une couverture de terre et de végétation, voire par des murs.

Or, si l'exploitation d'une carrière ou l'ouverture d'une route entraînent *ipso facto* une modification du paysage, au même titre d'ailleurs que toute intervention humaine, cette modification n'est pas nécessairement une dégradation. Pourquoi les parois et escarpements rocheux qu'il est d'usage d'admirer lorsqu'ils sont naturels devraient-ils être honnis quand leur origine est artificielle ? Quant à l'intérêt scientifique pour le géologue, il réside autant dans les carrières et tranchées que dans les rochers naturels.

Il conviendrait à ce propos que disparaisse de l'opinion (et de la presse...) la confusion, souvent entretenue à dessein, entre la crainte de nuisances, crainte parfois très justifiée et le souci mal placé de préserver la qualité du paysage.

Quelques cas d'affleurements rocheux naturels et artificiels qui présentent un intérêt patrimonial tantôt scientifique, tantôt à la fois scientifique et paysager



Fig. 7.- Han s/Lesse. Vallée du Ry d'Ave. Calestienne (calcaire dévonien). Site classé.

Bel exemple d'un escarpement rocheux qui présente un grand intérêt à la fois paysager (contraste de la teinte claire des calcaires et du vert de la végétation) et géologique (structure anticlinale bien exposée dans toutes ses parties).



Fig. 8.- Comblain-au-Pont. Condroz. Rochers dits des «tartines» sur le versant droit de l'Ourthe (calcaire dinantien). Site classé. Intérêt paysager évident doublé d'un intérêt géologique : l'érosion, en découpant la roche en clochetons et en lames verticales, a mis remarquablement en évidence la structure de cette formation calcaire, de nature assez complexe.

Cette photographie, comme la précédente, illustre la disposition transversale des structures géologiques par rapport à la vallée (cours d'eau surimposé).

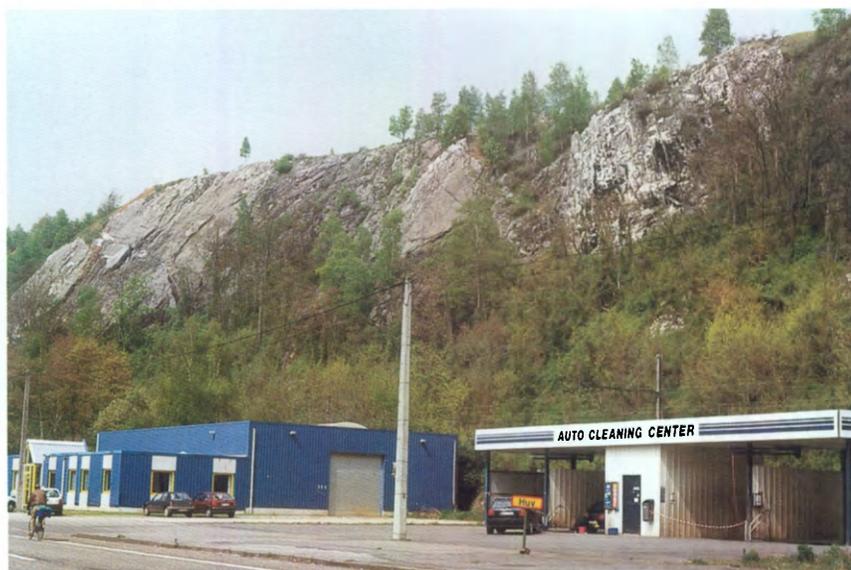


Fig. 9.- Huy Sillon Sambre et Meuse. Rochers de Corphalie dans le versant droit de la Meuse (calcaire dinantien).

L'urbanisation commerciale en «boîtes à chaussures» déprécie dans une large mesure la valeur paysagère des rochers calcaires de l'arrière-plan.

Fig. 10.- Namur. Sillon Sambre et Meuse. Route «Merveilleuse» (grès et schiste houillers).

La tranchée de la route montre un pli anticlinal de grande valeur didactique au point de vue de la géologie structurale (pli isopaque déversé à cœur partiellement bréchié). L'automobile donne l'échelle. Cet affleurement ne présente, évidemment, aucune valeur paysagère.

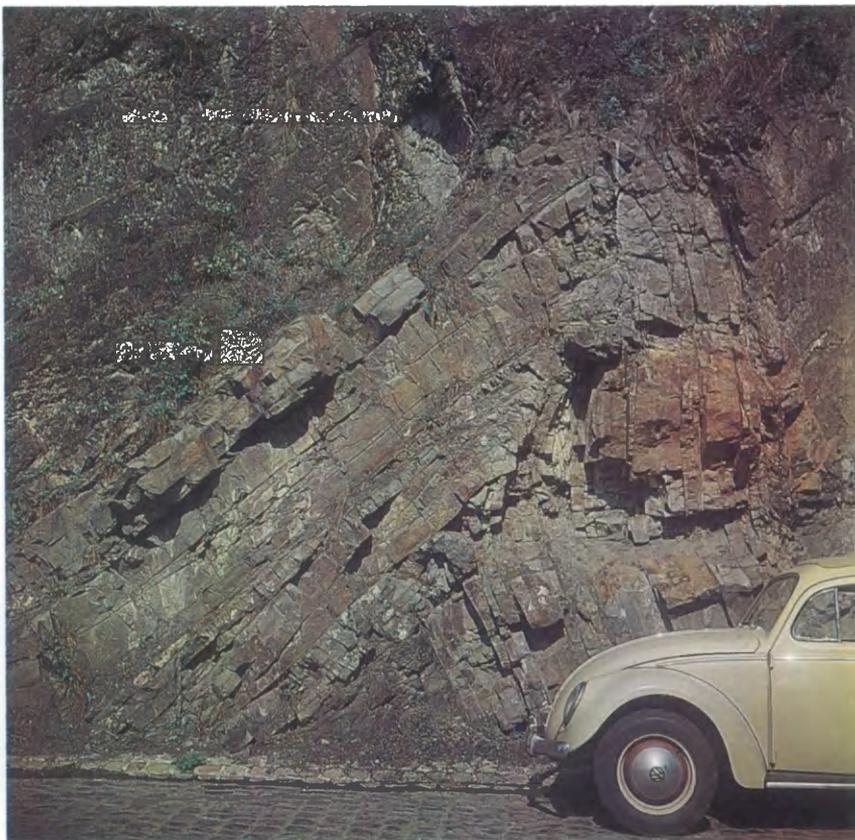
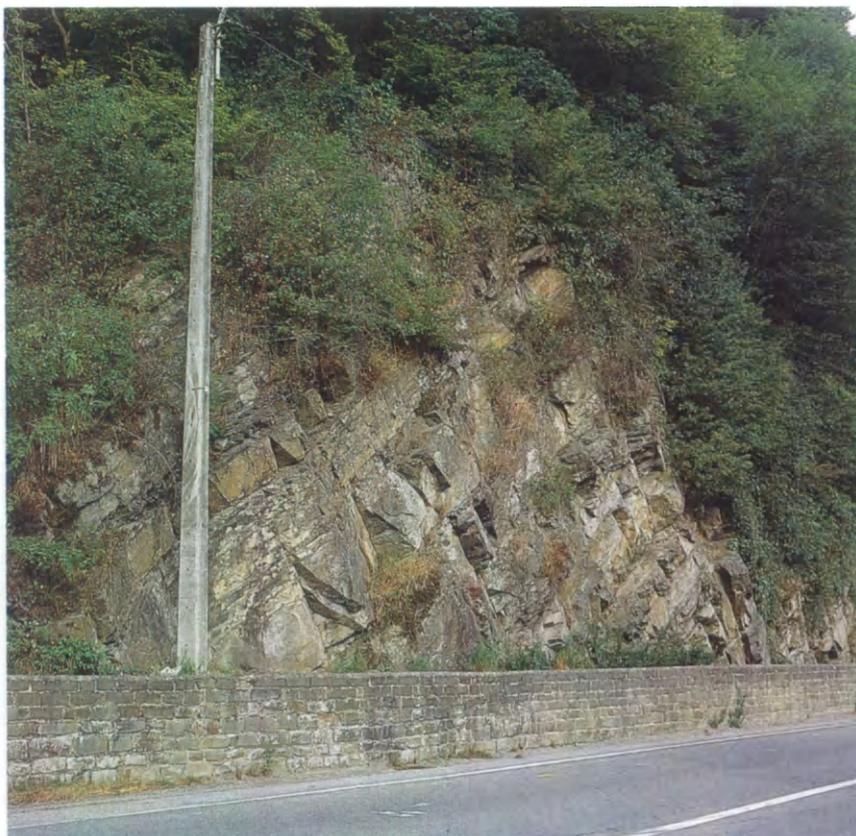


Fig. 11.- Esneux. Condroz (grès d'âge dévonien supérieur).

Ce très bel affleurement est exposé par la tranchée de la route. L'étude détaillée de tels affleurements permet aux géologues de reconstituer l'histoire géologique en précisant, par exemple, les conditions de la sédimentation dévonienne, ou la géométrie du plissement varisque. Bien que l'intérêt paysager soit faible, il serait extrêmement déplorable que de tels affleurements soient murés ou couverts de béton par un vain souci d'esthétique ou de sécurité mal placée ; cette remarque s'applique également à l'affleurement de la fig. 10.



Dimitri Belayew

*Assistant au CEFOGEO, Département de Géographie,
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur*

**Les paysages ruraux wallons :
un patrimoine riche
mais fragile**

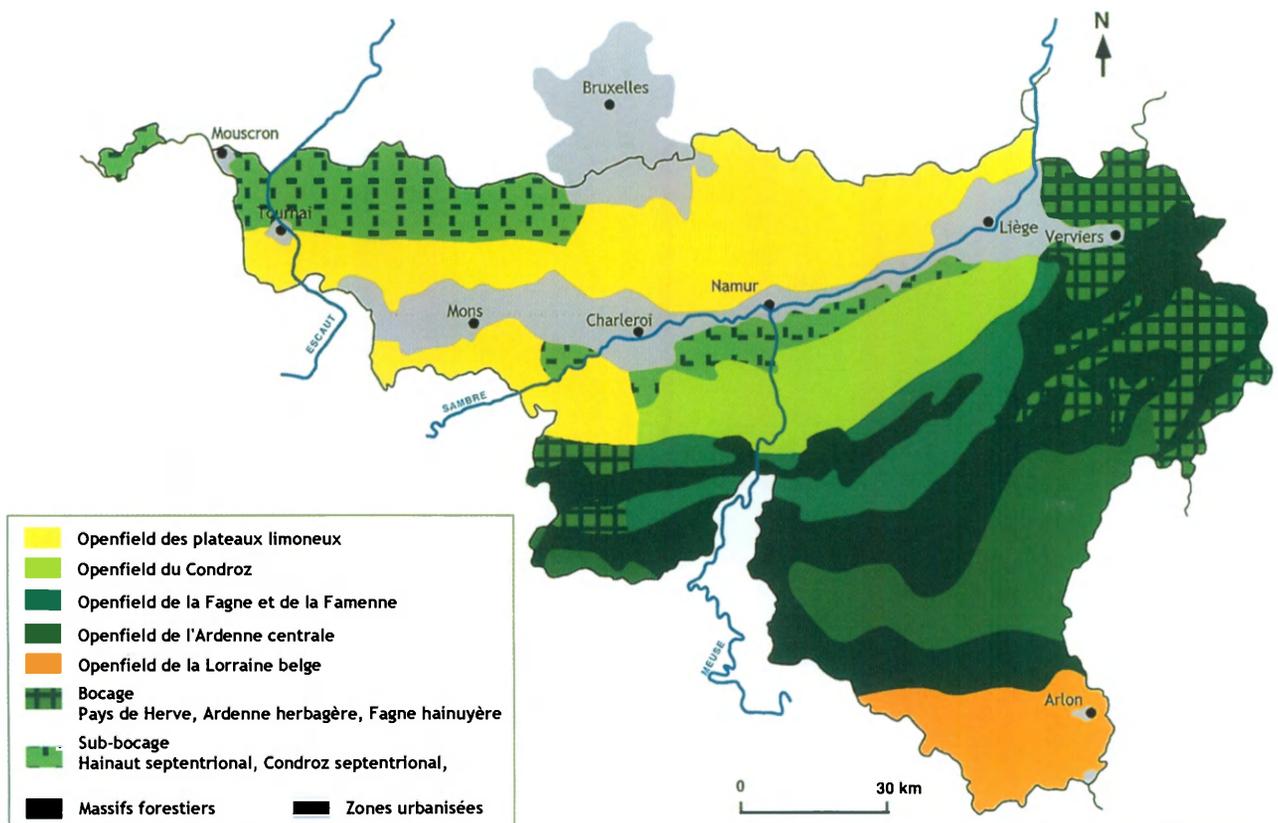
Une diversité paysagère remarquable

Sur un territoire pourtant peu étendu, la Wallonie offre une diversité paysagère tout à fait remarquable (fig. 1). Un périple dans ses campagnes met en exergue des contrastes paysagers étonnants. L'observateur expérimenté peut y distinguer une trentaine d'unités paysagères. Si les grands ensembles régionaux semblent calqués sur la trame naturelle du territoire, c'est à la dynamique des sociétés rurales qu'il faut avant tout faire appel pour saisir toute la richesse et la diversité du patrimoine paysager wallon.

Une vision renouvelée du paysage

C'est vraisemblablement dans le débordement des villes sur les campagnes, et dans la fragilisation des paysages ruraux qui en a découlé, qu'il faut chercher les raisons de l'intérêt renouvelé que les géographes portent aux paysages ruraux depuis les années quatre-vingts. Mais, l'intérêt nouveau porté au paysage par d'autres disciplines (l'agronomie, l'archéologie, l'écologie, l'histoire, les sciences sociales...) d'une part et les mutations excessivement rapides des espaces ruraux sous le coup des transformations profondes de la société rurale les ont poussés d'autre part à revoir leur conception du paysage rural.

Fig. 1.- Aires d'extension des grandes logiques paysagères en Wallonie.
© D. Belayew.



D. BELAYEW, CEFOGEO, 2001

Une approche humaniste du paysage rural

Les paysages ruraux traduisent avant tout la manière dont les hommes aménagent leurs espaces de vie. Le village et les terres qui l'entourent sont, dans une conception renouvelée de la géographie, une production culturelle. L'espace rural porte inscrit en lui les traces de la société qui l'occupe ; en particulier celles qui sont produites par ses comportements spatiaux. Le territoire rural est le produit spatial d'un système de pensées, de croyances, d'une manière d'assurer sa subsistance, d'une conception de la vie sociale... en un mot, la trace imprimée dans l'espace d'une culture. Toutes nos terres agricoles portent ainsi la marque de l'usage du tracteur et de machines agricoles de plus en plus sophistiquées ; l'aménagement de la voirie rurale et la généralisation du garage dans le bâti villa-geois trahissent l'utilisation systématique de la voiture individuelle. Montre-moi où tu habites, je te dirai qui tu es ! Ainsi pourrait se résumer le regard que le «nouveau géographe» porte sur la campagne.

Résolument inscrite dans le champ des sciences humaines, son approche, à l'instar de l'éthologie, traque dans le paysage les traces laissées par l'homme. Dans le paysage, il cherche à comprendre les rapports entre la société et l'espace qu'elle produit, celui auquel elle s'identifie, son territoire. La lecture du paysage ne peut d'ailleurs suffire à alimenter ce travail, l'enquête de terrain et l'exploitation des documents permettent d'accéder aux données que le paysage ne peut fournir, lui qui se limite à montrer les éléments directement visibles du territoire. Le paysage est ainsi pour le géographe le média qui lui permet d'entrer en relation sensible avec un territoire et, à travers lui, avec la société qui le produit.

Une nature repositionnée

Dans l'analyse qu'il fait d'un territoire rural, le géographe, en se focalisant sur la dimension culturelle de cet espace, ne doit pas perdre de vue qu'il est aussi caractérisé par des éléments naturels. Bien que souvent masqués par l'abondance des composantes humaines, les éléments naturels du lieu rural n'en constituent pas moins sa trame fondamentale, celle qui fonde l'armature de ses grands traits paysagers. Mais, si dans la lecture qu'il faisait jadis du paysage le géographe avait tendance à y voir les signes d'une adaptation de l'homme à la nature, aujourd'hui, sans nier l'importance des éléments naturels ni les logiques qui leur sont propres, la place qu'il accorde à la nature est toute différente. Pour lui, dans un territoire, la nature ne joue jamais que le rôle que l'homme veut bien lui faire jouer. Si sa culture, sur le plan technique par exemple, lui en donne les moyens, l'homme peut pratiquement faire fi des contraintes que la nature du lieu pourrait présenter. Ainsi voit-on, dès la Révolution industrielle, se généraliser la construction de routes, voire de bâtiments, dans des fonds de vallée qui, jusque-là, n'étaient occupés que par des prés de fauche marécageux.

Néanmoins, si techniquement presque tout aménagement est aujourd'hui possible, il a un coût qui peut parfois s'avérer démesuré par rapport au bénéfice que l'on peut espérer en retirer. Le facteur limitant est devenu économique.

Dès le XVII^e siècle par exemple, le passage d'une agriculture autarcique à une agriculture de marché, va amener les agriculteurs à essayer de valoriser au mieux les potentialités naturelles de leurs finages. On verra dès

cette époque se développer les herbages sur les terres argileuses froides et lourdes du Pays de Herve et de la Fagne hainuyère qui pourtant, jusque-là, avaient, comme partout, porté des champs de céréales. A la même époque, les labours et les landes dominent toujours les mêmes types de terroirs en Ardenne. C'est que le Pays de Herve et la Fagne hainuyère ont un marché pour y vendre leurs productions animales ; l'Ardenne, trop éloignée des grands marchés urbains – les transports essentiellement par traction animale étant très lents – se voit contrainte de toujours pratiquer une agriculture autarcique basée sur la culture du seigle, «adaptée» au sol et au climat ardennais. Dans ce cas, on le voit, ce n'est pas la nature qui dicte ses choix, c'est l'homme qui, en fonction de sa culture – ici au niveau économique et technique – adopte telle ou telle position par rapport aux conditions naturelles du lieu où il vit.

Un espace animé d'une double dynamique

Le territoire rural est un espace où l'homme et la nature interagissent. C'est une interface culture/nature dont la perception s'effectue à travers le paysage. Mais culture et nature ont des dynamiques qui leur sont singulières et qui s'entrecroisent. La société rurale connaît depuis le XIX^e siècle de fortes mutations qui toutes ont eu un impact sur le paysage. Si les éléments culturels du paysage évoluent au rythme des temps historiques, les éléments naturels ont une dynamique calquée sur les temps géologiques. Néanmoins, dans le paysage, ces deux échelles temporelles se superposent et à l'échelle de l'histoire des sociétés humaines, on ne peut considérer la nature comme une constante. Ainsi, au XV^e siècle, le refroidissement du climat dans nos régions a-t-il eu des répercussions importantes sur l'occupation des campagnes.

Une lecture à trois niveaux

Cette conception renouvelée du paysage rural amène le géographe à en faire une lecture à plusieurs niveaux.

Dans une première approche, il fait l'inventaire des éléments culturels, ceux qui le renvoient directement à l'occupation humaine de la campagne. Ce sont souvent l'habitat et l'affectation des sols qui focalisent ses premiers travaux.

Dans un deuxième temps, il prend la mesure de la localisation relative de ces éléments dans le lieu rural. Il définit et décrit un espace habité, l'**auréole villageoise**, et un espace «cultivé», le **finage**.

Dans la plupart des cas, l'auréole villageoise est un espace nettement individualisé par rapport au finage. Elle regroupe les bâtiments ruraux, les jardins, les petites prairies et les quelques vergers enclos qui les jouxtent, ainsi que la voirie villageoise qui les dessert. Son paysage apparaît compartimenté par les nombreux écrans verticaux que constituent les façades des bâtiments, mais aussi par les nombreux arbres, les haies et les murs qui délimitent les parcelles non bâties au sein du village.

Une fois dépassées les dernières maisons villageoises, la vue s'ouvre largement, on entre dans le finage. Il est caractérisé par les parcelles agricoles, champs et prairies, et limité à sa périphérie par des bois, plus rarement par un anneau forestier continu. Dans la majorité des cas, les parcelles agricoles ne sont pas délimitées par des haies ou des rangées d'arbres, le paysage est ouvert.

Auréole villageoise et finage constituent les deux structures spatiales de base qui permettent au géographe de caractériser l'organisation de l'espace rural. Mais ces structures spatiales «culturelles» ne se sont pas établies en terrain vierge : elles viennent s'insérer dans un espace naturel qui leur était préexistant, un **site**. Une troisième phase d'analyse d'un lieu rural consiste dès lors à mettre en relation espace culturel et espace naturel. Pour cela, il faut d'abord saisir l'écologie du site considéré, puis prendre la mesure des rapports entre l'homme et la nature.

Le géographe est alors en mesure de construire les prémices d'une explication du territoire rural en mettant en relation l'organisation de son espace avec les comportements spatiaux de la société qui y vit. Il intègre également dans son analyse les rapports que la société entretient avec les éléments naturels du site qu'elle occupe.

Le passé éclaire le présent

La seule référence à la société qui occupe le lieu aujourd'hui ne peut suffire à rendre compte de toutes les dimensions de sa structure spatiale. Auréole villageoise et finage contiennent une foule d'éléments anachroniques qui ne sont pas le produit de la société contemporaine, mais de celles qui ont occupé le lieu autrefois. La lecture du paysage rural prend alors une dimension rétrospective. Elle implique de dater les éléments visibles dans le paysage, ceux que le présent ne peut expliquer. Une fois daté, chaque élément peut alors être interprété en référence au contexte culturel qui l'a engendré. Cette remontée dans le temps durant laquelle le géographe emprunte à l'historien et à l'archéologue leurs outils d'investigation lui permet de compléter son interprétation du lieu rural en dégageant à la fois les éléments de sa genèse et la dynamique évolutive qui l'a façonné.

L'intégration du temps dans les principes de l'analyse paysagère confère au territoire une dimension patrimoniale évidente. Si nos campagnes sont indéniablement marquées par les fonctions que notre société leur attribue aujourd'hui, elles n'en demeurent pas moins un espace hérité des pratiques des sociétés rurales d'autrefois. Jusqu'ici, la trame fondamentale de leurs paysages est toujours celle que nos ancêtres ont tissée. Mais si dans la majorité des cas nous nous sommes contentés d'insérer des éléments propres à notre culture dans le canevas spatial initial, nous sommes de plus en plus souvent confrontés, dans la périphérie des grandes villes, à des espaces dont les traits ruraux sont quasi oblitérés par des logiques urbaines. Là, dans ces espaces mitigés, ni ville ni campagne, on a peine à reconnaître les logiques rurales qui ont fondé les grands ensembles paysagers de nos campagnes.

Une typologie des paysages ruraux wallons alliant morphologie paysagère et genèse des campagnes

Une approche des paysages ruraux en tant que patrimoine se doit de définir de façon explicite l'angle d'attaque selon lequel les paysages seront décryptés. Les typologies existantes (cf. par exemple Etat de l'Envi-

ronnement wallon 1996) sont établies sur des critères strictement morphologiques. Ces divisions s'appuient autant sur la diversité de l'habitat et la singularité des affectations des sols, que sur les grands traits de la nature wallonne. D'un point de vue patrimonial, il nous semble que se limiter à de tels critères ne saurait rendre pleinement compte de la filiation de nos paysages ruraux avec l'histoire des sociétés rurales qui les ont produits au cours du temps.

En adoptant une typologie fondée à la fois sur la morphologie des lieux ruraux telle que les paysages nous la révèlent aujourd'hui et sur la genèse de ces territoires ruraux, on peut aisément découper la Wallonie en trois grandes unités paysagères, elles-mêmes subdivisées en une dizaine de sous-ensembles distincts.

Un modèle fondateur et largement dominant : l'openfield

Si l'on s'éloigne d'une dizaine de kilomètres du sillon urbanisé qui court de Tournai à Verviers en passant par Mons, La Louvière, Charleroi, Namur et Liège, on peut percevoir des campagnes aux paysages largement ouverts, ponctuées de villages groupant quasi l'entièreté de l'habitat, à l'exception de quelques grosses fermes qui s'isolent au milieu des terres agricoles. Cette organisation de l'espace rural relève de la structure d'openfield. Elle est dominante dans le sud du Hainaut, en Brabant, dans toute la Hesbaye, au Condroz, en Fagne namuroise et en Famenne, en Ardenne centrale et dans la Lorraine belge.

Dans l'openfield, l'auréole villageoise constitue le pôle central du lieu rural ; le finage en est la périphérie. L'organisation de l'espace adopte une structure radioconcentrique : le finage est desservi par un réseau viaire en étoile dont les branches convergent au centre du village. A un anneau de prairies plus ou moins large et continu qui entoure le village, succède une large auréole de champs non enclos. Sa périphérie est ponctuée de quelques bois qui marquent la transition avec le finage voisin.

Cette structure d'openfield est l'archétype du lieu rural wallon. Tous les autres cas de figures que nous rencontrerons ailleurs en Wallonie ne sont que des avatars de ce type d'organisation de l'espace rural.

L'openfield se met vraisemblablement en place chez nous aux alentours du IX^e siècle, c'est-à-dire avec la fondation de nos villages actuels. Avant cette époque, l'habitat ne semble pas fixe. Comme le montrent des études archéologiques récentes réalisées sur des sites habités en Allemagne et en Angleterre, ces lieux ne sont occupés que de façon temporaire (une trentaine d'années) ensuite abandonnés et puis éventuellement réoccupés plusieurs décennies plus tard. Cela fait penser à ce que l'on peut encore voir dans certaines communautés d'agriculteurs en Afrique où la pratique de cultures itinérantes en forêt, de manière à toujours disposer de sols fertiles, fait, qu'à un certain moment, les champs que l'on cultive sont tellement loin du village que l'on abandonne celui-ci pour en recréer un plus près des terres que l'on travaille.

Au IX^e siècle, les populations de nos régions se rassemblent en petites communautés qui s'établissent dans un habitat fixe groupé autour d'une église ceinturée d'un cimetière. C'est ce que R. Fossier appelle «l'encellulement» des campagnes. Eglise et cimetière se localisent à la charnière d'un bas et d'un haut de versant d'une vallée : là où l'on domine

et donc contrôle le fond de vallée. Le cimetière est entouré d'un mur épais et élevé qui renforce son caractère défensif. L'église, le seul bâtiment en «dur» du village, est dotée d'un clocher qui fait plus penser à un donjon qu'au porche d'entrée d'un lieu de culte. Beaucoup de nos villages montrent encore aujourd'hui les vestiges de cette structure initiale. Si les églises traditionnelles y ont été rarement conservées, nombre d'entre elles ont été transformées, agrandies mais sont restées dans cette position dominante par rapport au village. Souvent elles ne sont d'ailleurs accessibles que par une rue en forte pente, voire un escalier. Le square qui l'entoure n'est rien d'autre que l'ancien cimetière fortifié dans lequel les villageois venaient jadis se réfugier en cas d'agression.

Autour de l'église, l'habitat est jusqu'au XVII^e siècle, constitué de chaumières construites en colombages. Ce n'est que durant le XVII^e et surtout le XVIII^e siècle que le bâti va se pétrifier par l'utilisation systématique de la pierre et de la brique dans la construction. Cette pétrification du bâti s'inscrit dans la lutte contre l'insalubrité générale de l'habitat en matériaux légers au lendemain des grandes épidémies, mais aussi dans le souci de construire des bâtiments plus résistants au feu. Les XVII^e et XVIII^e siècles furent dans nos régions des siècles où les nombreuses campagnes militaires provoquèrent de grandes destructions du bâti tant rural qu'urbain.

A la fin du XVIII^e siècle, la carte topographique levée à l'initiative du comte de Ferraris, nous montre une auréole villageoise très aérée, dans laquelle les bâtiments sont isolés les uns des autres et entourés de jardins, de petites prairies et de vergers ceinturés de haies vives. La mitoyenneté n'apparaîtra que durant la forte croissance démographique du XIX^e siècle.

Dès la fondation du village, le finage est semble-t-il organisé selon les principes de l'openfield. Les champs dominant, les prairies sont cantonnées dans les fonds humides où elles assurent exclusivement la production de foin, les bois sont rejetés à la périphérie du finage. Les champs sont ouverts, c'est-à-dire non délimités par des haies ou des rangées d'arbres.

Cette physionomie du finage, encore largement visible aujourd'hui dans le paysage, traduit une organisation singulière de la production agricole : le système agraire à jachère et culture attelée lourde. Ce système repose sur l'association de la culture des céréales et de l'élevage. Ce dernier fournit la force de traction nécessaire à l'utilisation de la charrue qui permet de mieux travailler les sols lourds de nos régions, mais surtout, produit le fumier indispensable au maintien de la fertilité des champs. L'espace cultivé est organisé selon les principes de l'assolement triennal : les terres labourables sont regroupées et divisées en trois ensembles, trois soles, qui sont exploitées selon des règles fixées par la communauté : types de production, dates des travaux agricoles. Au début d'un cycle d'assolement, la première sole est cultivée en céréales d'hiver (blé), la seconde en céréales de printemps (orge), la troisième laissée en jachère (jachère nue, mais labourée). L'année suivante, on décale tout d'une sole. La troisième année également. Chaque agriculteur possède un tiers de ses champs dans chaque sole de manière à avoir une production constante. C'est de là que vient l'éparpillement des champs d'une exploitation agricole dans tout le finage. Les remembrements agricoles s'efforcent, encore aujourd'hui, de regrouper les champs autour d'une exploitation de manière à minimiser les déplacements.

Sur la sole en jachère, on introduit le troupeau communautaire dans lequel tous les animaux du village sont rassemblés sous la gouverne d'un

berger communal (le herdier). Le troupeau parcourt cette sole «vide», c'est la vaine pâture. Cette pratique est garantie par un droit de parcours : les différents propriétaires ne peuvent enclorre leurs champs. Nos paysages ouverts sont les héritiers de la vaine pâture. Après la moisson, le bétail est également introduit sur les autres soles, ainsi, tout en se nourrissant des chaumes, il refertilise naturellement les champs de ses déjections. Lorsqu'il n'est pas dans les champs, le bétail est dans les bois ou dans les landes en périphérie du finage. Là, en broutant, il prélève une matière organique précieuse qu'il viendra transformer en fumier le soir à l'étable. Ainsi, la fertilité des champs est-elle maintenue par un circuit du fumier qui, des bois à l'étable, termine sa course dans les champs. Dans ce système on le voit, l'association de la culture à l'élevage est impérative.

Ce rapide survol de la genèse du paysage d'openfield montre qu'il est le résultat palpable dans l'espace d'une conception de la vie sociale, de croyances, de techniques de production et de subsistance... bref, d'une culture tout à fait singulière. Mais la civilisation rurale qui l'a produit a dû tenir compte de la nature dans laquelle elle vivait. La nature wallonne n'offre pas partout les mêmes potentialités. La diversité des sites donne ainsi une note singulière à des paysages régionaux qui, ne l'oublions pas, sont avant tout des productions culturelles.

Sur les plateaux limoneux : gros villages, censes et grandes cultures, héritiers directs de l'openfield traditionnel (fig. 2)

C'est sur le plateau limoneux qui s'étire du Hainaut à la Hesbaye liégeoise que l'openfield est le plus exemplatif. L'aurole villageoise y est en général bien individualisée par rapport au finage. Elle se caractérise par un noyau bâti traditionnel, densifié au XIX^e siècle, qui en constitue le centre. Entre les bâtiments, le village laisse la place belle aux jardins et aux petites pâtures. Les vergers de hautes tiges y sont rares. Aux extrémités du village, un habitat plus récent (début du XX^e siècle à aujourd'hui) et moins dense s'est installé le long des principaux axes de circulation. Les bâtiments ont principalement une fonction résidentielle.



Fig. 2.- Openfield des plateaux limoneux (Buzet, Pont-à-celles). © D. Belayew.

Dans le centre, le bâti est surtout constitué d'anciennes maisons de manouvriers (bicellulaires) et de petites fermes tricellulaires désaffectées. Les bâtiments traditionnels sont peu nombreux. La majorité des maisons date de la seconde moitié du XIX^e siècle. L'église et la maison communale à laquelle s'associe fréquemment l'école primaire sont, dans la plupart des cas, de la même période. Les églises traditionnelles sont exceptionnelles. Partout c'est la brique qui domine, sauf pour quelques bâtiments antérieurs au XIX^e siècle dans lesquels on peut identifier l'usage de moellons d'origine locale (grès ou calcaire du substrat primaire). Jadis tous les murs étaient badigeonnés à la chaux, ce qui conférait au bâti un aspect plus uniforme et plus lumineux qu'aujourd'hui.

Deux ou trois grosses censes sont souvent localisées en dehors de l'auréole villageoise ou juste à sa périphérie. Leur environnement immédiat est fait d'un jardin, d'un verger et de quelques petites pâtures encloses. Ces parcelles constituent avec les bâtiments de la ferme une sorte d'auréole villageoise en miniature. En Hesbaye liégeoise, les censes isolées dans le finage sont rares. La majorité sont localisées dans l'auréole villageoise où elles contrastent par leur volume avec les petites maisons villageoises.

Les censes, fréquemment utilisées comme emblème régional, sont avec les bâtiments publics villageois et quelques maisons de notables, les seuls éléments dignes de figurer dans le patrimoine bâti. Le reste, souvent de qualité médiocre, révèle les écarts de niveau de vie qui existaient autrefois au sein de la société villageoise entre l'ouvrier agricole, le petit laboureur et le censier.

Les censes sont généralement les seules fermes encore en activité. Elles sont le siège de grosses exploitations agricoles fortement mécanisées, souvent de plusieurs centaines d'hectares, qui se partagent les terres de l'ancien finage villageois.

Dans ces régions limoneuses aux sols particulièrement favorables aux cultures, les finages sont dominés par les labours. Les parcelles de très grandes dimensions sont vouées aux cultures de céréales et aux cultures industrielles. Les prairies sont en diminution au profit des labours qui débute aujourd'hui au fond des jardins de l'auréole villageoise. Il faut y voir les effets d'une spécialisation des exploitations agricoles dans les grandes cultures à l'échelle industrielle.

Auréole villageoise et finage viennent prendre place dans un site généralement peu contraignant. Néanmoins, on constate une liaison systématique de l'habitat aux petites vallées peu encaissées qui sillonnent le plateau. L'auréole villageoise s'est développée à partir d'un noyau localisé sur le versant le mieux exposé (adret) et a progressivement colonisé les deux bas de versant riches en sources. Elle a soigneusement évité le fond de vallée trop humide ainsi que le plateau trop venteux. Cela a engendré des villages lâches, étirés le long des axes du réseau hydrographique.

Au sud du sillon Sambre et Meuse : des openfields herbagers issus des crises agricoles du XIX^e siècle

A la fin du XIX^e siècle, l'arrivée massive sur nos marchés de céréales américaines et russes moins chères que celles produites dans nombre de nos régions aux conditions naturelles peu favorables a provoqué une crise



Fig. 3.- Openfield du Condroz (Thynes, Dinant). © D. Belayew.

agricole profonde. Il faut dire que les agriculteurs du sud du sillon Sambre et Meuse avaient déjà été passablement ébranlés par la diminution de la main d'œuvre agricole suite à l'exode rural massif des ouvriers agricoles attirés par les bassins industriels naissants et, qu'à la crise des céréales, est venue s'ajouter celle du mouton concurrencé notamment par le mouton australien. Ceux qui ont pu survivre à ces crises – les autres ont souvent quitté à leur tour les campagnes – se sont alors reconvertis dans le secteur de l'élevage bovin plus rentable sur les terroirs qui étaient les leurs. Les paysages du sud wallon sont les témoins directs de cette spécialisation agricole de la fin du XIX^e siècle.

Dans le Condroz, en Fagne et en Famenne : des openfields voués aux herbages et aux cultures fourragères

Les openfields du Condroz (fig. 3), de la Fagne namuroise et de la Famenne (fig. 4) se différencient des précédents par deux aspects : la morphologie de leur habitat et l'affectation des sols de leurs finages.

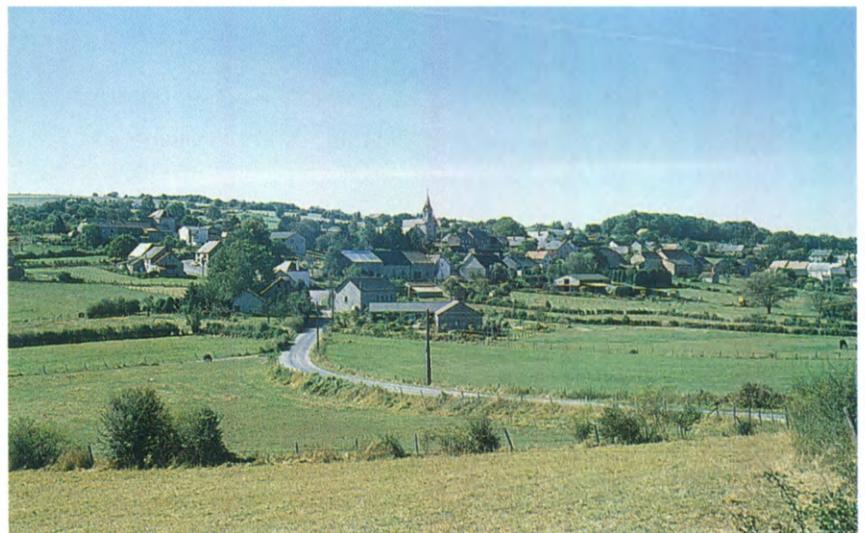


Fig. 4.- Openfield de la Famenne (Honnay, Beauraing). © D. Belayew.

Les auréoles villageoises y sont en général moins étendues et plus denses. Elles sont caractérisées par un bâti qui, bien qu'essentiellement résidentiel aujourd'hui, porte encore de façon très explicite les traces d'une activité agricole qui n'a cessé qu'il y a peu. Dans ces pays de pierres, le moellon a été largement utilisé dans la construction des bâtiments. Dans la dépression schisteuse de la Fagne et de la Famenne, l'absence de roches aptes à la construction a prolongé l'utilisation du colombage jusque dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Quelques rares témoins de cette architecture traditionnelle sont parvenus jusqu'à nous ; la plupart ont été remplacés par des bâtiments construits en briques industrielles au début du XX^e siècle.

A l'exclusion des villages de la dépression schisteuse, le bâti villageois de ces régions a en général un caractère esthétique remarquable qui lui confère une valeur patrimoniale indiscutable. Le noyau villageois traditionnel fait de bâtiments en moellons de calcaire ou de grès a été densifié comme partout au XIX^e siècle mais, ici, essentiellement par l'ajout de bâtiments faits des mêmes matériaux. L'usage de la brique est resté exceptionnel. Le recours systématique aux matériaux locaux a préservé l'homogénéité du bâti villageois et conservé son intégration harmonieuse dans le site.

L'activité agricole s'est concentrée dans quelques grosses fermes installées à la périphérie des villages ou parfois, comme au Condroz, dans de grosses censives établies au milieu des finages. Les bâtiments agricoles traditionnels en moellons sont ceinturés de hangars modernes abritant d'importants troupeaux de bovins et de silos permettant de stocker les fourrages destinés à leur alimentation. Nous sommes ici en pays d'élevage d'animaux destinés à la boucherie.

Les finages sont largement marqués par cette orientation de l'agriculture condrusienne, fagnarde et famennaise : ils se partagent quasi en parts égales entre herbages et cultures fourragères.

Cependant, dans le Condroz central, l'existence de sols limoneux profonds et bien drainés sur les hauts de versants permet la pratique de cultures céréalières et industrielles rentables comme dans les régions limoneuses. Blé, orge, betterave sucrière, lin et colza viennent s'ajouter aux cultures de maïs fourrager, de ray-grass et aux herbages couvrant les sols plus humides ou trop pentus, donnant des finages extrêmement changeants et diversifiés. Aux lisières de l'espace agricole, des bois coiffent systématiquement les sols squelettiques des sommets ou des versants trop abrupts. Avec le vallonnement du relief, ils achèvent de donner au paysage condrusien l'allure d'un gigantesque parc paysager où le regard est sans cesse canalisé par des massifs d'arbres laissant s'ouvrir des perspectives sur l'espace cultivé. Ce caractère esthétique des finages condrusiens est encore renforcé par les plantations d'arbres remarquables en massifs circulaires ou en lignes que les nombreux châtelains ont réalisées au XIX^e siècle à proximité de leurs demeures prolongeant ainsi sur la campagne avoisinante les principes d'aménagement du parc à l'anglaise de leur château. Il y a là un patrimoine paysager remarquable mais menacé d'une part par le manque d'entretien et d'autre part par le fractionnement des domaines lors des successions.

En Fagne et en Famenne, les finages adoptent des structures moins complexes. Partout où le sol est trop humide et n'a pas été drainé, c'est le domaine de la prairie ; ailleurs les cultures fourragères et particulièrement le maïs ont été adoptés. Les bois sont partout présents en abondance. Ils

constituent un des éléments paysagers dominant des finages régionaux particulièrement au nord et à l'extrême sud de la région où ils établissent la transition avec la forêt ardennaise. Là encore, c'est dans la médiocrité des sols fagnards et famennais qu'il faut chercher l'explication du maintien d'un couvert forestier important.

Dans ces régions où les plateaux d'altitude moyenne ont été profondément disséqués par l'érosion, la diversité des roches est grande. Cette lithologie contrastée, dans laquelle roches perméables (calcaire et grès) et roches imperméables (schistes) se côtoient dans un même lieu, a engendré des terroirs aux potentialités variées et complémentaires. Les villages et les finages ont su, dès leurs fondations, tirer parti de cette nature diversifiée en s'installant systématiquement dans des zones de contacts lithologiques.

Dans le Condroz, le plus souvent, le village s'étire au bas d'un versant d'adret juste là où les eaux infiltrées dans les grès du haut de versant sont obligées de ressortir en sources à cause d'une couche de schistes qui leur barre le passage. Le village va adopter une structure étirée parallèle aux courbes de niveau à la charnière entre le bas du versant abrupt et le haut du versant moins pentu. Les petits bâtiments, et donc les «petites gens», s'installeront sur la forte pente ; les gros bâtiments (les fermes-châteaux par exemple), et donc les «gros propriétaires», s'installeront sur le début du haut de versant en pente plus faible. Cet étagement qui caractérise l'habitat au sein du village est également de mise dans le finage : la succession des terroirs dans un site constitué d'une large dépression calcaire (chavée) encadrée par deux sommets gréseux étirés (tiges) conditionne l'utilisation la plus rentable de l'espace. Au sommet, sur des sols squelettiques sablo-gréseux, des bois ; sur les hauts de versants couverts de limons reposant sur du grès perméable, des champs ; sur le bas de versant calcaire et abrupt, du côté exposé au sud, le village, de l'autre un bois ou des prairies ; dans le fond de la chavée calcaire tapissée d'argile – résidu de la dissolution des calcaires –, des prairies.

En Fagne et en Famenne, la trame naturelle régionale rend cet étagement de l'habitat et de l'affectation des sols encore plus flagrant. La lithologie, disposée en larges bandes parallèles étirées du sud-ouest au nord-est, fait se succéder du Condroz (nord) à l'Ardenne (sud) successivement des grès entrecoupés de schistes (Fagne et Famenne septentrionales) des schistes (dépression de la Fagne et de la Famenne) et des calcaires (Calestienne). Elle a conditionné l'installation des hommes, soucieux qu'ils étaient de couvrir l'ensemble de leurs besoins de subsistance dans un même site. Les villages ont été établis sur les lignes de sources nées au contact des roches perméables (calcaire ou grès) et des roches imperméables (schistes). Une carte de la région laisse voir des alignements de villages tout à fait remarquables. Ainsi en Calestienne une première ligne s'établit au nord, au contact entre la dépression schisteuse et le massif calcaire et une deuxième ligne s'établit plus au sud au contact de la Calestienne et de l'Ardenne. Les finages adoptent des formes étirées (cette forme apparaît explicitement sur la carte des anciennes communes) dans le sens nord-ouest sud-est, c'est-à-dire perpendiculairement à la dépression schisteuse et à la disposition générale des roches. De cette façon, chaque communauté villageoise disposait de l'ensemble des terroirs indispensables à la satisfaction de ses besoins de subsistance : un terroir de fond de dépression couvert de prairies ; un terroir de versant, riche en sources pour établir le village et disposer de bois ; un terroir de plateau

sur des calcaires perméables pour y développer les labours. Les paysages de la Calestienne sont encore fortement marqués par les choix de ces sociétés qui, vivant en autarcie, étaient soucieuses d'assurer leur survie à l'échelle locale.

Sur les hauts plateaux : openfields herbagers et campagnes fragilisées

En Ardenne centrale (fig. 5), bois et forêts sont omniprésents. Dans le paysage, tôt ou tard, une lisière de conifères vient limiter la vue. Les villages et leurs finages se présentent généralement comme de vastes clairières ceinturées d'un cordon continu de plantations géométriques de conifères.

Les villages sont souvent petits et denses, surtout là où le relief est accidenté comme c'est le cas dans les grandes vallées qui incisent profondément le haut plateau. Ils se composent majoritairement de bâtiments larges et profonds construits en moellons aplatis de couleur foncée (quartzophyllade). Ils datent en général de la seconde moitié du XIX^e siècle, mais ont subi de profonds remaniements au cours du XX^e siècle. D'une part, la bataille des Ardennes (hiver 44-45) a laissé de nombreuses séquelles dans beaucoup de villages et pas uniquement autour de Bastogne et d'Houffalize et d'autre part la disparition, dès la fin des années cinquante, de nombreux agriculteurs qui cessaient une activité jugée non rentable a engendré la transformation précoce de bâtiments agricoles en résidences. Pour ces raisons, le véritable patrimoine bâti est rare. Une exception

Fig. 5.- Openfield de l'Ardenne centrale (Gembes, Daverdisse). © D. Belayew.



cependant doit être faite en ce qui concerne les équipements collectifs tels les lavoirs, les abreuvoirs, les fontaines... qui sont encore très présents dans les auréoles villageoises, alors qu'ils ont quasiment disparu dans les autres régions. Dans les villages proches des grands axes de circulation, la villa, comme dans les autres régions, a fait son apparition ces dernières années.

Une des particularités de l'habitat ardennais est l'abondance des hameaux, comme si dès qu'elle dépassait les capacités nourricières du finage, la communauté villageoise devait se scinder et créer à quelques distances un satellite avec son propre finage. La rareté des terroirs à bonnes terres y est certainement pour quelque chose.

Comme les villages, la plupart des finages ardennais sont marqués par la déprise agricole. Une de ses manifestations patentes est la multiplication des plantations de conifères sur d'anciennes parcelles agricoles. Cet enrésinement du finage comble petit à petit la clairière au milieu de laquelle le village s'était établi. Là où les sites se caractérisent par un relief moins tourmenté, la mécanisation de l'agriculture a été rendue possible. Elle a assuré jusqu'aujourd'hui le maintien d'une activité agricole centrée sur l'élevage. Sur le plateau de Bastogne par exemple, les finages sont entièrement voués aux herbages. Pâtures et prés de fauche dominent le paysage de leurs parcelles ouvertes (sans haies) simplement clôturées d'un fil barbelé. C'est de l'openfield à prairies ! Quelques cultures fourragères viennent compléter l'espace agricole ; même le maïs fourrager pourtant sensible au gel (qui peut être sévère en Ardenne) a fait son apparition dans les finages du sud ardennais grâce au recours à des variétés à cycle végétatif court.

Dans les grandes vallées, l'agriculture a pratiquement disparu : «la surface agricole se contracte tandis que la friche et surtout la forêt remportent constamment de nouvelles victoires» (J.-P. DIRY, p. 81). L'absence d'un patrimoine bâti d'exception et de sites grandioses – la vallée de la Semois n'est pas le Grand Canyon ! – n'autorise que le développement d'un tourisme diffus, peu créateur d'emplois. La campagne est fragilisée, et le touriste «vert» qui était jadis attiré par la variété des paysages agraires ardennais est de plus en plus souvent confronté à la monotonie des plantations d'épicéas. Introduits dès la fin du XIX^e siècle sur les anciennes landes où paissaient jadis les troupeaux villageois, les conifères dominent aujourd'hui la forêt ardennaise. Seuls les grands massifs forestiers de feuillus constituent un pôle d'attraction pour qui aime les promenades en forêt. Mais là, le touriste doit composer avec les autres usagers de la forêt : le forestier, le bûcheron, le chasseur... et la cohabitation n'est pas toujours simple.

L'inscription du village et de son finage dans le site semble répondre à deux impératifs : assurer sa subsistance et pouvoir circuler. A l'instar des communautés montagnardes, les Ardennais ont établi leurs finages sur des terroirs étagés et complémentaires de manière à s'assurer les trois productions essentielles à leur survie : les céréales, l'herbe et le bois. Chaque finage intègre un fond de vallée, terroir favorable au pré de fauche, des replats sur des versants bien exposés pour y cultiver autrefois du seigle ou de l'avoine et enfin des versants pentus ou des sommets couverts de forêts.

Le village, lui, recherche un terroir bien exposé et accessible. Mais, dans un relief accidenté, lorsque l'on doit faire circuler un charroi tracté par des

bœufs ou par des chevaux, la pente devient vite un inconvénient majeur. S'ajoute l'obstacle des cours d'eau qu'il faut pouvoir franchir. Ainsi, dans les grandes vallées, les villages se sont localisés au bas d'un versant peu pentu, à l'intérieur d'un méandre par exemple, bien exposé, juste au-dessus du lit majeur du cours d'eau de manière à être à l'abri des crues et enfin dans l'axe d'un vallon affluent. Cette localisation judicieuse permet d'abord de disposer d'un gué permettant de franchir aisément la rivière. En effet, le petit affluent, en pente forte, charrie dans ses eaux tumultueuses un cailloutis grossier qu'il vient déverser dans le cours d'eau principal au confluent. Celui-ci, aux eaux plus calmes, est incapable d'évacuer l'entièreté de ces débris rocheux qui vont alors créer un pavage naturel dans le lit de la rivière : un gué. Une fois le gué franchi, l'accès au sommet du plateau depuis le fond de vallée est facilité si l'on suit la pente longitudinale du petit vallon affluent. Au débouché du vallon sur le plateau, en tête de vallée, un autre village peut s'installer, bénéficiant des mêmes facilités de circulation.

Aujourd'hui, le gué a été remplacé par un pont ou une voie rapide enjambe la vallée par un viaduc ; mais le village a toujours sa rue principale dans l'axe de l'ancien gué. Le gué ne mériterait-il pas de figurer au patrimoine, lui, à qui la communauté villageoise doit tant ?

'Au sud de l'Ardenne : les villages-rues et les finages étagés de l'openfield lorrain (fig. 6)

Fig. 6.- Openfield de la Lorraine belge (Habergy, Messancy). © D. Belayew.

Une fois franchi le cordon forestier qui marque le sud de l'Ardenne, le paysage s'ouvre. On entre dans la Lorraine belge, petit fragment du bassin de Paris adjoint à la Belgique par les vicissitudes de l'Histoire.



La structure d'openfield telle que décrite dans les régions limoneuses redevient ici beaucoup plus explicite qu'en Ardenne, car d'une part la déprise agricole est nettement moins significative et d'autre part les sites lorrains sont moins contraignants. Les différences essentielles tiennent dans la structure des auréoles villageoises et dans la disposition des finages.

Le relief de côtes (cuestas) confère à la région une topographie tout à fait singulière, faite d'une succession de longs versants en pente douce tournés vers le sud (revers de cuesta), au sous-sol perméable, séparés les uns des autres par des abrupts de quelques dizaines de mètres de haut exposés au nord (front de cuesta), au pied desquels se développent de petites dépressions longitudinales, au sous-sol imperméable, drainées par les cours d'eau les plus importants. Cette nature régionale engendre des sites caractérisés par un étagement spécifique de leurs terroirs : dans la dépression, terroir humide, souvent inondé, domaine traditionnel de la prairie ; au bas du front, au contact des roches perméables et imperméables, une ligne de sources ; plus haut sur l'abrupt et le sommet, terroir «rocheux» boisé ; sur la pente douce du revers, terroir aux sols profonds et bien drainé, favorable aux labours.

Les villages se sont installés sur les lignes de sources, à l'abri des zones trop humides ; ils se localisent en une série d'alignements remarquables, soit au pied des fronts de cuesta, soit dans de petits vallons qui viennent entailler les revers. Ils présentent généralement une disposition étirée le long d'une rue principale parfois dédoublée. Leurs bâtiments en moellons locaux parfois recouverts d'un enduit épais, viennent s'établir en tête de parcelles étroites et allongées grossièrement perpendiculaires à la rue. La mitoyenneté est la règle. Chaque bâtiment est séparé de la voirie par un dégagement (usoir) faisant office de cour ouverte sur laquelle on stockait jadis son bois, son fumier et son charroi. Cette structure de l'habitat lorrain en village rue semble attester d'une planification précoce. Il est vraisemblable que dès leur origine, au haut Moyen Age, les villages aient déjà été édifiés en «rue». Cependant il ne reste aucune trace du bâti original, en colombage couvert de chaumes, qui fût largement détruit durant le XVII^e siècle, lors de la Guerre de Trente Ans. La plupart des villages lorrains actuels seraient des reconstructions postérieures à cette période de malheurs qui fit baisser la population lorraine de moitié. Le plan adopté à cette époque, peut-être en référence à ce qui existait auparavant, distribuait des parcelles allongées disposées comme les dents d'un râteau de part et d'autre d'un axe central ; les bâtiments, séparés les uns des autres, venaient s'établir en tête de parcelle. Ce n'est qu'au XVIII^e et surtout au XIX^e siècles, que la croissance démographique retrouvée et accueillie dans les limites historiques du village a créé, en densifiant l'habitat, la mitoyenneté que nous connaissons aujourd'hui.

Les finages présentent la succession classique des finages d'openfield : prairies, champs, bois. Les prairies et les cultures fourragères y sont dominantes. Mais la disposition annulaire classique de l'openfield est ici perturbée par la nature des sites. La disposition étagée des terroirs a engendré, dans un souci de meilleure rentabilité, un étagement des affectations des sols. Souvent, si un village de bas de versant semble essentiellement entouré de prairies et de bois, c'est que ses champs, implantés en hauteur sur le revers de la cuesta, sont masqués par les bois couvrant le front de cette même cuesta.

Le bocage et le sub-bocage : des openfields transformés par les éleveurs des XVIII^e et XIX^e siècles

Dans le tour d'horizon des campagnes wallonnes, cinq régions n'ont pas encore été mentionnées : le Pays de Herve (fig. 7), la Fagne hainuyère (fig. 8), l'Ardenne herbagère, le Hainaut septentrional (fig. 9) et le Condroz septentrional. Ces cinq régions sont habituellement cataloguées comme régions de bocage ou de sub-bocage.

Au Pays de Herve, l'organisation de l'espace rural semble excessivement complexe pour qui vit habituellement dans l'openfield. S'il existe bien des villages, l'habitat se disperse également partout entre ces villages. Le réseau des voies de circulation est très dense, mais surtout fait de petites routes qui se terminent souvent en cul-de-sac dans la cour d'une ferme. En l'absence de grands axes facilement identifiables, il est difficile d'y trouver aisément son chemin quand on n'est pas du pays. D'autant plus que partout la vue est bouchée par les nombreuses haies qui viennent quadriller le paysage en ceinturant les parcelles ou en encadrant les chemins. Les nombreux arbres, fruitiers entre autres, s'ajoutent aux haies pour achever de fermer le paysage, ce qui laisse le sentiment que l'on est quasiment en permanence dans un «bois» : on est dans un bocage (bocage vient de l'ancien français, *bosc*, bois).

On retrouve les mêmes traits paysagers en Fagne hainuyère entre Beaumont et Chimay, à cette différence que là les haies n'apparaissent plus que sous forme de reliques. De temps à autre, un alignement de quelques arbustes en bordure d'une prairie ou d'un chemin rappelle qu'ici aussi il y eut un bocage de la même facture qu'au Pays de Herve. La dispersion intercalaire de l'habitat (dispersion entre les villages) et la physionomie des villages confirment que nous sommes face à un ancien bocage, un bocage en voie de dégradation : un bocage «mité».

En Ardenne herbagère, un bocage s'est également développé durant le XIX^e siècle au départ du pôle hervien. Dans la zone contiguë au Pays de Herve, où le phénomène a pris naissance dès le début du XIX^e siècle, les finages ont été entièrement convertis à l'herbage et systématiquement enclos de haies vives, l'habitat s'est dispersé entre les villages. Mais plus on s'éloigne vers l'Est, moins les structures bocagères ont marqué le paysage. Ainsi, dans les Cantons de l'Est, la haie est-elle essentiellement liée à l'habitat qui reste groupé en villages, alors que les finages sont dominés par des prairies de moins en moins encloses lorsque l'on s'éloigne des auréoles villageoises.

Au Pays de Herve comme en Fagne hainuyère, l'organisation de l'espace semble polarisée à la fois sur le village et sur chacune des petites fermes d'élevage – la majorité ayant d'ailleurs perdu leur fonction agricole et ayant été transformées en résidence – qui se dispersent entre les villages. Le village ne laisse voir pratiquement aucune trace d'activité agricole présente ou ancienne ; même dans des bâtiments dont l'origine remonte au XVIII^e ou au début du XIX^e siècle, pas de cicatrice de porte de grange ou de porte d'étable. Au Pays de Herve surtout, les bâtiments villageois traditionnels (antérieurs à la Révolution industrielle) sont construits en briques dans des styles qui évoquent plus la ville que la campagne. Les plus gros d'entre eux, par le soin qui a été apporté à leur édification, montrent que leurs propriétaires disposaient de moyens financiers importants. Ici, pas de petits laboureurs ou d'ouvriers agricoles, mais de gros négociants servant d'intermédiaires entre les producteurs locaux et les marchés urbains.

Fig. 7.- Bocage du Pays de Herve (Charneux, Herve). © D. Belayew.



Fig. 8.- Bocage de la Fagne (Samart, Philippeville). © D. Belayew.



Fig. 9.- Sub-bocage du Hainaut septentrional (Oeudeghien, Frasnes-lez-Anvaing). © D. Belayew.



En dehors du village, l'habitat traditionnel est constitué d'anciennes petites fermes d'élevage qui se dispersent au milieu des prairies et des vergers. Chaque petite ferme se localisait au milieu des cinq à six hectares de pâtures, de prés de fauche et de vergers qui lui tenaient lieu de finage ; quelques parcelles boisées occupaient la périphérie de ce finage en miniature sur des sols trop peu profonds ou des terrains trop pentus.

Dans une économie herbagère, cette superficie était suffisante pour assurer des revenus confortables à l'éleveur et à sa famille : la qualité architecturale du logis de la ferme en atteste. L'éleveur gère son exploitation individuellement. Ici, les contraintes communautaires ont disparu dès le XVII^e siècle. Chaque agriculteur vient vendre périodiquement les produits de son élevage sur le marché du village. Les négociants villageois se chargeront de les commercialiser sur les marchés urbains voisins. Des traces de ces marchés aux bestiaux peuvent encore se voir dans le centre villageois, comme par exemple ces anneaux fixés sur le mur du cimetière de Charneux au Pays de Herve qui servaient à attacher le bétail les jours de marché.

Au Pays de Herve et en Fagne hainuyère, les paysages actuels nous donnent à voir un territoire rural hérité d'un phénomène comparable aux enclosures qui ont transformé l'openfield anglais en bocage durant le XVIII^e siècle.

Dès le XVII^e siècle, dans ces régions aux sols argileux, lourds et froids, on assiste au passage d'une agriculture céréalière principalement autarcique à une économie herbagère centrée sur l'élevage bovin et la production de produits frais à destination des marchés urbains voisins. Dans le paysage, on passe de l'openfield au bocage. L'interdiction d'enclore ainsi que l'obligation de gérer les terres en commun et donc de maintenir l'habitat groupé dans le village qui étaient des contraintes liées à la pratique de l'assolement triennal et de la vaine pâture dans l'agriculture céréalière n'ont plus de raison d'être lorsque l'on devient éleveur. Par contre, il devient impératif de surveiller son cheptel et de lui assurer quotidiennement les différents soins qu'il requiert. Le laboureur devenu éleveur quitte alors le village pour s'établir au milieu des terres de son domaine. Comme le droit de parcours a cessé et qu'il ne peut laisser son bétail divaguer, l'éleveur clôture ses parcelles avec le moyen de l'époque : la haie. Celle-ci, outre l'intérêt écologique qu'elle présente, lui fournira du bois, voire même quelques apports nourriciers substantiels. Ces mutations, tant des finages que de l'habitat, se font à une époque où les campagnes sont en train de sortir des temps de malheurs dans lesquels les ont plongés le «petit âge glaciaire», les guerres, les épidémies et les famines qui ont décimé les populations de nos régions durant les XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. Cette époque correspond au début de la pétrification du bâti, c'est-à-dire au remplacement des constructions en colombage par des bâtiments construits en matériaux durs (pierres et briques). Dès lors, plus de traces de l'agriculture céréalière dans l'habitat, mais des bâtiments conformes aux nouvelles orientations herbagère et commerciale du bocage.

Ces mutations de l'économie rurale hervienne et fagnarde ont été possibles de façon précoce dans ces régions grâce à leur bonne localisation par rapport aux marchés urbains et à des facteurs politiques favorables. Le Pays de Herve, par exemple, est dès cette époque ceinturé de villes importantes comme Liège, Maastricht, Visé, Verviers, Limbourg et Aix, toutes distantes de moins de quinze kilomètres du centre de la région, soit un aller et retour en une journée de marche. En Fagne hainuyère, les

comtes de Hainaut, séduits par les idées des physiocrates, sont soucieux de «moderniser» l'agriculture régionale ; ils interdisent dès le milieu du XVIII^e siècle la pratique de la vaine pâture déjà fortement réduite par l'introduction de légumineuses sur la jachère. Puisque le troupeau commun ne peut plus parcourir l'ensemble des champs après la récolte, il n'y a plus de raison d'interdire d'enclore. Le bocage peut se mettre en place dans la Fagne qui dispose déjà de troupeaux importants qu'elle élevait jusque-là dans ses nombreuses forêts. Les marchés de Beaumont, Chimay, Avesnes, Maubeuge seront approvisionnés au départ du bocage fagnard qui n'est que le débordement en Belgique du bocage de la Thiérache française (sous l'ancien régime, ces deux régions faisaient partie du Comté de Hainaut).

Cette «embocagisation» des campagnes d'openfield touchera également le Hainaut septentrional ainsi que le Pays d'Acoz, la Marlagne et le Condroz ardennais, trois régions qui bordent au sud le sillon urbanisé qui court de Charleroi à Liège en passant par Namur. Mais la spécialisation de ces campagnes dans l'élevage et la production de produits frais pour les grandes villes – production fruitière notamment – ne s'opérera qu'un siècle plus tard au moment où ces villes connaîtront une croissance démographique importante durant la Révolution industrielle. Si l'on constate bien une dispersion de petites fermes d'élevage dans ces régions, par contre on ne verra jamais un bocage complet avec un maillage dense de haies se mettre en place. D'une part, la haie a été rattrapée par le fil barbelé et d'autre part, l'exode rural est en train de vider les campagnes de sa main-d'œuvre. On parle pour ces régions d'un sub-bocage, une sorte de bocage avorté.

L'irruption de nouvelles fonctions dans l'espace rural oblitère les logiques fondatrices des campagnes (fig. 10)

Les singularités paysagères régionales dont nous venons de faire l'inventaire s'estompent lorsque l'on se rapproche des agglomérations urbaines et des grands axes de circulation qui traversent la Wallonie. Là, les logiques fondatrices de l'espace rural sont progressivement supplantées par les nouvelles fonctions que notre société attribue à la campagne.

Dès les années soixante, les campagnes qui s'étaient spécialisées dans l'approvisionnement des villes depuis le XVIII^e siècle voient leur vocation agricole supplantée par le développement d'un habitat à fonction résidentielle exclusive. Dans un premier temps, les fermettes abandonnées par les petits agriculteurs qui ne parviennent pas à faire face à la concurrence d'un marché qui s'ouvre à l'Europe, vont être achetées et transformées par des urbains en mal de retour à la «nature». Il faut dire qu'à cette époque, le cadre de vie urbain est passablement détérioré : augmentation de la circulation automobile, pollution due à des industries toujours localisées en ville, insécurité grandissante... Dans le même temps, la diminution de la durée du travail – apparition du «week-end» – associée à l'augmentation des revenus des ménages va permettre aux classes les plus aisées de la société de quitter la ville pour venir vivre à la campagne.



Fig. 10.- Campagne périurbaine (Gerpinnes). © D. Belayew.

Cette délocalisation de l'habitat par rapport au lieu de travail est facilitée par l'acquisition d'une voiture individuelle et par l'amélioration du réseau routier et la construction des premières autoroutes. Ce mouvement d'«exode urbain» qui touche d'abord la bourgeoisie va progressivement s'étendre aux classes moyennes et à la classe ouvrière durant les «golden sixties». Les premiers s'accaparent rapidement les «beaux paysages» des régions bocagères situées au sud des grandes villes wallonnes, obligeant les suivants à aller plus loin. Si au début de ce phénomène de «rurbanisation», l'ancien habitat rural suffit à accueillir les nouveaux venus, très vite on voit se construire dans les villages et à leur périphérie des maisons individuelles, souvent disparates, isolées au milieu de leur jardin. De nouveaux quartiers de villas viennent se greffer sur l'aurole villageoise noyant le bâti rural traditionnel dans un habitat relevant essentiellement de logiques urbaines. A l'extension de l'habitat s'associe l'irruption de nouvelles fonctions à la campagne, du moins dans les plus gros villages concernés par la rurbanisation : création de petits centres commerciaux, agrandissement des écoles, construction d'infrastructures de loisirs... L'identité rurale déjà fortement oblitérée de ces communes périurbaines disparaît entièrement lorsque, aux transformations du village, s'ajoute le grignotage des terres agricoles du finage par la création de parcs industriels et la construction de grandes infrastructures de communication. Il y a là émergence d'un espace dont on à peine à dire s'il relève de logiques rurales ou urbaines.

L'extension des campagnes périurbaines n'est pas le seul phénomène qui menace l'identité du territoire rural. Dans les régions où les conditions de production ne permettent plus à l'agriculture d'être concurrentielle face au marché mondial, les crises qui frappent le monde agricole minorent année après année le nombre d'agriculteurs. Ainsi dans certaines campagnes fragilisées d'Ardenne, ces acteurs qui gèrent et produisent l'essentiel de l'espace agricole, l'essence même du paysage rural, ont totalement disparu. De l'espace rural, seul subsiste alors le village, tant le reboisement des anciennes parcelles agricoles du finage est devenu intense. Là, loin des villes, la disparition de la fonction agricole n'est pas rempla-

cée par l'émergence de nouvelles fonctions. La campagne est en voie de disparition.

Ce tour d'horizon des campagnes wallonnes met en exergue la diversité de leur richesse patrimoniale. Le patrimoine paysager rural wallon ne se limite pas à quelques bâtiments ruraux remarquables ni à quelques beaux panoramas. Il réside avant toute chose dans les principes mêmes de l'organisation de l'espace rural. C'est autant la conception de l'habitat et son inscription dans le site que la localisation relative des différentes affectations du finage qui font l'essence même des paysages ruraux. Ces logiques spatiales relèvent de la culture de nos pères et constituent l'héritage qu'ils nous ont transmis. Mais ce patrimoine est extrêmement fragile car il n'est pas fait de «monuments» isolés facilement classables parce que pouvant être conservés hors de leur contexte. Si l'on veut préserver une auréole villageoise parce que l'on reconnaît sa valeur patrimoniale, c'est à la fois son habitat, ses jardins, ses vergers de hautes tiges, ses pâtures encloses et leurs haies mais aussi ses équipements collectifs et sa voirie qu'il faut prendre en compte. C'est un «système spatial habité» dont la richesse tient autant à la diversité de ses éléments constitutifs qu'aux relations qu'ils ont tissées dans l'espace.

En ce début de troisième millénaire, la gestion de l'espace rural est devenue un véritable défi. Il a fallu dix siècles pour produire les territoires ruraux, suffira-t-il de cinquante ans pour faire totalement disparaître ce patrimoine ? Personne ne le souhaite, les paysages ruraux constituent pour notre société urbaine un cadre de vie attrayant et un espace récréatif indispensable. Ils sont aussi un espace patrimonial. Mais, alors comment les gérer ? Il est urgent de prendre en considération, de façon systématique, le paysage dans tous les projets d'aménagement, afin de pouvoir léguer, aux générations futures, un patrimoine paysager digne de celui que nous ont transmis les sociétés rurales d'autrefois.

Bibliographie

- AUDISIO Gabriel, *Des paysans XVe-XIXe siècle*, Armand Colin, Paris, 1993.
- BELAYEW Dimitri, DALOSE Philippe et JACQUES Christian, *Les grands types de paysages de la Région wallonne*, dans Etat de l'Environnement wallon 1996, Namur, Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 1998.
- DIRY Jean-Paul, *Les espaces ruraux*, SEDES, Paris, 1999.
- FOSSIER Robert, *Villages et villageois au Moyen Age*, Editions Christian, Paris, 1995.
- GENICOT Luc Francis et BUTIL Patricia, DE JONGHE Sabine, LOZET Bernadette et WEBER Philippe, *Le patrimoine rural de Wallonie : la maison paysanne*, Crédit Communal et Ministère de la Région wallonne, Bruxelles-Namur, 1996.
- MAZOYER Marcel et ROUDART Laurence, *Histoire des agricultures du Monde*, Editions du Seuil, Paris, 1997.
- TROCHET Jean-René, *Aux origines de la France rurale : outils, pays et paysages*, CNRS Editions, Paris, 1993.
- Le grand livre de la forêt wallonne*, Pierre Mardaga éditeur, Liège, 1985.

Marc Dufrêne

Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats

Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW/DGRNE)

La protection et la gestion du patrimoine biologique

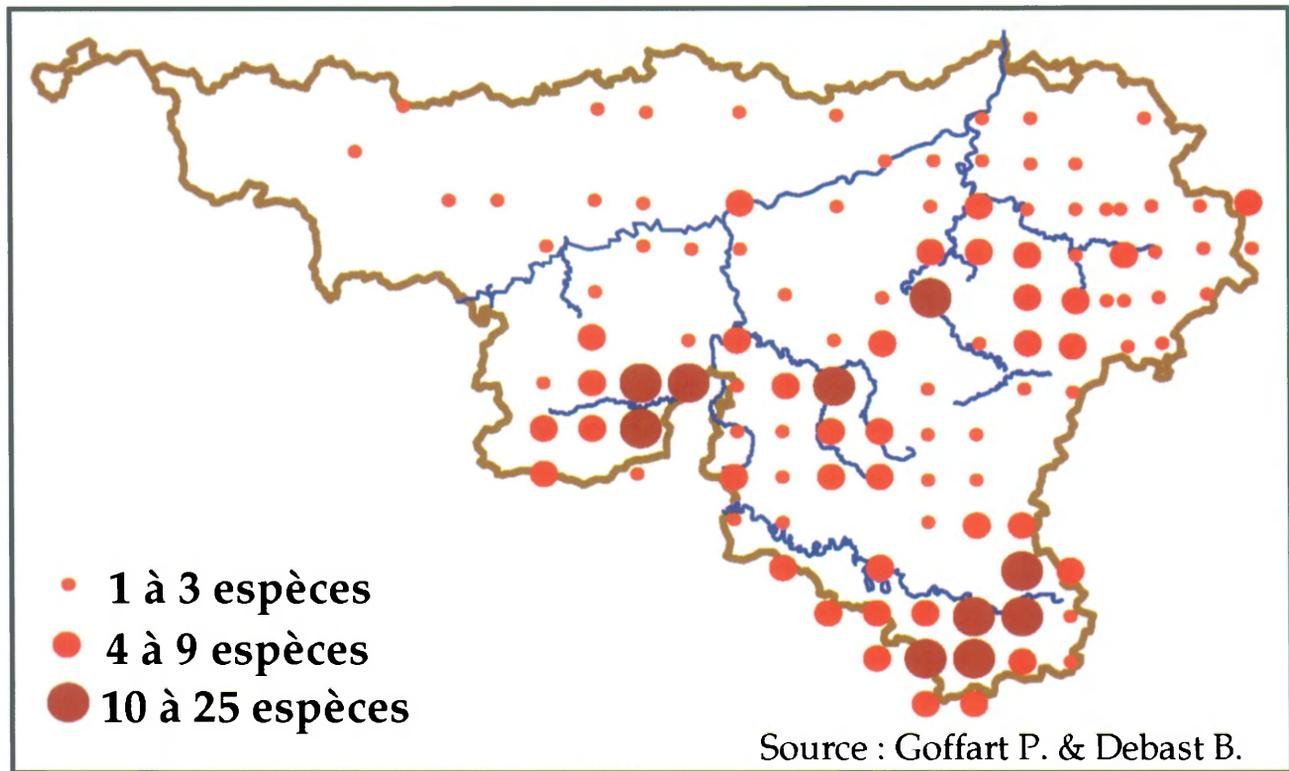
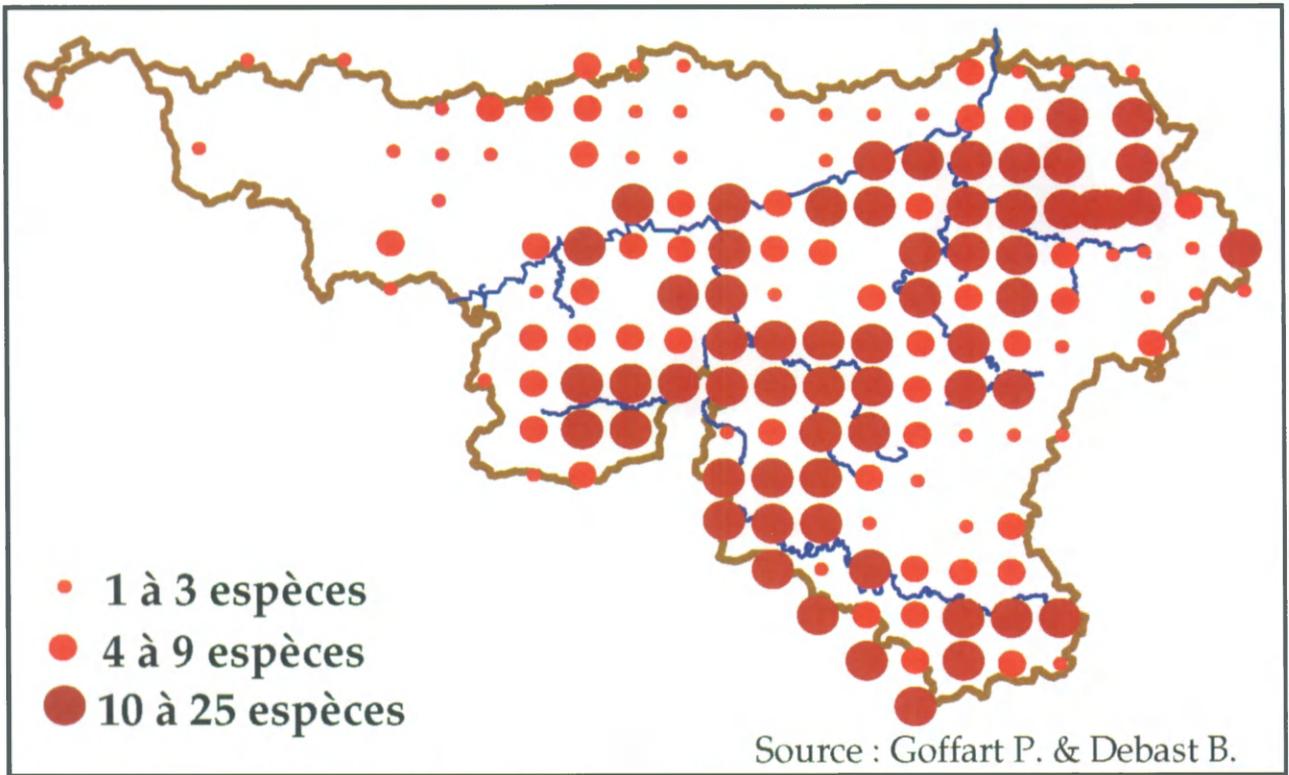


Fig. 1.- Cartographie du nombre d'espèces de Nymphalidae avant et après 1980 montrant l'érosion très significative de la diversité dans de nombreuses régions.

Introduction

Le but de cette contribution est de faire un bilan des connaissances disponibles concernant le patrimoine biologique en Wallonie, comme l'une des composantes du patrimoine historique, culturel et paysager wallon, de préciser les objectifs à atteindre et d'évaluer le rôle des outils de protection et de gestion. Ces outils relèvent en effet de plus en plus d'une stratégie de gestion durable de l'espace et donc, de la problématique de l'aménagement du territoire.

L'état du patrimoine biologique en Wallonie est inquiétant. Après des bilans réalisés sur les mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, papillons, libellules, carabides, abeilles, plantes supérieures et bryophytes, on estime en effet que 5 à 15% des espèces ont disparu et que 30 à 50% sont en forte régression depuis 50 ans (HALLET, 1993 ; DUFRENE, 1998a). La fig. 1 révèle par exemple le recul caractérisé d'un certain nombre d'espèces de papillons, autrefois relativement fréquents en Wallonie. Depuis 1980, seuls de rares sites se caractérisent par la présence d'une diversité représentative d'espèces. Tous ces divers travaux révèlent le déclin relatif des espèces rares et spécialisées, et l'extension relative des espèces communes. Cette situation n'est pas propre à la Wallonie : la crise actuelle de la biodiversité dans le monde serait comparable, voire beaucoup plus grave, que les grandes crises écologiques qui se sont produites au cours des temps géologiques et qui ont notamment conduit à la disparition de nombreux groupes d'espèces.

Les principales causes de cette évolution sont bien connues : **la destruction continue des habitats naturels et semi-naturels, la fragmentation de ces habitats**, l'eutrophisation, la perturbation des milieux et la diminution des cycles d'exploitation qui généralise des milieux de plus en plus jeunes (SERUSIAUX et GATHOYE, 1992 ; HALLET, 1993). L'origine de ces problèmes est évidente. Avec une densité de près de deux personnes à l'hectare, largement plus de 95% du territoire wallon exploité de manière très intense, un réseau routier inégalé en Europe (plus de 40 m de route/ha), la densité des activités humaines est telle qu'il existe très peu d'espaces disponibles pour la nature. Cette forte pression sociale et économique n'explique pourtant pas l'absence effective de motivation et le sous-investissement important en matière de conservation et de gestion de la nature. C'est une problématique qui aurait pu et aurait dû être associée au développement économique depuis longtemps. Si l'utilisation de l'espace est intense, elle n'est pas nécessairement efficace. Nombreux sont les investissements, tant dans le domaine agricole que forestier, que l'absence de rentabilité évidente ou l'espérance de revenu trop risquée rend inutiles alors qu'ils ont modifié parfois de manière irrémédiable de grands espaces. Par ailleurs, la biodiversité doit aussi être considérée comme un critère de qualité du bon état écologique de l'environnement et de notre capacité à le gérer.

Dans la première partie de cet article, un bilan historique de ce qui est actuellement disponible comme informations décrivant le patrimoine biologique est proposé. La deuxième partie sera consacrée à l'état de mise en œuvre des statuts de protection existants et de la pertinence des désignations. Si la Wallonie est riche de nombreux inventaires biologiques réalisés depuis le début du siècle, il est évident que les mesures de pro-

tection, de conservation et de gestion du patrimoine biologique qui seraient nécessaires pour garantir sa pérennité, sont bien loin d'être effectives. Dans la troisième partie, on discutera des problèmes identifiés et des nouvelles approches possibles pour y répondre.

La notion de patrimoine biologique, que l'on associera ici à la notion de biodiversité, est complexe car elle doit prendre en compte les multiples formes et processus qui caractérisent la manifestation de la vie. Si l'une des bases du patrimoine biologique est la notion d'espèces, ces espèces sont composées d'un ensemble de populations caractérisées par des différences génétiques, d'exigences écologiques, de comportements... qui font que les niveaux infraspécifiques sont des éléments indispensables à prendre en compte lorsqu'on décrit la notion de biodiversité et qu'on veut la gérer à moyen terme. Par ailleurs, en un même lieu, les différentes espèces forment des ensembles complexes qui déterminent des habitats ou même des écosystèmes qui représentent les niveaux supérieurs d'organisation du vivant. En Wallonie, seuls les niveaux «espèces» et «habitats-écosystèmes» ont fait l'objet d'inventaires plus ou moins exhaustifs.

La conservation et la gestion du patrimoine biologique sont justifiées par de nombreuses raisons : l'essentiel de notre alimentation, de nos médicaments, de notre environnement direct relève d'un patrimoine biologique qui a été sélectionné à partir d'éléments naturels qui continuent à évoluer et à développer de nouvelles formes biologiques. Cette motivation parfaitement égoïste visant à assurer la pérennité de l'espèce humaine dépend des conditions de vie et des ressources du milieu naturel, mais aussi des espaces de liberté qui sont laissés aux phénomènes et processus naturels d'évolution et de sélection. S'y ajoutent aussi des motivations d'ordre éthique comme la sauvegarde d'un maximum de formes de vie. Vu l'impact des activités humaines, la responsabilité de l'homme pour leur avenir est essentielle.

Informations biologiques disponibles

Initiatives antérieures

De nombreuses initiatives de cartographie et de description de zones intéressantes d'un point de vue biologique ont été réalisées en Wallonie depuis le début du siècle. Toutes contribuent à identifier, décrire voire à cartographier des zones géographiques qui représentent un intérêt pour la biodiversité. Un bilan identifie et détaille ainsi une dizaine d'inventaires de sites d'intérêt patrimonial qui sont loin d'être comparables les uns aux autres (DUFRENE, sous presse). Comme en outre certains inventaires sont cités ailleurs dans ce même volume, on n'en rappellera ici que les points essentiels et on en illustrera quelques-uns avec un exemple situé en Haute-Semois (fig. 2).

L'inventaire Jean Massart

En 1912, Jean Massart publiait l'un des premiers Inventaires de Sites de grand Intérêt scientifique. L'objectif était d'identifier les sites qui nécessitent une protection urgente afin de conserver une trace du patrimoine biologique et géologique de la Belgique pour les générations futures. Le premier chapitre («Pourquoi il faut protéger la nature ?») présente une synthèse des arguments qui justifient la conservation d'espaces naturels ou semi-naturels qui est toujours d'actualité. Mais si les motivations sont identiques, la situation a depuis bien changé... la plupart de ces sites ont maintenant disparu ou ont été profondément modifiés.

Le Survey national

Dès le début des années 60', l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a voulu se lancer «dans une action efficace en faveur de la conservation de la nature en général, et plus spécialement au profit d'identifier des sites et des paysages dignes d'intérêt au point de vue scientifique, esthétique et culturel, tant ruraux qu'urbains, qui sont tout aussi dignes d'intérêt que les sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites». Cet inventaire a conduit à la réalisation de 5 volumes pour les provinces wallonnes (COLLARD, 1961 ; LAMBINON, 1962 ; STENUIT, 1963 ; GILLAIN et THIERNESSE, 1966, COLLARD et LAMBINON, 1969). Plus de 4000 sites ont été identifiés et décrits de manière synthétique. Il n'existe pas de contours détaillés des sites et la description est très succincte.

L'inventaire ISIWAL

Le premier inventaire de sites spécifique à la notion d'intérêt biologique a été réalisé par Inter-Environnement Wallonie à la fin des années 70', en préparation des plans de secteur. Plus de 300 sites ont ainsi été répertoriés (SERUSIAUX, 1980). Une convention passée avec le Centre de Recherches écologiques et phytosociologiques de Gembloux a permis d'en réaliser une mise à jour en 1992 (ISIWAL II). Plus de 750 sites ont été identifiés et sont présentés avec une brève description de la raison de leur intérêt et des informations sur leur localisation (SAINTENOY-SIMON, 1993). Bien que des dossiers détaillés aient été réalisés pour certains sites, la plupart des informations disponibles actuellement se limitent à celles publiées dans Sérusiaux (1980).

Les Cartes d'Evaluation biologique

Durant les années 1980-85, un vaste projet de cartographie des habitats naturels et semi-naturels est lancé en vue de publier des Cartes d'Evaluation biologique (DE BLUST *et al.*, 1985). L'objectif est d'aider à une meilleure connaissance du milieu en présentant l'information sous une forme utilisable pour les problèmes posés au niveau de l'aménagement du territoire. C'est à la fois une carte d'inventaire, car on cartographie les différents milieux sur base de la végétation, et une carte d'évaluation, en indiquant en trois couleurs la valeur des différentes unités cartographiques (fig. 2a). Les contours des zones identifiées sont réalisés sur une carte au 1/25.000^{ème} et il n'existe pas de base de données descriptives des zones majeures. Si en Flandre, la totalité du territoire a été ainsi inventoriée et mise à jour, les cartes publiées ne concernent en Wallonie qu'à peine un quart du territoire et elles ne sont pas actualisées.

Carte d'évaluation biologique (68/7)

(IHE, publiée en 1985; levé de terrain 1978-1979)



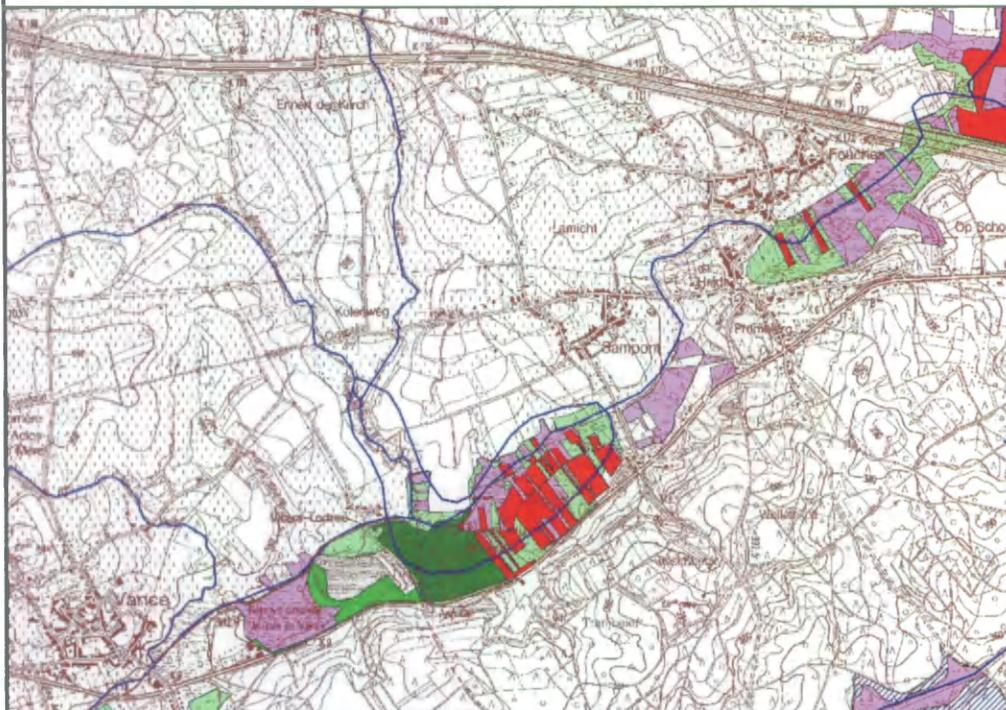
Classe de qualité

- très grande qualité biologique
- grande qualité biologique
- qualité biologique plus faible

MRW/DGRNE
CRNFB

Zones protégées

(sources diverses, 2000)



Cours d'eau

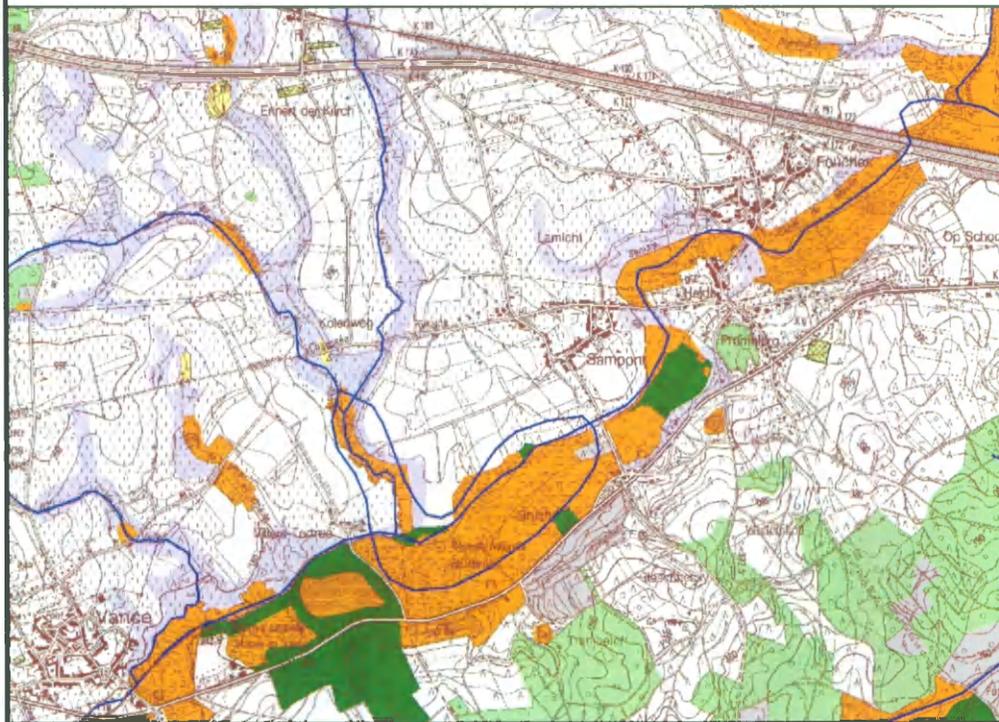
Zones bénéficiant d'un statut de protection

- Réserve naturelle privée (RNOB)
- Réserve naturelle agréée (RNOB)
- Réserve naturelle domaniale (RW)
- Zone d'espaces verts (CWATUP)
- Zone naturelle (CWATUP)
- Site classé

MRW/DGRNE
CRNFB

Carte du réseau écologique

(Centre Marie-Victorin)



Zones centrales

- ouvertes
- fermées

Zones de développement

- ouvertes
- fermées

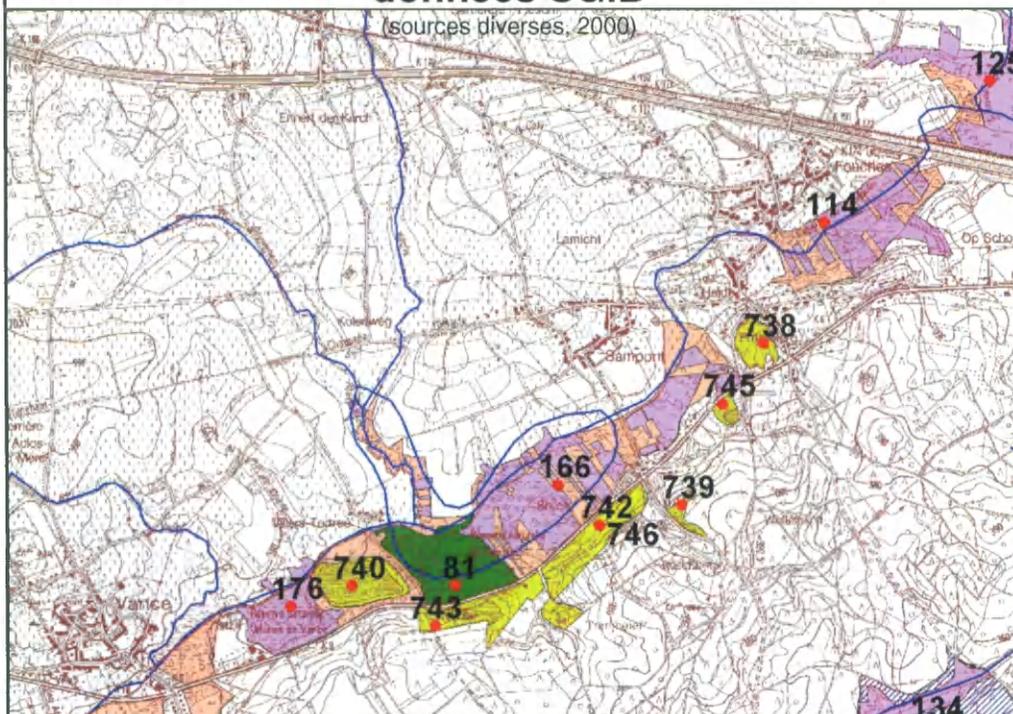
Zones de liaison

- vergers
- de surface
- de mauvais drainage

MRW/DGRNE
CRNFB

Données disponibles dans la base de données SGIB

(sources diverses, 2000)



Cours d'eau

Zones bénéficiant d'un statut de protection

- Réserves naturelles (RNOB)
- Réserve naturelle domaniale (RW)
- Site classé

Contours SGIB

- Sites protégés
- Convention carrières-sablières
- 166** Coordonnées de référence et code des SGIB

MRW/DGRNE
CRNFB

L'inventaire CORINE

C'est à peu près au même moment qu'a été lancé en Belgique un Inventaire des Biotopes d'Importance majeure dans le cadre du programme CORINE (COOrdination of INformation on the Environment) initié par la Commission européenne. L'objectif du projet était de mettre au point une méthode d'identification de sites d'importance majeure au niveau européen et de mettre en place un système d'informations sur la répartition et le statut d'écosystèmes, d'habitats et d'espèces vulnérables. Cet inventaire a conduit l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique à cartographier et décrire 98 sites et 18 complexes de sites en Wallonie (ANONYME, 1991).

Les Cartes du Réseau écologique

En 1992, un premier projet de Cartographie du Réseau écologique est lancé en Wallonie et réalisé par le Cercle des Naturalistes de Belgique (DUHAYON et WOUE, 1997). Le réseau écologique y est défini comme l'ensemble des habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces animales ou végétales, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme. Il est constitué de trois types de zones (fig. 2b) : les zones centrales (zones dans lesquelles la conservation de la nature devrait être prioritaire) ; les zones de développement (zones d'intérêt biologique moindre mais ayant un bon potentiel) et des zones de liaison (biotopes ou éléments linéaires dont le rôle de couloirs de liaison et/ou refuges entre autres zones peut être soupçonné). Environ 25% du territoire de la Wallonie a ainsi été cartographié au 1/10.000^{ème}, mais aucune base de données détaillée justifiant les statuts des différentes zones n'est disponible.

Ce type de cartographie ciblant la mise en évidence du réseau écologique a ensuite été utilisé dans le cadre des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) à travers la réalisation d'un état des lieux du patrimoine naturel communal (DELESCAILLE, 1995). Près de 40 communes ont participé à cet inventaire et on dispose en principe d'une version sur support papier des cartes produites.

Une analyse provisoire des cartes réalisées avec cette approche et disponibles sur support informatique indique que 7% du territoire a été identifié comme zones centrales et 20% comme zones de développement.

Les fiches descriptives des sites relevant de la loi sur la conservation de la nature

C'est aussi en 1992 que l'Administration a demandé au Centre de Recherches écologiques et phytosociologiques de Gembloux de réaliser des fiches descriptives complètes d'abord pour les réserves naturelles (NOIRFALISE et SAINTENOY-SIMON, 1992, SAINTENOY-SIMON, 1995) puis pour les zones humides d'intérêt biologique (NOIRFALISE et SAINTENOY-SIMON, 1995) (fig. 2c). Un modèle de fiche descriptive très détaillé a été défini et complété pour plus de 250 sites en Wallonie et présenté sous la forme de documents en format papier. Ces inventaires descriptifs ont servi de base à l'élaboration d'une fiche descriptive standard décrivant les Sites de grand Intérêt biologique.

◀
Fig. 2 a, b, c, d.- Extrait de quatre inventaires biologiques consacrés aux Marais de la Haute-Semois montrant la diversité des supports et des zones identifiées. Les informations disponibles dans la base de données SGIB sont encore bien incomplètes, puisque au niveau cartographique par exemple, seules les coordonnées des centres de gravité des sites sont disponibles.

L'Inventaire des Sites de grand Intérêt biologique (SGIB)

Structure de la base de données décrivant les sites

Devant la diversité des structures et des formats des informations disponibles, on a proposé de les rassembler dans une structure standardisée largement inspirée des fiches descriptives des sites relevant de la loi sur la conservation de la nature. On a ainsi été amené à proposer en 1995 une structure unique de gestion des informations concernant les connaissances du patrimoine biologique à travers la mise en place du Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie (DUFRENE, 1997 ; DUFRENE, 1998b), dont l'inventaire des SGIB est une des composantes essentielles (1).

L'appellation «**Site de grand Intérêt biologique**» désigne une zone, généralement géographiquement bien délimitée, où on observe la présence d'habitats et de populations d'espèces protégées, menacées ou rares (DUFRENE, 1997). Ces zones ont souvent une taille inférieure ou de l'ordre de 10 ha et correspondent à des unités de gestion plus ou moins homogène (fig. 2d). Il ne s'agit pas d'un statut légal, conférant par exemple un statut de protection particulier, mais bien d'une reconnaissance d'un intérêt patrimonial basé uniquement sur des critères bien définis. Seule la présence d'habitats protégés ou d'espèces dont l'habitat est protégé peut conférer de fait un statut de protection indirect au site.

Chaque site est analysé à travers une grille d'analyse (2) décrivant la localisation géographique et administrative du site à travers de nombreuses couches géographiques de référence, les tutelles existantes, la liste des habitats et des espèces intéressantes, une description détaillée du milieu physique, du milieu biologique, de l'histoire du site, des menaces qui pèsent sur le site, des recommandations et des propositions du plan de gestion, ainsi que la liste des références bibliographiques décrivant ou participant à la description du site.

Intérêt de l'acquis et perspectives

De plus en plus de travaux réalisés avec le concours de la Région wallonne utilisent maintenant ce standard de description de site. L'intégration progressive de tous les inventaires dans la même structure et la mise à disposition sur le réseau Internet (3) devraient faciliter la diffusion de l'information et, on l'espère, sa prise en compte en matière d'aménagement du territoire. Actuellement, des **Inventaires thématiques de Sites** sont réalisés (carrières, sablières, sites privés protégés, sites d'une commune...) avec l'aide des associations naturalistes, de bureaux d'études et des universités. Une source importante d'informations résulte du programme d'**Inventaire et de Surveillance de la Biodiversité** (ISB/SURWAL) qui identifie les sites majeurs pour les espèces de certains groupes biologiques cibles (4). **Pour les habitats, la cartographie systématique du territoire** qui devra être lancée impérativement un jour ou l'autre, notamment dans le cadre de la remise à jour de la Carte d'Evaluation biologique. Elle sera

(1) Voir DUFRENE (sous presse) pour les détails de l'organisation du Système d'Informations sur la Biodiversité ou sur le serveur Internet de la DGRNE : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw>.

(2) Voir pour plus de détails : DUFRENE, sous presse.

(3) Voir par exemple les fiches descriptives accessibles via la page : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/sgib.html>.

(4) Pour plus de renseignements, voir : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/organisations/offh/progISB/>.

aussi une source d'informations essentielle pour délimiter les SGIB. Ce projet de cartographie est en effet indispensable pour la future révision des plans de secteur.

Pour différentes raisons, on ne dispose pas toujours d'une cartographie détaillée des contours précis des SGIB, ni de descriptions exhaustives. On manque en effet de moyens pour assurer une coordination et une vérification efficace de la base de données et des nombreuses sources d'informations qui sont compilées. Actuellement, la priorité est donc de rassembler les informations disponibles en attendant la réalisation d'une synthèse exhaustive.

L'Inventaire des SGIB ne doit pas être confondu avec le réseau écologique, même si des relations étroites existent. L'Inventaire des SGIB décrit une situation actuelle, alors que le concept de réseau écologique définit un objectif à atteindre. Les zones centrales du réseau écologique intègrent les SGIB, mais elles devraient être généralement plus grandes, de manière à garantir une surface minimale viable et une certaine continuité des habitats naturels et semi-naturels et des habitats d'espèces. C'est la présence d'habitats ou de populations d'espèces qui doit permettre de définir des objectifs biologiques pour les zones du réseau écologique et ce sera l'évolution de ces habitats et de ces populations d'espèces qui sera utilisée pour évaluer la réalisation des objectifs.

Pertinence des statuts de protection disponibles

Les statuts de protection connus

Il existe de fait trois types de protection des sites : les sites classés, les zones naturelles au plan de secteur (qui relèvent tous deux des dispositions du CWATUP) et les statuts de protection définis par la loi de la conservation de la nature. Ces statuts doivent être évalués sur la base d'une part des contraintes d'usage qu'ils imposent et d'autre part sur les modalités de gestion qui sont prévues ou soutenues à travers la définition de plans et d'aides financières.

On ne reviendra pas sur le statut juridique de **sites classés** qui impose un certain nombre de contraintes, mais où aucun outil n'est actuellement disponible pour mettre en œuvre des objectifs de protection ou de conservation.

En ce qui concerne l'inscription de **zones naturelles au plan de secteur**, l'article 38 du CWATUP stipule que la zone naturelle est «destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces». Il s'agit donc *a priori* d'un statut de protection fort, proche du concept de réserves naturelles.

La loi du 12 juillet 1973 relative à la conservation de la nature prévoit différents types de statut de protection ⁽⁵⁾. Le législateur a distingué les **réserves naturelles domaniales** (terrains appartenant à la Région wallonne ou mis à sa disposition) des **réserves naturelles agréées** (terrains

⁽⁵⁾ Voir : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/espaces.proteges.html>.

privés mais reconnus par l'agrément de la Région wallonne). En fonction du mode de gestion mis en place, ces réserves naturelles peuvent être soit intégrales (sans acte de gestion, laissées à une évolution naturelle), soit dirigées (avec plan de gestion). La loi de 1973 a également prévu l'existence de **réserves forestières** dans le but de conserver certains écosystèmes forestiers, rares ou particuliers, tout en continuant à les exploiter et à y chasser. A côté de ces statuts légaux, il existe aussi des réserves naturelles privées, gérées par des associations ou des propriétaires mais les zones ainsi protégées ne bénéficient pas d'une reconnaissance officielle tant qu'elles ne sont pas agréées.

Deux arrêtés sont venus compléter la loi de 1973 en assurant spécifiquement la protection de deux milieux particulièrement menacés : les **zones humides d'intérêt biologique** (arrêté du 12 septembre 1989, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1997) et les **cavités souterraines d'intérêt scientifique** (arrêté du 16 janvier 1995).

On rappellera aussi que la loi de la conservation de la nature définit un statut de protection pour certaines espèces animales et végétales, qui vient d'ailleurs d'être modifié par le décret du 6 décembre 2001. Ce statut d'espèces protégées mentionne pour certaines d'entre elles explicitement l'interdiction de détruire volontairement leurs habitats ou leurs refuges. Il s'agit d'une protection indirecte qui ne se matérialise pas par une protection effective mais plutôt lors de demandes d'avis et des études d'incidences.

Les différents statuts définis pour des sites par la loi de la conservation de la nature prévoient tous la définition d'un plan de gestion pour mettre en place des mesures qui restaurent et entretiennent des conditions écologiques permettant le développement d'habitats ou d'habitats d'espèces visés par le statut de conservation.

Le nouveau statut de site Natura 2000

La loi de la conservation de la nature vient d'être modifiée (décret du 6 décembre 2001) pour introduire la notion de **sites Natura 2000** en application de deux directives européennes. Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de la directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la directive 92/43 appelée directive «Habitats» ou «Faune-Flore-Habitats»⁽⁶⁾. La première directive concerne uniquement les «Oiseaux», alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux. Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats (interdiction de la destruction, du dérangement ou réglementation des prélèvements...) sur l'ensemble du territoire européen. Elles complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables. Le statut de sites Natura 2000 n'est pas un statut de protection au sens strict car il autorise le maintien d'activités économiques dans les sites visés car ces dernières peuvent contribuer à maintenir ou à gérer la diversité biologique. Toutefois, les ac-

(6) Voir les documents consacrés à ce statut sur le Serveur d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/sites/Natura2000>.

tivités qui sont réalisées doivent rester compatibles avec les objectifs de conservation définis pour le site. Un effort important est prévu pour définir un plan de gestion active et identifier les aides et moyens financiers pour réaliser ce plan de gestion.

Etat des désignations et relations entre les statuts de protection

Les désignations et modifications de statuts de protection de sites sont très fréquentes et il est difficile de disposer des dernières informations. On se basera ici uniquement sur les informations disponibles sur support informatique cartographique, afin de comparer les superpositions des différents statuts. En ce qui concerne les sites classés et les zones protégées relevant de la loi de la conservation de la nature, on se réfère à des couches géographiques mises à jour en 2000. Pour les sites relevant de la loi sur la conservation de la nature, les sites Natura 2000 ne seront pas pris en compte car les identifications sont encore en cours. En ce qui concerne les zones naturelles au plan de secteur, il s'agit des couches qui traduisent la situation du plan de secteur lors de leur désignation (ANONYME, 2001).

L'analyse des couches disponibles montre que fin 2000, les surfaces concernées par un statut de protection étaient d'environ 43.000 ha. D'après les couches disponibles (fig. 3), les sites classés et les zones naturelles au plan de secteur occupent près de 22.000 ha, alors que les sites concernés par un des statuts de la loi sur la conservation de la nature dépassent à peine 8.000 ha.

La comparaison des superpositions éventuelles montre en fait que :

- 1) très peu de surfaces bénéficient des trois statuts de protection à la fois (moins 500 ha, soit un peu plus d'1%) ;
- 2) une certaine superposition existe entre le statut de zone naturelle au plan de secteur et les statuts définis par la loi de la conservation de la nature (plus de 5000 ha, soit un peu plus de 10%, correspondant surtout aux tourbières des Hautes-Fagnes et du Plateau des Tailles) ;

Loi de la conservation de la nature	ha	%
Site classé	323	4,0%
Zones naturelles	5 362	65,8%
Site classé + Zones naturelles	467	5,7%
Sans superposition	2 001	24,5%
Surface concernée par ce statut	8 153	100,0%

Site classé	ha	%
Loi de la conservation de la nature	323	1,5%
Zones naturelles	2 217	10,1%
Loi de la conservation de la nature + Zones naturelles	467	2,1%
Sans superposition	18 866	86,3%
Surface concernée par ce statut	21 873	100,0%

Zones naturelles (CWATUP)	ha	%
Loi de la conservation de la nature	5 362	24,5%
Site classé	2 217	10,1%
Loi de la conservation de la nature + Site classé	467	2,1%
Sans superposition	13 856	63,3%
Surface concernée par ce statut	21 902	100,0%

Surface totale concernée par au moins un statut	43 090 ha
--	------------------

Fig. 3.- Evaluation des superpositions des surfaces concernées par les trois statuts de protection concernant directement ou indirectement le patrimoine biologique.

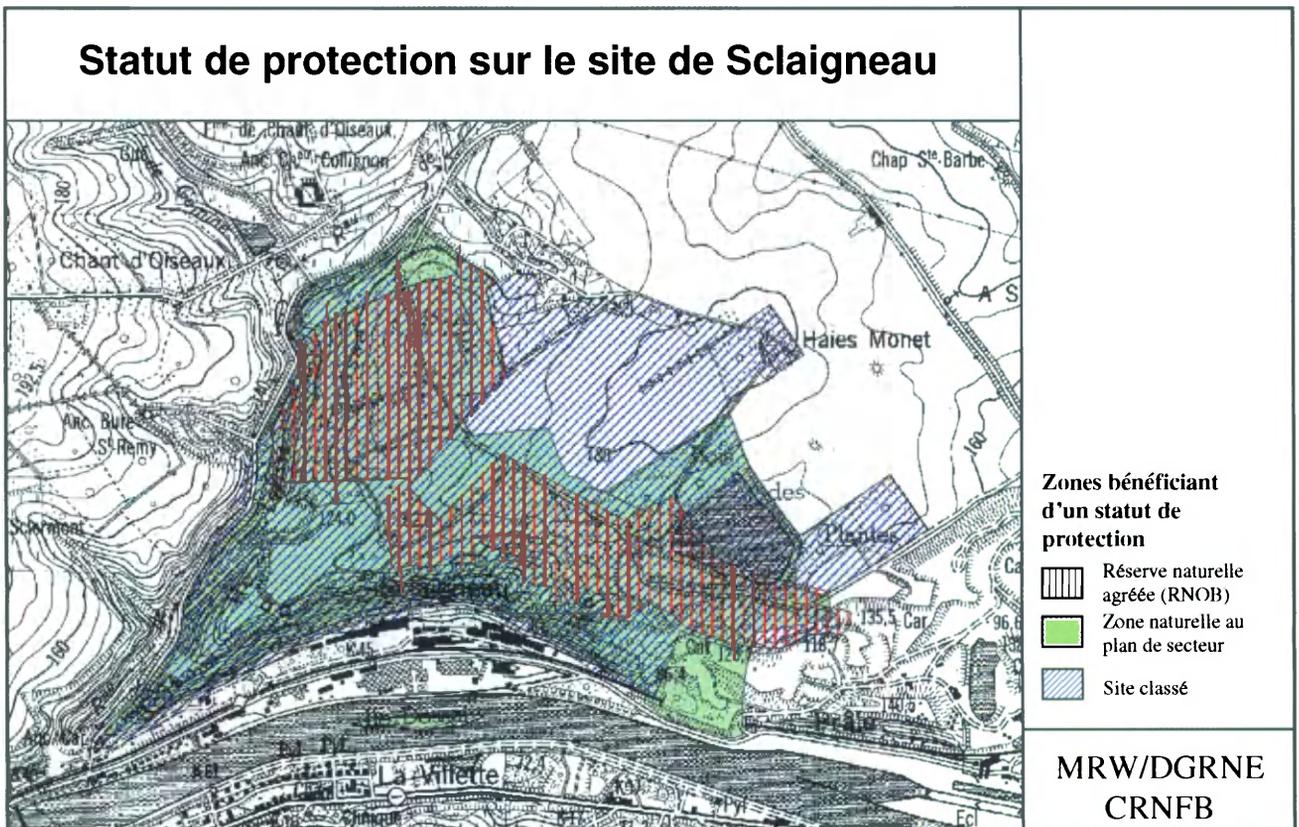
3) une plus faible superposition existe entre le statut de zone naturelle au plan de secteur et les sites classés (plus de 2000 ha, soit un peu plus de 5%).

Les surfaces couvertes par un seul statut de protection atteignent presque 35.000 ha (80%) dominés d'abord par les sites classés (moins de 19.000 ha, 44%), puis par les zones naturelles au plan de secteur (moins de 14.000 ha, 32%) et enfin, par les sites relevant de la loi de la conservation de la nature (2000 ha, 5%).

Ces résultats indiquent qu'il existe une réelle juxtaposition des statuts de protection disponibles et que la superposition est assez faible. Il en résulte qu'en matière de mise en œuvre de mesures de gestion effective, il n'y a qu'une petite partie des sites classés ou des zones naturelles au plan de secteur qui peut bénéficier de plan de gestion défini au travers de la loi sur la conservation de la nature. On notera toutefois qu'au travers de la désignation de sites Natura 2000, un certain nombre de zones devraient bénéficier de contrat de gestion active puisque l'existence de contraintes, telles que celles définies par les sites classés et les zones naturelles au plan de secteur, est un des critères qui favorise la désignation lorsque les sites en question cumulent aussi la présence d'espèces ou d'habitats visés par les deux directives européennes.

Localement enfin, on peut s'interroger sur les problèmes posés aux gestionnaires par des superpositions de statuts sur un site dont les limites ne coïncident généralement pas (fig. 4). Comment alors y traduire concrètement les contraintes de gestion résultant des différents statuts ou faire intervenir de manière concertée les différents interlocuteurs responsables de sa gestion ?

Fig. 4.- Superposition des trois statuts de protection sur le site de Sclaigneau, qui révèle les problèmes de gestion auquel le ou les gestionnaires doivent faire face pour intégrer les contraintes relatives aux trois statuts.



Niveau effectif de protection et de conservation défini par les statuts de protection légaux disponibles

Les trois statuts de protection et de conservation disponibles ne se traduisent pas sur le terrain par des contraintes identiques et leur intérêt pour la conservation de la nature est assez différent. Pour évaluer le caractère effectif de protection et de conservation, on a comparé les couches géographiques correspondant aux trois statuts de protection avec une couche géographique disponible identifiant les zones centrales et les zones de développement du réseau écologique. Les informations de cette couche résultent de travaux réalisés au Centre Marie-Victorin et de la digitalisation de 11 plans communaux de développement de la nature. Au total, ces informations couvrent une surface d'environ 580.000 ha, soit un tiers de la Wallonie. Dans ce jeu de données, 7% du territoire ont été identifiés comme zones centrales et 20% comme zone de développement.

Bien que ces données écologiques doivent être utilisées avec prudence dans ce type de comparaison (*), on peut toutefois estimer que les zones identifiées sont représentatives d'une majorité patrimoine biologique wallon. L'ensemble du territoire couvert est représentatif de la situation en Wallonie, puisque de nombreuses régions sont concernées et que la répartition des différents statuts de protection est très proche de celui présenté dans la fig. 3.

Les sites classés

Si plus de 20.000 ha (1,3% du territoire wallon) ont pu être désignés comme site classé depuis 1933, l'inventaire est encore loin d'être complet et n'a pas été réalisé systématiquement. Comme le montrent les fig. 5 et 6, dans la zone d'étude, les sites classés sont désignés pour différents critères patrimoniaux où le patrimoine biologique est bien loin d'être le plus important. En effet, seuls 29,1% et 23,2% des sites classés correspondent respectivement à des zones centrales et des zones de développement (fig. 5). A l'inverse, seuls 6,6% des zones centrales et 1,7% des zones de développement sont couvertes par un statut de site classé (fig. 6).

Fig. 5.- Analyse de la répartition des surfaces de zones centrales et des zones de développement du réseau écologique dans les différents statuts de protection du patrimoine naturel pour un territoire couvrant à peu près un tiers de la Wallonie.

Statut de protection		Zones centrales	Zones de développement	Hors réseau écologique
Site classé	ha	2521,8	2009,4	4139,3
	%	29,1%	23,2%	47,7%
Zone naturelle	ha	6637,3	693,36	2897,4
	%	64,9%	6,8%	28,3%
Loi de la conservation de la nature	ha	3289,9	159,5	900,1
	%	75,6%	3,7%	20,7%
Total	ha	38076,2	116004,9	7212,2
	%	23,6%	71,9%	4,5%

(*) *A priori* un réseau écologique définit un objectif à atteindre et n'est pas sensé décrire la situation actuelle. Les zones centrales ont donc tendance à être plus grande que les Sites de grand Intérêt biologique qu'elles couvrent. De plus, l'existence d'un statut de protection tend à définir des zones centrales sur la base du contour du statut. Une cartographie systématique des Sites de grand Intérêt biologique permettrait de répondre avec assurance aux questions posées.

Comparaison des zones avec et sans statut	Zones centrales		Zones de développement		Hors réseau écologique		Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Est un site classé	2521,8	6,6%	2009,4	1,7%	4139,3	42,6%	8670,5
N'est pas un site classé	35554,4	93,4%	113995,5	98,3%	3072,9	57,4%	153689,2
Est une zone naturelle	6637,3	17,4%	693,36	0,6%	2897,4	40,2%	10228,1
N'est pas une zone naturelle	31438,8	82,6%	115311,6	99,4%	4314,9	59,8%	151065,3
Est un site protégé LCN	3289,9	8,6%	159,5	0,1%	900,1	12,5%	4349,5
N'est pas un site protégé LCN	34786,2	91,4%	115845,4	99,9%	6312,2	87,5%	156943,8
Total pour une comparaison	38076,2	100,0%	116004,9	100,0%	7212,2	100,0%	161293,3

Fig. 6. - Analyse de la répartition des surfaces des différents statuts de protection du patrimoine naturel à travers les zones centrales et des zones de développement pour un territoire couvrant à peu près un tiers de la Wallonie. Sur les 580.000 ha, 161.000 ha sont concernés par un statut de protection ou une identification comme zone centrale ou zone de développement du réseau écologique. LCN = Loi de la conservation de la nature.

Cela s'explique facilement par les raisons du classement (archéologique, historique...) qui peuvent parfois conduire à la désignation de grandes zones dont l'intérêt biologique est très faible. C'est le cas par exemple du champ de bataille de Waterloo qui couvre plus de 500 ha et qui est occupé essentiellement par des cultures intensives.

Les zones naturelles au plan de secteur

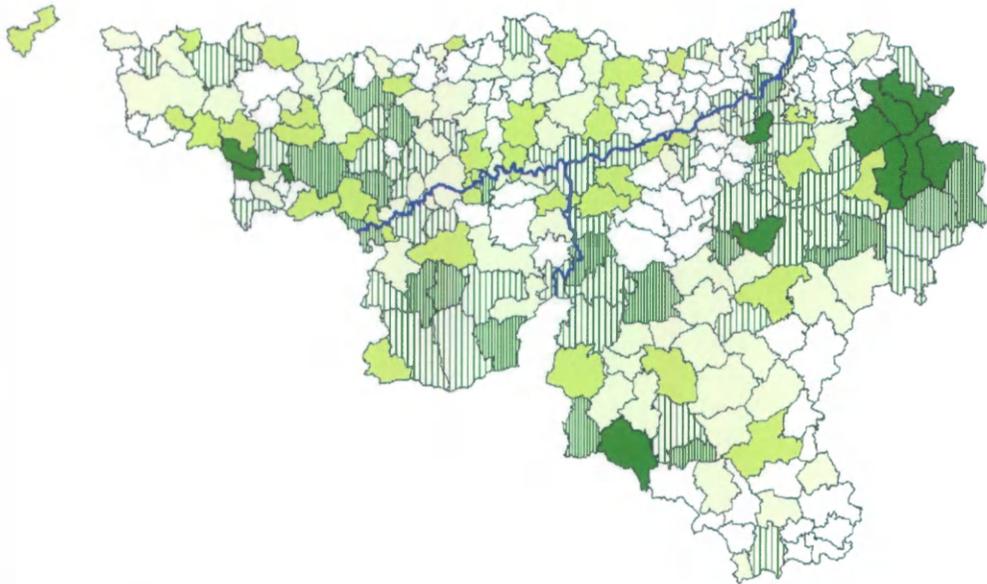
Les zones naturelles définies au plan de secteur auraient pu résulter d'un inventaire systématique du territoire pour constituer le squelette principal du réseau écologique en Wallonie. C'était d'ailleurs un des objectifs de l'inventaire ISIWAL. Mais les 22.000 ha disponibles (1,3% du territoire wallon) sont bien loin d'être suffisants pour permettre le développement d'un patrimoine biologique. A l'échelle de la Région wallonne, la répartition géographique des zones naturelles révèle des disparités majeures (fig. 7), comme dans le Sud-Luxembourg, sans pratiquement aucune zone identifiée alors que le patrimoine biologique y est très important (CPDT, 2001a). Plus de 30% des communes wallonnes n'ont pas de zones naturelles et moins de 30% des communes dépassent la valeur de 1% du territoire bénéficiant du statut de zones naturelles.

Lorsqu'elles existent, les zones naturelles au plan de secteur ne couvrent pas nécessairement non plus les joyaux du patrimoine biologique d'une commune. Un rapport récent concernant une analyse sur 13 communes (CPDT, 2001b) indique qu'une moyenne de 6,2% des zones centrales du réseau écologique bénéficient du statut de zones naturelles au plan de secteur. Les zones centrales sont généralement couvertes par les zones forestières et d'espaces verts du plan de secteur sauf dans les communes à vocation plus agricole (prairies) où ce sont les zones agricoles qui recèlent la majorité. L'analyse présentée ici sur un tiers du territoire wallon confirme les tendances, mais de manière moins catastrophique : 17,4% des zones centrales et 0,6% des zones de développement sont couvertes par le statut de zone naturelle au plan de secteur (fig. 6).

Enfin, l'analyse de la situation du patrimoine biologique dans les zones naturelles au plan de secteur révèle aussi de nombreux problèmes. Bien qu'on ne dispose pas d'une évaluation systématique de l'état patrimonial des zones naturelles depuis leur désignation, des sondages ponctuels révèlent que l'affectation effective est bien loin d'être respectée.

La fig. 8 montre quelques exemples où l'usage du sol dans les zones naturelles ne diffère pas ou que très partiellement de celui des zones fores-

Pourcentage de la commune couverte par un statut de zone naturelle au plan de secteur



Pourcentage de la surface de la commune

-  0% : Pas de ZN
-  < 0,5 %
-  0,5 à 1 %
-  1 à 2,5 %
-  2,5 à 5 %
-  > 5 %

MRW/DGRNE
CRNFB



tières et agricoles adjacentes avec une exploitation des espaces qui reste intensive. Globalement, la fig. 5 indique que 64,9% et 6,8% des zones naturelles sont respectivement identifiées comme des zones centrales et des zones de développement du réseau écologique, mais il est toutefois probable que ce pourcentage surestime l'intérêt biologique réel des zones.

Les zones protégées définies par la loi sur la conservation de la nature

Enfin, en ce qui concerne les statuts de protection relevant de la loi sur la conservation de la nature, 75,6% des zones protégées correspondent de fait à des zones centrales du réseau écologique (fig. 5). Mais plus de 90% des zones centrales ne bénéficient pas d'un statut de conservation de la nature (fig. 6). Un important effort reste donc à faire pour réussir à réserver un minimum d'espace à la nature et aux processus naturels et à mettre en place les moyens de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Discussions : Les problèmes et les réponses possibles

Fig. 7.- Cartographie par commune du pourcentage du territoire bénéficiant d'un statut de zone naturelle au plan de secteur.

Insuffisance des désignations

La confrontation de la situation de la biodiversité avec les efforts qui ont été réalisés pour la protéger et la conserver démontre que les désignations sont bien loin d'être suffisantes et que les outils disponibles pourraient être réorganisés.

Le statut de site classé impose surtout des contraintes visant à exclure une modification profonde du site, comme par exemple des constructions ou des modifications du relief du sol, en imposant peu ou pas d'objectifs de gestion. Dans la grande majorité des cas, des objectifs biologiques précis ne sont pas définis et une exploitation économique de l'espace n'est pas exclue ni même limitée. Or, cette exploitation économique évolue de manière diffuse vers des pratiques qui deviennent de plus en plus incompatibles avec une gestion durable du patrimoine biologique. Cet outil n'est donc pas le seul à mettre en place pour mettre en œuvre la conservation et la gestion de la nature. Il convient sans doute beaucoup mieux pour la conservation de certains paysages ou à une conservation indirecte de zones potentiellement intéressantes d'un point de vue biologique, mais où les intérêts patrimoniaux principaux justifiant la désignation sont ailleurs.

Deux statuts de protection peuvent être considérés comme conférant une forte protection effective : le statut de zones naturelles au plan de secteur et les statuts de protection déclinés par la loi sur la conservation de la nature. Les seconds ont l'avantage de prévoir un plan de gestion et d'identifier un gestionnaire alors que le premier définit une affectation prioritairement voire essentiellement consacrée à la nature, sans définir ni donner les moyens adéquats d'y arriver. En pratique, les deux statuts devraient se compléter largement, le premier définissant l'affectation du sol et le second définissant les moyens de mettre en œuvre cette politique.

Fig. 8.- Exemples des affectations effectives de différentes zones naturelles au plan de secteur dans différentes régions en Wallonie. Des parties significatives des surfaces bénéficiant du statut de zone naturelle ne diffèrent pas des zones de production adjacente et ne correspondent pas à la définition proposée par le CWATUP.

S'il est possible d'imaginer qu'en général les zones bénéficiant d'un statut de protection décliné par la loi de la conservation de la nature deviennent des zones naturelles au plan de secteur, cette affectation ne devrait pas être systématique de manière à permettre l'installation d'infrastructures de gestion (abri pour le dépôt de matériel de gestion ou des animaux utilisés pour la gestion) ou d'infrastructure de sensibilisation et d'informations. Encore que de tels aménagements destinés à la gestion du site ou à sa mise en valeur pourraient être autorisés en zone naturelle avec des prescriptions adéquates.

Puisque ces deux statuts couvrent ensemble près de 24.000 ha (1,5% du territoire wallon), les surfaces *a priori* consacrées à la nature sont loin d'être suffisantes et mal réparties, d'autant plus qu'une partie significative des zones naturelles au plan de secteur ne respecte pas les prescriptions. Il est indispensable d'arriver à augmenter la surface consacrée à la nature à l'échelle de la Wallonie et qu'à ce niveau, l'équilibre des plans de secteur (la répartition entre les différentes catégories) soit modifié pour atteindre un objectif suffisant du territoire consacré à la nature. Comme dans d'autres pays ou régions limitrophes, une logique de compensation territoriale devrait systématiquement être mise en place. Lorsqu'un projet de développement économique est développé à un endroit, on investit ailleurs sur une surface, généralement plus grande, pour assurer le développement du patrimoine biologique.

Inadéquation et cohérence des désignations

C'est au niveau des désignations de zones naturelles au plan de secteur qu'un certain nombre de problèmes se posent de manière critique, notamment sur le respect des prescriptions.

Lorsqu'un potentiel naturel existe encore, la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires, mais aussi des administrations chargées de faire respecter la législation, est indispensable. Les causes de cette situation sont multiples. On citera évidemment le manque d'informations des gestionnaires, propriétaires et administrations concernées (régionales, communales et les notaires), la réticence face aux pertes de revenus, la difficulté d'expliquer les contraintes et de les justifier lorsque le site a été fortement modifié, l'interprétation des contraintes définies par l'art. 38 du CWATUP et la confusion sur la notion même de «milieu naturel de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose». *A priori* un étang destiné à la production de truites, un pré de fauche engraisé et surpaturé ou une forêt feuillue soumise à la production de bois ne répondent pas à la notion de zones naturelles où «ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces».

À l'échelle locale, une certaine cohérence est indispensable puisque le propriétaire ou le gestionnaire d'une prairie intensive ou d'un champ de maïs en zone naturelle au plan de secteur ne comprend pas, sans doute avec raison, la nature et la pertinence de la désignation alors que des sites intéressants comme des zones humides rivulaires d'un grand intérêt biologique sont elles situées en zone agricole. Lorsque le potentiel n'existe plus, ou qu'économiquement, il est difficile de restaurer le site, il serait logique rendre le statut de la zone cohérent avec son affectation actuelle tout en identifiant évidemment de nouvelles zones naturelles (logique de

la compensation). De cette manière, une bien meilleure correspondance entre le statut légal et l'intérêt biologique serait atteinte et si les compensations occupent une surface plus importante parce que leur valeur économique est moindre, on pourra rattraper le retard important en matière de désignations.

Comment répondre aux problèmes identifiés ?

L'approche traditionnelle du réseau écologique subdivisant l'espace en zones centrales, zones de développement et zones de liaison, en les déclinant en zones ouvertes et zones fermées, a permis de sensibiliser de nombreux acteurs différents. Comme on l'a déjà esquissé plus haut, **une approche plus fonctionnelle du réseau écologique est nécessaire** de manière à mieux définir les objectifs et fonctions biologiques que le réseau doit remplir ⁽⁸⁾.

L'approche proposée repose sur la définition d'objectifs biologiques et d'objectifs structurels. Les **objectifs biologiques** sont définis dans chaque région biogéographique par l'identification d'un certain nombre de composantes de la biodiversité (écosystème, habitats et espèces cibles) qui ont un intérêt majeur pour lesquels de véritables plans d'actions sont nécessaires. Ces écosystèmes, habitats et espèces cibles deviennent alors des objectifs pour les mesures de protection et de gestion. La surface occupée par les écosystèmes et les habitats visés, le nombre de populations d'espèces visées ou indicatrices... sont alors autant d'indicateurs d'accomplissement des objectifs de départ, qui permettent de suivre la mise en œuvre.

Les **objectifs structurels** sont des objectifs simples qui définissent une structure minimale pour les réseaux écologiques et qui doivent ou peuvent être appropriés par tous les acteurs locaux. Le principal objectif structurel est d'atteindre une proportion minimale de 5% du territoire qui soit réservé de manière prioritaire à la nature (**concept de zones centrales**). Bien qu'elles soient parfois assimilées à des «réserves d'indiens», un minimum de zones réservées à la nature est indispensable en matière de gestion du patrimoine biologique. Il ne s'agit pas d'une volonté d'un retour passéiste et illusoire à une situation «naturelle» vieille de plusieurs siècles, mais de laisser s'exprimer, dans certains endroits, une dynamique la plus proche possible d'une situation naturelle, sans contrainte exercée par une activité économique de production, même latente. Les processus de sélection naturelle des espèces doivent avoir le temps de s'exprimer et de tenir compte des structures spatiales imposées par l'activité humaine parfois très intense et exclusive sur les 95 autres pourcents du territoire. Il y a à peine 3000 ou 4000 ans, les processus de sélection disposaient de larges espaces pour favoriser une diversification du patrimoine biologique et absorber les changements causés par les catastrophes naturelles. En très peu de temps (et sans doute beaucoup trop peu), ces espaces se sont profondément modifiés et se sont limités à une portion très congrue du territoire. Un minimum d'espaces est nécessaire pour que les processus naturels s'installent à nouveau et que les processus de sélection permettent aux espèces de s'adapter à la nature et à la structure spatiale des zones que l'activité humaine est prête à lui réserver. Avec moins de 1% du

⁽⁸⁾ Voir DUFRENE (sous presse) pour une analyse détaillée.

territoire bénéficiant d'un tel statut, on est encore loin en Wallonie d'avoir atteint une surface suffisante.

On reproche aussi souvent aux naturalistes de vouloir intervenir dans les sites naturels. Des mesures de gestion sont en effet parfois nécessaires pour conserver une diversité des habitats ou de stades de successions. Cette diversité dans le temps et dans l'espace était générée par des phénomènes naturels comme les tempêtes, les incendies, les inondations... sur de grandes surfaces. Les mesures de gestion visent à reproduire à échelle beaucoup plus locale et de manière contrôlée l'effet de ces phénomènes naturels. Si les surfaces étaient plus grandes et que les phénomènes naturels n'étaient plus contrôlés, les mesures de gestion ne seraient plus nécessaires.

De manière à assurer la connectivité à différentes échelles géographiques, un autre objectif structurel pourrait être de généraliser la valeur seuil minimale de 5% à différentes échelles géographiques (communes, cantonnements...). Cela garantirait une certaine continuité ou à tout le moins une certaine proximité entre les écosystèmes, les habitats ou les populations d'espèces.

A côté de zones strictement réservées à la nature, il est nécessaire de prévoir des zones correspondant au concept des **zones de développement et des zones de liaison** où l'intensité des activités de production est restreinte dans le temps ou dans l'espace, où elles sont beaucoup plus respectueuses de l'environnement en général et de la structure des paysages en particulier. Ces zones à usage plus extensif pourraient occuper de l'ordre de 20% du territoire.

Si par ailleurs, on développe sur l'ensemble du territoire un **maillage écologique fin** défini par des interfaces entre les milieux fermés et les milieux ouverts (lisières), au sein des milieux ouverts (haies, bandes herbeuses, bords de routes) ou entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres (cordon rivulaire), c'est la fonction de liaison qui sera assurée au mieux. C'est seulement avec cette juxtaposition de zones protégées, de zones où la production doit trouver un équilibre avec la conservation de la nature et de zones où l'exploitation économique est prioritaire - tout en respectant les principes du développement durable - qu'on peut espérer voir freiner, arrêter ou même inverser les processus de dégradation des systèmes biologiques tels qu'ils sont observés actuellement.

On insistera sur l'équilibre à trouver entre une approche qui favoriserait la sectorialisation ou la spécialisation des différentes zones du plan de secteur et une approche basée sur le caractère multifonctionnel de ces zones. En matière de patrimoine biologique, un minimum de sectorialisation traduit par des espaces réservés à la nature est nécessaire pour permettre ailleurs le développement effectif de la nature à travers des projets plus multifonctionnels. Ce caractère multifonctionnel est bien repris à travers le concept de zones de développement du réseau écologique. C'est notamment la multifonctionnalité qui permet de simuler ou de régénérer la dynamique de certains processus naturels comme celui des successions végétales initiales des trouées en forêts naturelles qu'il est impossible à mettre en place dans des zones protégées vu les surfaces disponibles. La gestion de coupes à blanc avec des délais plus ou moins importants avant replantation autorise le développement de ces successions végétales initiales de manière beaucoup plus efficace et sur une beaucoup grande surface, que la gestion dans des zones protégées. C'est cet équilibre,

difficile à trouver, qui doit être recherché pour assurer à la fois le développement économique et le développement de la nature.

La valeur seuil de 5% minimum de surface réservée à la nature complétée par des zones où l'utilisation de l'espace reste compatible avec le développement de la nature est un objectif raisonnable à court terme. C'est une proposition réitérée à plusieurs reprises (voir CPDT, 2001a, 2001b), qui a été évoquée dans le cadre de la préparation du Plan d'Action «Nature» et qui n'est pas éloignée des premières évaluations résultant de l'analyse des projets de réseau écologique, où 7% du territoire sont identifiés comme zones centrales et 20% de zones de développement. En comparaison aux régions limitrophes, la Wallonie se caractérise encore par l'existence d'un patrimoine biologique significatif, avec même une responsabilité européenne pour certaines espèces ou habitats. Pour conserver cette image de marque, un minimum d'efforts est nécessaire.

Conclusions

1. En dehors du cadre légal, les acteurs en matière d'aménagement et de gestion du territoire ont beaucoup de difficulté pour prendre en compte effectivement la nature dans leurs actions quotidiennes. Le manque de sensibilisation, l'absence de définition claire des options majeures d'une politique efficace en matière de conservation de la nature, la difficulté de traduire ces options en termes de zones protégées ou de zones soumises à des contraintes particulières expliquent cette situation. La grande diversité des inventaires qui ont déjà été réalisés et des concepts sous-jacents ne facilitent pas non plus la prise en compte effective d'objectifs de conservation de la nature. La définition d'une couche unique correspondant aux Sites de grand Intérêt biologique et la diffusion de ces données sur un serveur Internet, tel que celui développé sur le serveur de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement⁽⁹⁾, est un premier pas pour rendre accessible le plus facilement possible une information de base qui est complexe.
2. Cette couche unique reste cependant très incomplète sans des moyens pour assurer une meilleure coordination des informations et sans le lancement d'une opération de cartographie continue et systématique du patrimoine biologique sur le territoire wallon, à l'instar de ce qui est réalisé dans les pays et régions limitrophes. Ces informations sont en effet indispensables dans toutes les actions qui modifient l'affectation ou l'usage du sol, comme la révision des plans de secteur, les études d'incidences, les remembrements agricoles, les plans d'aménagements forestiers... Si de nombreux acteurs sont effectivement prêts à prendre en compte le patrimoine biologique dans les projets de développement, il faut encore qu'ils puissent disposer de l'information de base nécessaire. Si le coût d'une telle approche peut paraître important, il s'agit pourtant d'un véritable investissement qui permettra d'évaluer beaucoup plus correctement l'état du patrimoine biologique et permet-

⁽⁹⁾ Voir : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/>.

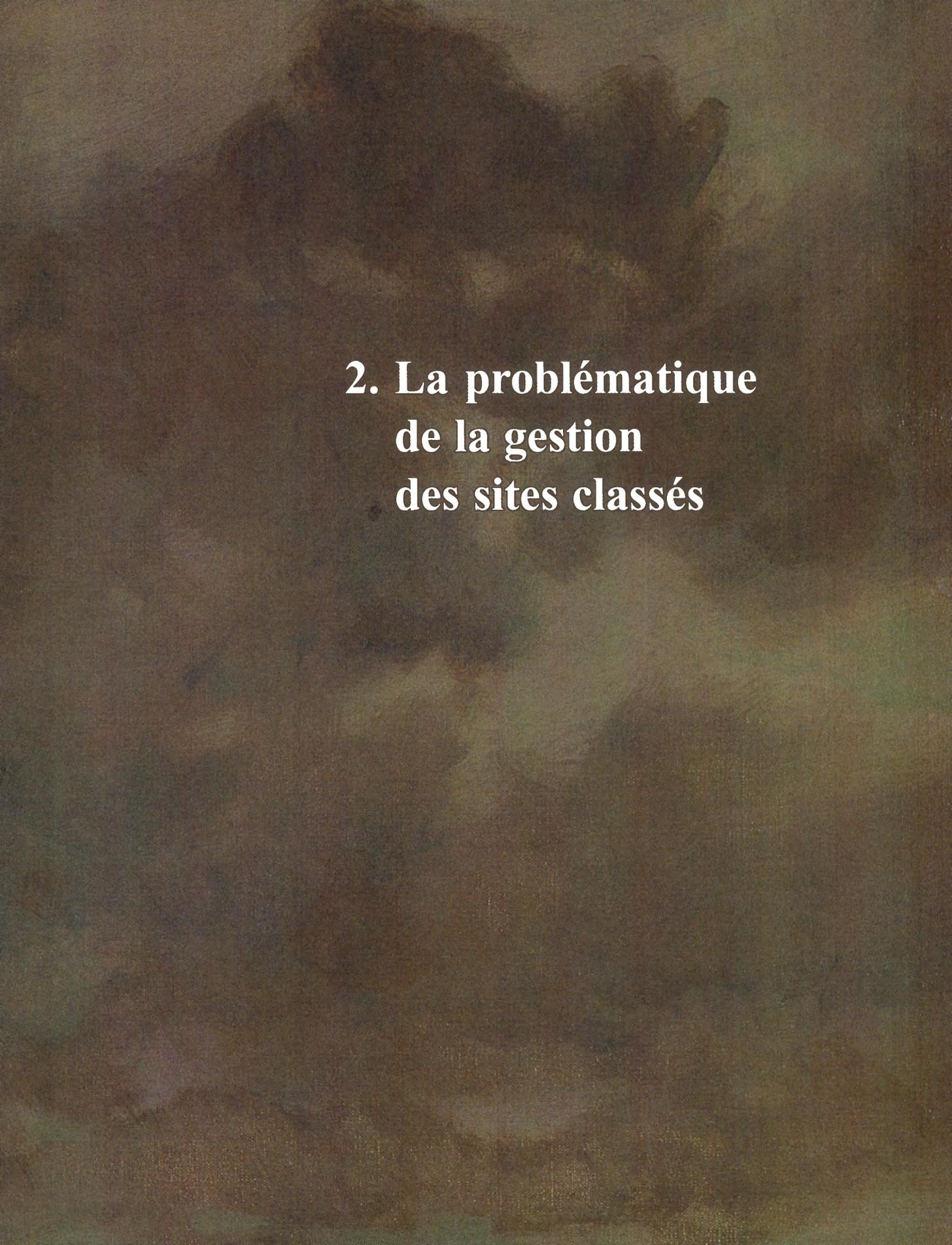
tra de prendre des décisions beaucoup plus concertées. La dispersion actuelle des moyens entraîne sans doute des coûts beaucoup plus importants que ceux qui seraient nécessaires pour mettre en place une approche bien coordonnée et standardisée.

3. Vu les moyens qu'il nécessite et qu'il va offrir, vu la mobilisation qu'il va mettre en place, le réseau Natura 2000 est sans aucun doute appelé à former le squelette majeur du réseau écologique wallon. Une cartographie systématique du patrimoine biologique sera effectuée dans les zones proposées pour réaliser les arrêtés de désignation et définir de manière précise les plans de gestion. La mise en œuvre de ce réseau est une opportunité unique de voir se développer les bases d'informations nécessaires, la sensibilisation à la notion de patrimoine biologique et donc, qu'une véritable politique de la conservation de la nature soit effective en Wallonie.

Bibliographie

- ANONYME, 1991. CORINE biotopes manual. A method to identify and describe consistently sites of major importance for nature conservation. Methodology. Volume 1. European Commission. EUR 12587/1. 70 pp.
- ANONYME, 2001. Dictionnaire des données cartographiques. Edition novembre 2001. MRW/DGRNE - FUSAGx. 72 pp.
- COLLARD, J. et LAMBINON, J., 1969. Inventaire des sites de la Province de Luxembourg. *Survey National*. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 177 pp.
- COLLARD, J., 1961. Inventaire des sites de la Province de Liège. *Survey National*. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 162 pp.
- CPDT, 2001a. Rapport final de la subvention 2000 de la Conférence permanente du Développement territorial. Thème 1. Evaluation des besoins et des activités. Problématique de leur localisation. Thème 1.3. Les espaces. GUIDE - CREAT - LEPUR, 202 pp.
- CPDT, 2001b. Résumé du rapport final de la subvention 2000 de la Conférence permanente du Développement territorial. Thème 5.1. Le patrimoine naturel et les paysages. GUIDE - CREAT - LEPUR, 202 pp.
- DE BLUST, G., FROMENT, A., KUYKEN, E., NEF, L. et VERHEYEN, R., 1985. Carte d'Evaluation biologique de la Belgique. Texte explicatif général. Ministère de la Santé publique et de la Famille, Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, Centre de coordination de la Carte d'Evaluation biologique. 98 pp.
- DELESCAILLE, L. M., 1995. Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? Dossier technique à l'usage des auteurs de projet. Ministère de la Région wallonne. 16 pp.
- DUFRENE, M., 1997. Le Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie. Les Cahiers des Réserves naturelles RNOB, 11 : 11-16.
- DUFRENE, M., 1998a (Eds). Rapport de l'état des populations d'espèces menacées en Wallonie. Rapport EUROSTAT-OCDE, DGRNE, Centre de Recherches sur la Nature, des Forêts et du Bois, Gembloux, 17 pp.

- DUFRENE, M., 1998b. Vers un Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats. Acte du colloque «Santé et Biodiversité en Forêt wallonne», Travaux de la Conservation de la Nature, 20 : 209-236.
- DUFRENE, M., (sous presse). L'inventaire des sites de grand intérêt biologique comme contribution à la cartographie du patrimoine naturel. Colloque «Biodiversité», La Marlagne, 2000.
- DUHAYON, G. et WOUE, L., 1997. Le réseau écologique en Région wallonne. Actes du colloque «Le Réseau écologique», Arquennes, 1995. Travaux de la Conservation de la Nature, n°18 : 127-137. MRW/DGRNE.
- GILLAIN, P. et THIERNESSE, L., 1966. Inventaire des sites de la Province du Hainaut. *Survey National*. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 89 pp.
- GOFFART, Ph. et DEBAST, B., 1993. Etat de l'environnement wallon. Flore et Faune. Les Papillons. MRW/DGRNE.
- HALLET, C., 1993. Etat de l'environnement wallon. Flore et Faune. MRW/DGRNE. (<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/especes/eew/eew93/>).
- HAMBLER, C. and SPEIGHT, M.R., 1995. Biodiversity conservation in Britain : science replacing tradition. *British Wildlife* 6, 137-147
- LAMBINON, J., 1962. Inventaire des sites de la Province de Namur. *Survey National*. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 139 pp.
- MASSART, J., 1912. Pour la protection de la Nature en Belgique. Institut Botanique Léo Errera, 308 pp.
- NOIRFALISE et SAINTENOY-SIMON, J., 1992. Fiches signalétiques des Réserves naturelles. Rapport à la Région wallonne. MRW/DGRNE/DNF/DCNEV.
- NOIRFALISE et SAINTENOY-SIMON, J., 1995. Fiches signalétiques des zones humides d'intérêt biologique. Rapport à la Région wallonne. MRW/DGRNE/DNF/DCNEV.
- SAINTENOY-SIMON, J., 1993. Mise à jour des sites ISIWAL. Rapport à la Région wallonne. MRW/DGRNE/DNF/DCNEV, 149 pp.
- SAINTENOY-SIMON, J., 1995. Les réserves naturelles domaniales de Wallonie. Ministère de la Région wallonne, 144 pp.
- SERUSIAUX, E., 1980. Inventaire des sites wallons d'un très grand intérêt biologique. Inter-Environnement Wallonie, 2ème édition, 63 pp.
- SERUSIAUX, E. et GATHOYE, J. L., 1992. Etat de l'Environnement wallon. Patrimoine naturel. MRW/DGRNE. (<http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/especes/eew/eew92/>).
- STENUIT, J., 1963. Inventaire des sites de la Province du Brabant. *Survey National*. Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 77 pp.



2. La problématique de la gestion des sites classés

Claire Neuray

*Membre de la section des Sites de la Chambre provinciale de Namur
de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
Chercheuse à l'Institut de Gestion de l'Environnement
et de l'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles*

**Les paysages ruraux wallons :
inventaires du patrimoine
rural en relation avec
l'aménagement du territoire**

Introduction

Le concept de patrimoine rural s'inscrit dans le courant de pensée, somme toute assez récent, qui considère l'espace rural, et tout particulièrement les paysages qui lui sont associés, comme un bien commun, légué par l'histoire. A ce titre, il justifie des mesures conservatoires. Les tendances actuelles, qui considèrent les paysages comme un élément important du cadre de vie des populations, conduisent à une diversification des approches déclinées non seulement en termes de protection et de conservation, mais aussi en termes d'amélioration et de création des paysages.

Dans cette nouvelle optique, une attention généralisée est portée à l'espace rural, tandis que le classement d'une portion de territoire comme site reste la protection ultime d'un témoignage digne d'intérêt au sein du patrimoine rural. Dans le cadre du présent ouvrage pour une meilleure connaissance des sites, les patrimoines naturel, historique et culturel étant envisagés par ailleurs, nous nous attacherons plus particulièrement à la présentation chronologique des inventaires existants ou en cours de réalisation, en pointant quelques liens avec l'aménagement du territoire.

Espace rural, régions géographiques et paysages : quelques jalons

L'espace rural peut être défini comme le résultat d'une combinaison intime entre les conditions naturelles et les moyens techniques disponibles, mis en œuvre dans les conditions économiques, sociales et politiques du moment. Il s'agit donc d'une entité dynamique et complexe dont l'aspect, le paysage, n'a cessé de se transformer au cours de l'histoire.

Les sources qui permettent de remonter le cours du temps sont très nombreuses et variées : fossiles végétaux, vestiges, peintures, plans terriers, cadastres, cartes (militaires, topographiques, thématiques), recensements, statistiques, photographies au sol, aériennes, inventaires, enquêtes, textes... Tous ces documents, interprétés et analysés par des spécialistes de différentes disciplines – qui connaissent elles-mêmes des évolutions au niveau de leurs *corpus* théoriques, de leurs outils et de l'expression de leurs résultats – ont permis d'élaborer des hypothèses concernant les structures et les fonctionnements passés, recréant ainsi une palette d'images successives. Celles-ci viennent enrichir progressivement la connaissance du monde rural et constituent certainement la base d'un fond culturel commun.

Les recherches s'accordent sur l'idée d'une évolution assez lente des espaces ruraux marquée cependant par des ruptures d'équilibre et des modifications assez espacées temporellement jusqu'au XVIII^e siècle. Les adaptations se sont donc réalisées avec une certaine intégration, souvent qualifiée d'harmonieuse, du nouveau et de l'ancien. L'organisation générale des sociétés qui ont produit ces espaces était basée sur un mode de

vie essentiellement lié aux pratiques agricoles d'une population paysanne nombreuse, dont les activités étaient bien souvent visibles au sein des campagnes, mais plutôt isolée dans son milieu local.

Cependant, à partir de la Révolution industrielle du XIX^e siècle, les mutations se sont accélérées pour arriver à une fracture, généralement située au milieu du siècle dernier, après la seconde guerre mondiale. La nouvelle organisation est surtout générée à partir des villes et des métropoles, du réseau des voies de communication et des activités diversifiées d'une population devenue particulièrement mobile. C'est ainsi que, globalement, la réalité fonctionnelle des dernières décennies est devenue de moins en moins compréhensible par la voie des paysages tandis qu'elle s'exprime de manière plus forte, parfois brutale.

A l'échelle de la Région wallonne, l'espace rural occupe encore un très vaste territoire couvert par les prairies et les cultures, auxquelles peuvent être adjoints les bois et forêts, même si formellement ceux-ci ne rentrent plus dans le cadre de la production alimentaire. Ces territoires sont animés par des habitations qui témoignent encore bien souvent des pratiques agricoles des communautés humaines fondatrices. Elles sont généralement groupées en villages autour d'un monument, l'église qui se distingue de loin par son clocher.

L'habitat durable, c'est-à-dire construit en dur pour la majorité de la population, s'est développé à partir du XV^e siècle, mais dans certains terroirs wallons, ce ne fut seulement qu'au XIX^e siècle. Auparavant, la pierre ou la brique n'étaient mises en œuvre qu'au profit des classes possédantes ou dans les bâtiments publics ; au sein des espaces bâtis, les inégalités de la société ont cependant continué à être marquées par les différences de volumes et leur articulation. Une des caractéristiques de l'habitat traditionnel est de présenter une certaine homogénéité régionale apparente.

Les travaux de la géographie régionale classique ont produit les régions géographiques, synthèses organisatrices de la diversité des combinaisons de faits physiques et humains, ramenant la réalité des campagnes à quelques grandes unités homogènes, uniques et bien délimitées. Par la mise en exergue des caractéristiques relevant de la structure agraire, C. Christians a proposé en 1971 la carte des régions agro-géographiques, qui est devenue une des bases pour la prise en compte actuelle du patrimoine rural.

Mais, ce spécialiste des campagnes wallonnes a fourni d'autres typologies importantes : celles de l'habitat rural, des paysages agraires et des forêts, ainsi que celle des espaces ruraux de Belgique. Cette dernière se distingue par une intégration des évolutions récentes, par exemple en mettant en évidence les espaces morphologiquement ruraux mais fonctionnellement urbanisés avec extension de l'habitat rural non agricole.

La littérature compte de nombreuses représentations textuelles des paysages ruraux correspondant aux différentes régions agro-géographiques tissant ainsi la toile des paysages types, plus ou moins idéalisés, que l'observateur averti peut reconstruire, généralement à partir d'un point d'observation élevé, le point de vue. Mais, sur le terrain, la transition d'une région à l'autre est rarement tranchée et par ailleurs, bien souvent, il existe

des singularités qui focalisent l'attention. Au sein de ces grandes régions, des unités relativement homogènes peuvent être identifiées, les terroirs, généralement porteurs d'identités sous-régionales.

La dimension holistique des paysages rend compte de la difficulté de produire un inventaire des terroirs, à ce jour inexistant. Les principales composantes paysagères peuvent être inventoriées séparément mais lorsqu'il s'agit de rendre compte du tout, qui est plus que la somme des parties, les problèmes méthodologiques surgissent. Un des nœuds du débat se rapporte à la notion de point de vue, qu'il paraît essentiel d'intégrer dans la pratique courante sous peine de voir les sites, y compris ceux qui sont déjà classés, perdre tout le sens de leur témoignage.

L'importance de l'appréhension visuelle de territoires qui, ne l'oublions pas, n'ont pas été créés pour être examinés comme «œuvre», à l'inverse d'un monument ou d'un parc par exemple, mais qui résultent essentiellement d'une multitude d'actions individuelles, ne peut être passée sous silence. Elle amplifie, le plus souvent inconsciemment, les autres valeurs patrimoniales, écologiques, récréatives, touristiques... Une partie des travaux de G. Neuray, qui donnaient une base biologique à certains types de préférences paysagères, peut aider au cadrage de cette dimension esthétique.

En Hesbaye, les habitations ont plutôt été concentrées en villages compacts, souvent nichés à l'abri, dans un repli du plateau. Entre ces lieux d'habitats, séparés de quelques kilomètres seulement, les étendues cultivées sont couramment qualifiées de monotones du fait de leur relief peu prononcé, doucement ondulé. La végétation arborée est peu présente dans ces terres de grandes cultures qu'elle ponctue en certains lieux particuliers : elle constitue l'enveloppe extérieure de l'aurole villageoise, elle introduit une dimension verticale en soulignant certaines voies de passage par des alignements qui se distinguent au loin ou, au contraire, elle comble des dénivellations parfois importantes qui se repèrent alors grâce aux masses plus sombres formées par les cimes. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un des rares indices de la présence des anciens chemins creux, éléments du paysage qui sont peu perceptibles si l'on ne s'y promène pas, mais qui représentent une particularité régionale très remarquable dont l'origine n'est d'ailleurs pas tout à fait certaine, mais résulte sans doute de la combinaison d'un phénomène naturel et d'une usure de passage (fig. 1). N'étant plus du tout compatibles avec les techniques d'exploitation mécanisée, hors des circuits habituels de circulation, ils ont été le plus souvent soit abandonnés à la colonisation naturelle soit comblés lors des opérations de remembrements des terres agricoles. Cette érosion de toute une série de petits éléments fonctionnels des paysages traditionnels mériterait d'être mieux connue à l'échelle de tout le territoire wallon ; outre les chemins creux, citons par exemple les maillages de haies et les anciens rideaux de culture. Des actions pourraient être entreprises en faveur d'une reconnaissance de ces témoins, dans la logique de celles qui ont été réalisées ces dernières années pour la protection monumentale d'une série d'éléments du petit patrimoine populaire.

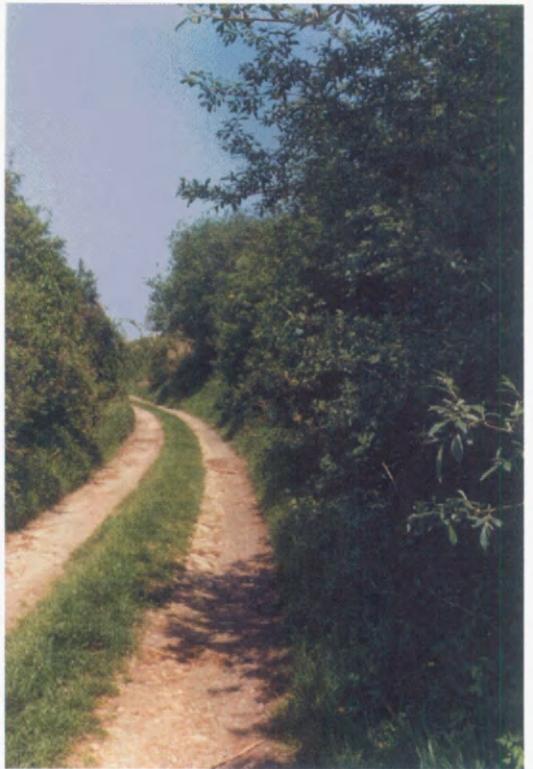
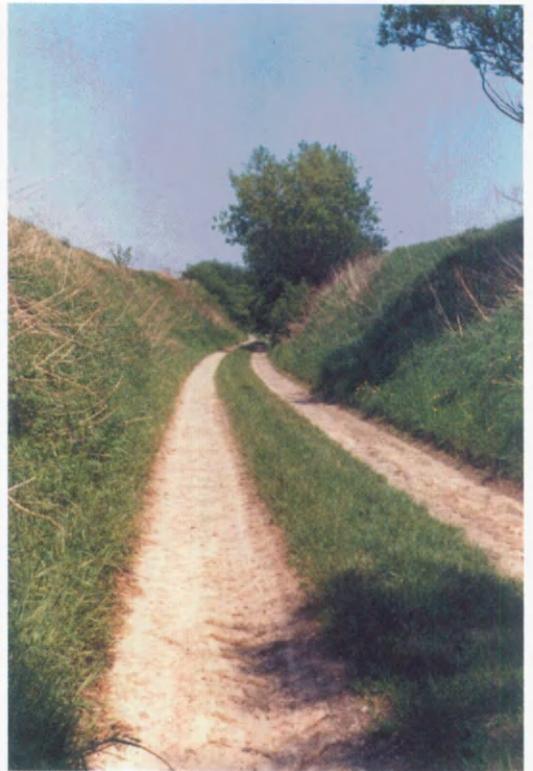


Fig. 1.- Ancien cheminement, en partie creux, joignant les villages de Xhendremael à Wihogne en Hesbaye. © G. Neuray – 1988.

La connaissance du patrimoine rural

L'Inventaire des sites

L'*Inventaire des Sites* par provinces belges a été lancé dans le cadre du *Survey national* en 1948, époque de grands bouleversements au sein de la société. La première version résulte d'une consultation de personnalités reconnues dans le domaine de la protection de la nature mais l'inventaire proprement dit, publié à partir de 1961, a été véritablement construit sur base d'une prospection systématique du terrain. Par ancienne commune, chaque site est localisé, succinctement décrit et les motifs de sélection sont ensuite précisés.

Remarquons qu'il n'est pas évident de retrouver l'objet «patrimoine rural» dans la classification des sites retenus : si l'on procède par soustraction des intérêts dits botanique, hydrogéologique, géomorphologique..., il ne reste finalement qu'une part des sites qualifiés de géographique et d'esthétique. Il en découle une difficulté de mise à jour pour ce type de sites, conjuguée aux problèmes liés à la notion de point de vue et à l'évaluation de la qualité paysagère.

Une utilisation importante des données de cet inventaire a été la détermination des zones de protection, dont les zones d'intérêt paysager, dans les plans de secteur, premiers outils réglementaires d'aménagement du territoire dont l'adoption s'est étalée de 1979 à 1989. Mais le choix de cette époque a été de dissocier strictement les zones rurales des zones d'habitat, en quelque sorte comme si la vue s'arrêtait à la lisière des ensembles bâtis.

Depuis, si la volonté de contrôler l'extension anarchique d'un habitat consommateur de terres agricoles utiles n'a pas été remise en cause, les modalités pratiques et réglementaires ont considérablement changé. Il est apparu en effet que les nouvelles extensions du bâti, très souvent des villas sur talus, alignées au bord des routes équipées et réparties semblablement sur l'ensemble du territoire, noyaient rapidement toute la diversité régionale des anciens ensembles villageois, témoins d'une certaine cohésion au niveau des communautés locales.



Fig. 2.- Au sein du village de Sosoye, à Anhée, le classement comprend un monument, l'église Notre-Dame, mais aussi un site avec une partie des prairies bordant le ruisseau, visibles à l'avant-plan.
© ftpn : C. Genard.

Outre la protection du site de l'église de Sosoye (fig. 2), le choix du maintien de ce type d'ouverture au sein de l'habitat est important dans le cadre de la protection du patrimoine rural. En effet, si la trame générale des terroirs est encore perceptible, en certaines parties du territoire, la densité des villages était telle qu'ils sont maintenant devenus jointifs par suite des constructions récentes tandis que les espaces libres au sein des villages sont également construits ou à construire. Comme par ailleurs, en dehors des lieux d'habitat, les petites plaines alluviales sont souvent abandonnées à la recolonisation forestière, ces deux types d'évolution réduisent le relief et contribuent au processus de fermeture des paysages, en voie de généralisation. Or, en Wallonie, l'articulation du paysage par le relief est dominée par l'horizontalité et la profondeur s'appréhende surtout par l'encaissement des vallées. La gestion des sites devrait tenir compte de ce fait et le souci du maintien ou de l'accentuation du relief, facteur de valorisation, pourrait plus souvent servir de guide lorsque des actions sont envisagées.

L'Inventaire du Patrimoine monumental et l'Architecture rurale de Wallonie

Bien qu'il s'intéresse *a priori* au seul patrimoine bâti, l'*Inventaire du Patrimoine monumental de Belgique - Wallonie*, publié à partir de 1971, par arrondissements administratifs, représente une référence importante dans la prise en compte du patrimoine rural. Par ancienne commune, une notice est fournie pour chaque construction qui mérite d'être considérée au titre d'héritage architectural.

Ce travail de grande envergure se poursuit actuellement au sein du service Patrimoine de la Région wallonne. Les mises à jour montrent une attention à la sélection de constructions plus diversifiées et plus récentes, des XIX^e et XX^e siècles mais aussi, ce qui nous concerne plus particulièrement, à l'insertion des bâtiments dans leur cadre géographique.

Dans la même perspective, la collection dirigée par L. F. Genicot sur l'*Architecture rurale de Wallonie*, éditée à partir de 1983, en 12 volumes articulés autour du découpage en régions agro-géographiques, marque aussi une étape importante de la connaissance du patrimoine rural wallon. En effet, bien qu'ils s'intéressaient surtout à la diversité des expressions architecturales, en montrant les détails concrets et le souci du fonctionnel dans leur contexte des réalités quotidiennes, les auteurs nous fournissent également une documentation remarquable sur le cadre de vie des agriculteurs, principalement au cours des XVIII^e et XIX^e siècles.

Le manuel de terrain *Pierres à bâtir traditionnelles de la Wallonie*, publié en 1995, permet quant à lui de bien appréhender toute la richesse des nuances dans la mise en œuvre des matériaux «coutumiers» que l'on peut encore souvent observer dans les maçonneries traditionnelles et qui témoignent tant de la diversité du sous-sol wallon que de son utilisation sage et parcimonieuse. Ici, la période de référence se termine au milieu du XIX^e siècle, c'est-à-dire avant les modifications engendrées par le développement des transports de matériaux et de personnes.

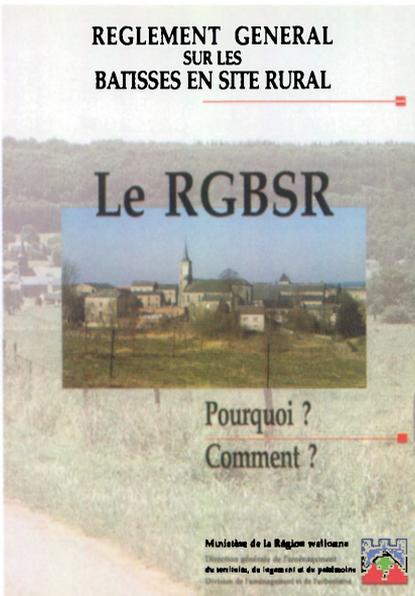


Fig. 3.- Couverture de la brochure explicative du Règlement général sur les Bâtisses en Site rural.

Bien que cette réglementation ne soit applicable qu'en certaines portions du territoire, l'idée est de fournir une ligne de conduite générale pour la protection des sites ruraux anciens, tout en assurant l'intégration urbanistique des nouveaux bâtiments. Un fascicule est également consacré à chaque région agro-géographique pour montrer les caractéristiques spécifiques qui s'y rapportent ; des conseils pratiques sont abondamment illustrés. Cette série mériterait d'être encore mieux connue et complétée notamment à partir des matériaux encore non exploités de l'*Inventaire des Ensembles ruraux*. La liste des villages concernés pourrait être aussi plus largement diffusée. © MRW, DGATLP.

L'Inventaire des Ensembles ruraux

L'existence d'un *Inventaire des Ensembles ruraux* les plus remarquables considérés par grandes régions agro-géographiques a été rappelée en 1996 par C. Billen, qui lançait alors un véritable plaidoyer pour que ce travail entamé en 1984 soit achevé et diffusé. Directrice d'une des deux équipes de recherches (l'autre étant conduite par J. Barlet), elle retraçait dans son exposé l'évolution de l'approche patrimoniale des relations entretenues entre le bâti et le terroir dans lequel il est ancré.

Au départ, les recherches, initiées sous les auspices de la Communauté française, se sont attachées au concept d'ensembles culturels insérés dans des aires paysagères déterminées à partir de vues tant convergentes que divergentes, «afin de permettre la reconstruction de la signification géographique de l'implantation».

Ensuite, l'aire paysagère a été réduite à une aire de protection, dans un souci de pratique d'aménagement du territoire passif, basé sur les zones unifonctionnelles des plans de secteur. Enfin, c'est-à-dire si l'on se place dans la logique d'un inventaire homogène à l'échelle de toute la Wallonie, l'adoption du Règlement général sur les Bâtisses en Site rural (RGBSR), inscrit dans le Code wallon en 1985, a modifié les critères de sélection au niveau des ensembles eux-mêmes (fig. 3).

Ces critères n'auraient plus dû être aussi stricts quant à la qualité formelle existante car l'objectif s'inscrivait plutôt dans une dynamique d'amélioration à long terme des paysages, à travers l'application d'un outil tenant compte des traits spécifiques des régions agro-géographiques, en réglementant l'implantation des nouveaux bâtiments mais aussi les volumes, les ouvertures et les matériaux.

Des études détaillées d'ensembles particulièrement significatifs accompagnent cet inventaire qui est maintenant terminé. Outre le répertoire des groupements caractéristiques méritant protection, ce travail fournit aussi un solide matériau d'analyse des modes d'articulation du bâti, des aménagements de rues et de places, fondation utile pour relever les défis actuels particulièrement aigus dans les territoires soumis à de fortes pressions, principalement en périphérie des villes. Car le risque existe, nous semble-t-il, de maintenir des reliques dépourvues de tout leur contexte géographique et structurel, objets devenus anachroniques, même plus pittoresques, dans un cadre complètement transformé.

La Carte des Territoires paysagers

Dans le cadre de sa Conférence permanente de Développement territorial (CPDT) créée en 1998, la Région wallonne a initié un vaste programme de recherches interuniversitaires portant sur différentes thématiques dont une s'intitule actuellement «Le patrimoine, outil de développement territorial». Deux approches y sont conduites séparément : la première concerne le patrimoine bâti, essentiellement en milieu urbain, et la seconde s'intéresse au patrimoine naturel et aux paysages, ces deux sous-thèmes étant également nettement dissociés.

Pour le volet paysages, un des objectifs est la constitution d'une base scientifique de caractérisation paysagère du territoire wallon qui devrait aboutir à une Carte des Territoires paysagers, affinant ainsi la carte des régions agro-géographiques. La démarche envisagée prévoit de combiner les principales caractéristiques du relief et de l'occupation du sol, en vue principalement de définir des terroirs regroupant des unités paysagères de morphologies homogènes.

Une attention particulière devrait ensuite être portée aux combinaisons qui expriment une évolution ou une non-évolution de pratiques rurales anciennes, afin de déterminer des périmètres paysagers culturels. Ils pourraient être sélectionnés pour leur qualité de témoins et seraient ainsi à protéger, tandis qu'une autre catégorie correspondrait à celle des paysages sensibles «à restaurer». Les périmètres paysagers culturels ainsi identifiés devraient être mis en cohérence avec les nouveaux périmètres d'intérêt paysager, tandis qu'une hiérarchisation des prescriptions serait établie.

Ces travaux se placent en effet dans la perspective de la mise en application du nouveau CWATUP adopté en 1997 (M.B. du 12/02/1998) et de la révision générale maintes fois annoncée des plans de secteur. Le CWATUP a déjà inséré de nouvelles dispositions relatives aux paysages, en créant des périmètres de protection, des points de vue et des lignes de vues remarquables.

Par ailleurs, un important travail de terrain est mené au niveau de l'actualisation des périmètres d'intérêts paysagers, sur base d'une méthodologie mise au point, à la demande de la Région wallonne, par l'Association de

Défense de l'Environnement de la Senne et de ses Affluents (ADESA), en concertation avec les populations locales. Toutes ces démarches constituent un pas important pour la prise en compte visuelle du territoire, mais il faut remarquer que la finalisation est encore problématique, tant pour la délimitation cartographique des périmètres que pour la sélection des points de vue réellement remarquables.

Parmi les propositions opérationnelles des travaux de la CPDT, relevons également l'élaboration d'un outil déjà utilisé depuis longtemps par certaines équipes de recherche étrangères, en France notamment. Il consiste en une sorte d'observatoire de l'évolution de différentes catégories de paysages, à partir d'un réseau de points fixes de prises de vue. Il s'agirait d'en déterminer une centaine à l'échelle de la Wallonie.

Conclusion

Si pour un certain nombre de praticiens, les clés de lecture des terroirs wallons résonnent encore avec une réalité humaine qu'ils ont eux-mêmes connue ou qui leur a été transmise oralement, il paraît important de souligner qu'il n'en est pas de même pour les jeunes générations. À côté d'une certaine (re)connaissance de la ruralité actuelle qui devrait leur permettre de nourrir aussi un sentiment d'appartenance, se place donc tout l'enjeu de l'éducation et de la diffusion des études spécialisées.

Des actions pédagogiques, comme les classes et surtout les Journées du Patrimoine, qui connaissent un succès considérable, montrent que l'intérêt existe. La revalorisation de certains métiers du patrimoine va également dans ce sens mais l'on pourrait sans doute aller plus loin en ce qui concerne l'approche intégrée du bâti au niveau des écoles d'architecture. En effet, il n'est pas évident que le seul respect des contraintes formelles liées à l'application du RGBSR garantisse le résultat escompté, tandis qu'à l'inverse, des créations innovatrices soucieuses de l'esprit de ce règlement peuvent participer aussi avantageusement à la qualité et à l'identité paysagère.

Enfin, une concrétisation importante des travaux d'identification et de qualification des terroirs paysagers va pouvoir être réalisée dans la perspective de la mise en application de la Convention européenne du Paysage, adoptée à Florence en 2000. Ce document-cadre permet d'envisager des interventions allant de la plus stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'aménagement des différents paysages inventoriés ; une attention spécifique devrait être accordée à la prise en compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernées.

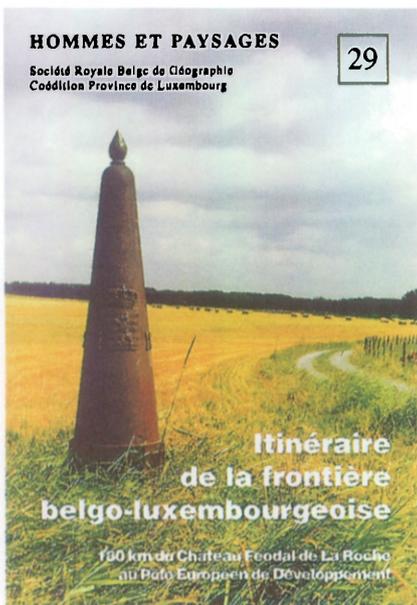


Fig. 4.- Couverture de l'«Itinéraire de la frontière belgo-luxembourgeoise», brochure de la collection «Hommes et Paysages» éditée par la Société royale belge de Géographie. La philosophie de ces guides est de développer une vision globale du milieu en proposant de suivre un itinéraire particulièrement représentatif du thème, d'abord présenté dans une introduction théorique, permettant ainsi une visite intelligente hors des chemins habituels. Entamée en 1986, cette collection aborde des thèmes variés, comme par exemple le Pays des Collines, la Caestienne, les mutations de l'espace rural ou l'habitat traditionnel en Famenne. L'image montre ici une borne-frontière, élément du petit patrimoine qui, comme les calvaires ou les potales, participaient bien souvent à la diversité et surtout à la vie des espaces ruraux. © H. Nicolai, Société royale belge de Géographie, 1999.

Bibliographie succincte

- ANTROP M., *Des régions géographiques aux paysages traditionnels et paysages culturels futurs*, dans DONNAY J.-P. et CHEVIGNE C., éd., *Recherches de géographies humaine. Hommage au professeur Charles Christians*, 1996, pp. 261-267.
- BEGUIN F., *Le Paysage*, Paris, 1995, Flammarion (collection Dominos).
- BILLEN C., *Les ensembles ruraux. Un patrimoine fragile et complexe*, dans *Actes du colloque Gestion et réaffectation du Patrimoine rural, Etudes et Documents, Monuments et sites*, 6, Jambes, MRW-Division du Patrimoine, 1998, pp. 76-80.
- CHRISTIANS C., *Les types d'espaces ruraux en Belgique*, dans *Hommes et Terres du Nord*, 1, Lille, 1982, pp. 16-28 et une carte ; avec DAELS L. et VERHOEVE A., *Les campagnes*, dans *Géographie de la Belgique*, Bruxelles, Crédit Communal, 1992, pp. 484-536 ; *Le paysage rural comme patrimoine*, dans *Actes du colloque Gestion et réaffectation du Patrimoine rural, Etudes et Documents, Monuments et sites*, 6, 1998, Jambes, MRW-Division du Patrimoine, pp. 35-45.
- DE JONGHE S., GEHOT H., GENICOT L. F., WEBER P., TOURNEUR F. et coll., *Pierres à bâtir traditionnelles de la Wallonie. Manuel de Terrain*, Ministère de la Région wallonne, DGRNE, 1995.
- GENICOT L. F., dir., *Architecture rurale de Wallonie*, 12 volumes, Mardaga.
- LEPUR, CPDT, *Thème 5.1., Document provisoire, Le cahier des charges de la recherche*, mars 2001 et *rapport final de la subvention 2000*, septembre 2001.
- MINISTERE DE LA REGION WALLONNE, *Série Règlement général sur les Bâtisses en Site rural*, Jambes, MRW-DGATLP, 1996 à 1997.
- NEURAY G., *Des paysages, Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?*, Presses agronomiques de Gembloux, 1982.

Yasmina Louis

Géographe, Attachée à la Division du Patrimoine

**Vers une gestion des sites
classés : premier bilan
des études pilotes**

Introduction

Actuellement, la gestion de nos sites classés n'est pas rencontrée dans la législation relative au Patrimoine. Non concertée, l'évolution du site se fait au petit bonheur. Le cas échéant, elle résulte de l'initiative des propriétaires, habitants ou parfois de responsables gestionnaires de propriétés concernées.

Ces initiatives, aux motivations les plus diverses, sont au mieux contrôlées par l'octroi du permis d'urbanisme après les consultations prévues par le CWATUP. Aucun programme, aucun objectif n'est imposé ; seules les restrictions de l'arrêté de classement, parfois insolites, tentent, via une démarche coercitive et peu populaire, de prévenir les actions malencontreuses. En outre, plus les propriétaires d'un site sont nombreux, plus leurs intérêts, et donc leurs actions sur le site classé, sont divergents.

Aussi, la règle implicite de l'Administration est de tenir envers et contre tout un même cap : modifier le moins possible le site en tentant de sauvegarder les qualités qui ont abouti à l'adoption d'un arrêté de classement.

Les exigences qualitatives formulées à l'occasion des demandes de permis se heurtent aux visées économiques des demandeurs. Aucun subside n'étant prévu, toute exigence plus ou moins onéreuse ou moins rentable est très mal perçue. De plus, certains travaux relèvent par essence d'un intérêt collectif et ne seront jamais pris en charge par les propriétaires.

Le site classé est un gêneur. Le citoyen le fait souvent savoir. Il n'en perçoit ni les objectifs ni les avantages de sorte qu'un gros effort d'information semble bien nécessaire.

Les quelque 1156 sites classés se répartissent en typologies très distinctes. On ne peut comparer la gestion d'un marais à celle d'un parc urbain.

Les sites sont parfois confidentiels, de qualité variable ; ils ont pu voir se ternir ou disparaître leur intérêt patrimonial au cours du temps.

Il faut ajouter que certains sites peuvent parfois déjà faire l'objet de subsides sur différents fonds publics (espaces verts, réserves naturelles, division de l'eau...). D'autres sont pris en charge bénévolement ou défendus par des associations dont les activités sont méconnues du Patrimoine.

La problématique de la subsidiation des sites classés destinée à assurer leur gestion a été discutée de façon approfondie au cours de l'année 1994. Un projet d'arrêté visant la subsidiation des travaux a été préparée conjointement par l'Administration du Patrimoine et la CRMSF.

Il a cependant été décidé qu'avant de rencontrer cet objectif justifié, il importait d'acquérir une base méthodologique suffisante compte tenu de la diversité des situations susceptibles d'être rencontrées dans la mise en œuvre des plans de gestion.

La décision de faire procéder à des études pilotes pour un certain nombre de sites a été prise en 1995. La démarche doit se baser sur les principes suivants :

- appréhender la spécificité de l'identité patrimoniale du site classé ;
- définir les objectifs à atteindre pour assurer la pérennité de cette identité ;
- établir un plan général de gestion.

Les sites étudiés

Des difficultés dans les procédures d'attribution de marchés ont retardé l'aboutissement du projet. Finalement, trois bureaux d'études ont été désignés par la Région wallonne pour établir des plans de gestion sur neuf sites classés.

Les sites choisis se veulent représentatifs de la diversité des sites classés wallons par leur typologie (site urbain, rural, naturel, habité), leurs propriétaires (privé, public), leurs statuts et par une répartition géographique susceptible de refléter des disparités sous-régionales éventuelles.

Aujourd'hui, la mission de deux des trois bureaux d'études désignés est terminée ; elle concernait les sites suivants :

- Liège : le site de la Chartreuse ;
- Liège : le jardin botanique ;
- Verviers : le parc de Séroule ;
- Etalle : les marais dits «du Landbrough» ;
- Bouillon : le Tombeau du Géant à Botassart ;
- Honnelles : la vallée de la Honnelle ;
- Anseremme : les rochers de Freyr et le ravin du Colébi.

Le troisième bureau a commencé l'étude du plan de gestion des deux derniers sites, à savoir :

- Thuin : les jardins suspendus ;
- Brugelette : le parc du château d'Attre.

En outre, ce bureau procédera à une enquête sur la gestion des parcs et jardins historiques classés sur base d'un questionnaire auprès de 14 propriétaires. Cet échantillon a été sélectionné parmi les quelque 80 jardins classés wallons. Il s'agit là d'une réorientation de l'étude initialement prévue, vu les conclusions déjà disponibles après le travail des deux premiers bureaux d'études.

Le contenu de l'étude comporte les points suivants :

- la description de tous les caractères du site qui ont présidé à son classement ou qui se sont révélés depuis ;
- l'établissement d'un état sanitaire du site, des nuisances qui le menacent ou qu'il subit déjà ;
- la détermination du statut du site et des diverses législations auxquelles il est soumis ;
- l'identification des propriétaires, gestionnaires, utilisateurs, défenseurs des sites et des administrations responsables pour dégager un accord en vue de la définition et de la mise en œuvre du plan de gestion.

La définition du plan de gestion proprement dit comprend :

- la description et justification des objectifs à court, moyen et long terme ;
- le calendrier des actes, les travaux à prévoir et les budgets y afférents ;
- le rapport général de synthèse, les conclusions et propositions en matière d'octroi de subvention.

Synthèse des sites étudiés

Le jardin botanique de Liège (fig. 1 et 2)

Depuis l'enlèvement des grilles et le transfert des collections, la gestion du jardin par la Ville de Liège est celle d'un parc public classique, un square pour le passage et la détente des riverains. Hormis les bâtiments et serres, classés comme monuments, l'intérêt de ce qui fut un jardin botanique ne subsiste qu'à travers l'arboretum.

Des lignes de gestion ont été adoptées par la Ville de Liège et relayées dans le plan de gestion :

- rendre au parc un intérêt botanique en restaurant certaines collections d'espèces peu fragiles, par exemple des plantes arbustives ;
- soutenir la fonction d'espace public pour la détente et récréation des riverains, restaurer des ambiances et des vues diversifiées, isoler le promeneur des boulevards bruyants, l'inviter à flâner à travers des espaces originaux, d'odeurs, de couleurs... ;
- développer le potentiel didactique du site, notamment en identifiant les collections arbustives.

Le plan de gestion prend ici la forme d'un véritable projet d'aménagement, qui ne vise pas une restauration à l'identique d'un jardin botanique mais l'évocation des caractéristiques de celui-ci.

La réalisation des objectifs de ce plan de gestion est conditionnée à une fermeture du parc la nuit et donc à une restauration du système de grilles enlevées dans les années 70'. Cette condition non réalisée, le plan de gestion devient irréalisable, le vandalisme et les problèmes de sécurité étant à craindre dans les parcs urbains.

La réflexion sur le jardin botanique s'applique donc aux parcs classés des grandes villes : la fermeture et la surveillance, un temps négligées, sont indispensables au maintien d'aménagements de qualité.

Le projet présenté est inspiré de la gestion de jardins des plantes européens (Rouen, Nantes, Leuven).



Fig. 1. - De plus en plus ouvert vers les boulevards voisins, le jardin botanique de Liège a perdu son caractère historique et scientifique, mais aussi l'ambiance intime qui pourrait en faire un lieu récréatif de qualité.



Fig. 2.- La proposition du bureau AWP : faire du jardin botanique un espace vert de qualité évoquant les anciennes collections et le cadre intime qui les abritait. Ce plan apporte la preuve d'une gestion consensuelle possible.

Pour ce plan de gestion, l'aboutissement par une réalisation ne semble pas rencontrer d'obstacles majeurs : la concertation avec les représentants de la Ville de Liège est constructive, il n'y a pas de problèmes juridiques, les investissements à consentir sont chiffrables et maîtrisables. Il s'agit donc d'une situation optimale de gestion patrimoniale : un seul interlocuteur, un seul propriétaire, un accord sur les objectifs, un budget bien défini. Le Patrimoine trouve ici l'opportunité d'agir dans un projet réaliste et consensuel.

Le site de la Chartreuse à Liège

Contrairement au précédent, le site de la Chartreuse présente une grande diversité de milieux, de situations juridiques et deux propriétaires : la Ville de Liège et le Ministère de la Défense nationale.

Une incertitude pèse sur l'avenir de ce site. La zone centrale, comprenant les casernes désaffectées, est en zone d'habitat au plan de secteur. Elle est propriété de la Défense nationale. Les bâtiments abandonnés se dégradent rapidement. La gestion des autres parcelles, propriété de la Ville, ne peut s'envisager, à très long terme, sans un programme d'affectation des parcelles centrales. Ce projet nécessite une réflexion stratégique au niveau de la Ville de Liège et de la Région.

Dès lors, il n'est envisagé pour l'instant que l'assainissement des parcelles périphériques, par l'élimination de bâtiments vétustes et l'aménagement léger d'un espace de promenade semi-naturel.

Une question importante est celle de la restauration du fort hollandais classé comme site. Les remparts s'effondrent peu à peu et disparaîtront sans intervention de restauration. Les chiffres pour le maintien de ces ouvrages sont importants : quelque 10 millions d'€. Ceci pose une fois de plus le problème des bâtiments classés comme site : cette reconnaissance n'assure pas leur maintien, le problème du budget se posant tôt ou tard.

Ce site est donc exemplaire quant à la problématique de la maîtrise foncière et juridique dans l'évolution des sites. Il soulève des enjeux qui dépassent le cadre patrimonial : l'affectation d'une friche urbaine aux abords d'une métropole.

Le parc de Séroule à Verviers

Propriété de la Région wallonne, le parc de Séroule est géré par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. Un comité d'accompagnement avec les associations locales est mis en place et suit la restauration et les travaux.

La vocation du parc est surtout récréative, fonction qui n'est pas toujours compatible avec l'objectif de biodiversité ou encore avec les prescriptions de l'arrêté de classement.

Le budget est entièrement pris en charge par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Ce site montre la difficulté d'assimiler zone récréative et zone classée et de trouver un plan de gestion qui satisfasse toutes les parties. Il pose la question du rôle à jouer par l'Administration du Patrimoine dans un site géré par une autre administration. Le plan de gestion a également posé le problème de la valeur patrimoniale de ce site, à évaluer à une échelle autre que locale.

Le Tombeau du Géant à Botassart

Ce site présente des caractéristiques de gestion propres aux «grands sites». Classé pour son intérêt paysager, il couvre une superficie de quelque 700 ha pour grande partie propriété de la Ville de Bouillon. Il est géré par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement et fait l'objet d'autres interventions d'acteurs publics ou non : le syndicat du tourisme, l'Office wallon de Développement rural (projet Life de valorisation paysagère), le contrat de rivière Semois.

Outre le classement comme site, ce territoire est théoriquement protégé par l'affectation au plan de secteur en zone naturelle, forestière et agricole. Quelques propriétaires privés ont résisté au remembrement et occupent de petites parcelles dans la plaine alluviale, elles sont le plus souvent équipées d'un habitat secondaire en infraction.

La prise en charge des intérêts paysagers du site existe, même si des obstacles subsistent pour une valorisation maximale de ce cadre exceptionnel. Les problèmes résiduels se situent plutôt au niveau d'infractions au Code wallon et à l'arrêté de classement : constructions résidentielles

en infraction et surfréquentation liée à la pléthore des camps de vacances (20.000 nuitées), alors que le camping est prohibé par l'arrêté de classement.

On pourrait encore optimiser les perceptions paysagères en atténuant certains effets de «lisière cadastrale», soulignés par les mises à blanc ou des boisements trop différenciés. Sous l'impulsion de l'OWDR, le site a évolué très positivement ces dernières années, par le dégagement du fond de vallée et la suppression des parcelles enrésinées. Ceci ne concerne toutefois qu'une partie du site classé : la zone perceptible depuis le point de vue de Botassart.

Plus que dans des investissements financiers, le rôle du Patrimoine pourrait se jouer ici dans des mesures incitant au simple respect du droit en vigueur : barrières pour limiter la circulation des véhicules, contrôle du camping sauvage, limitation des infractions en matière d'urbanisme.

La vallée de la Honnelle

Géré par la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, ce site n'est pas sans rappeler le précédent, à des échelles de valeur différentes. L'intérêt naturel et paysager de cette vallée encaissée, à la rivière torrentueuse, en fait un lieu spécifique dans un contexte hennuyer. C'est aussi un site de mémoire, consacré au poète Emile Verhaeren.

Pour une partie forestière, il comporte un nombre important de petites parcelles privées et une propriété provinciale à vocation de loisirs (tourisme scolaire), laquelle pose des problèmes tels que l'égouttage, les aires hydrocarbonées sans discernement...

La tradition touristique y est importante : à l'esprit guinguette du début du siècle succèdent les classes vertes, l'invasion des VTT et les parkings devant quelques cafés. Quelques résidences secondaires, en infraction ou ayant reçu des permis avant l'adoption du plan de secteur, sont autant de petites enclaves médiocres dans le site.

La gestion forestière s'est faite jusqu'ici sans préoccupation paysagère et le fond de vallée est très fermé.

La préoccupation des gestionnaires actuels est surtout la protection des terriers de blaireaux, des berges, le balisage pour limiter les dégâts des VTT, les panneaux éducatifs et la réglementation de la cueillette des jonquilles. Le plan de gestion relève la qualité écologique du lieu, non mentionnée lors du classement. Le site est inscrit sur la future liste Natura 2000.

Le problème majeur est la surfréquentation du site et les infrastructures peu soignées qui en résultent.

La mise en place d'une gestion se heurte aux intérêts spécifiques des propriétaires et gestionnaires. Comme un parc urbain, le site naturel est ici appelé à jouer un rôle de tourisme social. La gestion devrait passer par une concertation entre les acteurs et une phase de maîtrise foncière, sur laquelle travaille la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Les marais dits «du Landbrough»

C'est une zone de marais de la Haute Semois réputée pour sa richesse biologique. Son statut de site militaire en a rendu l'intérêt assez confidentiel et a assuré une bonne protection de milieux naturels très diversifiés. Le classement correspond à la zone de protection des tirs et ne connaît donc pas de fréquentation militaire.

Le site est géré par les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique, en accord avec la Défense nationale.

Le site étant classé pour son intérêt scientifique, l'objectif de la gestion passe par la sauvegarde des différents milieux semi-naturels à faune et flore spécifiques. En ce sens, la priorité actuelle est le déboisement d'une partie du marais. Cette opération techniquement complexe (mécanisation très limitée vu le milieu) a été menée jusqu'à présent par les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique, avec des moyens insuffisants basés sur le bénévolat. L'octroi d'un budget européen a permis l'intervention sur une petite surface : 20 ha d'habitats naturels particulièrement intéressants. Ce travail permet une estimation du budget global nécessaire au maintien de 50 ha de milieux ouverts sur les 100 ha de la réserve : environ 40.000 € par an.

Les rochers de Freyr et le ravin du Colebi

Grand ensemble paysager de vallée de la Haute Meuse, la diversité des points de vue majeurs tant sur le château, les jardins, que les rochers et la vallée, fait de ce site un des fleurons du patrimoine wallon.

L'affectation de certaines zones à des lotissements et plaines de sport constitue le problème majeur quant à la conservation de la qualité du bien.

La révision du périmètre classé en zone de protection sur ces secteurs dégradés constitue une option évidente, mais qui ne résout rien quant aux perceptions paysagères.

Faute de budget régional spécifique pour le rachat des terrains les plus proches de la zone d'intérêt majeur, l'initiative a finalement été prise par l'asbl «domaine de Freyr», qui a acquis les dernières parcelles à bâtir en bord de Meuse et y a planté des peupliers pour défendre ainsi les perspectives à partir des jardins exceptionnels.

Ce site pose donc le problème de la maîtrise foncière et juridique de certaines surfaces influençant la qualité du site entier.

Conclusions

Les expériences décrites ci-dessus n'ont pas manqué de souligner la complexité de la gestion des sites qui se doit de coordonner des aspects législatifs, administratifs, scientifiques et socio-économiques.

Les bureaux d'études ont parfois été déroutés par cette démarche expérimentale, certains ayant plutôt l'expérience du travail sur base d'un programme précis et non d'objectifs de gestion à proposer d'initiative.

Divers aspects des plans préconisés relèvent du travail de l'Administration : c'est le cas de la requalification des sites classés ; qu'il s'agisse du périmètre, des restrictions ou de l'intitulé des arrêtés de classement, le travail est conséquent. Une simplification est à envisager au niveau de ces procédures.

Sur beaucoup de sites se pose le problème du respect de la législation en vigueur, et donc de la poursuite des infractions. A ce sujet, il est urgent d'éclaircir la valeur juridique des restrictions à l'arrêté de classement, non mentionnées dans le CWATUP.

Une remise à jour régulière des données foncières et des renseignements sur l'évolution des sites serait un outil indispensable à la gestion. L'informatisation des plans cadastraux, enfin en voie de réalisation, est un premier pas.

Les interférences de compétences sont nombreuses pour les sites «publics», notamment pour les réserves naturelles, bois soumis, voiries, cours d'eau... et les objectifs divergent. La superposition des compétences semble nuire à l'efficacité. Les mesures générales prises dans un cadre environnemental ou agricole sont à évaluer pour chaque site en fonction de ses caractéristiques.

La difficulté de gestion à formaliser avec un trop grand nombre de partenaires amène à la conclusion que la maîtrise foncière est souvent la meilleure solution pour la gestion du patrimoine en tant que bien commun.

Le site étant propriété publique, il resterait à concilier les intérêts de la gestion avec le besoin social d'accéder au site, après une évaluation de sa fragilité.

Enfin, se pose le problème, qu'il faut bien évoquer, du budget à consentir pour mettre en œuvre les propositions des plans. Là encore, chaque cas est particulier et dépend des options qui seraient retenues par un comité de gestion. En première analyse, les jardins semblent être les sites les plus simples à cerner du point de vue technique et financier. Les sites naturels nécessitent moins d'investissements dès lors que leur évolution spontanée ne leur est pas trop défavorable, ce qui est malheureusement souvent le cas. Les sites construits requièrent la mesure des moyens à prévoir en fonction d'objectifs qui seront dans chaque cas à définir. Ils réveillent à nouveau le débat sur les «faux sites» et une stratégie cohérente en matière de classement.

Dès lors, il faut bien considérer ces plans comme une étape constructive dans la recherche d'une voie efficace pour la gestion des sites.

Les étapes indispensables à une démarche de gestion ont été dégagées et une méthodologie est proposée. Celle-ci est décrite dans la note de synthèse présentée par le Groupe interuniversitaire de Recherche en Ecologie appliquée.

En raison du grand nombre de sites classés et de situations de classement assez incohérentes, la voie qui se dégage aujourd'hui serait dans un premier temps d'effectuer un tri théorique pour déterminer ceux qui doivent être gérés à partir des ressources du patrimoine.

Ce tri s'effectuerait sur base de critères objectifs encore à préciser et permettrait :

- de spécifier les reclassements nécessaires afin de ne pas disperser les efforts sur des sites dont le cadre juridique devrait être affiné : déclasser, modification de périmètre... ;

- d'identifier les statuts de protection parallèles ;
- de préciser les objectifs de gestion patrimoniale pour chaque site ;
- de préciser quels opérateurs sont les plus compétents pour réaliser cette gestion.

Dans certains cas, la Division du Patrimoine seule garderait la responsabilité du site (par exemple la gestion des jardins historiques). Dans d'autres cas, cette gestion nécessite des compétences qui ne sont pas spécifiques de la Division du Patrimoine : c'est le cas de certaines réserves naturelles par exemple, un processus de collaboration est à mettre en place. De même, certains objectifs peuvent relever d'une co-gestion avec d'autres partenaires.

Dans un second temps, tandis que les procédures administratives de re-classement seraient poursuivies à leur rythme propre, la gestion des sites pourrait être envisagée sur base des priorités définies par l'opération sélective décrite ici.

A ce stade, à l'instar de ce qui se fait pour les monuments, des priorités, des choix éclairés pourraient être opérés en fonction d'un budget imparti.

Ainsi, les plans de gestion pilote auront permis de cerner les étapes qu'il faudra prendre en compte au niveau de notre région pour avancer dans le sens d'une gestion efficace des sites d'exception.

Bibliographie

Plans de gestion pilotes des sites classés - GIREA - 2001 - NP

Plans de gestion pilotes des sites classés - Agence wallonne du Paysage - 2001 - NP

Convention européenne du Paysage.

Les monuments et leurs abords, entre conservation et développement - Cooparch RU 2001

Nathalie de Harlez de Deulin

*Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste des parcs et jardins historiques
Coordinatrice de l'Inventaire des Parcs et Jardins historiques
de Wallonie*

**Problèmes spécifiques posés
par l'entretien, la conservation
et la gestion des parcs
et jardins historiques**



Fig. 1.- De tuin van het Proveniershof te Haarlem, huile sur toile par Fr. Decker, après 1707 (Haarlem, Frans Halsmuseum). Entretien d'un jardin de fleurs.



Fig. 2.- Het Loo, palais royal (Pays-Bas). Taille des palissades de charme du jardin haut à l'aide d'un taille haie électrique et d'un fil à plomb. © N. de Harlez de Deulin.



Fig. 3.- Het Loo, palais royal (Pays-Bas). Parterres de broderie du jardin bas reconstitués. Les entrelacs en buis sont taillés sur des hauteurs variables et formant de légers glacis pour mieux en apprécier le dessin. © N. de Harlez de Deulin.



Fig. 4.- Château d'Issy, gravure anonyme, après 1786 (Musée d'Ile de France). Rattissage du fond d'un parterre de broderie.

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, le domaine de l'art des jardins a vu son champ d'investigation s'accroître considérablement. La réalisation d'inventaires systématiques – actuellement en cours dans de nombreux pays, dont la Belgique – permet la reconnaissance de typologies jusqu'ici méconnues tandis que le travail de prospection aérienne initié en Grande-Bretagne dans les années 1980 fait régulièrement apparaître des vestiges de jardins qu'on croyait disparus. Les récents développements de l'archéologie de jardin associés aux nouvelles techniques d'investigation (archéobotanique, palynologie, dendrochronologie, géomorphologie, etc.) ouvrent de nouvelles perspectives de recherche permettant désormais d'analyser les différentes strates constitutives d'un jardin depuis la couche superficielle de plantation jusqu'au niveau de fondation. Les qualités d'exactitude résultant de cette approche pluridisciplinaire justifient le nombre d'études et de travaux actuellement en cours (ou programmés pour les années à venir) sur des parcs et jardins protégés de France, de Grande-Bretagne, d'Allemagne ou d'Italie pour ne parler que des pays dont la situation m'est bien connue.

Depuis une vingtaine d'années ⁽¹⁾, l'intérêt porté aux jardins historiques en tant qu'œuvres combinées de l'homme et de la nature a conduit différents pays d'Europe occidentale à entreprendre diverses initiatives destinées, selon les cas, à tenter de récupérer un retard d'entretien, à mettre en place des mesures de protection et de conservation, à financer des projets de restauration (ou de restitution) ou à encourager l'établissement de contrats de gestion à plus ou moins long terme.

Désormais reconnu comme élément patrimonial participant de l'héritage culturel, le jardin historique se doit d'être préservé selon des règles spécifiques. Les expériences acquises à travers les restaurations magistrales des jardins des palais royaux de Het Loo aux Pays-Bas (de 1978 à 1982) et d'Hampton Court en Grande-Bretagne (de 1993 à 1995) – où l'objectif était de restituer un état des jardins (disparus) contemporain des bâtiments conservés – ont finalement démontré combien l'histoire des jardins, et de surcroît toute tentative de restauration, comporte d'incertitudes et implique de suppositions (fig. 2 et 3). En effet, en tant qu'espace par nature évolutif et dynamique, le jardin se réalise et se transforme avec le temps. Dans une perspective de conservation, cette spécificité propre au matériau végétal induit un raisonnement particulier imposant régulièrement de faire des choix face à des situations superposées et changeantes (abattages et renouvellements) et de poser en permanence des actes en résistance contre la dynamique végétale (coupe, taille, élagage, émondage) (fig. 2). Ces travaux d'entretien constituent la préoccupation première de toute volonté de conservation. Par leur caractère à la fois récurrent (car saisonnier) et diversifié (car nécessitant des connaissances dans divers domaines : modes de culture, gestion des espaces boisés, con-

⁽¹⁾ En particulier depuis la rédaction de la Charte de Florence du 21 mai 1981 qui définit le jardin historique comme «une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public» (art. 2) et le considère comme un «monument vivant» devant être sauvegardé selon l'esprit de la Charte de Venise (art. 3).

naissances botaniques et dendrologiques, etc.), les travaux d'entretien des parcs historiques sont de plus en plus difficiles à assumer par les propriétaires privés. Or, si l'application d'une maintenance rigoureuse permet de préserver l'authenticité d'un jardin, son abandon ou sa négligence peut transformer voire renouveler son identité.

Les parcs et jardins wallons - Etat des lieux

L'état général des parcs et jardins wallons est à cet égard extrêmement préoccupant, la grande majorité d'entre eux ayant été plantés entre 1830 et les premières décennies du XX^e siècle. Ces parcs, âgés en moyenne de 100 à 170 ans, conservent généralement pour partie leur composition plantée originale, aujourd'hui en phase de sénescence, coexistant avec des ensembles ou des sujets plus jeunes relevant soit de renouvellements soit de développements spontanés, le plus souvent des deux modes mélangés. Ce phénomène évolutif de la végétation (arborée mais aussi arbustive et herbacée), encore accentué par les chablis et les pertes accidentelles venant modifier les structures de plantation caractéristiques du parc (alignement, groupe, *clump*, bosquet, quinconce, etc.) rend toujours plus complexe la lecture des intentions paysagères initiales et la reconnaissance des spécificités du parc. Une telle méconnaissance induit souvent de surcroît un entretien inapproprié favorisant la confusion des espaces et la perte progressive de l'identité du parc (abandon des taillis, transgression des lisières, débroussaillage des sous-bois, fermeture des perspectives, etc.).

Ces problèmes propres à la gestion des parcs et des jardins historiques sont aujourd'hui bien connus des spécialistes et de quelques groupes d'experts. On prendra pour exemple la récente et remarquable étude réalisée en France par l'Institut pour le Développement forestier sous la coordina-



Fig. 5.- Dalhem, Neufchâteau, château de Neufchâteau. Ancien jardin potager désaffecté. Dans des conditions climatiques particulièrement sèches, le tracé en croix des chemins disparus réapparaît sous le gazon. © N. de Harlez de Deulin.

tion de Pierre Bazin ⁽²⁾. Cette étude a été menée sous l'égide d'un groupe de travail national composé de représentants de propriétaires et de gestionnaires de parcs et de jardins historiques, ainsi que de professionnels habilités à conseiller et à intervenir sur ces espaces : architectes en chef des monuments historiques, entrepreneurs, experts forestiers, historiens, paysagistes et représentants des différentes administrations concernées. Par le nombre et la diversité des situations étudiées (une soixantaine de parcs choisis sur l'ensemble du territoire français pour leur intérêt et les connaissances acquises à leur sujet), les grands principes qui se dégagent de ces recherches sont applicables à d'autres lieux. Néanmoins, une étude similaire réalisée sur un échantillon représentatif de parcs et de jardins wallons permettrait de mettre en évidence un certain nombre de caractères régionaux et/ou originaux caractéristiques de notre patrimoine jardiné et donc de mieux évaluer les problèmes de gestion auxquels doivent faire face les générations actuelles. *L'Inventaire des Parcs et Jardins historiques de Wallonie*, en cours depuis 1992 et en voie de finalisation pour 2003, constituera logiquement l'ouvrage de référence pour la sélection des biens à considérer ⁽³⁾.

L'inventaire recense plusieurs centaines de parcs et de jardins méritant d'être sauvegardés. A cette fin, il apparaît urgent de conscientiser l'ensemble des gestionnaires publics et privés à cette tâche immense qui devrait idéalement intégrer une triple démarche :

- 1° la diffusion d'une information claire, argumentée sur une étude de cas concrets ;
- 2° la fourniture d'aides techniques et logistiques ;
- 3° des encouragements financiers.

Le dégrèvement fiscal permettant la déduction de sommes affectées à l'entretien d'un site classé constitue un contrepoint salutaire aux montants investis dans la maintenance mais ne peut certainement pas être considéré comme une aide financière. Or la majorité des parcs et des jardins classés le sont à titre de site et ne bénéficient à ce jour d'aucune mesure d'encouragement susceptible de motiver le propriétaire à maintenir un état d'entretien, sinon optimal, au moins satisfaisant. Le travail à accomplir s'inscrit donc sur deux plans : d'une part, et prioritairement, un aménagement de la législation visant à permettre la subsidiation des travaux dans les sites classés ; si des articles sont effectivement inscrits au budget depuis 1995, ceux-ci n'ont toutefois généré aucune application. D'autre part, la recherche de solutions destinées à garantir la gestion des parcs et des jardins classés à travers la mise en place de mécanismes d'aides aux propriétaires tant pour la maintenance que pour des opérations de régénération voire de restauration. Des initiatives de ce type existent dans les pays voisins, en particulier aux Pays-Bas et en France où les expériences menées depuis parfois plusieurs dizaines d'années sont exemplaires à différents égards et constituent dès lors pour la Région wallonne des sources d'inspiration et de réflexion privilégiées dans le cadre de la mise en place d'une véritable politique de conservation des parcs et des jardins historiques.

⁽²⁾ BAZIN P. (ingén. IDF), *La gestion des arbres dans les parcs et jardins historiques*, février 1999. Document dactylographié (publication en préparation).

⁽³⁾ DE HARLEZ DE DEULIN N. (coord.), *Parcs et Jardins historiques de Wallonie*, MRW, Division du Patrimoine, 1992-2001 (Inventaires thématiques) – 4 volumes parus : Province de Liège, arr. de Huy – Waremme (vol. 1) et de Liège – Verviers (vol. 4) ; Province de Hainaut, arr. de Ath – Tournai – Mouscron-Comines (vol. 2) et Charleroi – Thuin (vol. 3). Les arrondissements suivants sont inventoriés (en attente de publication) : Nivelles, Namur, Dinant, Philippeville, Mons et Soignies.

Le modèle hollandais

Dès 1928, a été instauré aux Pays-Bas un régime de facilités fiscales envers les propriétaires fonciers dont le domaine présente une valeur à préserver. La loi sur la beauté des paysages (*Natuurschoonwet*), amendée à plusieurs reprises, permet d'exonérer les particuliers des trois-quarts de l'impôt sur le capital ainsi que sur les droits de succession et de la totalité des impôts communaux sur les terres agricoles et les bois, à condition que le domaine ait été tenu en état durant au moins vingt-cinq ans et qu'il ait été ouvert gratuitement au public. Les domaines historiques privés (maisons, dépendances, parcs et jardins, fossés, plans d'eau, etc.) sont directement concernés par ces dégrèvements fiscaux. Ils représentent quelque 40.000 hectares de terrain.

Après 1945, ces mesures sont apparues insuffisantes pour garantir le maintien des qualités historiques et paysagères des biens protégés, la plupart des propriétaires étant devenus incapables d'assumer financièrement les travaux d'entretien nécessaires à leur conservation. En 1973, en concertation avec les Ministères de la Culture, des Finances et de l'Agriculture, un groupe de propriétaires a fondé une association destinée à faciliter la gestion et l'entretien des domaines historiques grâce à la mise en place d'un programme de mesures à la fois administratives et techniques spécifiquement adaptées aux problèmes rencontrés sur le terrain : la *Nederlandse Stichting tot Behoud van Particuliere Historische Buitenplaatsen* (PHB, Fondation néerlandaise pour la Conservation des maisons de campagne historiques privées). Constituée à l'échelle du pays, la Fondation regroupe, outre des représentants des administrations précitées, près de trois cents propriétaires de domaines historiques parmi les quelque cinq cents actuellement protégés. Elle est chargée, en collaboration avec les propriétaires, de la protection et de la conservation des valeurs culturelles, historiques et scientifiques ainsi que des beautés naturelles des parcs et des jardins historiques. Plus concrètement, elle dresse



Fig. 6.- Eysden, château d'Eysden (Pays-Bas). Jardin restauré par Achille Duchêne en 1905. © N. de Harlez de Deulin.

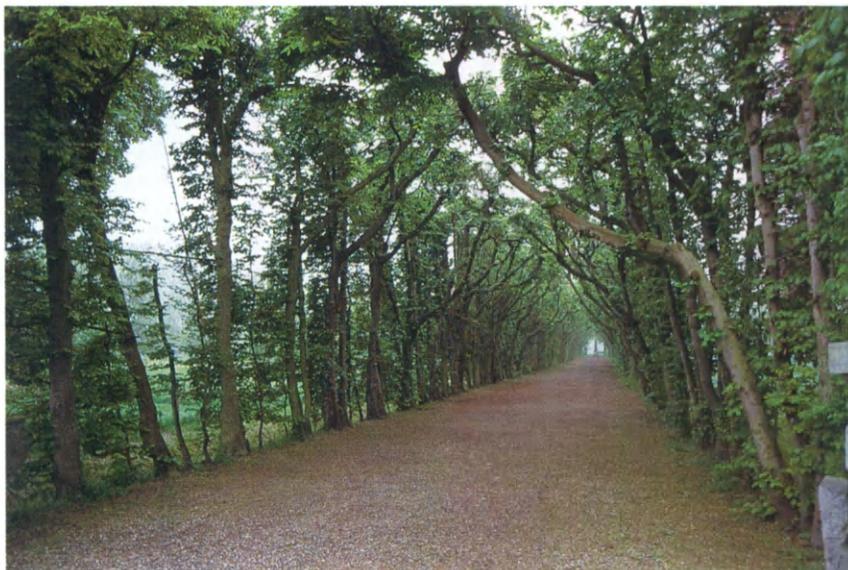


Fig. 7.- Eysden, château d'Eysden (Pays-Bas). Longue charmille conduite en berceau. © N. de Harlez de Deulin.

l'inventaire des travaux à réaliser dans chaque propriété en soutenant notamment l'établissement de plans de gestion adaptés aux caractères particuliers (intérêt historique, superficie, priorités d'entretien, etc.) de chacune d'elles et selon une répartition équitable entre les domaines.

Plutôt que de tenter de récupérer, en une opération unique, les effets d'un entretien négligé depuis des années voire des décennies, l'objectif est d'encourager une planification des tâches récurrentes selon un calendrier annuel. Pour exemple, le plan de gestion approuvé pour le parc du château d'Eysden, initialement établi sur dix ans (1984-1994) et révisable annuellement, se poursuit actuellement. Il définit l'ensemble des travaux à mener par saison en précisant pour chacun la main-d'œuvre nécessaire. Ainsi en l'an 2000, mille cinquante-deux heures de travail y ont été effectuées (fig. 6 et 7).

De manière à garantir la mise en œuvre de ces programmes de gestion, la PHB a mis sur pied une structure d'intervention initialement composée de septante personnes comprenant dix cadres et soixante jardiniers (ex-chômeurs remis au travail après une formation sur site) équipés du matériel nécessaire. Les propriétaires participent au coût des services prestés par les jardiniers au tarif de 12,50 Nfl l'heure, les salaires étant supportés par le Ministère de l'Agriculture. Dans la province de Limbourg, c'est la *Stichting Instandhouding Kleine Landschapselementen* (IKL, Fondation pour la Conservation des petits éléments du paysage) qui assume ces travaux de maintenance dans quelque vingt-cinq domaines historiques, parmi lesquels Eysden, Mheer, Amstenrade, Gronsveld. Les tâches de jardinage sont principalement effectuées durant le printemps et l'été tandis qu'à partir de l'automne, les travaux visent la gestion des éléments du paysage.

L'expérience acquise par la Fondation PHB en matière de collaboration entre secteur public et privé et les améliorations sensibles de l'état de nombreux domaines historiques par rapport à la situation d'il y a une trentaine d'années suscitent un intérêt justifié au sein de la Communauté européenne. En réponse, celle-ci a créé l'*Union of European Historic Houses*

Association (UEHHA, Union des Associations européennes des Demeures historiques) regroupant dans treize pays – dont la Belgique et les Pays-Bas – les propriétaires de 60.000 biens dont 20.000 monuments protégés comptant 200.000 hectares de parcs et de jardins historiques, la majorité privés. Le secrétariat de l'UEHHA est assuré par la Fondation hollandaise PHB. Plus récemment, sous l'intitulé *Fine Gardens*, des projets pilotes ont été conduits avec la France (Haute-Normandie, Centre, Bretagne), l'Italie (Piémont) et l'Espagne (Cantabrie, Catalogne). Grâce à un séjour au Département des Recherches et de l'Elaboration des Plans de la Fondation PHB à Oudenbosch, des stagiaires de ces trois pays ont été formés aux recherches historiques et à l'établissement de plans de gestion et d'entretien ⁽⁴⁾.

La force et l'efficacité du modèle hollandais résultent de la conjonction de trois facteurs :

- 1° la participation active et majoritaire des propriétaires au sein d'une structure mixte – certains ayant même contribué, durant les premières années, à former des jardiniers grâce à leurs expériences de terrain ;
- 2° la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée à des coûts réduits au minimum ;
- 3° l'existence d'un régime fiscal favorable associé à une subvention des frais d'entretien ordinaire.

Enfin, dans le cadre d'un projet de restauration, des subsides de l'ordre de 80% peuvent être accordés par le Ministère de l'Agriculture, sous les conseils de la Fondation PHB, pour des interventions sur le patrimoine végétal.

Les expériences françaises

En France, depuis une dizaine d'années, d'importants efforts sont consentis à la reconnaissance et à la protection des parcs et des jardins historiques dont la plupart n'étaient jusqu'alors protégés qu'au titre des «abords» d'un Monument historique, considérés comme de simples espaces d'accompagnement. En 1987, six cents parcs et jardins étaient protégés à ce titre. En 1999, ils étaient désormais mille quatre cent trente-sept parmi lesquels quatre cent trente-six parcs classés ⁽⁵⁾. Les pré-inventaires jardins initiés dans les années 1980 par diverses associations régionales et le «Recensement des parcs et jardins présentant un intérêt particulier des points de vue esthétique, historique, botanique et paysager» dirigé par le Service de l'Inventaire du Ministère ⁽⁶⁾ – dont les don-

⁽⁴⁾ KAMERLINGH ONNES HEIKE M. A. (President Executive Committee UEHHA), *Final report for the project Fine Gardens*. Réf. 98/034130, 20 novembre 2000. Document dactylographié.

⁽⁵⁾ *La politique du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des jardins*. Note de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Bureau des Jardins et du Patrimoine paysager, 2000.

⁽⁶⁾ A l'époque, la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme du Ministère de l'Équipement aidée des Directions régionales de l'Environnement.

nées font actuellement l'objet d'une uniformisation auprès du Ministère de la Culture – ont très logiquement influencé le processus, révélant près de dix mille parcs et jardins «d'intérêt botanique, historique ou paysager» dont la moitié peut être considérée particulièrement remarquable (7).

Depuis quelques années, au sein du Ministère de la Culture et de la Communication, le Bureau des Jardins et du Patrimoine paysager est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de valorisation des parcs et des jardins historiques ou d'intérêt culturel (8). Composée de spécialistes et de techniciens, cette cellule a un rôle multiple : conseiller les Directions régionales et les Services départementaux dans cette matière (9), aider les maîtres d'œuvre à définir les coûts des travaux d'entretien et de restauration, seconder les propriétaires dans la mise en œuvre de plans de gestion en coordination avec les Conservations régionales des Monuments historiques, réaliser des contrats d'assistance et d'expertise dans des domaines spécifiques connexes (hydraulique, géobiologie, études des sols, etc.) et enfin donner un avis sur tous les travaux à effectuer dans les parcs et les jardins classés ou protégés au titre de Monument historique.

Depuis que la loi de programme sur le patrimoine monumental (engagée en 1988) a reconnu les parcs et les jardins comme une des quatre catégories de patrimoine à restaurer en priorité, des crédits exceptionnels ont permis de subventionner un grand nombre de projets de restauration de parcs et de jardins protégés au titre de Monument historique. Les grands domaines nationaux (Versailles, Saint-Cloud, Fontainebleau, Saint-Germain-en-Laye) ont été les premiers à bénéficier de ces dispositions. A l'heure actuelle, des travaux s'y poursuivent à travers d'importants programmes de renouvellement des plantations d'alignement (avenues du parc de Saint-Cloud) et des bosquets (petit parc de Versailles).

Les nombreux projets de revalorisation et les études scientifiques menées sur des jardins historiques depuis quelques années ont clairement mis en évidence l'importance de disposer de professionnels qualifiés aussi bien pour les travaux d'entretien ordinaire que pour la conception spatiale et botanique des projets de restauration, leur réalisation et leur gestion ainsi que le suivi administratif des dossiers. A cet effet, le Ministère a mis sur pied des cycles de formation, générale et spécifique, s'adressant à l'ensemble des agents travaillant dans le secteur du patrimoine. Ces formations concernent à la fois les métiers de l'accueil et de la surveillance, les conservateurs du patrimoine, les personnels de recherche et de documentation, les architectes des bâtiments de France et les architectes en chef des monuments historiques, enfin les métiers d'art des parcs et jardins. Pour ceux-ci, le programme offre une formation générale (obligatoire), une préparation aux concours et examens professionnels ainsi que divers stages de perfectionnement et de formation spécifique à travers des chantiers-écoles. Alors que les stages permettent d'appréhender un contenu historique et/ou typologique de l'art des jardins ou d'attirer l'at-

(7) *Parcs et jardins remarquables : dix ans de pré-inventaire*, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, mai 1993.

(8) Une première structure avait été créée dès 1971 au sein du Ministère sous le nom de «Mission jardins».

(9) Selon la nouvelle politique française de déconcentration qui attribue désormais certains pouvoirs de décision à des directions extérieures, localisées dans les Régions et les Départements, dépendant directement de l'État. C'est le cas notamment des Directions régionales de l'Architecture et de la Culture (DRAC) et des Directions départementales de l'Environnement (DIREN).

tention sur des problèmes spécifiques comme la sécurité dans les parcs ou l'utilisation de produits phytosanitaires, les chantiers-écoles ont pour but de former les jardiniers aux diverses techniques (horticole, florale, paysagère, hydraulique, etc.) mises en œuvre dans certaines catégories de jardins.

Cette facette originale de la politique française s'inscrit dans une volonté de transmission des techniques anciennes au service de la restauration des jardins. Sur ce point, il importe de rappeler que c'est grâce au savoir-faire des plombiers liégeois, en particulier d'André Eyen, que les fontainiers du Service des Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ont redécouvert en 1992 les techniques de soudure «à la louche» et le lissage au «fer Mahon» désormais appliquées pour la restauration des conduites anciennes de ces grands domaines ⁽¹⁰⁾.

Les chantiers-écoles sont organisés sur site dans des jardins classés ou protégés, en particulier – mais pas exclusivement – dans les domaines nationaux. Ils ne sont accessibles qu'aux agents statutaires ou vacataires. Chaque formation, dont la durée est comprise entre deux et quatre années, est consacrée à l'étude et à l'application d'un thème choisi en liaison avec le caractère du jardin où elle est menée : étude du fleurissement d'un parterre du XVII^e siècle à Fontainebleau, étude de l'écologie du lieu et restauration de la flore au château de Pau, création d'un jardin du XIX^e siècle avec sélection de végétaux de l'époque de Joséphine de Beauharnais à La Malmaison, création d'un verger-conservatoire à Talcy, restitution du jardin des roses à Compiègne.

Au domaine de Talcy (Beauce), douze jardiniers travaillant dans les domaines de l'Etat dans les régions du Centre et de Bourgogne ont été formés à l'arboriculture fruitière, abordant successivement les problèmes



*Fig. 8.- Talcy, château de Talcy (France).
Le grand axe des jardins perçu depuis
l'étage du château.
© Ministère de la Culture et de la Commu-
nication.*

⁽¹⁰⁾ En décembre 1992, à l'occasion de ses 90 ans, l'Ecole de plomberie de Liège a organisé en collaboration avec le Service des Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud et la Direction du Musée de Versailles une exposition de plomberie d'art. Par la suite, les plombiers liégeois ont été invités à transmettre leur savoir-faire technique à l'équipe des fontainiers de Versailles dirigés à l'époque par Philippe Lardellier.



Fig. 9-13.- Talcy, château de Talcy (France). Chantier-école pour la réaffectation de l'ancien potager en verger conservatoire : livraison des pieds de fruitiers destinés à être palissés, pose des pannes à larter pour le palissage ; plantation des palmettes verières, début des plantations des cordons, apprentissage des techniques de greffe. © Ministère de la Culture et de la Communication.

9



10



11



12



13

de greffe et de porte-greffe, de mise en place et d'entretien des jeunes sujets, de formation des fruitiers palissés et de plein vent ainsi que la création d'une pépinière. L'ancien jardin potager a été réhabilité en verger conservatoire de plein vent complété de formes palissées. Le choix des variétés a été réalisé à partir de listes du XVIII^e siècle conservées dans les archives du domaine et complété de variétés locales du Blésois. La réhabilitation du verger s'inscrit dans le cadre d'une revalorisation complète de l'ancien domaine agricole de Talcy, de ses jardins productif et décoratif. Les travaux de restauration ont porté sur le tracé des allées de manière à retrouver les perspectives anciennes, en particulier le grand axe reliant la bâtisse au jardin décoratif à travers le verger (fig. 8-13).

Au château de Compiègne (Oise), le projet visait à restituer le jardin des roses réalisé par le paysagiste Berthault en 1823, dont la composition avait très tôt disparu mais où l'emprise du jardin, des bâtiments et des



14



15

Fig. 14-15.- Compiègne, domaine national de Compiègne (France). Chantier-école pour la restauration du jardin des roses : transposition du plan du jardin sur le terrain avec marquage des zones de plantation ; mise en place des bordures de buis. © Claude Baudet, Ministère de la Culture et de la Communication.

clôtures subsistait ainsi que le bassin central. Durant le chantier, le plan retrouvé du jardin a été transposé sur le terrain avec traçage des plates-bandes et des allées, réalisation et plantation des bordures de buis, restauration du circuit hydraulique et installation d'un système d'arrosage automatique, plantation de rosiers et de plantes vivaces. Les travaux ont été réalisés sur deux ans à raison de soixante jours de formation théorique et pratique comportant une approche des sources (plans et archives), une étude des qualités (chimique, physique et hydraulique) du sol ainsi qu'une analyse ciblée sur les besoins en eau des plantes (fig. 14 et 15).

L'expérience acquise à travers les premiers chantiers-écoles montre l'intérêt d'intégrer ceux-ci dans des programmes de revalorisation plus vaste où les stagiaires peuvent bénéficier, en plus d'une formation spécifique, d'une vision globale d'un projet de restauration. La transmission des techniques anciennes et l'apprentissage de la gestion d'un chantier constituent de toute évidence les points forts de cette politique volontariste de conservation des jardins français. Il faut malheureusement regretter qu'un tel système comporte en soi ses propres limites, ces initiatives ne bénéficiant qu'aux seuls agents de l'Etat, aucune formation n'étant accessible aux chômeurs ni aux prestataires du secteur privé.

Le modèle anglais

La Grande-Bretagne fait figure de pionnière en matière de conservation et de gestion de domaines historiques avec la création en 1948 d'un premier *trust*, aujourd'hui devenu *The National Trust*. Il s'agit en réalité d'une administration extrêmement hiérarchisée représentée dans les quinze régions que compte le pays (ou 15 départements administratifs) gérant plus de deux cents propriétés comprenant cent cinquante parcs et jardins, dont cinquante-cinq relèvent au moins pour partie du XVIII^e siècle. La bonne gestion de ces biens est garantie à la fois par la présence permanente d'une équipe de jardiniers, souvent complétée de volontaires, et placée sous la direction d'un chef jardinier et par un suivi administratif rigoureux. Selon les nécessités et les opportunités, le *National Trust* s'adjoint des aides scientifiques et techniques (conseils, expertises, catalogage, approvisionnement en plantes de collection, etc.) d'organisations et d'associations spécialisées ou d'experts extérieurs indépendants. Un Conseiller en Chef Jardins (*Chief Garden Adviser*) secondé de trois Conseillers (*Garden Adviser*) sillonnent le pays, visitant chaque propriété au moins deux fois par an. A la suite de chaque visite, un rapport complet est dressé qui définit le programme de l'année à venir, les progrès à effectuer dans les modes de gestion et consigne les changements encourus. Ces visites sont effectuées avec le Jardinier en Chef (*Head Gardener* ou *Gardener in charge*) responsable de la coordination des travaux sur le terrain et de l'application des instructions et des règlements de maintenance imposés par le *National Trust*. Celui-ci est également chargé de tenir ouvert un carnet d'inventaire de toutes les plantations effectuées. Les listes des végétaux de chaque propriété sont ensuite intégrées dans la base de données générale du *National Trust* (actuellement localisée au bureau central de Cirencester) où elles sont complétées d'informations historiques et

horticoles de manière à constituer progressivement un outil de documentation et de référence à l'échelle du pays.

Si la structure de fonctionnement du *National Trust* est un modèle qui ne souffre guère de comparaison, il faut reconnaître qu'il est difficilement applicable hors de Grande-Bretagne tant il est fondé sur le mode de vie anglais, proche de la nature, et sur un sentiment puissant à l'égard de la conservation du patrimoine national, en particulier des jardins. Ce dernier se manifeste dans la volonté de nombreux propriétaires de céder leur bien au *National Trust* – quelques-uns continuant toutefois d'y résider – en contrepartie d'une gestion optimale mais aussi dans la présence d'un grand nombre de volontaires travaillant sur les sites, enfin dans l'importance des moyens financiers provenant de dons, de legs, de fonds privés, d'actions de *sponsoring* et de *membership*. S'il faut admettre le caractère relativement élitiste du *National Trust* à la fois dans ses choix d'acquisition – régis par des critères stricts de qualité et d'intérêt national – et dans son mode de fonctionnement – chaque bien devant être autofinancé –, il faut reconnaître que ce caractère influence également la qualité des structures d'accueil et des espaces d'accompagnement de manière exemplaire sinon unique en Europe.

Conclusions

Les expériences menées dans ces pays et les moyens y consacrés confirment la volonté de reconnaître les parcs et les jardins historiques comme des éléments du patrimoine à protéger en priorité en raison de la fragilité et du caractère par nature évolutif de leurs composantes mais aussi étant donné le grand âge atteint par la majorité d'entre eux alors que très peu de parcs ont été replantés depuis 1945. Les modèles mis en place aux Pays-Bas, en France et en Grande-Bretagne tentent d'apporter, chacun à leur manière, des réponses aux problèmes jugés prioritaires sur le terrain, qu'il s'agisse de l'entretien courant, de la transmission de savoirs techniques ou de la gestion à long terme. Si ces trois démarches participent d'une même volonté de préservation du patrimoine des parcs et des jardins, elles révèlent surtout les acquis respectifs inégaux en cette matière dans les trois pays évoqués.

De ce point de vue, la Wallonie a tout à apprendre, accusant un important retard dans la prise en considération des problèmes spécifiques posés par l'entretien, la conservation et la gestion des parcs et des jardins historiques. Dans ce contexte, un des premiers actes à poser serait sans doute d'interroger les propriétaires sur les travaux ordinaires récurrents qui constituent les charges les plus lourdes dans la gestion de leurs domaines et, à partir des réponses, d'envisager les manières de les aider à les assumer tant sur le plan financier que technique, par voie de subside ou de participation active de la Région wallonne.

En Région flamande, deux outils législatifs existent pour faciliter la maintenance des parcs et jardins protégés comme sites ou comme monuments : l'arrêté du Gouvernement du 29/04/94 instaurant une prime d'entretien pour les monuments et le décret du 16/04/96 portant sur la protection des sites. Dans ce cadre, un accord entre les ministres responsables des

Monuments et Sites, et de la Nature a permis *via* le Natuurfonds la subvention de huit associations régionales du paysage chargées d'assurer la maintenance de petits éléments du paysage. Les parcs et jardins privés peuvent également bénéficier de cette disposition. Les propriétaires qui ont marqué leur souhait de participer à l'expérience, bénéficieront sur l'année 2002 de la mise à disposition d'un personnel qualifié pour accomplir des tâches de maintenance préalablement définies. Au château d'Hex (Limbourg) par exemple, cinq jardiniers travailleront vingt jours (2 x 10 jours) à la taille de l'ensemble des haies d'aubépine présentes dans et sur les limites du domaine. Calquée sur le modèle hollandais avec une participation financière réduite des propriétaires, cette expérience a déjà reçu un accueil favorable du secteur privé.

En Wallonie, si les plus grands parcs historiques font actuellement l'objet de travaux de restauration (Enghien, Seneffe) ou d'études en vue de leur restauration (Annevoie, Beloeil), des centaines de parcs et de jardins se dénaturent chaque année un peu plus, en grande partie par manque d'intérêt des pouvoirs publics.

Le propos de cet article est, au-delà de son rôle informatif, d'attirer l'attention des instances concernées sur l'urgence d'initier une réflexion globale visant la conservation et la gestion des témoins les plus remarquables. Celle-ci pourrait idéalement se concrétiser, dans un premier temps, par une adhésion de la Région wallonne au projet *Fine Gardens* de manière à expérimenter les atouts du modèle hollandais dont le patrimoine architectural et jardiné est, en particulier dans la province du Limbourg, historiquement et typologiquement proche du patrimoine wallon.

Els Hofkens

*Ingénieur, Ministère de la Communauté flamande,
Division des Monuments et Sites*

Révision de la politique des sites et du paysage en Flandre

Introduction

Une «Note d'orientation» relative à la politique du patrimoine en Flandre a été publiée en 2000. Elle vise à donner un contenu concret aux options de bases contenues dans l'accord gouvernemental pour la période de législature 2000-2004. En effet, les dernières années ont été marquées par une évolution rapide des idées concernant le rôle que doit jouer le patrimoine dans la société. On passe ainsi progressivement d'une attitude défensive, comme le classement de certains sites, à une attitude plus dynamique où le patrimoine joue de plus en plus un rôle de catalyseur de la qualité durable du cadre et du milieu de vie des populations.

Il faut rappeler que, depuis la régionalisation des institutions, la Région flamande a adopté trois décrets séparés pour la protection des biens immobiliers : en 1976 pour les monuments, en 1993 pour l'archéologie et en 1996 pour les sites. Ces décrets relayent et adaptent la législation nationale sur la conservation des monuments et des sites de 1931.

La Division du Patrimoine (*Afdeling Monumenten en Landschappen*) se structure actuellement en une Administration centrale située à Bruxelles et une Administration décentralisée dans les provinces. L'Archéologie fait partie encore aujourd'hui d'une institution séparée. L'Administration compte au total 140 personnes, un fonctionnaire est affecté à la gestion des sites et paysages, un à l'intégration à la matière de l'aménagement du territoire et deux aux aspects liés aux parcs et jardins historiques. Trois ou quatre inspecteurs des sites travaillent dans chaque province dont un est plus spécialement affecté aux parcs et jardins historiques.

Sur le plan pratique, la nouvelle orientation se traduit par la volonté de mettre en place une réelle politique des sites et du paysage à l'échelle de l'ensemble du territoire. Une priorité sera accordée à la gestion active des sites déjà protégés ainsi qu'à la sauvegarde des paysages d'intérêt historico-culturel, dont l'inventaire vient de s'achever.

L'article est divisé en quatre parties:

- la première constitue un rappel du contenu du décret relatif à la conservation des sites de 1996 et à son évolution ;
- la deuxième examine les différentes facettes du projet d'inventaire global du paysage ;
- la troisième décrit le projet de l'ambitieux décret en préparation sur les paysages patrimoniaux (*erfgoedlandschappen*), visant à leur intégration dans l'aménagement du territoire ;
- la quatrième présente quelques aspects concrets de transversalités de la nouvelle politique du paysage en Flandre.

Décret de protection des sites

Caractéristiques et limites du décret de 16 avril 1996

Généralités

Dans le décret de protection des sites du 16 avril 1996, le site (*landschap*) est défini techniquement comme «(...) une superficie de terrain limitée, à faible densité de constructions et à cohésion interne, dont l'apparence et la cohérence sont le résultat de processus naturels et de développements sociaux» (fig. 1).

Il faut noter que le mot «site» n'a pas d'équivalent en néerlandais où *landschap* exprime à la fois la réalité d'un paysage restreint - le site à proprement parler - et celle d'un espace plus vaste, comme en français.

La délimitation du site classé peut inclure une zone de transition, comme cela est aussi le cas pour les monuments et les ensembles architecturaux. La raison en est qu'un site d'intérêt général, suite à sa valeur scientifique, naturelle, historique, esthétique ou socioculturelle, doit pouvoir être protégé efficacement avec, le cas échéant, l'existence d'une zone de transition permettant d'assurer la sauvegarde des valeurs du site.

La procédure relative aux sites est presque identique à celle des monuments protégés. Il faut que l'arrêté de classement mentionne également les objectifs de la gestion. Avant cela, les autorités administratives chargées de l'aménagement du territoire, de la rénovation rurale, de la conservation de la nature mais aussi celles qui sont en charge de l'économie, de l'agriculture, de la gestion des eaux et de l'infrastructure, ont la possibilité de donner leur avis concernant chaque dossier individuel.



Fig. 1.- Exemple d'un site classé : Melle.

L'arrêté de classement ne peut cependant pas déterminer le choix des cultures pour les terrains qui sont actuellement affectés à l'agriculture dans les plans de secteur, à l'exception toutefois des zones agricoles d'intérêt écologique, des zones vallonnées, des zones agricoles d'intérêt particulier et des pâturages permanents patrimoniaux. Le concept de pâturage permanent historique est nouveau et est défini dans le décret de 1996.

Chaque arrêté de protection est un arrêté individuel. Par conséquent, il ne peut pas imposer des servitudes dans l'absolu en défendant des opérations ou des travaux conformes aux plans d'aménagement en vigueur ou qui pourraient entraver la réalisation de ces plans et les destinations d'affectation. Le classement peut cependant imposer des restrictions aux droits des propriétaires en vue du maintien de la qualité du site et de sa gestion.

Au cas où la préservation du site serait en danger, il peut être exproprié par l'Administration régionale, provinciale ou communale. Lorsque la dépréciation d'un bien classé est prouvée en raison des prescriptions de protection, le propriétaire a droit à une indemnisation. Lorsque la dépréciation dépasse la moitié de la valeur du bien, l'achat obligatoire peut intervenir.

Rôle de la Commission royale des Monuments et Sites

Le rôle que le décret de 1996 attribue à la Commission royale des Monuments et Sites (*Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen*) est relativement restreint. Avant qu'un site ne soit classé définitivement, l'avis de la Commission est obligatoire. De même, la Commission doit donner son avis avant qu'un plan de gestion soit approuvé par le Ministre. Elle peut aussi faire des recommandations d'initiative concernant les questions relatives à la politique des sites et des paysages, des études et méthodes à préconiser ainsi que de la coordination à promouvoir avec d'autres politiques quant à la sauvegarde des sites et paysages. Contrairement à ce qui existe en Région wallonne, la Commission n'a plus à donner son avis pour les travaux en sites classés, en raison du renforcement des effectifs en personnel de la Division du Patrimoine.

Gestion des sites classés

Le chapitre du décret traitant de la gestion des sites classés règle les prescriptions de protection, la procédure d'avis et de permis, les modalités de gestion et les prérogatives de la commission de gestion. Les prescriptions générales de protection sont des règles qui stipulent qu'il ne faut pas déparer, endommager ou détruire les sites ; elles sont complétées par des prescriptions spécifiques à chaque site classé. Les instances délivrant les permis ont un avis impératif à donner concernant les mesures de protection.

Les travaux dans les sites classés sont soumis à une procédure d'autorisation. Les prescriptions visant à la protection du site sont incluses dans l'arrêté de classement. Par travaux liés à la gestion, on entend les mesures, travaux et opérations mentionnés dans les arrêtés de protection et d'autorisation. Ils ont pour but de maintenir, d'améliorer et de restaurer les valeurs du site par rapport à ses autres fonctions.

La constitution d'une commission de gestion pour chaque site classé est rendue obligatoire. Il en est de même pour le plan de gestion dont l'exis-

tence conditionne l'octroi de subsides (*premies*) pour les travaux de gestion.

Le plan de gestion contient toutes les mesures concrètes, les délais d'exécution par rapport aux objectifs fixés pour le site classé. Lorsque celui-ci comporte aussi, en tout ou en partie, un statut de réserve naturelle par exemple, le plan doit être en concordance avec les directives du décret sur la conservation de la nature. La Commission royale des Monuments et Sites conseille la Division du Patrimoine et le Ministre donne l'autorisation des travaux. Leur exécution s'accomplit sur base d'une convention de gestion établie entre l'Administration et l'exécutant.

Un subside est prévu pour le maintien, l'entretien, la restauration, le désenclavement, la gestion, la recherche et l'information liés au site classé. Un tel règlement doit faciliter également la réalisation des plans de gestion.

La Région flamande intervient jusqu'à 80 % dans les frais d'élaboration des plans de gestion. Le subside s'établit respectivement à 70 % pour les travaux de maintien, d'entretien, de restauration et d'amélioration et à 20% pour les travaux liés au désenclavement, à la recherche ou à l'information.

Modification du décret

Au cours de seconde moitié de 2001, le Parlement flamand traitait de la modification du décret de protection des sites du 16 avril 1996. Il s'agit d'une adaptation du décret à la situation vécue et surtout, à la réalité gestionnaire où mesures incitatives et partenariats doivent primer par rapport aux contraintes administratives et au dirigisme. En effet, la pratique a démontré qu'il est plus efficace de donner un caractère volontaire à la constitution d'une commission de gestion et à l'établissement d'un plan de gestion. La commission doit fonctionner comme un forum de personnes intéressées qui veulent participer au devenir du site. La tâche de la commission doit dès lors aller au-delà de l'établissement du plan de gestion : elle doit piloter et orienter la gestion du site classé. Si elle n'élabore pas elle-même le plan, elle le cautionne et accompagne son exécution. En outre, elle peut jouer un rôle important de coordination entre les différents protagonistes : propriétaires, utilisateurs et gestionnaires du site.

Le régime des primes sera dorénavant d'application pour tous les sites classés. Des montants différents de subventionnement sont toutefois prévus en fonction ou non de l'existence d'un plan de gestion, même si celui-ci a été dressé par une autre autorité gestionnaire (cas des réserves naturelles par exemple) pour autant qu'il s'agisse du volet patrimonial visé par le classement. On fait aussi la distinction entre prime d'entretien (*onderhoudspremie*) et prime de paysage (*landschapspremie*) : la première est destinée à aider, à hauteur de 40 %, les travaux de maintien et d'entretien dans les sites dépourvus de plan de gestion ; la seconde vise à permettre la réalisation de tous les types de travaux prévus au plan de gestion à hauteur de 70 % pour les travaux d'entretien, de restauration, d'amélioration, tandis que les travaux de désenclavement, de recherche et d'information sont subsidiés à 20 %. Enfin, un montant de 80 % est prévu pour dresser le plan de gestion ou pour compléter le volet patrimoine d'un plan de gestion pour la nature déjà existant par exemple.



Fig. 2.- Exemple d'un bâtiment caractéristique dans un site classé : environnement du château de Horst à Holsbeek.

Une autre modification intéressante du décret est la possibilité offerte d'indiquer des bâtiments caractéristiques dans un site classé (fig. 2). Ceci doit permettre d'accorder également des subsides pour l'entretien du bâti significatif présent dans les sites classés.

La modification du décret a été votée et approuvée en décembre 2001 ; les arrêtés d'application sont prévus pour le deuxième semestre de l'année 2002.

Inventaires des paysages

Le projet d'inventaire des paysages (*Landschapsinventarisatieproject*) a été lancé en Flandre afin de disposer d'une meilleure connaissance des paysages.

Le projet comporte trois volets. Chaque volet considère une spécificité du paysage, à savoir : l'aspect historico-culturel, l'aspect spatial et l'aspect visuel couplé à celui de la qualité de l'environnement.

Ces inventaires cartographiques sont complémentaires et détermineront, ensemble, la carte globale de la qualité du paysage.

Les deux premiers inventaires sont déjà réalisés. Il s'agit de l'Atlas du Paysage (*Landschapsatlas*) et de la Carte des Caractéristiques structurales du Paysage (*Ruimtelijke landschapskenmerkenkaart*). La finalisation du projet est prévue pour les prochaines années.

L'Atlas du Paysage

Le projet de dresser un inventaire du paysage découle du besoin de disposer d'une vision globale objectivée du paysage flamand. A cette fin, une approche holistique a été choisie contrairement aux approches sectorielles traditionnelles. Ce point de vue holistique - le tout est plus que la somme des différentes parties - implique entre autres que le paysage n'est pas seulement caractérisé par les différents éléments dont il est composé mais aussi par leurs interrelations. Cela veut dire également que la valeur des éléments isolés du paysage peut être renforcée ou bien réduite par le contexte dans lequel ils se trouvent.

L'Atlas du Paysage est l'inventaire et la description de ce qui subsiste aujourd'hui des paysages ruraux traditionnels. C'est donc l'identification, scientifiquement étayée, de ce qu'il reste encore du paysage traditionnel flamand à la fin du XX^e siècle.

L'accent est donc mis sur l'inventaire des caractéristiques historiques du paysage. L'Atlas du Paysage indique les zones où les paysages traditionnels sont restés représentatifs jusqu'à présent sous forme soit de zones-vestiges (*relictzones*), soit de lieux d'ancrage (*ankerplaatsen*).

L'inventaire a débuté en 1995. A l'aide des données disponibles actuellement, on a réalisé en cinq ans un inventaire, du type *survey*.

Méthode

L'objectif est de réaliser un inventaire rapide des zones relictuelles des paysages traditionnels en Flandre, en s'appuyant sur les différentes sources d'information disponibles : les séries de cartes, les orthophotoplans... La sélection des zones implique l'existence d'un référentiel explicite - les paysages traditionnels (*de traditionele landschappen*) - validé par ce que les gens apprécient généralement dans le paysage, c'est-à-dire sa cohérence (*samenhang*), son intégrité (*gaafheid*) et son identité (*herkenbaarheid*).

Les paysages traditionnels de Flandre sont le résultat des interrelations entre les caractéristiques du milieu (géologie, relief, sols) et les défrichements opérés par l'homme au fil de l'histoire ainsi que les changements modernes intervenus depuis la Révolution (fin du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours). Ce concept de paysage traditionnel a été développé en 1985 par le Prof. M. Antrop de l'Université de Gand afin de caractériser la diversité des paysages ruraux traditionnels avant les grands changements de l'époque moderne.

Est appelé «vestige» (*relict*) un témoin d'une époque antérieure et qui est représentatif de la situation de celle-ci. Ce constat ne comporte pas de jugement de valeur. De même, la nature et l'âge de ces témoins ne sont pas déterminants pour désigner un élément du paysage comme étant un vestige.

Les éléments-vestiges du paysage sont classés en fonction de leurs dimensions spatiales comme éléments ponctuels, linéaires ou en tant que zones. En outre, une catégorie particulière de vestiges a été individualisée sous forme de lieux d'ancrage. Ceux-ci peuvent être des complexes de différents éléments mais qui forment toujours des ensembles cohérents quant à leur genèse et leur histoire.

A la lumière des comparaisons cartographiques (cartes de Ferraris, 1771-1775, jusqu'aux orthophotoplans de 1990), les différents types de vestiges des paysages traditionnels sont décrits et cartographiés à l'échelle du 1/25.000^e ; les lieux d'ancrage au 1/10.000^e (fig. 3 et 4).

Les zones-vestiges se situent là où les éléments traditionnels du paysage présentent une cohérence qui est restée relativement intacte et reconnaissable. Il s'agit de zones avec une grande densité de vestiges paysagers ponctuels et linéaires, de vues représentatives et de lieux d'ancrage, ainsi que de zones d'accompagnement où la cohérence des éléments traditionnels du paysage est importante pour l'appréciation totale du paysage.

Les lieux d'ancrage comportent les paysages traditionnels les plus représentatifs en Flandre. Ils forment des ensembles particulièrement cohérents et peuvent être qualifiés comme ayant une valeur patrimoniale. A l'intérieur des zones-vestiges, les lieux d'ancrage ont une plus-value en raison de leur caractère intact ou encore très représentatif des paysages traditionnels. Ils occupent une place importante pour la restauration du paysage ou, encore, ils ont simplement un caractère unique comme le cadre paysager d'un château par exemple.

La délimitation cartographique précise (échelle 1/10.000^e) et une description détaillée de ces lieux d'ancrage augmentent les possibilités de l'utili-

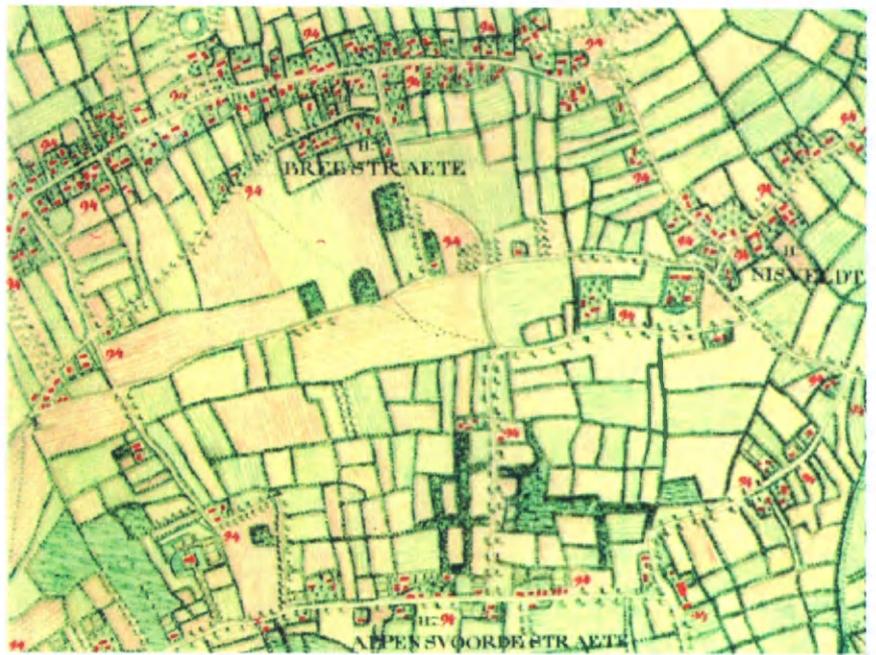


Fig. 3.- Carte topographique de Ferraris du nord-ouest de Gand (1771-1775).



Fig. 4.- Orthophotoplan du nord-ouest de Gand (1990).

sation de l'atlas en permettant notamment une intégration plus efficace dans les plans d'aménagement du territoire. Le statut de lieu d'ancrage peut être attribué à quelque 16,25 % du territoire flamand ; celui des zones-vestiges à 39 %.

L'atlas est composé de cartes digitalisées reprises sur un CD-rom. Elles sont liées à une banque de données établie à partir de fiches des terrains. Les spécifications reprises sur les fiches des zones-vestiges incluent également les valeurs, les discontinuités et les actions à promouvoir ; celles relatives aux lieux d'ancrage comportent les éléments de structuration, les valeurs, les discontinuités ainsi qu'une description.

-  élément-vestige ponctuel
-  élément-vestige linéaire
-  lieu d'ancrage
-  zone-vestige

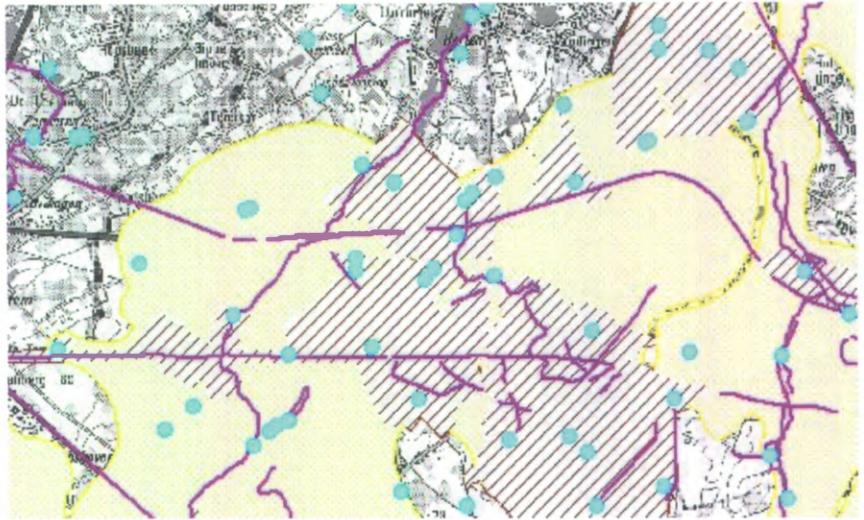


Fig. 5.- Extrait de l'Atlas du Paysage.

Le résultat est un inventaire opérationnel du paysage historique flamand qui rencontre bien les recommandations de la récente Convention européenne du Paysage (fig. 5).

Carte des Caractéristiques structurelles du Paysage

Dans le Plan de Structure de la Flandre (*Structuurplan Vlaanderen*), il est prévu qu'une sélection indicative des éléments et des caractéristiques structurantes des paysages soit faite. La Carte des Caractéristiques structurelles du Paysage est l'inventaire de tous ces éléments et composantes structurelles de l'espace (fig. 6).

Elle est réalisée au niveau provincial à l'échelle 1/50.000^e et les éléments significatifs sont repris sur une carte au niveau régional (fig. 7). L'objectif est d'intégrer, dans les plans de l'aménagement du territoire, un concept du paysage plus opérationnel comportant l'indication de repères, des éléments structurants naturels ou construits, du relief, des masses végétales, des limites marquantes...

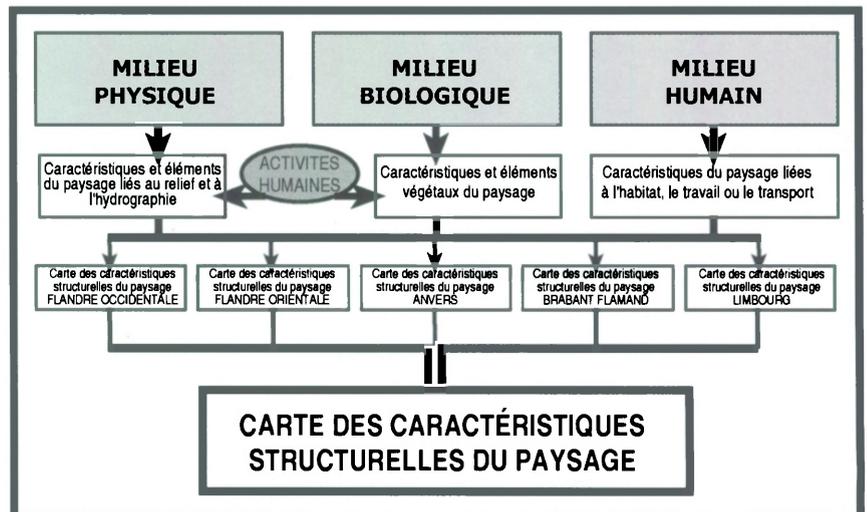


Fig. 6.- Schéma montrant les composantes de la mise en œuvre de la Carte des Caractéristiques structurelles du Paysage, réalisé à l'échelle provinciale, à l'échelle du 50.000^e (adopté d'après P. Diriken et G. Van de Genachte, 2001).

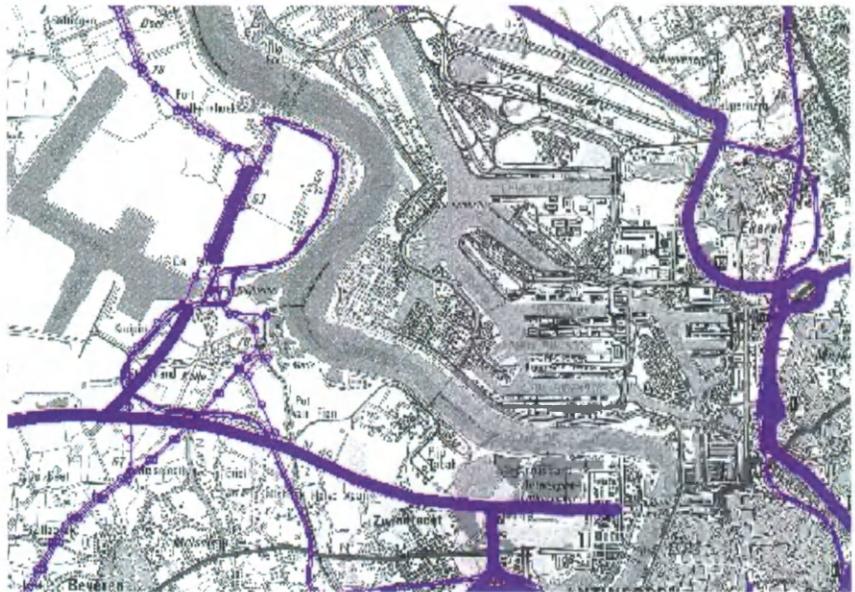
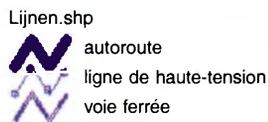


Fig. 7.- Extrait de la Carte des Caractéristiques structurelles du Paysage.

Carte globale de la Qualité du Paysage

L'Atlas de Paysage considère le paysage sous l'angle historico-culturel ; la Carte des Caractéristiques structurelles du Paysage considère les aspects de son organisation spatiale. Mais le paysage revêt aussi un côté visuel. En conséquence, les inventaires liés à ces trois aspects du paysage sont nécessaires et complémentaires.

Les deux premiers inventaires ont déjà été réalisés à deux niveaux : le niveau régional et le niveau provincial. L'Inventaire du Paysage visuel comporte deux facettes : la qualité du paysage vécu et de la qualité de l'environnement (bruit, pollution olfactive...). Sa réalisation est prévue dans les prochaines années. En superposant les trois cartographies, on obtiendra la Carte globale de la Qualité du Paysage (*Globale Landschapskwaliteitenkaart*).

L'Inventaire des Paysages ne se termine pas là. Le paysage est une réalité en évolution constante. En conséquence, les données de base des inventaires deviennent vite obsolètes. De plus, la méthode utilisée peut toujours être améliorée. C'est pourquoi les toutes premières cartes de l'Atlas du Paysage doivent déjà faire l'objet d'une mise à jour.

Décret de protection des paysages patrimoniaux

Un projet de décret est en préparation en vue de réaliser une opération de rattrapage par rapport à la procédure habituelle du classement. De cette façon, on pourra accorder, par un seul décret, le statut spécial de paysage patrimonial (*erfgoedlandschap*) à tout paysage digne de protection juridique en Flandre. En première instance, on accordera ce statut de protection aux lieux d'ancrage repris à l'Atlas du Paysage.

Un autre aspect novateur du décret est que la protection des paysages patrimoniaux sera obtenue par l'intermédiaire de l'outil de l'aménagement du territoire. A cette fin, les paysages protégés seront intégrés dans les plans d'aménagement et les valeurs patrimoniales qu'ils représentent seront traduites en prescriptions urbanistiques.

La planification en Flandre (décret du 18 mai 1999)

Plan de structure (*Structuurplan*) = schéma de structure régional (*Ruimtelijk beleidsplan*).

Plans d'aménagement (*Ruimtelijke uitvoeringsplannen*) = plans d'affectation comportant des prescriptions d'urbanisation.

Subsidiarité dans la planétologie : les décisions doivent être prises au niveau le plus pertinent, à savoir la Région, la Province et la Commune.

Les plans de secteur restent valables tant qu'ils n'ont pas été remplacés par de nouveaux plans d'aménagement dûment approuvés.

Initiatives en faveur de la gestion des paysages

La sauvegarde des paysages, non spécifiquement protégés et gérés, mérite beaucoup plus d'attention. La politique actuelle a déjà pris certaines initiatives à cet égard. Pour partie, on fera appel aux ressources européennes mises à la disposition de la Belgique par le Fonds structurel dans le cadre du Programme de Développement rural (2000-2006).

Animateurs de paysage

Les Pars naturels régionaux (*Regionale landschappen*) en Flandre sont le résultat des initiatives prises par les Administrations communales dans le domaine de la nature et de la récréation *versus* éducation à la nature. Avec le décret sur la conservation écologique (*Natuurdecreet*) du 21 octobre 1997, le Gouvernement flamand a déterminé leurs structures organisationnelles et juridiques. Début 2000, la Flandre comptait sept Parcs régionaux définitivement reconnus : le Dijleland, Haspengouw, Kempen et Maasland, Noord-Hageland, Vlaamse Ardennen, West-Vlaamse Heuvels et Zenne, Zuun et Zoniën. Ils couvrent presque un tiers de la Flandre, surtout dans sa partie sud.

Leurs activités s'étendent surtout, et ce n'est pas un hasard, aux régions ayant de grandes qualités rurales car celles-ci offrent un maximum de potentialités naturelles et récréatives.

Au lieu de développer de nouvelles structures, le Ministre en charge du patrimoine préfère apporter une aide financière, via l'engagement d'animateurs de paysage, aux structures déjà en place en vue de favoriser la sauvegarde des paysages. Les Parcs régionaux sont le partenaire idéal pour développer une prise en charge active des paysages dans le cadre d'un développement régional durable. En cela, ils sont aidés par leur connaissance du terrain, leurs relations avec les Conseils communaux et les Administrations. En outre, les Parcs régionaux sont le mieux placés pour promouvoir des actions de sauvegarde des paysages et pour créer une plate-forme communale et sociale pour arriver à cette fin.

Une mission importante pour les animateurs est de faciliter la participation des utilisateurs à la sauvegarde des paysages, de favoriser les accords de gestion relatifs aux «petits éléments ruraux du paysage» (*kleine landschapselementen*) et à la conservation du petit patrimoine populaire.

La tâche de ces animateurs de paysage est donc de stimuler, de jouer aux intermédiaires et de motiver les autorités et les personnes privées (agriculteurs, propriétaires fonciers et usufruitiers...) à la coopération et la réalisation de projets concrets ; d'animer des activités thématiques et locales dans le domaine de la conservation des paysages en s'appuyant sur les instruments existants de la politique rurale. Le but est de réagir, de manière flexible, à certaines opportunités et d'adapter ses activités au domaine d'action des Parcs régionaux.

Les trois-quarts du budget pour l'animation de paysage viennent de la Division des Monuments et Sites ; le complément vient du Programme européen flamand pour le Développement rural 2001-2006.

Grâce à ces subventions, les Parcs régionaux pourront élargir leur champ d'action à la conservation générale des paysages, en plus des aspects nature et tourisme déjà rencontrés actuellement.

Equipes de Paysage

A partir de 2002, les Equipes de Paysage (*landschapsteams*) sont opérationnelles. A l'aide de celles-ci, les Parcs régionaux devront créer une nouvelle dynamique dans les régions rurales. L'objectif est d'arriver à ce que beaucoup d'espaces ruraux ne soient plus considérés par les communes comme une charge mais comme une plus-value.

Les Parcs régionaux recevront des subventions pour payer du personnel destiné à l'exécution de travaux de gestion, de restauration et d'aménagement d'éléments naturels ainsi que de l'entretien et la remise en état des éléments du petit patrimoine populaire (*architectura minor*) comme des signalisations typiques, des poteaux-frontières, des lanternes, des chapelles ou des croix rustiques (fig. 8). Ils se mettront particulièrement à la



Fig. 8.- Exemple d'une croix rustique à Hoeselt.

disposition de personnes privées (agriculteurs et autres) pour l'aménagement et la gestion d'éléments ruraux. Les communes aussi pourront faire exécuter des travaux sur le domaine public.

Ce projet est réalisé à l'aide d'un subside supplémentaire que la Région flamande accorde aux Parcs régionaux et d'une contribution du Programme de Développement rural européen destiné aux travaux à exécuter par des entreprises socio-économiques. Le solde vient du Parc régional et du propriétaire.

Le montant en 2002 pour ces nouvelles initiatives est de 1.053.333,33 € ; il est amené à augmenter graduellement au cours des prochaines années.

Gestion des petits éléments paysagers

Une autre mesure est l'aide financière aux agriculteurs qui veulent collaborer à la réhabilitation, le développement et l'entretien de petits éléments naturels notamment des haies, bois, taillis et des mares.

Plus concrètement, il s'agit de trois types de gestion visant à :

- l'aménagement, le développement et l'entretien de haies, bois et taillis (nouveaux) ;
- l'entretien des haies, bois et taillis existants ;
- l'aménagement ou le réaménagement de mares.

Les agriculteurs peuvent déjà faire des accords de ce type dans toute la Région flamande via les mesures agri-environnementales. Mais dans les zones-vestiges, reprises à l'Atlas du Paysage, ils pourront disposer d'une subvention supplémentaire de 30 % venant de la Division du Patrimoine. Vers 2006, une surface de 4000 ha devra bénéficier de ce stimulant particulier. Grâce à cette mesure, l'identité du paysage dans les zones-vestiges devrait peu à peu s'améliorer et devenir plus reconnaissable.

Par l'intégration de la sauvegarde des paysages dans le Programme de Développement rural, on pourra, au-delà des aspects écologiques déjà considérés, également tenir compte du rôle des aspects culturels et historiques joués par des petits éléments ruraux traditionnels, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'entretien et le développement des haies, bois et taillis. Mais ces «lignes vertes du paysage» ne se trouvent pas toujours implantées à la place qui leur convient. Pour établir des recommandations dans ce domaine, la Flandre a été divisée en 26 régions. Pour chacune, des directives doivent permettre à l'agriculteur de planter ses haies ou ses bois et taillis selon des logiques historico-culturelles et/ou écologiques.

Pour 2002, il est prévu un montant de 33.333,33 € de la Région et de l'Europe pour ces mesures additionnelles de gestion. Pour les années ultérieures, ce montant sera doublé.

Participation à la Convention communale de l'Environnement

L'Atlas de Paysage et la Carte des Caractéristiques structurelles rendent aussi visibles les paysages étioles, dégradés, où les valeurs structurelles, historiques ou spatiales se sont graduellement effacées. A côté de cela, ces cartographies signalent également les régions où les caractéristiques traditionnelles ont été remplacées, le plus souvent dans un style *tabula*

rasa, par des paysages nouveaux. Il s'agit des quartiers résidentiels, des zones industrielles, des ensembles commerciaux...

Lorsqu'on a créé ces nouveaux paysages, on a mis le plus souvent l'intégration et la créativité paysagère à la dernière place des préoccupations... sous l'œil approbateur d'ailleurs des autorités.

L'élaboration concrète de la sauvegarde des paysages, aussi complexe qu'intégratrice, est en ce moment sujette à débat. En tout cas, on pourra bientôt tirer parti de l'option appelée conservation du paysage (*landschapsbehoud*) à l'intérieur de la Convention communale pour l'Environnement (*gemeentelijke milieuconvenant*) que la plupart des communes flamandes ont souscrite avec le ministère concerné. C'est au niveau local que l'on ressentira le plus les effets de projets, plans et initiatives en faveur du paysage. Cette mesure est actuellement en cours d'élaboration et sortira ses effets à partir de 2003.

Conclusions

1. La Division des Monuments et des Sites, soutenue par le Ministre ayant la tutelle du Patrimoine, a pris depuis quelques années une série d'initiatives en faveur des sites et du paysage :
 - en donnant un contenu plus opérationnel au décret de 1996 organisant la gestion des sites classés ;
 - en finançant la réalisation de l'Atlas du Paysage qui représente un inventaire cartographique actualisé des paysages traditionnels de la Flandre ;
 - en intervenant avec un *bonus* de patrimoine culturel de 30% dans les subsides que les agriculteurs perçoivent pour les mesures agri-environnementales dans les zones-vestiges ;
 - en favorisant financièrement l'engagement d'animateurs et d'Équipes de Paysage dans les Parcs naturels régionaux ;
 - en préparant un nouveau décret destiné à conférer un statut de protection juridique aux paysages patrimoniaux.
2. Depuis 1995, suite à un *consensus* politique, la Région flamande est passée d'une attitude défensive en matière de protection de sites à une attitude plus active de gestion des paysages.

Avec le décret de 1996 récemment modifié, la gestion des sites classés est fortement stimulée (financièrement), ce qui va favoriser la multiplication des plans de gestion.

Grâce à la réalisation de l'Atlas du Paysage notamment, la politique générale du paysage peut être maintenant mieux motivée, cernée et ciblée. Les autres secteurs d'activités connaissent ainsi mieux, au travers de ces inventaires, les zones prioritaires en matière de qualité des paysages.

En particulier, l'intégration de la sauvegarde des paysages dans l'aménagement du territoire et la protection d'environnement est favorisée. C'est ainsi qu'un nouveau décret relatif aux paysages patrimoniaux doit permettre la prise en compte progressive des paysages dans les plans de l'aménagement du territoire et les règlements d'urbanisme.

La gestion des paysages fait aussi partie des préoccupations de l'environnement. C'est pourquoi, il est prévu l'amélioration du volet paysage dans les Parcs naturels régionaux, via des subsides additionnels pour la gestion des petits éléments du paysage et la participation à la Convention environnementale des Communes.

En conclusion, on peut dire que l'idée se répand en Flandre que le «paysage» est plus qu'un simple secteur qui protège et gère des sites limités. Par son caractère transversal, intéressant plusieurs secteurs, la nouvelle politique du paysage s'inscrit bien dans les objectifs de la Convention européenne pour l'application de laquelle elle fait d'ailleurs figure de précurseur.

3. Ces dernières années, l'intérêt international pour les paysages a augmenté en même temps que la pression croissante exercée sur l'espace rural. L'idée est aujourd'hui que le paysage contribue au développement des cultures locales. Il constitue une partie fondamentale de notre héritage naturel et culturel en contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne. Ce constat a conduit le Conseil de l'Europe à accorder son attention aux paysages avec la Convention qui a été signée à Florence en 2000.

Les objectifs de cette Convention sont de favoriser la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et de favoriser une collaboration européenne dans ces domaines.

La Région flamande prépare actuellement l'approbation de la Convention.

Bibliographie

- Beleidsnota Monumenten, Landschappen en Archeologie, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, 1999.
- E. Hofkens en I. Roosens (eds.), Nieuwe impulsen voor de landschapszorg, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Afdeling Monumenten en Landschappen, 2001.
- Wet-, Decreet- en Regelgeving, Monumenten, Stads- en Dorpsgezichten, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Afdeling Monumenten en Landschappen, 1999.
- Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen, Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, Afdeling Ruimtelijke Planning, 1998.

Coordonnées des auteurs

Gérard BAVAY
Président de la Chambre provinciale de Hainaut de la Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles
Rue d'Ecaussinnes 34
7090 BRAINE-LE-COMTE

Dimitri BELAYEW
Assistant au CEFOGEO, Département de Géographie,
Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur
Rue des Fonds 24
6280 GOUGNIES

Jacques BELLIERE
Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste en géologie
Professeur émérite à l'Université de Liège
Rue de la Corniche 21
4130 ESNEUX

Nathalie DE HARLEZ DE DEULIN
Membre de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles,
Spécialiste des parcs et jardins historiques
Coordinatrice de l'Inventaire des Parcs et Jardins historiques
de Wallonie
Rue du Vieux Bois 14
4130 TILFF

Marc DUFRÊNE
Observatoire de la Faune, de la Flore et des Habitats
Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (MRW/
DGRNE)
Avenue Maréchal Juin 23
5030 GEMBLOUX

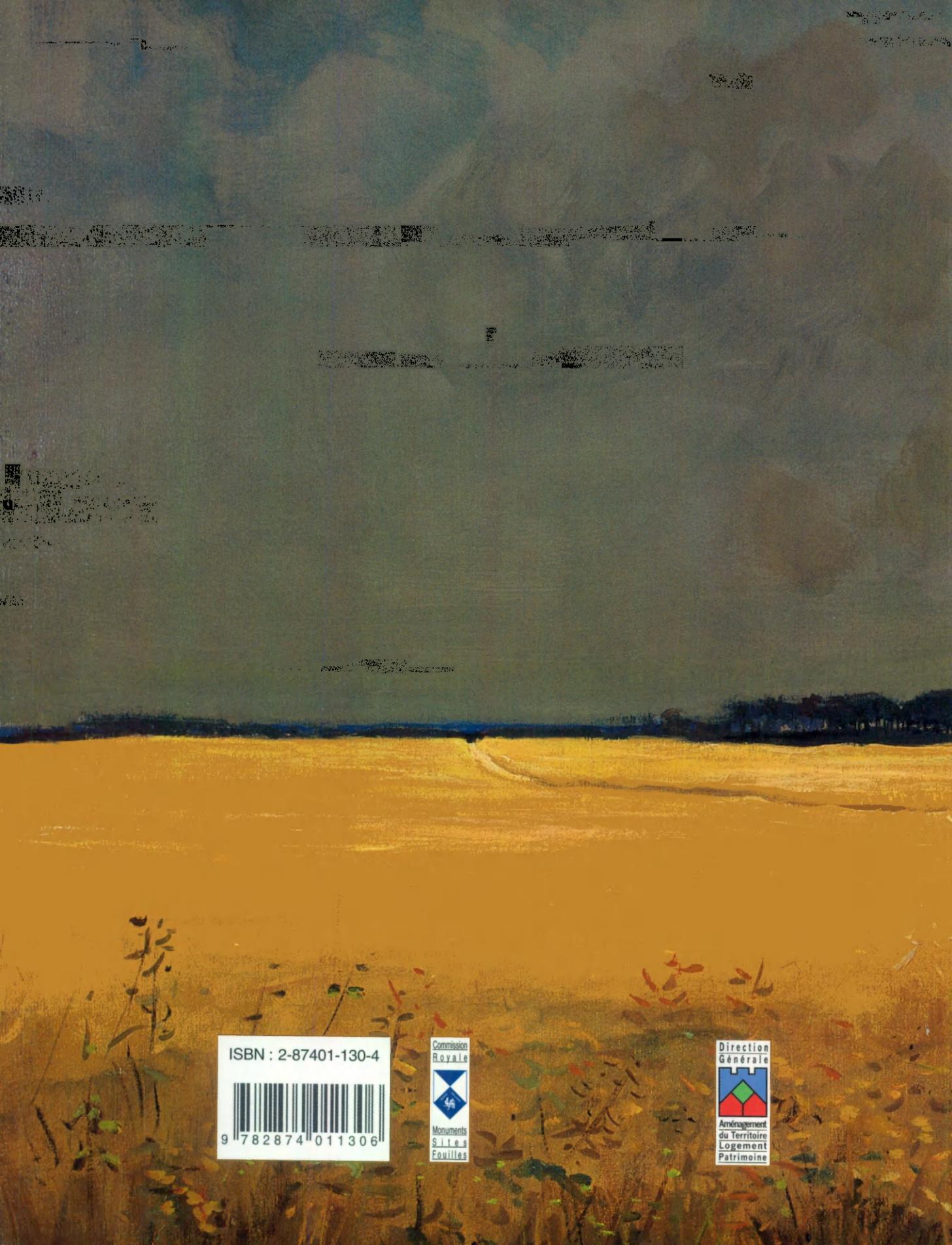
Alfred FROMENT
Président de la section des Sites de la Commission royale
des Monuments, Sites et Fouilles
Rue des Combattants 12
4130 ESNEUX

Eric GROESSENS
Vice-Président de la Chambre provinciale de Brabant wallon de la Com-
mission royale des Monuments, Sites et Fouilles
Service géologique de Belgique
Rue Jenner 13
1000 BRUXELLES

Els HOFKENS
Ingénieur, Ministère de la Communauté flamande,
Division des Monuments et Sites
Koning Albert II-iaan 20 bte 7
1000 BRUXELLES

Yasmina LOUIS
Géographe, Attachée à la Division du Patrimoine
D.G.A.T.L.P.
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES

Claire NEURAY
Membre de la section Sites de la Chambre provinciale de Namur de la
Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
Chercheuse à l'Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménage-
ment du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles
Laboratoire de Géographie humaine
Boulevard du Triomphe C.P. 246
1050 BRUXELLES



ISBN : 2-87401-130-4



9 782874 011306

Commission
Royale



Monuments
Sites
Fouilles

Direction
Générale



Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine